

Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

DIRECTION **ASSEMBLÉES**
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

JUILLET 2021

N° 70
VOL. 1/2

GRANDLYON
la métropole

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

7^e année - juillet 2021
N° 70 - volume 1/2
Publié le 17 août 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Décisions de la Commission permanente

CP-2021-0655 - Contrats de délégation de service public (DSP) d'exploitation des parcs de stationnement Bourse, Hôtel de Ville, République et Saint Jean - Avenants portant report des échéances des contrats

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 8 - 12)

CP-2021-0656 - Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7 (CLE7)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 13 - 16)

CP-2021-0657 - Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) Grand Est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 17 - 19)

CP-2021-0658 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de services de mobilités - Evolutions des tarifs et des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 20 - 21)

CP-2021-0659 - Sathonay Camp, Rillieux la Pape - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Contrat d'aménagement des mobilités vertes - Gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape - Convention de co-financement des travaux pour l'aménagement du parking côté Rillieux la Pape - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 22 - 24)

CP-2021-0660 - Aménagements de voirie connexes à la ligne de bus à haut niveau de service centre-est du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage au SYTRAL

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 25 - 26)

CP-2021-0661 - Limonest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 3095 chemin de Saint-André

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 27 - 28)

CP-2021-0662 - Vernaison - Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 29 - 30)

[Annexe](#) (Page 31 - 32)

CP-2021-0663 - Réseau très haut débit Grand Lyon (GLTHD) - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 33 - 34)

CP-2021-0664 - Plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 35 - 36)

CP-2021-0665 - Politique numérique - Attribution d'une subvention à l'association LDigital pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 37 - 39)

CP-2021-0666 - Suite logicielle CART@DS mutualisée entre la Métropole de Lyon et les 59 communes du territoire - Convention avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'un module ravalement de façades - Individualisation d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 40 - 42)

CP-2021-0667 - Convention de recherche et développement Pass Trabool (ex Pass Urbain) - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sopra-Steria

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 43 - 44)

CP-2021-0668 - Inclusion numérique - Partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus Connect pour la collecte de matériel informatique et électronique personnel auprès des agents de la collectivité au profit de l'association - Convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 45 - 47)

CP-2021-0669 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Avenant n° 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 48 - 49)

CP-2021-0670 - ViaRhôna tronçon Léman-Lyon - Participation financière - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021-2023

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 50 - 52)

CP-2021-0671 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 53 - 56)

CP-2021-0672 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACCOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 57 - 61)

CP-2021-0673 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour l'année 2021 pour le projet Vers la pérennité du Masar

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 62 - 65)

CP-2021-0674 - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2021 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 66 - 69)

CP-2021-0675 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 4ème édition de Silk in Lyon du 18 au 21 novembre 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 70 - 73)

CP-2021-0676 - Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 74 - 77)

CP-2021-0677 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution de subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet Preuve de concept CLARA - 2021 - Projet collaboratif UR'SHAPE - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 78 - 80)

CP-2021-0678 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Pixel pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 81 - 85)

CP-2021-0679 - Fondation pour la médiation industrielle - Versement d'une contribution financière de la Métropole de Lyon en tant que membre fondateur au titre de l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 86 - 89)

CP-2021-0680 - Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes 2021 : fonds locaux et actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème chance Rhône Lyon Métropole (E2C) - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Actions pour la jeunesse

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 90 - 97)

[Annexe](#) (Page 98 - 98)

CP-2021-0681 - Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social - Convention unique de partenariat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 99 - 100)

CP-2021-0682 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Accueil des gens du voyage - Convention 2021 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Actions de médiation sur les aires de grand passage - Subvention 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 101 - 103)

CP-2021-0683 - Subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 104 - 108)

CP-2021-0684 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 109 - 110)

[Annexe](#) (Page 111 - 112)

CP-2021-0685 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 113 - 114)

CP-2021-0686 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 115 - 117)

[Annexe](#) (Page 118 - 123)

CP-2021-0687 - Projet territorial de santé mentale (PTSM) - Engagement collaboratif multilatéral dans la mise en oeuvre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 124 - 126)

CP-2021-0688 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 127 - 129)

[Annexe](#) (Page 130 - 132)

CP-2021-0689 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 133 - 142)

[Annexe](#) (Page 143 - 151)

CP-2021-0690 - Subvention à l'association Forum réfugiés-Cosi dans le cadre du projet Organisations de la société civile-Migrations (ORMI)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 152 - 154)

CP-2021-0691 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 155 - 159)

[Annexe](#) (Page 160 - 163)

CP-2021-0692 - Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 164 - 166)

CP-2021-0693 - Lyon 1er - Travaux dans les futurs locaux du Centre de santé sexuelle communautaire Le Griffon - Subvention exceptionnelle d'investissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 167 - 169)

CP-2021-0694 - Collèges - Aides aux associations - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 170 - 173)

CP-2021-0695 - Collèges publics - Dotations complémentaires

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 174 - 178)

CP-2021-0696 - Lyon 7° - Extension du collège Gabriel Rosset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 179 - 181)

CP-2021-0697 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 182 - 183)

CP-2021-0698 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subvention aux structures d'accompagnement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 184 - 192)

CP-2021-0699 - Evénements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 193 - 202)

CP-2021-0700 - Attribution des subventions 2021 à l'Institut Lumière et au Festival Lumière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 203 - 208)

[Annexe](#) (Page 209 - 212)

CP-2021-0701 - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 213 - 219)

[Annexe](#) (Page 220 - 223)

CP-2021-0702 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 224 - 226)

[Annexe](#) (Page 227 - 229)

CP-2021-0703 - Culture - Soutien aux événements professionnels - Rencontres européennes des anches doubles 2021 - Attribution d'une subvention à la Fédération française des anches doubles (FFAD)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 230 - 232)

CP-2021-0704 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 233 - 235)

[Annexe](#) (Page 236 - 236)

CP-2021-0705 - Accord de coexistence de marques entre le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat d'accord de coexistence de marques

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 237 - 238)

CP-2021-0706 - Parcs cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mars au 30 avril 2021

Décision de la Commission permanente (Page 239 - 240)

CP-2021-0707 - Déficits de caisses de régies entre 2017 et 2020 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires

Décision de la Commission permanente (Page 241 - 242)

CP-2021-0708 - Centrale d'achat territoriale - Approbation de la modification du règlement général

Décision de la Commission permanente (Page 243 - 244)

CP-2021-0709 - Bron - Obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Indemnité de consultation des candidats

Décision de la Commission permanente (Page 245 - 246)

CP-2021-0710 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 52 avenue Edouard Millaud

Décision de la Commission permanente (Page 247 - 251)

CP-2021-0711 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis chemin du Fort

Décision de la Commission permanente (Page 252 - 255)

CP-2021-0712 - Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19

Décision de la Commission permanente (Page 256 - 259)

CP-2021-0713 - Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette

Décision de la Commission permanente (Page 260 - 263)

CP-2021-0714 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements situés 222 cours Lafayette

Décision de la Commission permanente (Page 264 - 266)

CP-2021-0715 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements situés 13 rue Hénon

Décision de la Commission permanente (Page 267 - 270)

CP-2021-0716 - Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 55 bis rue du Point du Jour

Décision de la Commission permanente (Page 271 - 274)

CP-2021-0717 - Lyon 6° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 133 rue Bugeaud

Décision de la Commission permanente (Page 275 - 279)

CP-2021-0718 - Lyon 6° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 8 logements situés 77 rue Tronchet

Décision de la Commission permanente (Page 280 - 282)

CP-2021-0719 - Lyon 6° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 108 à 110 rue Duguesclin

Décision de la Commission permanente (Page 283 - 285)

CP-2021-0720 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue André Bollier

Décision de la Commission permanente (Page 286 - 288)

CP-2021-0721 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Opérateur national de vente (ONV) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie de la part de la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes suite à cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg

Décision de la Commission permanente (Page 289 - 291)

CP-2021-0722 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 3 à 5 rue du Rambion

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 292 - 294)

CP-2021-0723 - Pierre Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 141 rue des Martyrs de la Libération

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 295 - 299)

CP-2021-0724 - Saint Cyr au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements sis 29 route de Collonges

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 300 - 304)

CP-2021-0725 - Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 305 - 308)

CP-2021-0726 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 41 à 49 rue du 8 mai 1945

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 309 - 311)

CP-2021-0727 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 6 à 8 rue de la Boube

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 312 - 314)

CP-2021-0728 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements situés 51 à 57 rue du 8 mai 1945

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 315 - 317)

CP-2021-0729 - Concession de service public de chauffage urbain - Réseau Grande Ile - Approbation de l'avenant n° 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 318 - 319)

CP-2021-0730 - Concession de service public de chauffage urbain - Réseau plateau Nord - Approbation de l'avenant n° 1

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 320 - 322)

CP-2021-0731 - Gestion des déchets - Appel à manifestation d'intérêt - Accompagnement technique et financier par l'entreprise CITEO - Attribution de subventions au profit de la Métropole pour les années 2021 et 2022 - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'entreprise CITEO

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 323 - 326)

CP-2021-0732 - Marché n° 2016-282 relatif à la location, l'acquisition et la maintenance de corbeilles de propreté polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 327 - 328)

CP-2021-0733 - Chassieu - Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 329 - 330)

CP-2021-0734 - Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Le Théâtre du Bruit pour l'organisation des festivals d'éducation populaire Cycle Effondrées et Festival Extraire en 2021-2022

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 331 - 333)

CP-2021-0735 - Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sylv'Acctes, avec autorisation de reversement, pour l'accompagnement au renouvellement sylvicole des massifs forestiers locaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 334 - 336)

CP-2021-0736 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions pour l'année 2021 à l'association l'Hirondelle, au Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'association Arthropologia et au Groupe de défense sanitaire (GDS) du Rhône dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 337 - 340)

CP-2021-0737 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire en investissement de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 341 - 343)

CP-2021-0738 - Neuville sur Saône - Zone industrielle En Champagne - Gestion des eaux pluviales - Démantèlement des réseaux - Protocole d'accord transactionnel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 344 - 345)

CP-2021-0739 - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété et développement de l'accès social à la propriété - Convention de partenariat avec la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété (SACIPAP) Procvivis Rhône

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 346 - 347)

CP-2021-0740 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon 2018-2021 - Avenant de prorogation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 348 - 350)

CP-2021-0741 - Signature des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux du territoire - Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 351 - 353)

CP-2021-0742 - Régularisations sur opérations à clôturer - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 354 - 355)

CP-2021-0743 - Lyon - Place Chardonnet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 356 - 357)

CP-2021-0744 - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 358 - 359)

CP-2021-0745 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisations administratives sur les parcelles situées 159 cours Emile Zola

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 360 - 361)

CP-2021-0746 - Lyon 7° - Déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des emprises cadastrées section CD 145 et 147 dans le cadre de la réalisation du programme de construction de l'Académie mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le quartier de Gerland

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 362 - 363)

CP-2021-0747 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des communes ou associations oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 364 - 365)

[Annexe](#) (Page 366 - 366)

CP-2021-0748 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des actions d'agglomération (Labo Cités, Unis-Cité, Moderniser sans exclure -MSE-), association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 367 - 371)

CP-2021-0749 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartier Saint-Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Avenant à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat relative au versement de la subvention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 372 - 374)

CP-2021-0750 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située 11 rue Centrale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 375 - 376)

CP-2021-0751 - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 305 chemin de l'Épine

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 377 - 378)

CP-2021-0752 - Mions - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 106 rue du 23 août 1944

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 379 - 380)

CP-2021-0753 - Neuville sur Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Rey Loras

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 381 - 382)

CP-2021-0754 - Pierre Bénite - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 383 - 384)

CP-2021-0755 - Saint Priest - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Mendès France

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 385 - 386)

CP-2021-0756 - Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé route de Brignais

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 387 - 388)

CP-2021-0757 - Vaulx en Velin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 389 - 390)

CP-2021-0758 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 391 - 392)

CP-2021-0759 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit La Racombe
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 393 - 394)

CP-2021-0760 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété numérotés 2, 12 et 13 dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 395 - 397)

CP-2021-0761 - Neuville sur Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 2 dépendant d'un immeuble en copropriété sur les parcelles situées 8 avenue Carnot
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 398 - 399)

CP-2021-0762 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à usage commercial situé rues François Rabelais, Emile Zola et avenue Gabriel Péri
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 400 - 402)

CP-2021-0763 - Villeurbanne - Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et de 2 caves formant respectivement les lots n° 20, 10 et 11 situés 17 rue Spréfico
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 403 - 404)

CP-2021-0764 - Villeurbanne - Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 18 et 7 situés 17 rue Spréfico
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 405 - 406)

CP-2021-0765 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, Résidence Pranard
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 407 - 408)

CP-2021-0766 - Lyon 2° - Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume sis place Antonin Poncet
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 409 - 410)

CP-2021-0767 - Oullins - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'un immeuble situé 19 rue Dubois Crancé
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 411 - 412)

CP-2021-0768 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 12 rue Baudin, angle cours Emile Zola, en vue de la création d'un gymnase attenant au futur collège Chabroux
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 413 - 415)

CP-2021-0769 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 91 rue des Charmettes
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 416 - 417)

CP-2021-0770 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 418 - 419)

CP-2021-0771 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification d'un état descriptif de division en volumes - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain et de volumes situés rue Servient et 15 rue Docteur Bouchut
[Décision de la Commission permanente](#) (Page 420 - 422)
[Annexe](#) (Page 423 - 423)

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0655**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrats de délégation de service public (DSP) d'exploitation des parcs de stationnement Bourse, Hôtel de Ville, République et Saint Jean - Avenants portant report des échéances des contrats**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité et, notamment, en matière de parcs et aires de stationnement (article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales).

La Métropole est propriétaire de 32 parcs publics en ouvrage représentant une capacité de 16 600 places. Leur gestion a été confiée à des opérateurs privés, soit *via* des contrats de DSP, soit *via* des marchés publics de prestation, soit enfin, *via* des conventions d'occupation temporaire.

La construction de parcs en ouvrage avait pour objectif de répondre à la problématique de stationnement dans un contexte de fort essor de l'automobile et ce, dès le début des années 1970. C'est ainsi qu'ont été construits des parcs de stationnement, tels que Cordeliers (1972), la Halle Moncey (1970) et Saint Antoine (1971) pour ne citer que les premières réalisations sous maîtrise d'ouvrage publique.

La construction de nouveaux ouvrages de stationnement s'est ensuite poursuivie au fil de l'identification des besoins et des disponibilités foncières.

Les contrats de DSP en cours sont, pour la plupart d'entre eux, les contrats initiaux à savoir ceux ayant pour objet la construction préalable des ouvrages nécessaires puis leur exploitation, ce qui explique qu'à chaque parc de stationnement correspond un contrat.

Sur la période 2021-2026, 15 contrats d'exploitations de parcs de stationnement métropolitains arrivent à échéance.

Il s'agit des parcs suivants :

Exploitant/Parc	Localisation	Durée (en années)	Démarrage	Échéance	Places
EFFIA Oullins Arles Dufour	place Arlès Dufour 69600 Oullins	4	06/10/2017	05/10/2021	228
Lyon parc auto (LPA) Parc Marché Gare la Confluence	77 rue Delandine 69002 Lyon	4	01/07/2018	30/06/2022	843
LPA Parc Bourse	55 rue de la Bourse 69002 Lyon	30	23/11/1992	22/11/2022	500
LPA Parc des Tables Claudiennes	14 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon	4	01/01/2019	31/12/2022	105
LPA Parc Hôtel de Ville	place Louis Pradel 69001 Lyon	12	31/01/2011	31/01/2023	211
EFFIA LYON Perrache Centre d'échanges	Centre d'échanges Perrache 69002 Lyon	12	31/01/2011	01/02/2023	889
EFFIA LYON Gare Villette	75 rue de la Villette 69003 Lyon	12	31/01/2011	01/02/2023	697
LPA Parc République	53 rue de la République 69002 Lyon	30	13/04/1993	12/04/2023	788
LPA Parc Saint Jean	25 quai Romain Rolland 69005 Lyon	12	01/12/2011	30/11/2023	913
LPA Parc Rozier	4 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	10	01/11/2014	31/05/2024	40
LPA Parc Terreaux	23, place des Terreaux 69001	30	04/06/1994	03/06/2024	641
LPA Parc Célestins	11 place des Célestins 69002	30	02/12/1994	01/12/2024	408
LPA Parc Croix Rousse	73 rue de Belfort 69004 Lyon	30	08/12/1994	07/12/2024	327
LPA Parc Gare Part Dieu	38 rue de la Villette 69003 Lyon	30	26/04/1995	25/04/2025	1 740

Exploitant/Parc	Localisation	Durée (en années)	Démarrage	Échéance	Places
LPA Parc Saint Just	21 rue des Farges 69005 Lyon	25	01/11/2000	31/10/2025	63

La période 2021/2026 va connaître des renouvellements de grande ampleur, notamment au regard :

- du nombre de parcs concernés (15),
 - du nombre de places (+ 8 000 places),
- et de l'importance stratégique du fait de leur localisation géographique (secteur "Presqu'île" secteur "Perrache" et secteur "Part Dieu").

Conformément aux dispositions de l'article L [1411-19](#) du code général des collectivités territoriales, *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (...) après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées"*.

S'agissant, plus particulièrement, des parcs en ouvrages dont la gestion pourrait être assurée par le biais de nouveaux contrats de DSP, la Métropole de Lyon est en cours de redéfinition des objectifs qu'elle entend assigner au service public de stationnement, étant entendu que les caractéristiques des prestations déléguées devront être la déclinaison desdits objectifs contrat par contrat.

La Métropole souhaite pouvoir prolonger certains contrats de DSP de stationnement afin d'aboutir à un alignement de leurs échéances au 31 décembre 2023.

Il s'agirait :

- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Bourse (Lyon 2^e) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 1 an, 1 mois et 9 jours (404 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Hôtel de Ville (Lyon 1^{er}) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 31 janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 11 mois (334 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc République (Lyon 2^e) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 12 avril 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 8 mois et 19 jours (263 jours),
- de prolonger le contrat d'exploitation du parc Saint Jean (Lyon 5^e) exploité par la société LPA pour porter son échéance du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023, soit une prolongation de 1 mois et 1 jour (31 jours).

Les parcs de stationnement gérés par le biais de marchés publics de services et les parcs de stationnement dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2023 ne seront pas concernés par la proposition de prolongement de leur durée.

II - Les raisons principales de prolongation de ces contrats

1° - La nécessité de redéfinir les objectifs du futur service public de stationnement

Les objectifs du service public de stationnement sont en cours de redéfinition et seront traduits sous la forme d'un schéma directeur du stationnement métropolitain, mais ils ne pourront être définitivement arrêtés dans un calendrier compatible avec celui des procédures de publicité et de mise en concurrence permettant de disposer de nouveaux contrats, qu'à partir du 22 novembre 2022 (échéance du contrat du parc Bourse).

La stratégie de stationnement/mobilité que va mettre en place la Métropole dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique vise, notamment, à inciter à la démotorisation des ménages, à réduire l'emprise de l'automobile sur l'espace public et à développer les services de mobilité active.

Cela nécessite de repenser totalement le rôle des parcs de stationnement en ouvrage dans la mise en place de tels objectifs (tarification, types d'usages, part dédiée au stationnement automobile et aux mobilités actives, etc.). Cela nécessite également de mener une démarche coordonnée avec l'ensemble des autres acteurs et, notamment, les communes qui conservent la compétence du stationnement sur voirie (tarification, nombre de places, etc.).

L'évolution du contexte légal et réglementaire est également venue complexifier la rédaction du schéma directeur du stationnement, notamment s'agissant des dispositions relatives au stationnement contenues dans la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, de la mise en place progressive de zones à faibles émissions (ZFE) ou s'agissant encore des règles applicables en termes de sécurité/incendie (établissement de plans directeurs de sécurité).

Ces éléments endogènes et exogènes ont complexifié le travail de redéfinition des futurs objectifs du service public du stationnement et retardé l'adoption d'un schéma directeur du stationnement.

En l'état actuel, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ne pourrait donc aboutir qu'en faisant abstraction des futurs objectifs assignés au service public du stationnement et qu'en se basant sur des modèles économiques devenus très incertains, notamment du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 sur 2020 et 2021.

2° - L'opportunité de pouvoir rationaliser la gestion des parcs de stationnement

Si la logique d'un contrat par ouvrage résulte directement de l'étalement dans le temps des différentes opérations de construction, la période 2021-2026, du fait d'échéances de contrat relativement proches, ouvre l'opportunité de pouvoir regrouper plusieurs ouvrages au sein d'un même contrat.

Cette logique de regroupement permettrait, d'une part, d'améliorer le service rendu aux différents types d'usagers par la rationalisation et par l'extension de l'offre de services, et d'autre part, une rationalisation des coûts d'investissement et de fonctionnement garantissant un modèle économique plus favorable.

Dans cette optique et sans, à ce stade, pouvoir préjuger de la consistance des futurs regroupements, l'alignement au 31 décembre 2023 des échéances de certains contrats permettrait d'élaborer des dossiers de consultation des entreprises communs à plusieurs parcs avec une procédure de mise en concurrence commune et une date de démarrage des nouveaux contrats commune.

3° - La difficulté à définir des modèles économiques pluriannuels

S'agissant du secteur du stationnement automobile dans le contexte actuel de crise sanitaire, les différentes périodes de restriction de la circulation ainsi que les nouveaux comportements sociaux (télétravail, développement de l'usage du vélo, etc.) ont profondément affecté l'usage des parcs de stationnement au cours de l'année 2020. Ainsi, s'agissant des parcs de stationnement métropolitains en ouvrage, la baisse moyenne de la fréquentation horaire est estimée à environ -40 %.

Cette baisse de fréquentation se confirme sur les premiers mois de l'année 2021, du fait des mesures de couvre-feu (à 18 heures, puis à 19 heures) et des mesures actuelles de confinements localisés dans le département du Rhône.

Si l'évolution de fréquentation des parcs de stationnement était relativement stable jusqu'en 2019, la crise sanitaire, avec ses effets connus sur l'exercice 2020, mais également avec les incertitudes qu'elle engendre sur les exercices à venir, rend à ce jour complexe la définition d'un modèle économique sur plusieurs années. L'ampleur de ces incertitudes met les futurs exploitants en situation de risque économique, risque laissant augurer d'un renchérissement des offres financières des candidats.

La prolongation des contrats arrivant à échéance prochainement permettrait de disposer de données plus conséquentes sur les évolutions de la fréquentation des parcs de stationnement et, notamment, sur les perspectives de redémarrage de l'activité.

Du fait de la nécessité de redéfinir les objectifs du service public de stationnement, de la volonté de pouvoir "rationaliser" la gestion des parcs de stationnement par des regroupements de plusieurs ouvrages au sein de même contrats et du fait de la complexité de pouvoir définir de nouveaux modèles économiques pluriannuels, il est donc proposé à la Commission permanente de proroger, par avenant, certains contrats d'exploitation de parcs de stationnement ;

La présente décision est proposée conformément aux dispositions du code de la commande publique et, notamment, ses articles L 3135-1 et R 3135-7 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public (CDSP) ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Bourse (Lyon 2^e) exploité par la société LPA du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2023,

b) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Hôtel de Ville (Lyon 1^{er}) exploité par la société LPA du 31 janvier 2023 au 31 décembre 2023,

c) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc République (Lyon 2^e) exploité par la société LPA du 12 avril 2023 au 31 décembre 2023,

d) - la prolongation du contrat d'exploitation du parc Saint Jean (Lyon 5^e) exploité par la société LPA du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0656**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7 (CLE7)**

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) devenus PdMEC afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

I - Objectifs généraux des plans de mobilité employeur

Le plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. Concrètement, cela passe par la définition de mesures et la mise en œuvre d'actions, notamment pour favoriser des reports modaux et limiter l'usage de la voiture autosoliste, pour les déplacements domicile-travail et professionnels. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité -AOM-, autorité organisatrice des transports -AOT-, collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le cadre de loi sur les mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - article 82 (V) vise à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Auparavant, l'élaboration d'un plan de mobilité en entreprise (ex-plan de déplacements entreprise -PDE-, devenu PDM) était obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis le 1^{er} janvier 2020, *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels"* est intégrée aux négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés (soumise à l'obligation de NAO). À défaut d'accord, la réalisation d'un plan de mobilité employeur est obligatoire.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC (anciennement dénommé plan de déplacements inter-entreprises -PDIE- puis PdMIE) qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

II - Objectifs du PdMEC de Gerland

Ce contexte représente une opportunité d'impliquer fortement les entreprises et les territoires de la Métropole de Lyon vers des projets favorisant des mobilités quotidiennes plus durables.

Le quartier de Gerland est un territoire très dynamique particulièrement au niveau économique. À ce jour, sur 700 ha, il accueille 2 300 entreprises, 30 000 emplois, 4 000 étudiants et 2 700 chercheurs. Cette attractivité économique se concrétise par les récentes implantations des laboratoires Viatris, des sociétés Engie, Société générale, Assystem et EDF. A échéance de 2 à 3 ans, d'autres implantations vont être effectives : Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Centre international de recherche en infectiologie (CIRI), Nexans, Enedis, Métro et Framatome (soit entre 6 000 à 8 000 salariés supplémentaires). Dans le même temps, le quartier de Gerland va également accueillir l'Ecole de management (EM) Lyon, soit plusieurs milliers de nouveaux étudiants.

Dans ce contexte, avec le soutien de la Métropole, l'association CLE7 porte et anime, depuis janvier 2020, la mise en œuvre du PdMEC Gerland qui regroupe entreprises et établissements publics de Gerland désireux de travailler collectivement pour contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail. Ces établissements partagent le constat que l'amélioration de l'accessibilité de Gerland, le report modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement sont essentiels à la dynamique et à l'attractivité du site. A ce jour, cette démarche rassemble 61 entreprises (ou établissements publics), soit environ 22 000 salariés.

III - Programme d'actions réalisé et programme 2021 envisagé

Par délibération du Conseil n°2019-3935 du 16 décembre 2019, la Métropole a attribué une subvention de 14 500 € afin de soutenir le territoire de Gerland *via* l'association des entreprises CLE7 pour le lancement de son PdMEC. Ainsi, au cours du 1^{er} semestre 2020, un diagnostic des déplacements domicile/travail a été réalisé. Cette enquête a recueilli 4 606 réponses de salariés/étudiants provenant de 60 entreprises/universités ou grandes écoles. Les réponses à cette enquête ont permis de rédiger un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs (entreprises, établissements publics, Métropole, Ville de Lyon et salariés). Ce plan a été présenté lors d'une conférence de presse commune en présence de la Métropole.

Depuis le début de l'année 2021, malgré le contexte de la pandémie de la Covid-19, le PdMEC de Gerland est en phase opérationnelle avec les actions suivantes :

- réalisation d'une plaquette présentant le PdMEC,
- comité de pilotage rassemblant les établissements impliqués dans le PdMEC,
- groupes de travail (covoiturage, modes actifs, télétravail, transports en commun, etc.),
- création d'une communauté de covoiturage (y compris outils de communication). En concertation avec les entreprises, il a été fait le choix de lancer la communication à destination des salariés quand la situation sanitaire sera plus favorable,
- accompagnement des entreprises dans la signature des conventions avec le SYTRAL. Les très petites entreprises/petites et moyennes entreprises (TPE/PME - moins de 11 salariés) pourront bénéficier de cette convention via un portage par le CLE7,
- réalisation de fiches méthodologiques/réglementaires (forfait mobilité durable, zone à faibles émissions -ZFE-, covoiturage, vélo, transports en commun, autopartage, etc.),
- accompagnement des entreprises en cours d'installation sur le quartier de Gerland (cette période déménagement/aménagement est particulièrement propice pour réinterroger les salariés sur leur mode de déplacement domicile/travail).

Pour les années 2021 à 2022, au-delà de la poursuite et de l'amplification des actions déjà engagées, 4 nouveaux projets sont envisagés :

- édition d'un guide mobilité Gerland à destination des salariés et, particulièrement, des nouveaux salariés, mettant en avant les mobilités alternatives à l'autosolisme,
- organisation d'un événement "mobilités alternatives à l'autosolisme" à destination de l'ensemble des salariés de Gerland,
- accompagnement des entreprises de Gerland dans l'obtention du label pro-vélo (label porté par la Fédération française des usagers de la bicyclette -FUB-). L'année 2022 sera aussi l'occasion de compléter le champ d'action en initiant les questions de logistiques urbaines et de déplacements professionnels,
- dépôt, avant fin 2021, auprès de la Métropole, AOM du PdMEC du CLE7.

Tout ceci ne peut être réalisable qu'avec des moyens humains dédiés au projet, c'est pourquoi l'association CLE7, dont le fonctionnement s'appuie exclusivement sur des bénévoles, collabore dans le cadre du plan de mobilité avec des étudiants dans le cadre de stage ou d'apprentissage. Pour la période 2021-2022, le CLE7 souhaite recruter un(e) alternant(e) pour poursuivre la démarche.

Le coût global du programme d'actions et sa coordination en 2021 est de 18 700 €, dont une subvention d'un montant de 14 500 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMEC de Gerland à hauteur de 14 500 € pour l'année 2021, sachant que le budget global de l'action pour l'année 2021 est de 18 700 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CLE7	4 200	actions de promotion et communication	4 200
subvention sollicitée - Métropole	14 500	étudiant master 2 en alternance	14 500
Total	18 700	Total	18 700

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € au profit de l'association CLE7, dans le cadre du PdMEC de Gerland,

b) - la convention à passer entre la Métropole et CLE7 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0657**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) Grand Est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)**

service : **Direction générale - Direction prospective et dialogue public**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) devenus PdMEC afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

I - Objectifs généraux des plans de mobilité employeur

Le plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. Concrètement, cela passe par la définition de mesures et la mise en œuvre d'actions, notamment pour favoriser des reports modaux et limiter l'usage de la voiture individuelle, pour les déplacements domicile-travail et professionnels. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité -AOM-, autorité organisatrice des transports -AOT-, collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le cadre de loi sur les mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - article 82 (V) vise à assurer : "*l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air*".

Auparavant, l'élaboration d'un plan de mobilité en entreprise (ex-plan de déplacements entreprise -PDE-, devenu PDM) était obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis le 1^{er} janvier 2020, "*l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels*" est intégrée aux négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés (soumise à l'obligation de NAO). À défaut d'accord, la réalisation d'un plan de mobilité employeur est obligatoire.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC (anciennement dénommé plan de déplacements inter-entreprises -PDIE- puis PdMIE) qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

II - Objectifs du PdMEC Grand est lyonnais

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises de l'Est lyonnais dans la démarche d'écomobilité, sur un territoire où l'utilisation de la voiture est encore très fréquente. Initiée dès avril 2015 sous l'impulsion de la CCIL et des associations d'entreprises de l'Est lyonnais (Association des entreprises du parc d'activités du Chêne -AEPAC- et Mi-plaine), la démarche concerne un territoire élargi de l'Est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de communes de l'Est lyonnais - CCEL-). Le périmètre défini concerne 11 communes :

- au sein de la Métropole de Lyon : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A 43),
- la CCEL (Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu),

et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles sur le territoire de la Métropole :

- parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- zone industrielle (ZI) Mi-Plaine à Chassieu, Saint-Priest, (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Après avoir été porté et animé par la CCIL en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et la CCEL, le projet 2021 est porté par la CCIL.

III - Bilan des actions déjà réalisées

Par délibérations du Conseil n°2015-0418 du 6 juillet 2015 et n°2016-1278 du 27 juin 2016, la Métropole avait accordé une subvention de 10 000 € puis 9 000 € afin de soutenir cette démarche expérimentale de PDIE sur ce territoire encore très tourné vers l'usage de la voiture particulière car déficitaire en transports collectifs. Ces 2 années ont permis de structurer la démarche et de réaliser un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité. Des outils de communication et un site internet ont été créés et l'accent a été mis sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau transports en commun lyonnais -TCL-, Bluely, Citiz, etc.). Cette sensibilisation a perduré avec l'animation et la sensibilisation des entreprises via de multiples événements mobilité, dont le challenge régional de juin, et des clubs mobilité.

Dans le contexte de l'obligation de la mise en place de plan de mobilité, 2 délibérations du Conseil n°2018-2698 du 27 avril 2018 et n°2019-3832 du 4 novembre 2019, d'un montant de 9 000 € chacune, ont permis de relancer la démarche "écomobilité Est lyonnais" et, en particulier, le soutien au poste d'animateur mobilité chargé de la mettre en place auprès des entreprises. Les clubs écomobilité des territoires ont ainsi pris plus d'indépendance et ont permis de déployer de nombreuses actions sur leurs territoires.

IV - Programme 2021 envisagé

Les objectifs opérationnels seront atteints par la mise à disposition d'un chef de projet écomobilité afin :

- d'inciter à la mise en place de plan de déplacement administration des Villes de Décines Charpieu, Bron, Chassieu et Saint Priest dans leurs démarches écomobilité,
- d'accompagner des associations d'entreprises : Mi-Plaine Entreprises, AEPAC, Groupement des entreprises de Décines Charpieu, Association des entreprises du parc technologique de Lyon (ASPARC), Association des industriels de la région Meyzieu (AIRM), dans leurs démarches écomobilité,
- d'accompagner des entreprises pour la mise en place de plans de mobilité,

Un travail de partenariat sera effectué avec la Métropole, les associations d'entreprises et les communes.

Le coût global du programme d'actions et sa coordination en 2021 est de 18 900 €, dont une subvention d'un montant de 15 000 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMEC du Grand Est lyonnais à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021, sachant que le budget global de l'action pour l'année 2021 est de 18 900 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CCIL	3 900	actions d'animation, de promotion et communication	18 900
subvention sollicitée - Métropole	15 000		
Total	18 900	Total	18 900

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la CCIL, dans le cadre du PdMEC du Grand Est lyonnais,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0658**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de services de mobilités - Evolutions des tarifs et des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v décrivent le système, son fonctionnement, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service.

Le service MyVélo'v, disponible depuis le 30 juin 2018, est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique permettant de disposer d'un vélo à assistance électrique de qualité, de le conserver à son domicile et de l'utiliser au quotidien pour des trajets réguliers en vélo pendant une durée limitée (un mois ou un an).

Ce service, accessible à travers les interfaces du service Velo'v (abonnement *via* le site Vélo'v), a pour objectif de favoriser l'usage régulier du vélo en permettant de découvrir les avantages d'un vélo à assistance électrique. L'enjeu est qu'à la suite de cette location, le bénéficiaire soit conforté dans son projet d'achat après avoir pu se familiariser avec ses modalités d'usages.

II - Évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation et de la tarification du service MyVélo'v à partir du 1^{er} septembre 2021

Les évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation ici proposées portent sur les conditions tarifaires et la durée de l'offre du service MyVélo'v, ainsi que sur les possibilités de renouvellement de celles-ci.

En effet, après 3 ans d'exploitation, le service MyVélo'v, s'il est qualitatif et apprécié de ses utilisateurs, souffre d'un déficit de notoriété et d'un défaut de lisibilité au regard des deux durées de location proposées. À ce jour, 250 usagers utilisent le service MyVélo'v, pour une location d'un mois à 60 €/mois ou de 12 mois à 50 €/mois.

Afin de mettre en valeur ce service public de location longue durée, et de redynamiser son usage, il est proposé de le simplifier avec une durée unique, n'excédant pas 6 mois, et un tarif attractif pour tous.

Le nouveau tarif mensuel proposé sera ainsi de 35 € pour tous et la durée de location sera uniquement de 3 mois (renouvelable une fois maximum pour une nouvelle durée de 3 mois).

Ce dispositif, défini en accord avec la société JC Decaux et le réseau Cyclable distributeur du service, est prévu sur la base de 400 MyVélo'v disponibles à la location, correspondant à la flotte de MyVélo'v actuelle dont 150 vélos ne sont pas loués à ce jour. Il sera mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2021.

III - Descriptif des conditions générales d'accès et d'utilisation

Les nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v dont la connaissance et l'acceptation sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location, sont jointes au présent dossier et comprennent 19 articles qui portent sur :

- l'objet du service de location longue durée,
- les obligations du client,
- la création du compte client,
- les formules de location,
- les options et accessoires,
- les coûts et modalités de paiement,
- les documents à fournir,
- le dépôt de garantie,
- la mise à disposition et prise en charge du vélo,
- la restitution du vélo,
- l'utilisation du vélo,
- l'entretien et la réparation inclus dans le contrat,
- le vélo de courtoisie,
- la tarification des réparations et prestations,
- la résiliation,
- les cas de vol ou de sinistre,
- les responsabilités et assurances,
- le traitement des données à caractère personnel,
- le règlement des litiges.

La version intégrale des conditions générales d'accès et d'utilisation MyVélo'v est disponible sur demande auprès du prestataire (JC Decaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve les modifications apportées aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v relatives aux nouvelles modalités de location et de tarification du service applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0659

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Sathonay Camp - Rillieux la Pape
objet :	Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Contrat d'aménagement des mobilités vertes - Gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape - Convention de co-financement des travaux pour l'aménagement du parking côté Rillieux la Pape - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a porté, depuis 2005, le projet de REAL. En privilégiant le développement d'intermodalité, le projet REAL a pour objectif de rendre plus attractif l'usage des transports collectifs et de développer une mobilité quotidienne respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et la Métropole souhaitent constituer, autour de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape, un pôle d'échanges.

Dans le cadre de ce projet, SNCF Réseau va conduire des aménagements sur la gare portant essentiellement sur le prolongement du passage souterrain existant pour accéder aux quais et leur mise en accessibilité. Ces travaux sont cofinancés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

II - Objet des travaux

L'objectif pour la Métropole est de permettre l'ouverture de la gare côté Rillieux la Pape, afin de pouvoir aménager une plateforme multimodale et favoriser ainsi la requalification de la façade de la zone industrielle Perica.

Par délibération du Conseil n°2013-0467 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé :

- la participation au financement des travaux d'accessibilité sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau programmés en 2014 pour un montant de 4 212 000 € avec un financement à hauteur de 1 429 000 € pour la Métropole, dont la convention de financement a été prolongée par avenant par délibération du Conseil n°2017-2379 du 20 décembre 2017,
- les études d'avant-projet pour un montant estimé à 70 708 € en dépenses et 17 920 € en recettes, correspondant aux participations de la Ville de Rillieux la Pape et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études du parking, sont cofinancées grâce au dispositif de contrat d'aménagement de gare (CAG AVP).

Le report des travaux d'accessibilité décidé par SNCF Réseau a induit un décalage du lancement des études d'avant-projet du parking portées par la Métropole. Deux avenants au contrat d'aménagement de gare ont dû être signés en 2014 et 2016 pour éviter la caducité des subventions.

SNCF Réseau a livré le souterrain et les ascenseurs en août 2020.

Pour accompagner cette mise en service, la Métropole a réaménagé le parking provisoire existant côté Rillieux la Pape en réalisant 39 places dont une place pour personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que 10 arceaux et 8 consignes vélos.

Par délibération du Conseil n°2019-3266 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé :

- le contrat d'aménagement de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape pour les études de projet du parking côté Rillieux la Pape à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Rillieux la Pape définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions régionale et communale,
- l'autorisation de programme d'un montant de 1 060 000 € en dépenses, et de 108 385 € en recettes, pour les études de projet.

La Métropole mène actuellement les études de projet pour réaliser :

- l'aménagement d'un parking sud paysagé de 140 places, intégrant 10 places pour les 2 roues motorisées, qui sera à terme équipé d'un contrôle d'accès,
- l'aménagement d'un parking nord de 30 places dédié au covoiturage, aux véhicules électriques et au dépose-minute,
- le réaménagement de l'avenue de l'Industrie incluant un itinéraire cyclable bidirectionnel (voie verte),
- l'aménagement d'un parvis paysagé dédié aux modes actifs, intégrant une consigne collective vélo de 48 places extensible à 72 places, gérée dans le cadre du service TER+vélo, des consignes individuelles vélo et 60 arceaux vélo.

Pour réaliser ces aménagements, la Métropole doit disposer de 9 500 m² environ de foncier appartenant à la SNCF.

Les travaux se réaliseront en 2022 pour une livraison attendue début 2023.

La Ville réalisera les travaux d'éclairage du parking et d'installation de la vidéosurveillance.

SNCF Gares et Connexions assurera, pour le compte du transporteur TER Auvergne-Rhône-Alpes, la fourniture, la pose et le raccordement de la consigne vélo 48 places extensible à 72 places hors génie civil gérée avec contrôle d'accès par carte OÙRA. SNCF Gares et connexions assurera également la pose et le raccordement des équipements de services d'information et de signalétique (gonfleur, mât directionnel, totem d'information, mât de jalonnement) dans le cadre de son dispositif Espace mobilité active -EMA-).

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont éligibles aux subventions régionales dans le cadre d'un contrat d'aménagement des mobilités vertes, à hauteur de 50 % sur la base de 2 100 000 € HT.

Le coût des travaux est estimé à 2 507 400 M€ TTC :

- parking : 1 455 600 M€ TTC,
- avenue : 1 066 800 M€ TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - les aménagements sur la Gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape portant essentiellement sur le prolongement du passage souterrain existant pour accéder aux quais et leur mise en accessibilité,

b) - le contrat d'aménagement des mobilités vertes de Sathonay Camp-Rillieux la Pape pour les travaux du parking côté Rillieux la Pape à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Gares et connexions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention régionale.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 1 050 000 € dans le cadre des travaux pour l'aménagement du parking de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant total de 2 313 550 € à la charge du budget principal, en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 963 550 € en 2022,
- 350 000 € en 2023.

Et pour un montant total de 1 050 000 € à la charge du budget principal en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- 945 000 € en 2022,
- 105 000 € en 2023,

sur l'opération n°0P08O1438.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 4 476 746,80 € en dépenses, et 1 176 305 € en recettes.

4°- Le montant à payer, soit un montant de 2 313 550 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 23 sur l'opération n°0P08O1438.

5°- La recette correspondante, soit un montant de 1 050 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n°0P08O1438.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0660**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagements de voirie connexes à la ligne de bus à haut niveau de service centre-est du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage au SYTRAL**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération n°20.041 du 17 décembre 2020, le comité syndical du SYTRAL a approuvé la programmation des investissements présentés dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026.

L'opération 9621 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le plan de mandat du SYTRAL comprend, notamment, l'engagement pour la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service, entre Part-Dieu et Genas - Saint-Exupéry (ligne centre-est -LCE-).

Il est prévu que l'opération précitée comprenne, outre le rétablissement des emprises de voirie directement concernées par l'exécution des travaux de construction des infrastructures de transport, la réalisation d'aménagements de voirie.

Ces travaux concernent le réaménagement de la voirie "de façade à façade" sur une partie du tracé de la ligne de transport concernée et relèvent, à ce titre, de la compétence de la Métropole de Lyon, au titre de l'article L 3641-1 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage

Afin de délimiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la Métropole propose, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, d'acter le principe d'un transfert au SYTRAL de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements de voirie concernant cette opération.

Une convention particulière, relative à la réalisation des travaux, sera conclue entre la Métropole et le SYTRAL afin de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Le SYTRAL exercera alors toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage et ce, jusqu'à la remise des ouvrages au profit de la Métropole. Le SYTRAL en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants ainsi que des tiers et conclut, à cette fin, toutes les assurances et marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Le SYTRAL, en qualité de maître d'ouvrage unique, décidera et organisera la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à la participation du public sur la base des précisions apportées ci-après. Les opérations précitées impliquent, notamment, la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € HT et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. Elles sont donc, à ce titre, soumises à concertation obligatoire, au titre des articles L 103-2 3 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

Le projet implique l'organisation de phases de concertation préalable relevant, en partie, de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Il est proposé que la Métropole accepte que le SYTRAL se charge, en qualité de maître d'ouvrage unique, de la fixation des modalités de la concertation préalable et de l'organisation de celle-ci, notamment au titre des dispositions précitées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le principe du transfert au SYTRAL de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements de voirie, dans le cadre de l'opération LCE,

b) - l'organisation, par le SYTRAL, de la phase de concertation préalable à la réalisation de l'opération LCE, notamment, en application de l'article L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous documents concourant à la mise en œuvre du transfert de la concertation au SYTRAL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0661**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Limonest**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 3095 chemin de Saint-André**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

A la suite de l'établissement d'un plan de délimitation pour fixer les limites de fait entre sa propriété et le domaine public de voirie métropolitain, madame Renée Claucigh a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 45 m², située 3095 chemin de Saint-André à Limonest.

II - Déclassement

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils sont occupés par Eiffage, Enedis, Gaz réseau de France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Madame Renée Claucigh ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 30 €, libre de toute location ou occupation.

Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de madame Renée Claucigh ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie d'environ 45 m², située chemin de Saint-André à Limonest.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 € à madame Renée Claucigh, de l'emprise précitée.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 30 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 30 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2 752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0662**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vernaison**

objet : **Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de requalification de la rue du Péronnet à Vernaison, permettant le bouclage sur la rue Port Perret. À la suite de ces travaux, il est apparu qu'une régularisation foncière devait être opérée avec la société Alliade habitat afin de mettre en cohérence les limites de propriété et l'usage des lieux. Ainsi, un échange foncier doit être réalisé entre la Métropole et la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

II - Désignation des biens

Cet échange foncier comprend :

- 2 emprises de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie totale d'environ 20 m², à déclasser et à céder à la société Alliade habitat,
- 3 emprises de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AD 105 appartenant à la société Alliade habitat, d'une superficie totale d'environ 132 m², à acquérir par la Métropole.

III - Déclassement

Le déclassement porte sur les 2 emprises de domaine public, d'une superficie totale d'environ 20 m², situées rue du Péronnet à Vernaison.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), SPIE, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 41-3 du code de la voirie routière.

IV - Conditions d'échange

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Aux termes du compromis établi, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et tous les frais liés à cet échange seraient supportés par la Métropole, hormis la réalisation du document d'arpentage pour les parcelles cédées par la société Alliage habitat ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de deux emprises de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 20 m², situées rue du Péronnet à Vernaison.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit, d'emprises de terrain situées rue du Péronnet à Vernaison de :

- 2 emprises de terrain nu appartenant à la Métropole et à déclasser du domaine public d'une superficie totale d'environ 20 m²,
- 3 emprises de terrain nu appartenant à la société Alliage habitat, d'une superficie totale d'environ 132 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 105.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 1 234 350 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2751.
- pour la sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P07O2752.

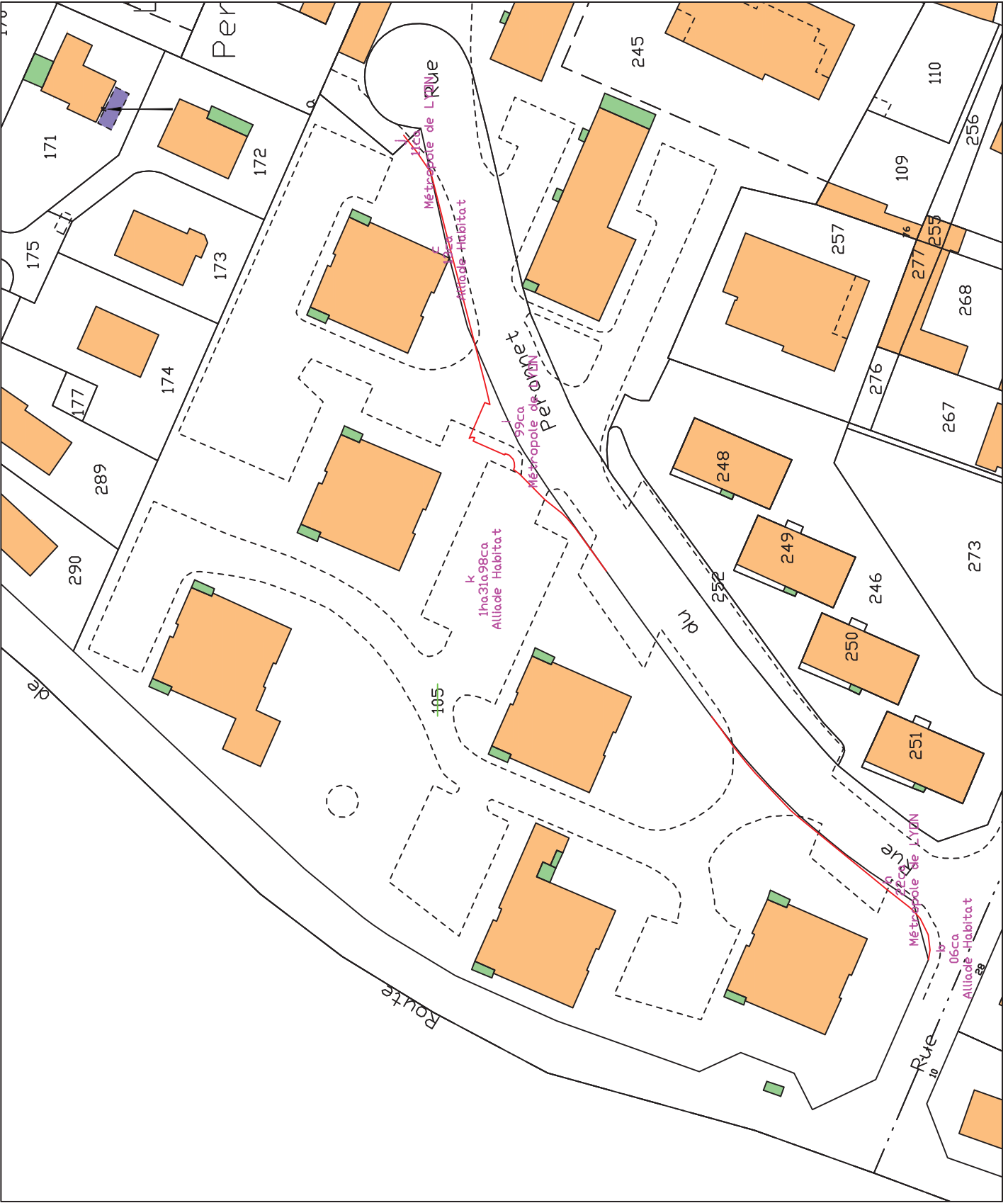
7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

Ref. dossier : 190766 - EFAV

Application directe RGF - CC46



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 069260
 Vernaison

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

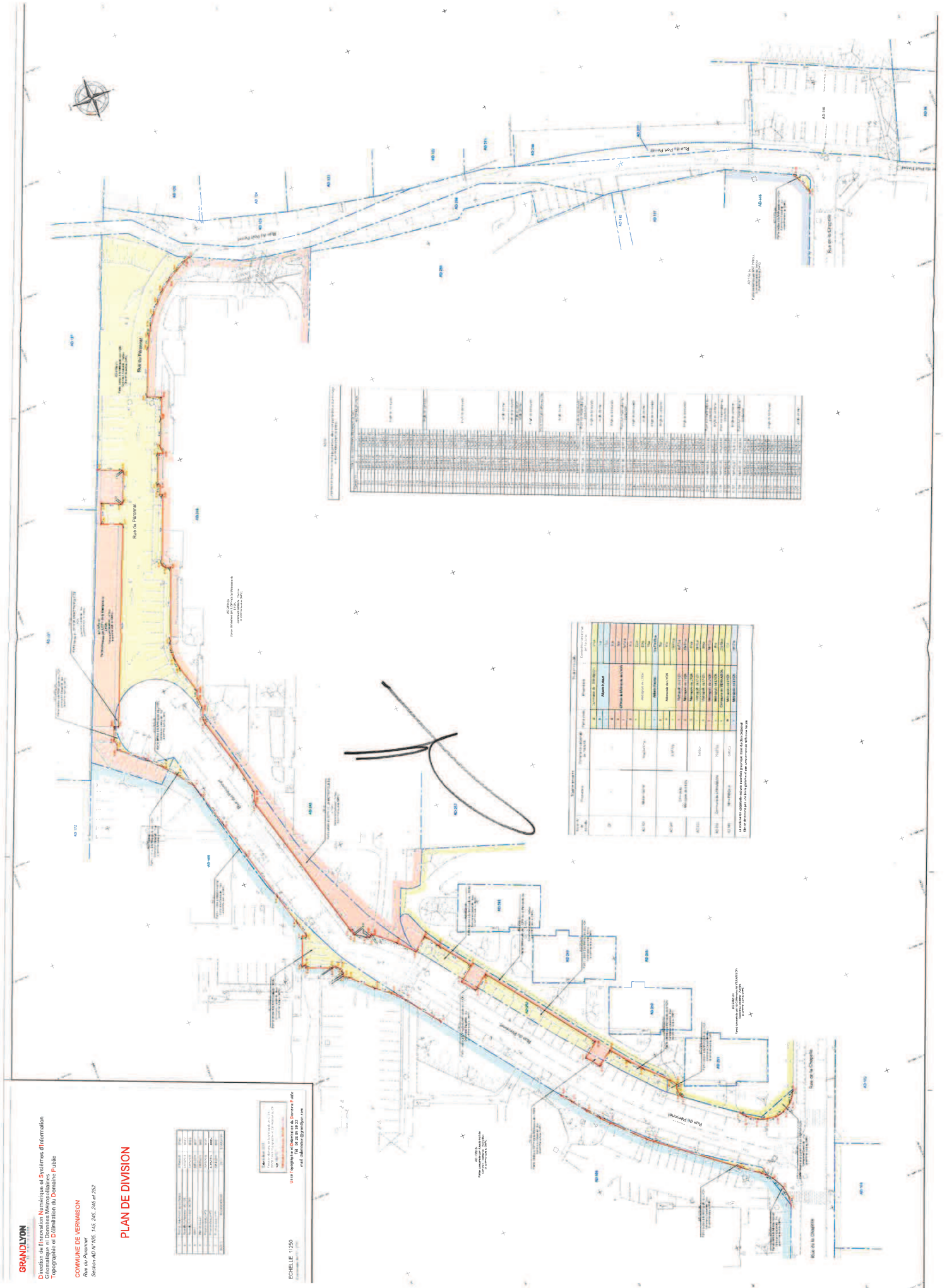
Section : AD
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 29/06/1998

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A- ~~Après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
 B- En conformité d'un piquetage : 11/09/2020
 C- ~~Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe dressée le~~ par M
 géomètre
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A LYON le 11/09/2020

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
 Samuel MOINE
 à : LYON 3
 Date : 11/09/2020
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité compétente).



GRANDLYON
 Direction de l'Information Numérique et Systèmes d'Information
 Géomatique et Données Métropolitaines Publiques
 Topographe et Cadastre du Domaine Public

COMMUNE DE VERNASON
 Rue du Pêcheur
 Section A07 155 145 245 246 et 250

PLAN DE DIVISION

PROJET	DATE	REVISION
Plan de Division	02/07/2021	01

Plan de Division
 Code de l'urbanisme, Article U111-1
 Décret n° 2017-1253 du 27/08/2017
 et décret n° 2017-1254 du 27/08/2017

ECHELLE 1:250
 Date de l'acte : 02/07/2021

PROJET	DATE	REVISION
Plan de Division	02/07/2021	01

PROJET	DATE	REVISION
Plan de Division	02/07/2021	01

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0663**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau très haut débit Grand Lyon (GLTHD) - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP)**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2015-0548 du 21 septembre 2015, le choix de la société Covage comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée GLTHD a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Un 1^{er} avenant à la convention a été conclu le 18 novembre 2016, afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2^{ème} avenant à la convention a été conclu le 13 décembre 2018, afin d'y intégrer plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à première demande). Outre les compensations, cet avenant a intégré diverses adaptations notamment l'évolution du catalogue de services et sa grille tarifaire et l'amélioration des indicateurs de performance du réseau et leurs modalités de suivi permettant aux usagers et à la Métropole de contrôler le respect des engagements de qualité de service du délégataire.

Un 3^{ème} avenant à la convention a été conclu le 3 février 2020 afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour et diverses clauses, en particulier, celles relatives au règlement général sur la protection des données et de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire.

II - Contenu de l'avenant n°4 à la convention de DSP

L'exécution de la DSP a conduit GLTHD et la Métropole à constater un besoin d'adaptation de la convention, en particulier, par rapport à l'adaptation du catalogue de services au contexte concurrentiel.

Ce nouvel avenant a pour objet de :

- modifier le catalogue de services et la grille tarifaire de la convention, afin de maintenir l'attractivité du service public au regard des évolutions les plus récentes du marché des communications électroniques, au travers de la création d'un nouveau service relatif à l'interconnexion de sites ou au raccordement d'objets connectés en fibre optique passive (SmartFiber Infra),
- introduire, dans les conditions générales des services, certaines évolutions rédactionnelles notamment associées à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données,
- annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le délégataire pour réaliser certaines prestations sous sa maîtrise d'ouvrage, en vue d'objectiver les frais réels supportés dans quelques cas par les usagers lors de la réalisation de travaux (en particulier, les travaux de génie civil parfois rendus nécessaires pour réaliser les raccordements),
- intégrer un mécanisme permettant au délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n°4 au contrat de concession du réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0664**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La réforme déclarations de travaux - déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) avait pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 février 2012 et relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, impose de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente (prioritairement pour les réseaux sensibles à la sécurité : électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.). En effet, l'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole, en application des dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle se positionne donc en autorité compétente sur ce sujet et s'est engagée, avec l'aide de partenaires, à créer un PCRS, afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles.

Ce socle topographique minimal de base, appelé PCRS, décrit l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin d'en faciliter le repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permet de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés, tout en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.

Cette démarche s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Métropole relative aux données, qui a pour objectif de développer leur accessibilité à l'échelle du territoire en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

II - Intégration d'un nouvel entrant dans le partenariat

Par délibération du Conseil n°2018-2951 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé le principe d'un partenariat relatif à la production mutualisée et au maintien, entre la Métropole et les exploitants de réseaux, d'un référentiel géographique PCRS à très grande échelle sur le territoire de la Métropole.

La délibération a approuvé, également, la convention à passer entre la Métropole et les différents exploitants de réseaux, définissant les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat pour une durée de 5 ans.

L'article 17 de cette convention précise que l'adhésion d'un nouvel entrant dans le partenariat doit donner lieu à la signature d'un avenant.

L'objet de la présente décision concerne donc l'avenant à passer pour formaliser l'entrée des sociétés Compagnie nationale du Rhône (CNR) et ENGIE ENERGIE SERVICES (prise en son nom commercial ENGIE solutions et en son entité PDE - ENGIE solutions PDE sud-est - désignée ENGIE PDE) dans le partenariat déjà constitué avec les exploitants et opérateurs de réseaux Enedis, GRDF, RTE, Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLY), Dalkia, Eau du Grand Lyon et GRTGaz.

La CNR est le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial, les usages agricoles et le premier producteur français d'énergie exclusivement renouvelable. Aménageur des territoires, la CNR est un acteur clé de la transition énergétique. Son expertise, sur l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies de l'eau, du soleil et du vent et ses missions d'intérêt général, en font un partenaire de premier plan pour le développement et l'équilibre des territoires.

ENGIE PDE est une entité spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation d'installations de production et distribution d'énergies et d'utilités industrielles et de services associés. À ce titre, elle a développé de nombreuses compétences dans le domaine des réseaux de chaleur et réseaux de froid, opérées par le biais de filiales dédiées à ces activités, notamment, avec le déploiement de multiples infrastructures de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération.

L'intégration de la CNR et ENGIE PDE dans le partenariat relatif au PCRS s'inscrit dans la démarche de mutualisation et de partage d'un fond de plan commun entre les opérateurs et exploitants de réseaux du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale pour acter l'entrée des sociétés CNR et ENGIE PDE dans le partenariat relatif à la production mutualisée et au maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle, pour la durée de la convention restant à courir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'entrée des sociétés CNR et ENGIE PDE dans le partenariat relatif à la production mutualisée et au maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle, dit PCRS,

b) - l'avenant n°2 à passer entre la Métropole, les partenaires actuels et la CNR et ENGIE PDE pour la période de la convention restant à courir.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0665**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Politique numérique - Attribution d'une subvention à l'association LDigital pour l'année 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Contexte

L'association LDigital émane de la fondation LDigital (fondation abritée de la Fondation pour l'Université de Lyon) créée en 2017 pour favoriser la mixité dans les métiers du numérique.

Il est constaté une faible représentation des femmes dans l'univers du numérique, manque qui a par ailleurs tendance à s'aggraver au fil des années. Selon plusieurs études en effet, les femmes représentent à peine 20 % des postes liés aux métiers numériques, déficit qui se retrouve plus largement dans les filières technologiques.

Face aux difficultés de recrutement des entreprises afin de garantir la mixité dans le secteur des technologies, il faut aujourd'hui envisager les opportunités offertes par les transitions professionnelles de femmes qui souhaitent se réorienter dans les filières numériques et les soutenir dans cet effort face aux difficultés qu'elles rencontrent. Par ailleurs, les jeunes filles se désintéressent des opportunités des métiers du numérique lors du choix d'orientation. Des raisons d'image, de biais ancrés, de stéréotypes autour de cet environnement les conditionnent et provoquent un détournement des parcours et des formations associés.

Afin d'aider le territoire métropolitain à favoriser la mixité dans ce secteur, l'association LDigital mène de nombreux projets pour, notamment, déconstruire les stéréotypes de genre qui entravent les femmes dans leur choix d'intégrer des formations ou les métiers du numérique.

Les 3 mots d'ordre de l'association sont : éduquer, accompagner, collaborer.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Dans sa politique numérique, la Métropole s'attache à favoriser l'inclusion numérique pour le plus grand nombre, que ce soit pour lutter contre la fracture sociale mais également pour s'assurer d'un rééquilibrage auprès de l'ensemble de la population dans l'accès aux métiers du numérique.

LDigital est un solide réseau de structures partenaires, associatives, institutionnelles ou privées, fortement impliquées dans les actions en faveur de la mixité.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- l'éducation : casser les stéréotypes de genre autour des métiers du numérique auprès des jeunes et particulièrement des jeunes filles que l'association s'attache à encourager par des témoignages de femmes s'épanouissant dans les métiers du numérique et en faisant découvrir les métiers associés,
- la reconversion : l'association LDigital encourage les femmes à la reconversion en déplaçant les freins et les limites qu'elles peuvent s'imposer et en leur montrant la voix par des témoignages de portraits inspirants,
- la collaboration avec les entreprises.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Le bilan 2020 de l'association LDigital fait état de plus de 1 600 femmes orientées ou accompagnées, plus de 100 acteurs mobilisés, plus de 20 entreprises rencontrées.

Plus spécifiquement :

- reconduction de l'action "Hour of Code" au sein des collèges de la Métropole : action de sensibilisation auprès de 3 000 collégiens des classes de 6^{ème} pour les initier au numérique,
- portraits inspirants : valorisation de parcours de femmes dans le numérique, co-identification de profils, réédition et diffusion large du document,
- travail sur l'insertion des femmes à travers notamment, la charte des 1 000 et la participation à la semaine de l'emploi et de l'insertion,
- animation d'un local, nouveau lieu dédié aux actions portées par LDigital au 1 bis rue de la Charité à Lyon.

IV - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

L'association LDigital souhaite proposer, en 2021, 2 actions pour accompagner les femmes en réorientation professionnelle dans ce secteur économiquement très actif et accompagner les jeunes dans leur orientation :

- action 1 : accompagner les femmes en situation de transition professionnelle s'orientant dans les métiers du numérique. Il s'agit d'expérimenter 2 accompagnements d'une vingtaine de femmes lors de 6 ateliers organisés sur 8 semaines, soit au total un objectif de 40 femmes accompagnées en 2021,
- action 2 : garantir que les jeunes femmes s'orientent vers les métiers du digital le plus en amont possible. Sensibilisation des élèves de 3^{ème} aux métiers du numérique avec un objectif de plus de 2 000 élèves touchés, soit 80 classes de 3^{ème} sur le territoire de la Métropole.

V - Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion de projet, coordination	17 550	Métropole	20 000
communication	10 500	Pôle emploi	8 000
ingénierie pédagogique	3 750	locaux	800
		French Tech One	3 000
Total	31 800	Total	31 800

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association LDigital pour son programme d'actions 2021, montant identique à 2020.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant total de 20 000 € au profit de l'association LDigital,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association LDigital, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O2626.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0666**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Suite logicielle CART@DS mutualisée entre la Métropole de Lyon et les 59 communes du territoire - Convention avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'un module ravalement de façades - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole met à disposition des 59 communes du territoire métropolitain la suite logicielle CART@DS pour leurs besoins en urbanisme. Cette suite logicielle est mutualisée entre les communes et différents services ou directions de la Métropole : service autorisations du droit des sols (ADS), service territoires et planification, services urbains, Direction de l'habitat et du logement (pour les besoins Sécurinov, Ecoréno'v, Péril, etc.).

Cette mise à disposition fait l'objet d'un conventionnement entre les communes et la Métropole intitulé Pack ADS.

Cette suite logicielle s'appuie sur la solution Cart@DS de l'éditeur INETUM (ex GFI) et sur le système géographique Métropolitain (SIG Elyx).

Le service patrimoine-ravalement de la direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon assure, parmi les missions qui lui sont confiées, l'organisation et la gestion des injonctions de ravalement de façades.

Le service patrimoine-ravalement dispose d'une solution de gestion des injonctions de ravalement mais celle-ci ne répond plus aux besoins du service. L'application existante avait été développée spécifiquement pour la Ville de Lyon, en 2000, sur des technologies aujourd'hui obsolètes et posant des problèmes de compatibilité avec les systèmes d'exploitation plus récents.

Le service souhaite donc s'équiper d'une solution répondant aux nouveaux besoins métiers et issus de la digitalisation des dossiers.

Les besoins à couvrir sont :

- la gestion des processus d'instruction,
- le publipostage bureautique (envois en nombre),
- le pilotage de l'activité,
- une cartographie pour représenter graphiquement les dossiers selon différents critères (dossier en injonction, ravalement effectué, etc.) avec la matérialisation de linéaires, la reprise de l'historique des données,
- la formation aux nouvelles fonctionnalités.

Pour la Ville de Lyon comme pour la Métropole, il existe un intérêt à rapprocher les informations de ravalement de façades avec les dossiers ECORENO'V (Habitat) et les dossiers ADS déjà traités dans ce logiciel afin d'éviter les saisies en doublon et les informations sources d'incohérences et de non intégrité des données.

Pour cela, le service patrimoine-ravalement souhaite pouvoir bénéficier d'une adaptation de la solution de gestion des dossiers Cart@DS afin de l'étendre au périmètre du ravalement.

Cette adaptation, interfacée avec le système géographique métropolitain (SIG Elyx), étant une réponse à un besoin exprimé par la Ville de Lyon, celle-ci financera les prestations nécessaires à sa réalisation et sa mise en œuvre tout en réalisant une économie en évitant l'acquisition ou le développement d'une application à part entière dotée de passerelles avec Cart@DS.

Ces fonctionnalités de ravalement pourraient, à terme, intéresser d'autres collectivités et auraient intérêt à être intégrées dans les services du Pack ADS. À ce titre, les charges de fonctionnement, portées par le conventionnement du Pack ADS, seraient donc, à terme, réparties sur les collectivités utilisatrices du module sous la forme d'un coût par dossier.

II - Conventionnement avec la Ville de Lyon

Il est donc proposé de conventionner avec la Ville de Lyon pour l'adaptation de la solution de gestion Cart@DS au suivi des ravalements de façades. Cette convention fixe la participation financière de la Ville à ce projet sous la forme d'une subvention d'équipement, correspondant à l'investissement à réaliser par la Métropole sur la suite logicielle Cart@DS et ses logiciels connexes (SIG Elyx notamment).

Cette participation financière est fixée à un montant maximal de 50 000 €, net de taxes, au titre du développement de l'adaptation de la suite CART@DS sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve

a) - le projet d'adaptation de la suite Cart@DS pour l'intégration des fonctionnalités de suivi des ravalements de façades,

b) - la participation financière de la Ville de Lyon au projet pour un montant maximum de 50 000 €,

c) - la convention à passer avec la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 50 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2022, sur l'opération n°0P28O2843.

4°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13, pour un montant de 50 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0667**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de recherche et développement Pass Trabool (ex Pass Urbain) - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sopra-Steria**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'expérimentation Trabool

Par décision de la Commission permanente n°CP-2016-1056 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la convention de recherche et développement entre la Métropole de Lyon et la société Sopra-Steria pour le développement et la mise en œuvre du projet Pass Trabool (ex Pass Urbain). Cette convention a été notifiée le 8 juin 2016.

L'expérimentation Trabool, initiée en juillet 2018, avait pour objectifs de tester, auprès d'un panel d'usagers, le service Trabool, son bouquet de services, ses fonctionnalités et les perspectives d'enrichissement envisagées.

Après une 1^{ère} phase d'expérimentation, des pistes d'évolutions telles que l'enrichissement du bouquet de services par la culture, le sport et les loisirs ou encore la mise en place d'avantages spécifiques pour les détenteurs d'un pass Trabool, sont ressorties fortement parmi les attentes des expérimentateurs et ont fait l'objet de nouveaux développements sur le service.

Une billetterie de territoire permettant de proposer un grand nombre de nouvelles offres de spectacles, de billets d'entrée dans les lieux culturels et donnant la possibilité d'enrichir, à terme, l'offre sur des espaces de sports et loisirs (places de matchs, billets d'entrée dans les parcs de loisirs, etc.) a donc été développée. Malheureusement, le contexte de fermeture des établissements culturels n'a pas permis, à la Métropole, de lancer ce nouveau service en expérimentation et leur réouverture récente, après un an et demi de fermeture, ne permettra pas de redémarrer l'expérimentation immédiatement.

Par ailleurs, les services de mobilité sont également fortement perturbés par la période de crise sanitaire et les retours d'usages actuels ne sont plus représentatifs des pratiques de mobilité habituelles.

Dans ce contexte, la convention de recherche et développement n'ayant plus lieu d'être poursuivie, il a ainsi été convenu, entre les parties, de la résilier et, après discussions et concessions réciproques, de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Conclusion du protocole d'accord transactionnel

Les parties proposent de conclure un protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du code civil faisant suite à la décision de résilier l'accord-cadre.

L'objet de ce protocole est de déterminer les modalités opérationnelles (arrêt des prestations et réversibilité de la convention), juridiques et financières de fin de marché.

Ainsi, dans le cadre du présent protocole, la société Sopra-Steria s'engage à :

- renoncer à la facturation d'une partie des prestations du trimestre 11, du 19 janvier 2021 au 18 avril 2021 (20 % de 62 500 € HT) conformément au procès-verbal de fin de prestation en date du 18 avril 2021. Les prestations non facturées correspondent à une partie du crédit d'évolution,
- renoncer à la facturation des prestations du trimestre 12 du 19 avril 2021 au 18 juillet 2021, pour un montant de 62 500 € HT,
- renoncer à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général,
- assurer les prestations de réversibilité convenues dans la convention.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'engage à :

- renoncer à l'exécution des prestations dues dans le cadre du trimestre 12, du 19 avril 2021 au 18 juillet 2021,
- renoncer à l'exécution des crédits d'évolution,
- renoncer à la reprise par Sopra-Steria, des éléments techniques défaillants et/ou présentant des dysfonctionnements,
- payer les prestations déjà réalisées, soit un total de 105 784,08 € HT (soit 126 940,90 € TTC) :

- . solde de l'Application v1.0 - lot 2.2 qui fera l'objet d'un versement de 26 584,08 € HT, soit 31 900,90 € TTC, suite à la signature du procès-verbal correspondant,
- . études pré-opérationnelles phase 5, pour un montant de 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC,
- . 80 % des prestations d'hébergement et de maintenance, pour le trimestre 11 du 19 janvier 2021 au 18 avril 2021, pour un montant de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC ce qui équivaut à 50 000 € HT, soit 60 000 €,
- . l'hébergement annuel par un sous-traitant, pour un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

- 1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel relatif à la convention de recherche et développement entre la Métropole et la société Sopra-Steria.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- 3° - La dépense** correspondante de 105 784,08 € HT, soit 126 940,90 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P02O5057 - chapitre 20.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0668**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Inclusion numérique - Partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs Connect pour la collecte de matériel informatique et électronique personnel auprès des agents de la collectivité au profit de l'association - Convention**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Emmaüs Connect agit, depuis 2013, dans le champ de l'exclusion numérique au plus près des besoins des personnes en insertion et des professionnels qui les accompagnent.

Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés. Elle propose un accès solidaire à du matériel et à la connexion.

L'association développe aussi des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité et faire du numérique une opportunité de démultiplier les capacités d'insertion de ces personnes.

L'association œuvre sur le territoire de la Métropole, depuis plusieurs années et développe de nombreux projets en faveur de l'inclusion numérique. Entre autres actions, Emmaüs Connect collecte du matériel informatique et électronique auprès des entreprises (publiques ou privées) et des particuliers, le reconditionne, puis le revend, à très bas prix, à des publics précaires identifiés par les Maisons de la Métropole, les centres communaux d'action sociale, les associations ou les maraudes.

L'association propose, à la Métropole, de s'associer à une nouvelle campagne de collecte de matériel à conduire au second semestre 2021.

II - Objectifs de la Métropole

A l'échelle nationale, l'exclusion numérique est un phénomène de masse puisque l'on estime qu'environ 13 millions de français sont considérés comme étant en situation d'illectronisme, au sens où ils ont peu ou pas d'usages numériques. Près de 14 % de la population se dit en pénibilité sur le numérique, alors qu'il s'agit d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle (Crédoc - Baromètre du numérique 2018).

La Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur. Compte tenu du développement des services numériques dans l'ensemble de la vie quotidienne et de la dématérialisation de la plupart des démarches administratives, il est devenu, en effet, essentiel d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et leur autonomisation.

L'objectif de ces différentes actions est d'accompagner, au mieux, les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques, notamment, parmi les bénéficiaires directs de la Métropole.

Le partenariat proposé constitue une nouvelle brique collaborative entre la Métropole et Emmaüs Connect et permettrait, par le fruit de la collecte, l'accompagnement des publics précaires en fragilité numérique, le développement de filières de valorisation et de réemploi, la réduction des déchets et la valorisation du don, de la réutilisation, de la lutte contre le gaspillage, le tout, en lien avec les politiques publiques qu'elle porte.

III - Le partenariat proposé par Emmaüs Connect

Celui-ci concerne une opération ponctuelle de collecte à conduire auprès des 9 600 agents de la Métropole. Cette collecte concerne tout matériel informatique et électronique personnel dont les agents n'ont plus l'utilité ou l'usage (ordinateurs, tablettes ou smartphones). Pour cela, des points de collecte seront disposés au sein de plusieurs sites métropolitains (Hôtel de la Métropole, Halle Borie, Quatuor, Clip, etc.) avec une communication adaptée proposée par Emmaüs Connect.

Le matériel ainsi collecté pourra être recyclé et réemployé par Emmaüs Connect. La collecte se déroulera du 20 septembre au 8 octobre 2021, en résonance avec la semaine européenne du développement durable qui se tiendra du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Les publics bénéficiaires des matériels ainsi collectés et recyclés seront identifiés par l'association en partenariat avec la Métropole et, plus particulièrement, ses Maisons de la Métropole (publics déjà identifiés comme en situation de fragilité ou d'exclusion numérique).

Une partie de ce matériel (environ 20 %) sera également remis gracieusement au réseau Rés'in (réseau des acteurs de l'inclusion numérique de la Métropole). L'objectif est qu'il puisse aussi être mis à profit des bénéficiaires *via* les lieux de médiation présents sur le territoire et qui participent aux échanges dans le cadre de Rés'in (approche complémentaire "équipement et accompagnement aux usages" qui fonde la stratégie déployée par la Métropole, en la matière).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à établir avec l'association, précisant notamment les conditions de la collecte organisée auprès des agents de la Métropole et les engagements réciproques en termes d'organisation, de suivi et d'informations quant à la réalisation des différentes étapes de l'action.

L'association s'engage, notamment, à fournir à la Métropole, des éléments d'information détaillés sur le volume et le devenir du matériel collecté ainsi que les éléments de communication associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le projet de partenariat entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect concernant l'organisation, en 2021, d'une opération ponctuelle de collecte de matériel informatique et électronique auprès des agents de la collectivité et au profit de publics en situation de difficulté numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions de réalisation et de suivi de cette opération.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0669

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Avenant n°1**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°2020-4181 du 29 janvier 2020, la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2020 à l'Office du tourisme de la Métropole. Cette convention décrit le programme d'actions 2020 de l'Office du tourisme de la Métropole, pour lequel la Métropole lui a attribué une subvention de fonctionnement de 4 613 640 €.

En raison de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales déployées (confinements, couvre-feu, etc.), ayant impacté très fortement l'activité des acteurs du tourisme et de l'évènementiel, ainsi que celle de l'Office du tourisme de la Métropole, ce dernier n'a pas été en mesure de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Ainsi, certaines actions n'ont pas fait l'objet d'un début de réalisation. C'est le cas, en particulier, des actions en faveur de l'accompagnement et de la formation à destination des socio-professionnels sur des démarches de tourisme responsable.

D'autres actions ont fait l'objet d'un début de réalisation en 2020 mais n'ont pas pu être déployées en totalité selon le planning initial. C'est, notamment, le cas du budget dédié aux accueils de grands salons et de congrès, sous le label Welcome By Onlylyon, qui n'a pas pu être mis en œuvre compte tenu du report de nombre de manifestations sur lequel le dispositif devait être engagé sur 2020. Sur cette opération, 60 000 € n'ont pas encore été utilisés et ont vocation à être reportés en 2021 sous la forme d'une dotation sur fonds dédiés qui permet d'affecter à l'exercice suivant les financements non utilisés à la fin de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'Office du tourisme de la Métropole a été amené à ajuster son programme d'actions 2020, afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur les secteurs du tourisme et de l'évènementiel, au travers, principalement, de la mise en œuvre d'un plan de relance de la destination. Cet ajustement a été approuvé lors de son assemblée générale du 20 juillet 2020. Toutefois, les mesures gouvernementales prises lors du dernier quadrimestre 2020 ont empêché l'Office du tourisme de la Métropole de déployer pleinement les actions de communication prévues dans son plan de relance. Sur les 476 000 € du plan de relance, 237 644 € n'ont pas encore été utilisés et ont également vocation à être reportés en 2021 sous la forme d'une dotation sur fonds dédiés.

De fait, la clôture de l'exercice 2020 se traduit, pour l'association, par un résultat net excédentaire de 380 669,73 €, dont une large partie correspond à des sommes non utilisées de la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole. Cette dernière représentant 77 % des produits 2020, la quote-part du résultat net 2020 liée à la subvention de la Métropole est estimée à 294 584,81 €. Cette quote-part a été neutralisée dans les comptes de l'Office du tourisme de la Métropole, dans l'attente d'une réaffectation pour laquelle la Métropole doit se prononcer.

À cet effet, il sollicite la Métropole afin de pouvoir utiliser, sur une période allant de 2021 à 2023, cette quote-part du résultat net 2020, afin d'engager des actions en faveur du développement d'un tourisme plus responsable tant sur le plan environnemental que social :

- actions d'accompagnement et de formation des socio-professionnels du territoire dans des démarches et pratiques plus responsables (par exemple, obtention de certifications écolabels),
- actions de communication et de valorisation du tourisme responsable à destination des professionnels, des touristes et des habitants.

La convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2020 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc d'autoriser le report en 2021 des actions non réalisées en 2020 et la réaffectation de la quote-part du résultat net 2020 correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole, *via* un avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2021.

II - Proposition

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2021 du 31 janvier 2021 afin, d'une part, d'y intégrer les actions non réalisées en 2020 et reportées en 2021, ayant fait l'objet de la constitution de dotations sur fonds dédiés 2020 (297 644 €), et, d'autre part, de valider le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent 2020, correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole (294 584,81 €), à des actions de soutien aux socio-professionnels sur des démarches de tourisme responsable dont la mise en œuvre se fera dès cette année 2021 et ce jusqu'en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2020 et non réalisées du fait de la crise sanitaire dans la convention d'attribution de subvention de fonctionnement conclue avec l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon,

b) - le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent 2020, correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole, soit 294 584,81 €, à des actions de soutien aux socio-professionnels et de communication sur des démarches de tourisme responsable,

c) - l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement du 31 janvier 2021 à signer avec l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0670**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **ViaRhôna tronçon Léman-Lyon - Participation financière - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021-2023**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et Lyon concerne plus de 300 km sur les Départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié, en 2017, une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif qui a été intégré par la Métropole début 2019. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la compagnie nationale du Rhône (CNR), les 5 départements, les 13 intercommunalités concernées, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) pour le Grand Parc de Miribel Jonage et la Métropole. Ce collectif a permis la mise en réseau des acteurs et la coordination des actions en produisant, notamment, une carte détaillée du tronçon.

Fin 2020, la Région AURA, animatrice du comité de pilotage de l'ensemble de l'itinéraire a souhaité faire évoluer la gouvernance de l'itinéraire en combinant à l'instance de gouvernance interrégionale des gouvernances territorialisées sur 3 tronçons : Léman-Lyon, Lyon-Avignon et Avignon-mer. La Région AURA propose de financer une fonction d'animation sur chacun des 3 tronçons en mobilisant des fonds du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a souhaité se structurer en comité de tronçon et a désigné la Communauté de communes (CC) des Balcons du Dauphiné (Département de l'Isère) comme chef de file du collectif Lyon-Léman. Elle a pour mission de porter :

- le poste d'animation du collectif (100 % d'un demi équivalent temps plein (ETP) sur 2 ans financé par la Région AURA),
- les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation).

II - Programme d'actions et budget prévisionnel

Le programme d'actions et le budget prévisionnel suivants, d'un montant total de 300 000 €, ont été proposés par les partenaires et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 17 décembre 2020 pour une période de 2 ans, de 2021 à 2023. Compte tenu des subventions attendues, la participation des 15 partenaires s'élève à 95 000 €.

Dépenses	Montant (en €)	Financement (en €)		
		Subventions		Partenaires
animation (mi-temps) salaires chargés + frais de déplacement et de fonctionnement	60 000	FEDER : 100 % d'un mi-temps	60 000	0
schéma de signalétique touristique et de services (hypothèse haute, hors investissement)	150 000	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) plan Rhône 60 % ; Région AURA : 50 % ; dépense subventionnable : 50 000 €	115 000	35 000
plan de communication	60 000	base 50 % de subvention	30 000	30 000
frais divers organisation plénière, convivialité, imprévus, etc.	20 000		0	20 000
frais de portage	10 000		0	10 000
Total	300 000		205 000	95 000

La proposition de clés de partage pour la répartition de l'enveloppe restante entre les collectivités du collectif est la suivante :

- 50% du montant réparti de manière égale entre les 15 collectivités participantes soit 47 500 €,
- 50% du montant au prorata du linéaire de ViaRhôna de chaque collectivité.

15 collectivités	A	B		Total 2021-2022 (en €)	Par an (en €)
		Nombre de km	Montant (en €)		
Métropole	3 166,67	29,3	5 635	8 801,28	4 400,64
SYMALIM	3 166,67	6,1	1 173	4 339,74	2 169,87
CC Miribel et Plateau	3 166,67	0	0	3 166,67	1 583,33
CC Côtière Montluel	3 166,67	0	0	3 166,67	1 583,33
CC Balcons du Dauphiné	3 166,67	61,5	11 827	14 993,59	7 496,79
CC Plaine de l'Ain	3 166,67	7,9	1 519	4 685,90	2 342,95
CC Vals du Dauphiné	3 166,67	0	0	3 166,67	1 583,33
CC Val Guiers	3 166,67	3	577	3 743,59	1 871,79
CC Yenne	3 166,67	10	1 923	5 089,74	2 544,87
CC Bugey sud	3 166,67	35,6	6 846	10 012,82	5 006,41
CA Grand Lac	3 166,67	19,4	3 731	6 897,44	3 448,72
CC Usses et Rhône	3 166,67	26,3	5 058	8 224,36	4 112,18
CC Pays Bellegardien	3 166,67	0	0	3 166,67	1 583,33
CC Genevois	3 166,67	27,4	5 269	8 435,90	4 217,95
Communauté d'agglomération (CA) Annemasse Les Voirons Agglomération	3 166,67	20,5	3 942	7 108,97	3 554,49
Total	47 500	247	47 500	95 000	47 500

Ainsi, la Métropole s'engage à verser un montant de 8 801,28 € réparti comme suit :

- année 2021 pour un montant de 4 400,64 €,
- année 2022 pour un montant de 4 400,64 €.

Une convention bilatérale entre la CC des Balcons du Dauphiné, chef de file, et chacune des 14 autres collectivités sera signée. Elle définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle des partenaires, financement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la décision de participer au comité de tronçon ViaRhôna Léman-Lyon,

b) - la participation au programme d'actions collectives pour 2021 et 2022 d'un montant de 8 801,28 €,

c) - la convention 2021-2022 à passer entre la Métropole et la CC des Balcons du Dauphiné (Département de l'Isère) comme chef de file du collectif Lyon-Léman, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 801,28 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n°0P27O2296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.
.
.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0671**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La coopération très riche entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été renforcée par la mise en place, il y a plus de 30 ans maintenant, des EJC.

Ces entretiens ont été imaginés comme une plateforme de dialogue et de rencontres facilitant la coopération entre les mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française. Depuis, les EJC demeurent un événement unique dans les relations France-Québec.

Organisée par le centre Jacques Cartier (CJC), cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations des 2 côtés de l'Atlantique. Chaque année, une trentaine de conférences sont proposées, animées conjointement par des experts français et québécois.

Le CJC est une association constituée de 2 fondations, l'une québécoise et l'autre française, qui ont créé ensemble, en 2016, cette association loi 1901 pour porter opérationnellement les activités du centre. La fondation française, appelée Fondation centre Jacques Cartier France, réunit tous les partenaires français. Il s'agit d'une fondation abritée par la FPUL, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint Etienne.

La FPUL, pour le compte de la Fondation CJC France, s'engage à reverser les subventions des partenaires français à l'association CJC afin qu'elle procède à l'organisation des entretiens.

L'association CJC a pour mission d'animer la relation partenariale et collaborative entre la province du Québec et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. À ce titre, elle développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation des EJC, événement emblématique du centre depuis 1987, qui s'affiche comme le premier rendez-vous d'échanges France-Québec,
- l'organisation de conférences en ligne mensuelles (Trait d'union), qui permettront aux partenaires du CJC d'échanger virtuellement sur des sujets innovants et d'actualité avec un regard croisé France-Québec,
- la création d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année et de mises en relations pour favoriser les retombées socio-économiques.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Les EJC figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de collaboration. Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour le territoire métropolitain en matière de coopération économique, universitaire et de recherche et contribue à l'ouverture internationale du territoire pour ses citoyens.

Le soutien de la Métropole à la FPUL a pour objectif d'accompagner le positionnement des EJC comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Montréal et le Québec.

Ces EJC renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues québécois à cette occasion.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4262 du 8 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la FPUL, pour l'organisation des 33^{èmes} EJC.

Compte tenu de la crise sanitaire mondiale, l'édition 2020 n'a pas pu se tenir en présentiel à Lyon comme envisagé. À la place, les équipes du CJC ont mis en œuvre un sommet virtuel qui s'est déroulé du 2 au 6 novembre 2020. Sur une plateforme dédiée, une trentaine de conférences et d'événements gratuits, initialement prévus en présentiel, ont pu avoir lieu. Trois cent cinquante intervenants ont participé et 2 800 participants ont été comptabilisés. Cette édition virtuelle a touché un public plus varié en termes d'âge, permettant aux EJC d'attirer une cible rajeunie (28 % des participants ont déclaré avoir entre 18 et 30 ans).

La Métropole est intervenue lors des conférences intitulées "Données urbaines de mobilité et Éthique : entre ruée vers l'or et intérêt général, définir des règles de bonnes pratiques ?" et "La ville perméable - Mobiliser l'ensemble des acteurs pour une gestion intégrée et une ville résiliente". À travers ces différentes interventions, la Métropole a ainsi pu confronter ses politiques publiques avec celles de ses homologues québécois et avec des experts des 2 territoires.

Le taux de satisfaction de cette première édition digitale s'élève à 96 % (taux récolté auprès de 347 répondants participants aux EJC).

IV - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

À partir de 2021, le CJC souhaite organiser 2 temps forts annuels : un premier au printemps en digital (le sommet virtuel) et un second à l'automne en présentiel (la rencontre), alternativement à Lyon et Montréal, afin de multiplier, dans l'année, les temps d'échanges entre les partenaires.

L'année 2021 sera donc une année de transition, avec un point d'étape du 25 au 27 mai sur les avancées des dialogues et des projets présentés lors du "sommet virtuel" 2020 des EJC. "La rencontre" du 12 au 14 octobre à Lyon et en Région Auvergne-Rhône-Alpes sera composée de moments d'échanges et de conclusions sur les différents projets initiés depuis le sommet virtuel de novembre 2020, et de temps forts inspirants.

Sur le plan de la gouvernance, le CJC met en place, dès cette année, de nouveaux organes de gouvernance afin de répondre aux enjeux actuels de ses partenaires, de co-construire l'avenir et de faire du lien transatlantique un atout dans les importants défis de relance auxquels font face les 2 territoires. Afin de coller aux attentes de ses partenaires en termes de programmation, le CJC a mis en place un comité "Programmation et prospective" à partir de cette année, réunissant des représentants des partenaires pour préparer les thématiques des prochains appels à projets.

Pour rappel, les thématiques jusque-là abordées par les EJC sont :

- santé et sciences de la vie,
- numérique et technologies,
- mobilité, territoires et villes intelligentes,
- entrepreneuriat,
- énergies et développement durable,
- enjeux sociaux et économiques,
- finance et affaires juridiques,
- culture, art et performance.

Parmi les pistes d'évolution souhaitées par le CJC et ses partenaires, on peut citer une plus grande ouverture du public, notamment, plus d'étudiants et de citoyens et d'aller sur des sujets plus en lien avec les enjeux sociétaux et environnementaux.

De plus, l'année sera ponctuée de "Traits d'union" nouvelle formule d'événements virtuels lancés en mars 2021 et voués à se décliner sur une base mensuelle, autour d'enjeux de société et de sujets innovants mettant à l'honneur les partenaires du CJC.

Budget prévisionnel pour l'édition 2021 des EJC :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, informatique)	29 000	Fondation CJC France dont :	396 000
frais de personnel (salaires, impôts, honoraires comptables)	301 000	<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	9 000	<i>Métropole de Lyon</i>	30 000
communication (site internet, vidéo, supports de communication, etc.)	65 500	<i>Ville de Lyon</i>	25 000
EJC 2021 (avions, hébergements, soirées de lancement, événements, etc.)	119 000	<i>Saint Etienne Métropole</i>	20 000
organisation des comités exécutifs, comités partenaires et assemblées générales	500	<i>Clermont Ferrand Métropole</i>	15 000
plateforme virtuelle	46 000	<i>autres collectivités</i>	5 000
divers (achat de matériel)	2 000	<i>établissements d'enseignements supérieurs</i>	80 000
		<i>autres</i>	181 000
		Fondation CJC Québec	176 000
Total	572 000	Total	572 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la FPUL, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des EJC en 2021. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé à la Commission permanente d'autoriser le reversement de l'intégralité de cette subvention par la FPUL à l'association CJC, à l'exception d'une quote-part des frais de gestion, tels qu'ils sont prévus dans la convention de création de la fondation abritée. Ces frais de gestion représentent 3 % de la totalité des recettes perçues par la Fondation CJC France, soit 13 500 € en 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FPUL pour la préparation et l'organisation des EJC en 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0672

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, créé en 2005, a intégré l'ensemble des activités du Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale et a étendu ses services sur la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 2 sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont Ferrand.

Le GIP compte 28 membres (État, Région, collectivités locales dont la Métropole de Lyon, universités et associations humanitaires ou de solidarité internationale), qui assurent le pilotage politique de RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement et mettent leurs expertises et compétences respectives au service de la communauté des acteurs régionaux.

RESACOOP contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale et au renforcement des compétences de tous ceux qui agissent dans le cadre de ces actions dans le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : collectivités locales, organisations non-gouvernementales (ONG), organismes privés et publics, dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de coopération au développement. C'est un espace de rencontres et de dialogue accessible à tous les habitants de la Métropole.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière à RESACOOP au titre de l'année 2021, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4264 du 8 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2020 qui s'articulait autour de 5 axes.

1° - Le service régional d'intérêt général

Il s'agit des activités d'information, de formation et d'appui-conseil à destination de toutes les organisations ou personnes impliquées, ou souhaitant s'impliquer, dans des actions de coopération et solidarité internationale.

Outre les interactions directes avec les acteurs, le service comprend, également, les activités de production et d'amélioration des outils d'information sur la coopération et la solidarité internationale : développer et animer le site internet, rénover et mettre à jour la base de données, développer de nouveaux outils ou vecteurs de sensibilisation.

Cet axe vise, également, à rendre plus visible et compréhensible le secteur de la coopération et de la solidarité internationale dans le territoire régional, et aller à la rencontre de nouveaux publics.

En 2020 cela a représenté :

- 850 demandes d'information et d'orientation et près de 165 appuis aux porteurs de projets,
- 8 sessions de formations regroupant 90 participants,
- 6 sessions d'information financements regroupant 116 participants,
- 87 156 visites dont 67 825 utilisateurs et 193 969 pages vues sur le site internet de RESACOOP.

2° - Le maillage géographique et thématique

Les activités visent à mailler le territoire régional de structures et de réseaux ressources, de manière à relayer, au plan local, le service régional d'intérêt général et d'apporter, au plus près des habitants, les ressources d'actions pour concrétiser des projets de coopération et de solidarité internationale.

Le développement de ces partenariats s'appuie sur des conventionnements et sur une animation visant à partager des expériences, améliorer les pratiques de chacun, co-construire des outils, et développer une vision commune.

En 2020, les actions ont permis de :

- développer un réseau de proximité pour les acteurs dans les 8 départements,
- consolider les réseaux jeunesse et solidarité internationale (RJSI) avec, par exemple, le lancement du projet RECITAL en lien avec l'Agence française de développement (AFD),
- élargir les thématiques abordées avec la signature d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la fin du programme promouvant les actions de gestion des déchets au Sud (PAGEDS) pour la promotion du 1 % déchets en région.

3° - Les espaces de concertation

RESACOOP propose aux acteurs de s'emparer de nouveaux thèmes du développement, tels que l'adaptation au changement climatique, la place de la culture ou du développement économique dans la coopération au développement, et de faire progresser une réflexion commune.

Les actions prennent la forme de groupes de travail et de plateformes, s'appuyant sur la mobilisation et l'expertise des membres du GIP et des partenaires du maillage géographique et thématique. Elles cherchent à favoriser une connaissance mutuelle des actions de coopération portées par chacun des acteurs et à produire de nouveaux outils.

En 2020, il a été organisé :

- des réunions et ateliers d'échanges qui ont pris la forme de *webinaires* avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, également dans le cadre du projet européen Frame Voice Report, ainsi qu'avec le groupe de concertation Sécurité au Sahel,
- la coordination régionale du Festival des solidarités (FESTISOL) avec 25 collectifs et 190 structures impliquées, représentant plus de 30 salariés et près de 180 bénévoles.

4° - La recherche-développement et l'observatoire régional

RESACOOP se positionne comme structure référente du territoire régional dans les domaines de la coopération et de la solidarité internationale. Les informations collectées et l'expérience accumulée doivent être mises à disposition de tous et toutes afin de contribuer à la capitalisation d'expériences et à la production de nouvelles pratiques de coopération internationale, ainsi qu'à l'évolution des politiques publiques.

Les activités en cours sont :

- l'enrichissement de la base de données,
- la co-production de connaissances sur l'intérêt local de la coopération internationale,
- la recherche sur la communication des acteurs de solidarité internationale.

5°- les projets inter-régionaux

RESACOOOP a également pour rôle de faciliter l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, interrégionaux et internationaux, notamment, avec des partenaires du sud.

Cette fonction d'interface est soutenue par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et inclut également les activités de montage et de mise en œuvre de projets à l'échelle européenne.

Le projet européen Mindchangers qui vise à encourager l'engagement des publics jeunes, hors cadre scolaire, en faveur de la promotion de l'agenda 2030, en particulier autour des questions relevant du changement climatique et des migrations qui devait être lancé en 2020 a été reporté en 2021.

Il est à noter que l'ensemble du programme de travail a dû s'adapter au contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et que certaines actions prévues initialement ont dû être reportées.

IV - Programme d'actions RESACOOOP 2021 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité de 2020, le programme de travail développé par RESACOOOP s'adaptera, tout au long de l'année, en fonction de la crise sanitaire. Toutefois, le programme de travail prévisionnel poursuit les objectifs suivants sur ses 5 axes habituels auquel s'ajoute un 6^{ème} axe transversal.

1°- Le service régional d'intérêt général

Afin de renforcer les compétences des acteurs de la coopération internationale il est proposé de :

- poursuivre l'amélioration du système de suivi et d'enregistrement des demandes,
- diversifier l'offre de formation, de leurs formats et de leur géographie pour être plus près des territoires et s'appuyer sur les membres et partenaires,
- améliorer les outils d'information et de communication en assurant la veille et l'information par la lettre de RESACOOOP, la lettre électronique mensuelle RESA'CLIC,
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication avec les membres du GIP, en valorisant les événements et les productions de 2020,
- finaliser la base de données des actions de coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté.

2°- Le maillage géographique et thématique

Afin de poursuivre le rapprochement des activités avec les acteurs locaux, il est proposé de :

- développer le maillage géographique dans les 4 départements auvergnats,
- consolider les RJSI avec la mise en œuvre du projet RECITAL sur la thématique de l'appropriation des objectifs de développement durable (ODD) par des publics jeunes, en partenariat avec les 6 têtes de réseaux départementaux jeunesse et solidarité internationale (RDJSI),
- élargir les thématiques abordées comme le 1 % eau avec la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le programme solidarité eau (PS-Eau),
- valoriser les productions du projet PAGEDS sur le 1 % déchets clos fin 2020,
- poursuivre les négociations avec le Rectorat régional Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la préparation du cadre de travail 2022-2027.

3°- Les espaces de concertation

Il s'agit d'animer les espaces d'échanges et de concertation avec les partenaires et notamment :

- la poursuite de la concertation entre collectivités territoriales et associations impliquées au Sénégal,
- la coordination régionale du Festival des solidarités par l'accompagnement des collectifs locaux,
- l'animation de la thématique éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans le champ des ODD pour alimenter la réflexion sur le cadre de travail 2022-2027,

- le développement de la thématique Développement économique et coopération internationale avec l'identification d'expériences de collaboration entre acteurs de coopération et secteur économique, avec des entrées thématiques (eau, déchets, énergie, agriculture/alimentation),
- la poursuite de la mutualisation des expériences et pratiques des membres du GIP impliqués dans des zones à risques.

4° - La recherche-développement et l'observatoire régional

Il s'agit de suivre l'évolution des dynamiques de coopération en Auvergne-Rhône-Alpes par :

- l'enrichissement des bases de données et la réalisation d'un baromètre 2021 régional de la coopération et de la solidarité internationale,
- ouvrir un chantier sur la thématique de l'intérêt local de la coopération internationale.

5° - les projets inter-régionaux

Il s'agit de participer aux réseaux régionaux et nationaux par :

- la participation au projet promouvant les objectifs de développement durable pour innover et grandir ensemble (PRODDIGE), piloté par le service de coopération au développement (SCD),
- la concertation avec les structures de niveau national comme Cités Unies France, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'AFD,
- l'expérimentation d'un fonds territorialisé régional d'appui à des microprojets de solidarité internationale,
- la poursuite des actions de valorisation des productions réalisées par les lauréats dans le champ des ODD,
- la poursuite du programme interrégional européen MindChangers dont le lancement a été reporté en 2021,
- l'élaboration du dossier de financement du projet Inclusive Youth Community Action for the SGDs avec l'agence Erasmus et les Pays-Bas sur la formation d'animateurs jeunesse pour accompagner des projets de jeunes de quartiers et zones défavorisés en lien avec les ODD.

6° - Un axe de travail transversal

Enfin, RESACCOP va réaliser avec les membres du GIP et les publics concernés, un bilan des activités de la période 2015-2020 et procéder à la définition d'un nouveau cadre de travail pour la période 2022-2027.

Le budget prévisionnel 2021 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats marchandises	3 400	vente produits, prestations services	2 200
services extérieurs dont :	107 100	subventions d'exploitation dont :	466 300
<i>frais de locaux et gestion</i>	<i>47 000</i>	<i>État</i>	<i>110 000</i>
<i>internet et communication</i>	<i>20 000</i>	<i>AFD FONJEP</i>	<i>8 000</i>
<i>maintenance numérique</i>	<i>1 000</i>	<i>Région AURA</i>	<i>300 000</i>
<i>sous-traitance démultiplication</i>	<i>25 000</i>	<i>Ville de Grenoble</i>	<i>3 000</i>
<i>sous-traitance projets spécifiques</i>	<i>2 000</i>	<i>Métropole de Lyon</i>	<i>11 000</i>
<i>prestations informatiques</i>	<i>3 000</i>	<i>Ville de Chambéry</i>	<i>1 000</i>
<i>assurances</i>	<i>400</i>	<i>Département de l'Isère</i>	<i>3 500</i>
<i>ouvrages généraux</i>	<i>200</i>	<i>Département de l'Ardèche</i>	<i>2 000</i>
<i>reprographie</i>	<i>5 000</i>	<i>Département de l'Allier</i>	<i>1 000</i>
<i>organisation de réunions</i>	<i>3 500</i>	<i>Ville de Clermont-Ferrand</i>	<i>4 000</i>
		<i>Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</i>	<i>13 500</i>
		<i>Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID)</i>	<i>9 300</i>

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
autres services extérieurs dont :	271 000	produits financiers	500
<i>personnel mis à disposition</i>	240 000		
<i>honoraires</i>	18 000		
<i>déplacements et réceptions</i>	6 000		
<i>frais postaux et télécommunication</i>	6 800		
<i>service bancaire</i>	200		
impôts et taxes	12 000	reprises sur provisions	51 000
charges de personnel	120 000	transfert de charges	2 000
autres charges de gestion courante	1 500		
dotation aux amortissements et provision	7 000		
Total charges	522 000	Total produits	522 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021, montant identique à l'année 2021.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision et sur présentation d'un appel de fonds. Le GIP devra transmettre à la Métropole son rapport d'activités et ses comptes clôturés pour l'année 2021 dès leur validation en assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le partenariat avec le GIP RESACOOOP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP pour son programme d'actions 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0673

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour l'année 2021 pour le projet Vers la pérennité du Masar**

service : **Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La coopération entre les Villes de Jéricho, de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la Rencontre des Maires pour la paix, en décembre 2004 à Lyon.

Pour la période 2014-2016, une convention de coopération formalisait les engagements opérationnels que la Ville de Jéricho, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement. Le champ couvert par la convention concernait les domaines de coopération communautaire des services urbains, du développement des relations avec les acteurs locaux impliqués dans des projets de coopération avec Jéricho et du développement économique et touristique.

Les échéances électorales en Palestine et le non-renouvellement de l'exécutif de la Ville de Jéricho n'ont permis une reprise des relations institutionnelles qu'en 2019. En mars 2019, une demande conjointe de subvention a été déposée auprès de la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales dépendant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour relancer la coopération via la plateforme des partenaires internationaux de la Ville de Jéricho.

Le projet Sentier d'Abraham, soutenu par plusieurs collectivités françaises, s'inscrit dans l'un des axes de mutualisation recherchés par cette plateforme, portée par les Villes de Lyon et de Jéricho. La Cisjordanie regroupe de très nombreux sites culturels et historiques qui attirent un nombre important de visiteurs chaque année. Cependant, la présence de ces touristes n'a qu'un faible impact économique sur les territoires car la structuration touristique est embryonnaire. Forts de ce constat et de cette richesse architecturale et historique, les territoires palestiniens se sont inscrits dans un projet de circuit touristique d'envergure dans le Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Israël, Égypte, Syrie, Cisjordanie) : le sentier d'Abraham ou Masar Ibrahim.

Depuis 2013, l'association palestinienne Masar Ibrahim al Khalil (MIAK) est accompagnée par l'AFRAT, pour mettre en œuvre le sentier en Cisjordanie, projet soutenu par l'Agence française de développement (AFD), la Commission européenne et les collectivités locales françaises partenaires des collectivités palestiniennes. L'AFRAT est un centre de formation aux métiers du tourisme ainsi qu'un centre d'accompagnement de projet à destination du monde rural et de la montagne.

Ce projet d'envergure a été structuré en 3 phases successives :

- la première phase (2013-2016), cofinancée par l'AFD et par des collectivités françaises dont la Métropole, a consisté en la structuration de 10 étapes pilotes d'Auja à Hébron et permis d'ancre les prémices d'un tourisme rural en Palestine,
- la deuxième phase (2017-2019) a étendu le sentier à quelques étapes supplémentaires et a renforcé les compétences des acteurs locaux, notamment l'association MIAK, pour initier un modèle de développement pérenne,

- la troisième phase (2020-2022) vise la définition d'un modèle de gouvernance pour ce territoire piloté par l'association locale MIAK, partagé avec les acteurs locaux réunis et reconnus par l'autorité palestinienne, le sentier Masar devenant un outil unique et innovant de développement local et de cohésion sociale à l'échelle de la Cisjordanie.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

Le projet développé par l'AFRAT est une opportunité pour le développement économique des territoires palestiniens. Les actions envisagées dans ce cadre viennent alimenter la connaissance des besoins de la Ville de Jéricho en termes de développement touristique et renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de relancer la plateforme de coopération franco-palestinienne, regroupant des collectivités françaises et des collectivités palestiniennes, qui permet de mutualiser les compétences et les moyens et a déjà permis d'obtenir le soutien financier de l'AFD et du Ministère des affaires étrangères.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0214 du 16 novembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2020.

Celle-ci a permis d'initier la première année de la troisième et dernière étape du projet global sentier d'Abraham. Cette phase triennale est appelée Vers la pérennité du Masar.

Trois objectifs dictent ce programme triennal : le premier concerne la pérennité de la gestion du sentier comme vecteur de gouvernance locale et de cohésion sociale. Le second découle du premier objectif, il s'agit de la pérennité de la structure palestinienne porteuse du sentier (Association MIAK). Enfin, le dernier objectif est la pérennité du produit touristique : comment le produit touristique Masar est un vecteur de développement économique pour la Palestine ?

L'année 2020 a été très particulière. Les impacts de la pandémie sur la mise en œuvre des activités et sur la fréquentation touristique ont été de différentes natures :

- la crise sanitaire a impacté certaines activités prévues, notamment les formations envisagées en France, les événements de promotion internationale, les échanges d'expériences entre partenaires français et palestiniens,
- l'équipe MIAK ne pouvant se rendre sur le terrain ou organiser des événements rassemblant du public, les ateliers autour des écosystèmes et leur création ont pris du retard,
- les prestataires le long du sentier (hébergeurs, restaurateurs, collectifs de femmes, etc.) ne reçoivent plus aucun visiteur depuis mars 2020 et ne peuvent donc plus mettre en pratique les compétences acquises au cours des dernières années.

L'impact économique est conséquent, un accompagnement à la reprise sera nécessaire mais les objectifs ont cependant globalement été atteints.

Le partenaire local MIAK est de plus en plus autonome dans la mise en œuvre des activités sur le terrain. La pandémie a impacté le projet, empêchant toutes sorties terrain et déplacements internationaux pendant plusieurs mois mais l'équipe a su s'adapter et être réactive. Les réunions de présentation avec les autorités locales et partenaires privés pour la création des écosystèmes territoriaux ont pu être en partie menées, la plupart de manière virtuelle. Toutefois, les ateliers entre partenaires pour la création officielle de ces écosystèmes n'ont pas encore eu lieu et seront reportés à 2021. En effet, avec la crise sanitaire, les autorités locales avaient d'autres priorités et devaient répondre à des besoins urgents de la population. Si l'équipe de l'association MIAK n'a pu venir en France se former, elle a toutefois pu profiter d'une formation en ligne sur le développement d'itinéraires et la cartographie et a participé à plusieurs réunions avec des organismes français pour réfléchir à la pérennité de leur modèle économique (Gîte de France et Office de tourisme de Haute Terre de Provence). Enfin, le produit touristique du sentier d'Abraham s'est renforcé avec le développement de nouvelles étapes, l'entretien du balisage et la mise en place d'une nouvelle stratégie de promotion.

IV - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Outre les restrictions sanitaires, ce projet est largement tributaire des accords internationaux géo stratégiques qui se sont joués en 2021 au Moyen orient. Aujourd'hui, une polémique est en cours à propos du nom du sentier d'Abraham, trop connoté localement au processus de normalisation d'Israël par certains pays arabes sous le nom d'accords d'Abraham.

La première démarche sera donc de renommer le nom de l'association porteuse, le nom du sentier et l'identité visuelle du projet.

Sur les 3 objectifs globaux du projet, les actions envisagées en 2021 sont les suivantes :

- objectif 1 : la pérennité de la gestion du Masar. Il s'agira de créer et d'organiser des écosystèmes sur tous les territoires concernés par le sentier et, notamment, la création de l'écosystème à Jéricho regroupant les acteurs économiques (notamment les hébergeurs et les tours operators), les représentants de la société civile (coopératives de femmes) et la municipalité. La formalisation de ces écosystèmes s'accompagnera de formations et de randonnées sur le sentier pour sensibiliser à sa gestion et son entretien,

- objectif 2 : la pérennité du porteur de projet palestinien. Il s'agira de conforter MIAK (nom en cours de redéfinition) dans son rôle d'animateur du territoire et de représentant de l'itinérance en Palestine. Trois salariés de la structure seront formés en développement d'itinéraires et en cartographie avec une possible formation pratique en France. Plus globalement, le porteur de projet sera accompagné dans la réalisation d'une étude d'impact liée aux conséquences du Covid. Une formation à destination des prestataires sur le sentier est proposée sur le respect des normes sanitaires et le tourisme post-covid. Des réflexions sont en cours pour imaginer un événement de relance de la saison touristique en Palestine au sortir de la pandémie,

- objectif 3 : renforcer le sentier de Masar en tant que produit touristique, vecteur de développement économique. Si la situation sanitaire le permet, MIAK participera en 2021 à des salons du tourisme internationaux pour faire connaître le sentier et mènera des activités communes avec la Fédération européenne de Saint Jacques. Si les déplacements ne sont pas possibles, ces activités se feront de manière virtuelle avec une campagne de promotion en ligne renforcée. Un système de réservation en ligne est en cours de création, des outils de promotion seront mis à jour (nouveau nom et nouvelle charte graphique), imprimés et diffusés, des vidéos de promotion du sentier seront créées et diffusées.

Le projet a un budget global de 1 200 000 € pour 3 ans (2020 - 2022) et fait l'objet d'un financement de l'AFD, à hauteur de 600 000 € pour ces 3 années.

Le budget en dépenses pour l'année 2021 est de 474 914 € dont 358 830 € de financement de l'AFD.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2021, est de 8 000 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	9 600	subventions d'exploitation publiques :	
services extérieurs		- Agence française de développement	358 830
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	319 974	- Métropole	8 000
charges de personnel	109 224	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
gestion courante	36 116	- Département de l'Isère	15 000
		- Commune de Saint Denis	18 000
		- Région Provence Alpes Côte d'Azur	25 000

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
		- Ville de Besançon	2 000
		- Ville de Grenoble	3 000
		- Ville de Bordeaux	5 000
		MIAK via banque Mondiale	4 860
		AFRAT	5 112
		Tétraktis	5 112
Total charges prévisionnelles	474 914	Total produits prévisionnels	474 914

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2021.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision et de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds ainsi que du bilan qualitatif et financier du projet réalisé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vers la pérennité de Masar.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0674

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2021 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Institut Bioforce, structure d'agglomération qui œuvre pour le développement social des territoires, est installé depuis 1986 sur le plateau des Minguettes, au cœur d'un quartier de la politique de la ville (QPV), à Vénissieux, marquant ainsi sa volonté de faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Longtemps, la solidarité internationale a paru relever de compétences spécifiques mises en œuvre, notamment, par de grandes organisations non gouvernementales (ONG). Pourtant, très vite dans son histoire, Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui s'exerce ailleurs et également ici et se met en œuvre autour de 2 axes : d'une part, le pôle de développement local sur les QPV et, d'autre part, les actions internationales.

I - Le pôle de développement local sur les QPV

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Cette action de l'Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de ses élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets concrets sur le territoire métropolitain.

Le pôle de développement local de l'Institut Bioforce œuvre avec 2 objectifs :

- renforcer les capacités des structures locales et des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble notamment auprès des jeunes.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, l'activité du pôle de développement local s'est adaptée et poursuivie. Trente-sept projets, dans différentes thématiques (accès au droit, cohésion sociale, réussite éducative, citoyenneté, insertion, etc.), ont pu être accompagnés sur les 46 prévus par 121 élèves de l'Institut Bioforce sur 8 communes en politique de la ville. Près de 4 500 bénéficiaires ont pu être mobilisés dans ces projets.

Pour 2021, l'objectif est de mobiliser 137 élèves dans 45 projets d'appui, auprès de 43 partenaires différents, sur 12 communes en politique de la ville de la Métropole. Cette année, sera organisé un Festival des jeunes solidaires, événement pour la jeunesse de la Métropole, sur les questions de solidarité, la citoyenneté et le pouvoir d'agir des jeunes citoyens.

La proposition de participation de la Métropole à l'action "pôle de développement local" portée par l'Institut Bioforce pour 2021 est de 60 000 €, identique à 2020.

Le budget total prévisionnel 2021 de l'action pôle de développement local de l'Institut Bioforce est de 172 494 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achat et services extérieurs	30 565	État commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	10 400
charges de personnel	141 929	autres établissements publics	20 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	17 000
		Métropole	60 000
		communes	13 000
		autres produits de gestion	52 094
Total	172 494	Total	172 494

II - Actions internationales

Fort de son ancrage à Vénissieux et grâce à une stratégie permanente d'adaptation et d'innovation, l'Institut Bioforce a diversifié ses interventions et ses missions pour répondre aux besoins du secteur professionnel de la solidarité internationale et de l'humanitaire qui connaît, lui aussi, de profonds changements liés aux questions géopolitique et de sécurité, au changement climatique et à la croissance démographique.

Face aux crises récurrentes et à la multiplication de contextes sécuritaires de plus en plus complexes comme en Afrique de l'ouest et centrale, la communauté humanitaire doit faire face à des enjeux importants en termes d'accès et de capacités d'intervention.

Recruter des professionnels nationaux compétents dans le domaine humanitaire, rapidement opérationnels et capables de répondre aux besoins des populations représente un défi quotidien. La professionnalisation par le renforcement des compétences locales individuelles et organisationnelles sont les conditions indispensables à l'amélioration de la qualité et de la pérennité des interventions.

Afin de répondre à ces enjeux prioritaires, l'Institut Bioforce a décidé de rendre accessible son offre de formation en Afrique de l'ouest. Basé à Dakar au Sénégal, ce Centre de formation Bioforce Afrique (CFBA) offre à la fois des formations aux métiers de l'humanitaire certifiées et reconnues par le secteur, et des formations continues pour acquérir les compétences-clés du secteur de l'humanitaire.

Pour l'année 2020, 4^{ème} année d'activité, le CFBA de Dakar a formé 642 étudiants pour un objectif cible initial de 1 015. Le nombre de bénéficiaires prévu n'a pas pu être atteint du fait des perturbations amenées par la crise sanitaire Covid.

Environ 70 organisations humanitaires nationales et internationales ont bénéficié d'un soutien indirect via les activités de formation dispensées par Bioforce au niveau régional.

Pour l'année 2021, le programme d'actions à destination de 1 191 bénéficiaires se répartit de la façon suivante :

- organisation de formations qualifiantes au centre de Dakar pour 288 étudiants de profils initiaux et expérimentés dans les domaines suivants : nutrition, protection de l'enfance en situation d'urgence, eau, hygiène, assainissement, logistique, coordination de projets humanitaires, ressources humaines et finances,
- organisation de formations continues sur les métiers de l'humanitaire pour 66 professionnels au centre de Dakar et 817 professionnels en sessions délocalisées programmées au Burkina Faso, Tchad, République Centre Africaine, Cameroun, Mali, Niger et République démocratique du Congo,
- formation de 20 formateurs régionaux pour intervenir dans les formations du CFBA,

- poursuite du travail de partenariat du CFBA avec les ONG internationales présentes sur ce territoire et les organisations locales, pour intervenir dans le fonctionnement du centre de formation.

Le budget total prévisionnel 2021 consacré aux actions internationales de l'Institut Bioforce est de 1 733 066 €, répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	103 357	ventes de marchandises	1 261 666
services extérieurs	834 730	subventions d'exploitation, dont :	447 400
charges de personnel	466 694	<i>Métropole</i>	97 400
autres charges de gestion courante	328 285	<i>Région AURA</i>	150 000
		subventions internationales (hors Europe) :	
		<i>développement coopératif international Monaco</i>	100 000
		<i>aides privées, fondations</i>	100 000
		autres produits de gestion courante	24 000 €
Total	1 733 066	Total	1 733 066 €

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021 au profit de l'Institut Bioforce menant des actions internationales et humanitaires, pour un montant de 97 400 €, montant identique à la subvention attribuée en 2020 par arrêté du Président n°2020-06-16-R-0432 du 16 juin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021 pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce, répartis comme suit :

- 97 400 € au titre des actions internationales,
- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 157 400 € au total, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - pour un montant de 97 400 € sur l'opération n°0PO2O1920 et pour un montant de 60 000 € sur l'opération n°0P17O5473.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0675**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 4ème édition de Silk in Lyon du 18 au 21 novembre 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L-1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Reconnue dans le monde entier, la soie est l'un des emblèmes de Lyon qui conjugue patrimoine, créativité et reconnaissance internationale. Les entreprises de soieries lyonnaises restent à ce jour, grâce à leur savoir-faire allié à leur inventivité et leur innovation technologique, les fournisseurs privilégiés des entreprises de confection de l'habillement.

L'association Intersoie, fondée et située à Lyon, a porté pendant 13 ans l'organisation du Marché des soies, événement grand public réunissant les professionnels de cette filière.

En 2018, l'association Intersoie et le syndicat professionnel Unitex ont fondé une nouvelle association, Silk in Lyon, dans l'objectif d'enclencher un nouveau positionnement de cet événement.

Il s'agissait de faire une proposition qui en confirme la pertinence tant auprès du grand public que des différents acteurs de la filière sur le territoire (industriels, créateurs, acteurs culturels, patrimoniaux et touristiques, écoles, etc.).

L'événement désormais appelé Silk in Lyon reste un temps fort pour les entreprises lyonnaises et l'association sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour son organisation en novembre 2021.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole souhaite accompagner le développement de cet événement permettant d'affirmer l'image et la reconnaissance de l'agglomération lyonnaise dans les secteurs de la mode et de la création mais plus globalement d'affirmer son soutien à la filière textile afin de :

- consolider l'identité mode et création de l'agglomération lyonnaise aux niveaux régional et national, en se positionnant sur un créneau spécifique et en différenciant les tissus hauts de gamme et l'univers de la soieFabriquer en France, Fabriquer à Lyon, élément de l'identité de notre territoire,- sensibiliser et stimuler la demande pour les entreprises locales,

- favoriser la création par une émulation collective autour d'une thématique partagée,

- soutenir un événement qui allie à la fois la dimension patrimoniale, la dimension créative de la soie, le savoir-faire et l'innovation.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020- 0215 du 16 novembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la troisième édition de Silk in Lyon, temps fort de la filière, qui illustre le dynamisme de la soie, du fabriquer en France, et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale incontestée.

Ce festival permet de cristalliser la dynamique du réseau soie, et de fédérer l'ensemble des acteurs et initiatives liées à cette étoffe constitutive de l'identité du territoire lyonnais.

Enfin, Silk in Lyon est un vecteur de connexion à la jeunesse et à la formation pour susciter des vocations dans une filière textile innovante et en recherche constante de talents.

Cependant, au regard du contexte sanitaire et des contraintes fortes liées à l'événementiel, l'édition 2020 de Silk in Lyon fut une édition tronquée, seules quelques animations et visioconférences ont pu avoir lieu.

En effet, en octobre 2020, les événements de ce type ont été interdits et les jauges réduites, l'annulation des foires et des salons s'est poursuivie, et les indicateurs ont témoigné de la frilosité du visitorat.

La communication digitale fut réorientée pour offrir aux exposants, la plupart en grande difficulté, un relai, et le site web a été actualisé. Une communauté digitale et une base mail de 10 000 contacts ont permis de faire vivre l'événement malgré tout. En parallèle, la rencontre du réseau international Silky Cities a pu être maintenue en visioconférence. Trente pays ont répondu présents : l'Espagne, l'Italie, le Brésil, le Japon, la Chine, l'Ouzbékistan, la Géorgie, etc. Enfin, le film Un monde en Soie d'Isabelle Moulin a pu être diffusé en live à tous les membres du réseau.

IV - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

Après le succès croissant de ses 3 premières éditions, Silk in Lyon revient au Palais de la Bourse du 18 au 21 novembre 2021. Le programme proposé s'organise autour des éléments suivants :

- la soie, une filière d'avenir, diversifiée et créative :

. cette année plus que jamais, l'industrie de la soie exprimera toute sa créativité et sa diversité au cœur de la cité lyonnaise, capitale emblématique de la profession, réunissant autant les maisons traditionnelles et grandes marques que les jeunes créateurs en quête d'innovation, à travers la vente de tissus et d'accessoires variés,

. expositions, ateliers créatifs, conférences, performances artistiques seront au rendez-vous pour faire découvrir ou redécouvrir une profession qui met à l'honneur l'artisanat tout en sachant se réinventer et évoluer avec son temps,

. des professionnels aguerris autant que de jeunes étudiants viendront présenter leur savoir-faire et les différents métiers parfois méconnus de la filière, qui permettent d'envisager des carrières très diversifiées dans le secteur ;

- une édition riche en nouveautés :

. Silk in Lyon mettra à l'honneur les 30 exposants régionaux présents pour une édition sur le thème de la proximité et du savoir-faire local. Chacun d'entre eux choisira une pièce emblématique de son art qu'il présentera au public dans un espace dédié,

. la diversité de la profession sera mise en lumière par un nouvel espace consacré aux objets de soie, qui dévoilera, au-delà des magnifiques tissus et étoffes vestimentaires, de nombreuses créations réalisées à partir de soie : bijoux, objets de décoration, accessoires de mode, etc,

. un pôle dédié à l'ameublement présentera également des créations originales et modernes pour enrichir les intérieurs avec une décoration unique. Expositions, démonstrations et ventes permettront d'en profiter pleinement ;

- un événement pour petits et grands : fort du succès des années précédentes, Silk in Lyon proposera de nouveau son parcours du savoir-faire : un aperçu complet et concret des différentes étapes de fabrication de la filière, de l'élevage des vers à soie en passant par le tissage et le dessin avant de finaliser le processus avec l'impression.

- international : cette édition fera la part belle à la Ville de Côte et aux membres du réseau *Silky Cities* grâce à une salle dédiée au sein du Palais de la Bourse,

- l'opération Carré solidaire : concours avec des étudiants pour la réalisation d'un motif qui sera ensuite imprimé sur un carré de soie. Cette année, le jury a sélectionné le dessin d'une étudiante Supdemod Lyon : l'impression de 400 exemplaires a été réalisée en septembre 2020 par un soyeux lyonnais. Les carrés seront vendus au Palais de la Bourse. Les bénéfices de cette vente seront reversés à l'association métropolitaine Tissu solidaire, qui accélère l'inclusion des personnes exilées par la valorisation des savoir-faire manuels et favorise le retour à l'emploi dans les métiers du textile.

Budget 2021 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
location Palais de la Bourse	51 000	Métropole	25 000
logistique	190 140	Ville de Lyon	35 000
communication et relations presse	29 000	Malakoff Mederic	10 000
animation - programmation	10 000	APV Association 1ère Vision	100 000
frais de fonctionnement association	1600	UNITEX	50 000
dîner estime de Soie	50 000	Ville à l'honneur	25 000
opération Carré de soie	300	chiffre d'affaires	81 205
frais déplacement	2000	ventes places	3000
divers (assurances, com, etc.)	2665		
prestation administrative et financière	5500		
versement bénéfices opération Carré de soie au profit d'une association	2000	ventes foulards	5 000
Total	344 205	Total	344 205

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €, au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement Silk in Lyon du 18 au 21 novembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement de Silk in Lyon du 18 au 21 novembre 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Silk in Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°OP02O1574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0676**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis 2001, l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait est la structure d'accompagnement des entreprises en création cherchant à se développer dans la mode et la décoration artisanales. L'association contribue, en toute indépendance et dans le respect des créations de chacun, au développement de marques nouvelles sur le territoire de la Métropole.

Le Village des Créateurs, fort de ses 70 adhérents, fédère les marques et créateurs installés dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes et facilite le rapprochement entre de jeunes entrepreneurs et des grandes enseignes professionnelles de l'habillement et du textile.

Ses missions sont multiples :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du Passage Thiaffait (Lyon 1^{er}) qui accueille en résidence, pendant 23 mois renouvelable 12 mois, 12 créateurs dans des ateliers et boutiques,
- l'accompagnement des entreprises adhérentes (installées en Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans leur développement commercial, production d'événements, stratégie de communication, et mise en réseau. A ce titre, le Village des Créateurs fait partie de la communauté LYVE,
- la détection de nouvelles marques de mode. Grâce au concours Talents de Mode, le Village des Créateurs encourage l'implantation des entreprises sur Lyon et contribue à leur évolution,
- la commercialisation des créations et développement de boutiques éphémères.

II - Objectifs

La Métropole souhaite structurer une approche écosystémique et opérationnelle de l'économie circulaire du secteur textile sur le territoire, porteuse d'activités nouvelles et génératrice d'emplois à tous niveaux de formation. Le Village des Créateurs est un acteur actif de cette approche.

Par ailleurs, la Métropole, en subventionnant le Village des Créateurs, souhaite apporter un accompagnement qualifié pour une création et une mode éthiques et responsables. Le Village des Créateurs est l'un des acteurs participant à cette dynamique portée par la Métropole.

III - Compte-rendu des actions conduites au titre de l'année 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4179 du 29 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Les actions mises en œuvre par le Village des Créateurs sont les suivantes :

- au niveau du pôle entrepreneurial : 73 membres adhérents et entreprises accompagnées dont 17 en résidence dans la pépinière Passage Thiaffait pour un effectif collectif de 132 personnes,

- en matière d'accompagnement : 449,5 heures d'expertises délivrées, y compris suivi entrepreneurial mensuel dont 25 heures ante-crédation LYVE ; 235 rendez-vous, dont 25 rendez-vous ante-crédation LYVE, 8 nouveaux membres *via* LYVE et Concours Talent de Mode ; 6 formations collectives pour un total de 22 heures,

- le dispositif Covid-19 mis en place : 7 sessions d'Agoras Live sur 9 semaines en visioconférences hebdomadaires (partages d'expériences, échanges de bonnes pratiques, diffusion d'informations juridiques, etc.), soit 100 heures de support lié à la gestion de crise (préparation et livraison des *agoras*, veille légale et économique pour les entreprises, production de supports de gestion, réponses et suivi des entreprises, digitalisation des services d'accompagnement, etc.), coordination du *Click & Collect* à la boutique Village des Créateurs comme service complémentaire pour les entrepreneurs, commande de masques Village des Créateurs et distribution aux collaborateurs et participants aux événements du label (pop-ups, etc.),

- les événements et partenariats : concours annuel Talents de Mode 2020 avec 42 candidatures, 4 lauréats pour des prix allant de 2 150 à 33 000 € (Résidence, Innovation, prix du Jury et prix du Public), qui se tiendra le 15 octobre 2020, les Pop-Ups stores éphémères, vœux d'hiver, braderie des créateurs, participation aux salons professionnels.

Depuis 20 ans, près de 400 entreprises ont été accompagnées au total par le Village, 60 % d'entre elles sont encore en activité.

IV - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Le Village des Créateurs propose de mettre en œuvre les actions suivantes au cours de l'année 2021.

1°- Renforcer le dispositif d'accompagnement au service de la transition des process des créateurs pour une mode plus responsable

75 % des entreprises adhérentes au Village des Créateurs présentent une démarche répondant à un ou plusieurs des 7 critères RSE, notamment l'environnement et/ou la fabrication française voire métropolitaine.

Le Village des Créateurs organise également le forum 2021 des marques autour de la thématique Entreprises créatives émergentes ; les enjeux et les valeurs ajoutées de modèles plus responsables. Cet événement sera réalisé avec le concours du collectif Fashion Green Hub, regroupant l'ensemble des acteurs de la mode engagée de la région.

Le Village des Créateurs souhaite renforcer l'inclusion des entreprises du territoire souhaitant intégrer l'écosystème du label en abaissant le montant de l'adhésion mensuelle à 10 € par mois. Le nombre d'adhérents du Village des Créateurs augmentera très significativement en 2021. L'objectif est de 110 adhérents dont une trentaine de marques en phase de conquête bénéficiant d'un accompagnement accéléré pour un forfait de 130 € par mois.

Cette démarche contribue au développement des entreprises et de l'emploi sur le territoire.

2°- Renforcer le B to C local des marques (relations entre les créateurs et les clients) et leur rayonnement grand public sur le territoire

La boutique multicréateurs Village des Créateurs sera déplacée en hypercentre de Lyon sur le 1^{er} semestre 2021 afin d'augmenter sa pertinence commerciale au bénéfice des marques du label et toucher un plus large public.

Le Village des Créateurs organisera à partir du printemps une opération pérenne achat/collecte de mode au bénéfice d'Emmaüs Lyon.

Par ailleurs, différentes boutiques éphémères seront mises en place et proposées aux membres du label afin de contribuer à leur visibilité et à leur commercialité.

Le Village des Créateurs a identifié et collabore cette année avec une entreprise engagée Les débraillées (premier service de location de vêtements et accessoires marques éthiques et vente de pièces de seconde main louées par la plateforme en fin de saison).

3°- Actions et évènements collaboratifs

D’une part, le Village des Créateurs pérennisera ses partenariats avec des structures et évènements d’envergure régionale et nationale (sur le territoire : Techtera, Silk in Lyon, etc.) et au national : Fédération française du prêt à porter féminin, Galerie Joyce Paris, etc.). Le Village des Créateurs est aussi partenaire avec le Conseil présidentiel pour l’Afrique. En effet, l’opération Les mentors du Pass africa sera organisée à travers 4 rencontres entre mai et octobre 2021, au sein de 4 structures d’accompagnement identifiées à Bondy, Paris, Lyon et Marseille. Le Village des Créateurs sera partenaire et lieu réceptif des rencontres sur Lyon.

D’autre part, le concours Talents de mode sera renouvelé.

Enfin, un rapprochement avec le Grenier de Lahso est instauré avec la mise en place de synergies en cours avec l’atelier textile.

Budget prévisionnel 2021 et plan de financement :

Charges 2021 (montants en € HT)		Produits 2021 (montants en € HT)	
salaires chargés	250 000	partenariat	50 000
fonctionnement équipe	62 900	subvention Ville de Lyon	24 000
actions pour le développement économique	66 500	subvention illuminations	2 000
concours Talents de mode	16 300	subvention Métropole	100 000
honoraires consultants	55 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (non confirmée à ce jour)	140 000
achat marchandises	32 500	contributions créateurs accélérés	36 000
mission déplacement réception	3 000	contributions créateurs réseau	9 600
frais financiers et bancaires et divers	16 400	contributions complémentaires	70 000
		prestations et évènements	4 000
		divers exceptionnel	1 000
		ventes marchandises	65 000
		reprise de dotation	1 000
Total charges Village des Créateurs	502 600	Total produits Village des Créateurs	502 600

Charges 2021 (montants en € HT)		Produits 2021 (montants en € HT)	
valorisations en nature	130 580	valorisations en nature	130 580
Total charges avec valorisation	633 180	Total produits avec valorisation en nature	633 180

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'action 2021.

L'évaluation de l'action de l'association portera sur le développement de l'activité économique des entreprises résidentes : évolution du chiffre d'affaires et des emplois, pérennité des entreprises, recherche et développement de financements privés de l'association mais aussi sur son ancrage territorial et ses engagements pour un mode éthique et responsable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 100 000 € au profit de l'association du Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1574.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0677**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution de subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet Preuve de concept CLARA - 2021 - Projet collaboratif UR'SHAPE - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération expérimentation et innovation partenariale fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif Preuve de concept est d'ailleurs une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 16^{ème} appel à candidature Preuve de concept CLARA édition 2021, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 6 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement le projet de recherche et développement (R&D) collaboratif UR'SHAPE labellisé par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole intervient en soutien à la filière des sciences de la vie au titre de sa stratégie de développement économique, compte tenu de la dynamique de cette première et de son ancrage sur le territoire métropolitain.

La dynamique, à présent bien ancrée sur le territoire, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux. L'accompagnement des sciences de la vie trouve également, depuis 2015, une résonance supplémentaire auprès de la délégation solidarité, habitat et éducation de la Métropole qui pilote les politiques médico-sociales et de santé publique du territoire.

Avec un objectif initial de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne, la Métropole soutient le CLARA pour la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des PME visant à favoriser le développement économique en oncologie, dans le cadre du dispositif spécifique Preuve de concept.

III - Le projet UR'SHAPE

Deux millions de femmes ont été diagnostiquées avec un cancer du sein en 2018, 40 % d'entre elles ont eu une mastectomie et seulement 20 % ont choisi une reconstruction mammaire car elles n'étaient pas satisfaites des solutions existantes.

UR'SHAPE est un projet de médecine régénérative visant à démontrer les performances de la bioprothèse Healshape. Cette bioprothèse, utile pour régénérer les tissus du patient après mastectomie, est actuellement développée en utilisant un biomatériau de qualité médicale, breveté et implantable permettant la régénération *in situ* des tissus du patient sans ajout de composés synthétiques. L'impression 3D de ce biomatériau conduit à la réalisation de bioprothèses personnalisées, aux formes et volumes souhaités.

Le projet propose de faire la preuve du concept que l'utilisation de cette bioprothèse permet une régénération *in situ* des tissus du patient. UR'SHAPE permettra, finalement, un meilleur résultat esthétique, une meilleure qualité de vie et, enfin, une intervention chirurgicale plus légère sans séquelles sur les autres parties du corps.

Le projet devrait générer des retombées économiques pour les établissements publics participant au projet et les autres acteurs de l'écosystème lyonnais. Healshape prévoit de se doter d'une équipe de 10 personnes en 3 ans. Elle envisage de construire localement son premier centre de production par bioimpression 3D. Cet investissement, stratégiquement implanté en région lyonnaise, va également permettre de générer des emplois.

La durée de réalisation du projet UR'SHAPE est de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une date de fin de projet au 31 décembre 2023. Ce projet associe une start-up lyonnaise et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

IV - Plan de financement prévisionnel pour le projet UR'SHAPE

Partenaires	Coût complet (en €)	Assiette de l'aide retenue (en €)	Subvention octroyée (en €)	Taux d'aide Métropole	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
Université Claude Bernard Lyon 1	302 658,40	213 000	213 000	100 %	213 000	
Centre Léon Bérard	196 550	136 550	136 550			136 550
Healshape	570 692	429 800				
Total	1 069 900,40	779 350	349 550		213 000	136 550

V - Modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre du projet de R&D UR'SHAPE

Par délibération du Conseil n°2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme partielle d'un montant de 213 000 € sur cette enveloppe afin de participer au financement du projet UR'SHAPE issu de l'appel à projets Preuve de concept 2021 lancé par le CLARA.

Un comité de suivi, animé par le CLARA, sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet UR'SHAPE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 213 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour financer le projet de R&D collaboratif UR'SHAPE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - le principe d'intervention de la Métropole sur les projets de R&D labellisés par le CLARA dans le cadre de l'appel à projets Preuve de concept 2021,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 213 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (projet UR'SHAPE) pour la période 2021 à 2024,

c) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1, définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international sur l'opération n°0P02O9286 pour un montant de 213 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 63 900 € en 2021,
- 53 250 € en 2022,
- 53 250 € en 2023,
- 42 600 € en 2024.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P02O9286 sel on l'échéancier prévisionnel suivant :

- 63 900 € en 2021,
- 53 250 € en 2022,
- 53 250 € en 2023,
- 42 600 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0678**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Pixel pour l'année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Pôle Pixel a été créée en juillet 2015 pour favoriser le développement et l'innovation des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives.

Le Pôle Pixel rassemble plus d'une centaine d'entreprises, soit environ 500 salariés, autour d'une démarche ambitieuse d'innovation, de synergie et de fertilisation croisée sur le territoire. A l'échelle locale, il s'inscrit, dans le projet de développement urbain du quartier Grandclément de Villeurbanne (en proximité immédiate de quartiers prioritaires de la ville) ainsi que dans la stratégie de développement économique et culturel du territoire de la Métropole lyonnaise. Fort de ses 19 ans d'existence, le Pôle Pixel est l'un des 5 pôles régionaux d'excellence de la filière des industries culturelles et lieux de fabrique de l'image, fonctionnant en réseau avec CITIA, basé à Annecy, La Cartoucherie de Bourg lès Valence, Lussas en Ardèche, Sauve qui peut/Le Damier à Clermont Ferrand et Game Only à Lyon et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma. Ensemble, ils portent le pilotage du cluster Auvergne-Rhône-Alpes in motion (AIM).

L'association s'oriente aujourd'hui vers un nouveau projet de développement, dans une logique de tiers-lieu fédérateur de la filière, et ouvert au public. Ce projet repose sur la mise en œuvre d'un programme d'actions, en faveur du développement des différents réseaux et communautés des secteurs de l'Image, et des industries créatives en lien avec ces secteurs (arts numériques, jeu vidéo, FabLabling, etc.).

Il s'appuie sur les espaces, compétences et outils présents sur le Pôle Pixel (LabLab, école, usine collaborative, etc.) et, en particulier, sur la redéfinition du Studio 24 comme lieu totem d'un projet collaboratif faisant appel aux acteurs présents sur le Pôle, ainsi qu'aux partenaires extérieurs de l'association, permettant ainsi l'ouverture du Pôle aux publics dans un but de découverte, de sensibilisation et d'accompagnement autour des métiers de ces secteurs, d'éducation à l'image et au numérique, et de valorisation des projets produits sur le territoire.

Par délibération du Conseil n°2020-0250 du 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel.

L'association Pôle Pixel sollicite le soutien financier de la Métropole pour son programme d'actions 2021.

II - Objectifs

L'association Pôle Pixel a pour objet l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur la Métropole et, plus largement, en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces missions se déclinent autour de 2 grands champs d'actions :

- d'une part, proposer aux acteurs des filières de l'image sur le territoire un espace de vitrine, de recherche et de professionnalisation unique sur le territoire :

. accompagner les acteurs de la filière dans une démarche de formation, d'aide à la structuration, de recherche et développement, d'appropriation de nouveaux outils et de veille permanente autour des innovations du secteur,

. promouvoir et faire rayonner les productions de cet écosystème à l'échelle locale, nationale et internationale, afin d'accroître l'attractivité et la visibilité des acteurs et de leur territoire,

. assurer une fonction moteur dans le démarchage de nouvelles opportunités de projets et de marchés pour les acteurs de la filière par le biais d'un travail de prospective et de mise en relation avec des acteurs de filières connexes (spectacle vivant, industries créatives, jeux vidéo, etc.) ou de secteurs divers (tourisme, santé, numérique, etc.) ;

- d'autre part, mettre en oeuvre une véritable démarche de médiation et d'ouverture aux publics permettant :

. la diffusion des contenus artistiques produits sur le territoire,

. la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes autour des pratiques artistiques et des métiers des filières de l'image et des industries créatives,

. un ancrage culturel identifié dans le paysage villeurbain ainsi que dans l'animation du quartier Grandclément et des quartiers voisins (notamment les quartiers Monod, les Buers et Bel-air les Brosses, des quartiers politique de la ville -QPV- en proximité immédiate).

III - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

1° - Les parcours

Il s'agit d'un volet d'accompagnement qui s'est appuyé à la fois sur les échanges avec les résidents actuels du Pôle Pixel, les partenaires de l'association tels que Pôle emploi Scène et image, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), le Damier, les écoles Factory, Ciné fabrique et Gaming campus, et enfin, sur les conclusions du Forum du Cinéma lyonnais qui s'est tenu en septembre 2019 à l'initiative de jeunes professionnels émergents, regroupant plus de 250 intermittents, scénaristes, producteurs, étudiants, diffuseurs et professeurs.

Objectifs :

- formaliser un "espace ressources" clair et identifié permettant à tout professionnel de se renseigner sur les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire (métropolitain et régional), les acteurs-clés, les lieux ressources et les événements,

- assurer des permanences d'accueil permettant de recueillir les besoins de ces professionnels et de les guider vers les bons dispositifs et interlocuteurs,

- structurer une offre mêlant conseils, parrainage, formation, offre d'hébergement adaptée ainsi qu'un espace fédérateur de création et d'accueil d'événements professionnels.

Ce programme s'inscrit dans un plan de soutien aux industries créatives, avec le soutien du ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles -DGMIC-), de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les partenaires impliqués sont : Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, Pierre Poizat de l'incubateur manufactory (Université Lyon III), le Laba, Sylk, l'Office, les pôles régionaux partenaires (CITIA à Annecy, la Cartoucherie à Annecy, le Village documentaire à Lussas et Le Damier à Clermont Ferrand), l'association AADN (volet d'accompagnement Pôlette co-porté par Formassimo), et Pôle emploi Scène et image.

Le Pôle Pixel tisse également des liens de partenariats avec les programmes portés par Hôtel 71 et Game Only afin de favoriser la circulation des publics cibles sur certains événements et modules proposés par ces partenaires.

Les parcours de Pixel se traduiront par de la pré-incubation ayant pour objectifs la professionnalisation et la sécurisation des parcours de professionnels intermittents ou indépendants, la création d'entreprises culturelles, et le développement du chiffre d'affaires d'entreprises existantes.

Les professionnels pourront être ensuite redirigés vers les incubateurs existants et en cours de création.

2° - Les temps forts 2021

Le cycle d'accompagnement des professionnels des arts et cultures numériques en Auvergne-Rhône-Alpes s'adresse en particulier aux porteurs de projets artistiques, en phase d'écriture, de recherche ou de production et souhaitant déposer un dossier au SCAN en 2021 ou 2022.

Organisé en partenariat avec le pôle de compétences Pôlette, porté par AADN et Formassimo, il s'organise en 2 temps :

- une journée professionnelle organisée au mois d'avril durant laquelle sont prévus une matinée de présentation du dispositif SCAN et de témoignages des lauréats des années précédentes,
- une répartition des participants durant l'après-midi dans des ateliers thématiques avec : "spectacle vivant, interactivité et immersif" animé par le Théâtre nouvelle génération (TNG), "Renforcer son cadre de production" animé par AADN et Crossed Lab, "Produire de la réalité virtuelle" avec Emmanuel Bernard d'Albyon, "Comment construire son argumentaire technique/R et D" avec Célia Bonnet-Ligeon de la Ville de Bron, et un atelier regroupant les structures d'accompagnement ainsi que les chargés de missions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région pour un échange autour du périmètre et des critères du dispositif SCAN,
- des temps de rencontres individuelles à la demande des porteurs de projets, sous forme de rendez-vous parrainage/mentoring pour leur donner un regard extérieur sur leur projet en amont du dépôt de dossier,
- Forum du cinéma de Lyon les 2-3 juin 2021 : porté par l'association éponyme et regroupant des producteurs, des techniciens, des comédiens, des réalisateurs et des scénaristes du bassin de vie lyonnais, cet événement a pour objectif de créer un rendez-vous annuel permettant aux professionnels émergents et confirmés d'échanger autour de leurs enjeux respectifs. Véritable temps fort de l'écosystème local, le Forum rassemble des initiatives régionales et nationales afin de créer de la collaboration, inciter la réflexion sur les pratiques et les dispositifs existants et faire remonter les besoins d'accompagnement des professionnels du secteur.

Le Pôle Pixel accompagne le Forum du Cinéma de Lyon dans le cadre des parcours de Pixel et accueillera l'événement les 2 et 3 juin 2021. La veille, un salon des prestataires techniques sera également organisé au Pôle Pixel.

3° - Animation du réseau AIM

Le Pôle Pixel est membre fondateur du cluster AIM, dont le pilotage est assuré par les 5 pôles d'excellence et 3 acteurs-clés structurants : CITIA basé à Annecy, La Cartoucherie de Bourg lès Valence, Lussas en Ardèche, Sauve qui peut/Le Damier à Clermont Ferrand, le Pôle Pixel et Game Only à Lyon et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma.

L'AIM a vocation à accompagner le développement de projets fabriqués, conçus, pensés, développés, en région, à mettre en réseau les pôles d'excellence de l'image dans leur accompagnement des professionnels, à proposer une offre de services dédiée aux professionnels, et à accompagner la filière dans les grandes rencontres nationales et internationales.

En attendant qu'une équipe dédiée soit constituée au sein de l'association d'AIM, le Pôle Pixel en assure la gestion administrative et financière, anime la démarche collective et les instances de gouvernance regroupant les pôles et membres fondateurs et porte la réalisation des actions ciblées sur la filière Image.

Par ailleurs, le Pôle Pixel lancera le projet Futur@Cinéma/avril, qui a pour objectif de réhabiliter le cinéma en salle dans les pratiques culturelles des jeunes et d'installer une dynamique collective d'innovation entre indépendants. En avril 2021 sera lancé le challenge national Futur@Cinéma, un concours durant lequel des porteurs de projets et des entrepreneurs s'unissent aux professionnels du cinéma pour inventer et développer un projet innovant pour les salles, les films et leurs spectateurs.

À la suite d'un appel à projet national, une trentaine de candidates et candidats sera retenue pour former des équipes et imaginer des projets sur 9 mois. Un prix sera remis lors du sommet des Arcs en décembre 2021.

Le Pôle Pixel accueillera l'événement de lancement prévu sur 2 jours : une journée de présentation et création des équipes et une journée de défis technologiques et d'idéation. Dans le cadre du réseau AIM, la seconde journée sera organisée au campus digital.

4° - Ouverture du Studio 24

Le Studio 24 a la particularité d'être à la fois un studio de tournage et un établissement recevant du public (ERP) avec un gradin de 400 places pouvant accueillir du spectacle vivant aussi bien que des ateliers, des projections, des résidences et des expositions.

Il s'agit du lieu emblématique et historique du Pôle. Sa transformation, phasée sur 3 ans, aboutira à la requalification de cet espace en un lieu à la pointe de l'innovation, fédérant les professionnels du territoire dans une démarche de création et d'expérimentation autour de l'image et du numérique, permettant la rencontre avec les publics et la mise en avant des projets produits sur le territoire.

Accueillir en résidence, tester de nouvelles technologies (réalité virtuelle, réalité mixte, etc.) et prototyper des projets, échanger autour de projets en cours, montrer les toutes dernières réalisations, vivre des expériences virtuelles inédites, se retrouver pour un café, etc., sont quelques-uns des usages que l'association souhaite développer dans le Studio 24.

La requalification de cet espace est portée dans une logique de lieu-outil rassemblant à la fois un outil de création et de rencontre pour les professionnels, et un lieu de programmation ouvert aux publics.

Les différentes séances de travail de l'association Pôle Pixel avec la Ville de Villeurbanne, la Métropole et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma ont permis d'aboutir à une entrée dans les lieux de l'association au 1^{er} janvier 2021.

Le Studio 24 vient compléter la chaîne de valeur et la boîte à outils présente sur le Pôle afin de répondre aux différentes étapes de développement des entreprises et tailles de projets. A ce titre, la direction de la culture de la Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 40 000 €.

La valeur ajoutée du Studio 24 réside dans sa démarche collaborative, avec pour objectifs :

- d'accompagner la création et la diffusion artistique dans les filières de l'image, du jeu vidéo et des arts numériques;
- de jouer un rôle de laboratoire d'innovation et de vitrine des entreprises du territoire (dont les projets portent un enjeu d'innovation fort et répliquable (cela a été le cas, par exemple, du Dansathon organisé avec la Maison de la Danse en octobre 2018),
- d'ouvrir le Pôle Pixel régulièrement aux publics dans une démarche de valorisation des productions, et ainsi, en concertation avec les services de la ville, accompagner le renouvellement du quartier ainsi que le développement de son attractivité (quartier plus familial, plus animé et plus sécurisé).

Budget prévisionnel 2021

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
fonctionnement	33 418	subventions publiques	383 847
salaires et charges	186 178	<i>Métropole/développement économique</i>	70 000
communication	26 456	<i>Métropole/culture</i>	40 000
programmation accompagnement - Studio	113 348	<i>Ville de Villeurbanne</i>	9 000
programmation grand public	188 439	<i>État (DRAC)</i>	54 847
volet immobilier	129 710	<i>fonds social européen (FSE) fonds européen de développement régional (FEDER)</i>	20 000
charges immobilières	89 047	<i>DGMIC</i>	20 000
loyer Studio 24	181 280	<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	90 000
		aide à l'emploi/chômage partiel	4 000
		prestations immobilières	236 645

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
		ventes et prestations diverses	317 384
		partenariats privés	6 000
Total	947 876	Total	947 876

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant total de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel au titre de son programme d'actions 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O2626.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0679

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Fondation pour la médiation industrielle - Versement d'une contribution financière de la Métropole de Lyon en tant que membre fondateur au titre de l'année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le territoire métropolitain fait face à de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, renforçant la complexité des mutations nécessaires pour l'industrie qui est une force constitutive du territoire et doit être un moteur de son développement soutenable. A ces enjeux viennent s'ajouter les défis du redéploiement productif soutenable et des relocalisations pour "mieux produire ici tout en y habitant mieux".

Cette transformation de l'industrie, vecteur important de transformation du territoire métropolitain, ne peut se faire sans les hommes et les femmes qui y travaillent et sans lien avec les habitants et le territoire. Pourtant, force est de constater que les liens sont parfois trop distendus entre les industries, leurs territoires et les habitants, créant des frustrations et incompréhensions, et des freins importants à l'attractivité des métiers industriels et à l'emploi local.

La médiation industrielle a pour objet de recréer ces liens entre les industries, les habitants et leurs territoires en faisant redécouvrir l'industrie. À la croisée de la médiation territoriale, scientifique, numérique et culturelle, la médiation industrielle ambitionne le développement d'une culture industrielle commune, la valorisation des métiers industriels et l'adaptation des compétences en particulier pour accompagner la transformation des industries face aux défis sanitaires, environnementaux et sociaux.

Les publics cibles de la médiation industrielle sont la jeunesse et les scolaires (en particulier les collégiens de 3^{ème} et leurs enseignants), les demandeurs d'emploi ou personnes en insertion (personnes et accompagnateurs) et les habitants (parents, voisins, concitoyens).

Afin d'appuyer les stratégies industrielles territoriales des 2 collectivités, le programme "Lyon Saint-Etienne, L'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants" a été labellisé depuis septembre 2019 et est cofinancé par l'État suite à sa sélection lors de l'appel à projets du PIA 3 (projet d'investissement à venir) "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA) devenu par la suite "Territoire d'innovation". Ce programme TIGA comporte 18 actions : 7 actions en subventions, 6 actions nécessitant des interventions en fonds propres et portant la création d'opérateurs et 5 actions valorisées par des partenaires sans demande de cofinancement.

Les 7 actions subventionnées le sont à hauteur de 50 % par le PIA/TIGA soit 6 100 000 € pour un montant global de 13 300 000 €. Par délibération du Conseil n°2020-4177 du 29 janvier 2020, il a été approuvé la contractualisation du programme par une convention de subvention entre la Métropole (qui coordonne le programme) et la Banque des territoires (opérateur de l'État pour ce programme). Un accord de consortium a également été signé entre la Métropole et ses partenaires dont Saint-Etienne Métropole.

La Fondation pour la médiation industrielle fait partie des actions subventionnées par le PIA/TIGA et sera cofinancée à 50 % pour un montant de 963 468 €, les cofinancements restant étant apportés par la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Lyon-France. Ainsi, le budget total de 1 926 235 € permettra de soutenir le lancement et la mise en œuvre opérationnelle (logistique, méthodologique et financière) de la Fondation pendant 3 ans. Cela permettra en particulier de fédérer les acteurs du territoire autour de la redécouverte de l'industrie et de soutenir et amplifier des actions de médiation industrielle.

Par la délibération précitée du 29 janvier 2020, le Conseil métropolitain a également approuvé la participation de la Métropole en tant que membre fondateur de la Fondation.

II - Objet de la Fondation, enjeux et gouvernance

Cinq membres fondateurs sont à l'initiative de la Fondation : la Métropole, Saint-Etienne Métropole, l'Université de Lyon, l'UIMM Lyon-France, et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes. La Fondation pour la médiation industrielle est créée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), dite "Fondation abritante".

L'objet de la Fondation est de fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative en capacité de piloter et de déployer des actions de médiation industrielle à l'échelle territoriale autour de 2 objectifs stratégiques : renforcer l'attractivité des métiers industriels et la formation et retisser le lien entre industrie, territoire et habitants.

Trois enjeux ont été identifiés pour la Fondation :

- la coordination et l'animation à l'échelle d'un territoire des acteurs de la médiation,
- le besoin de tisser des liens entre industrie et habitants,
- le besoin d'accompagner la valorisation des métiers industriels et l'évolution des compétences professionnelles.

La gouvernance de la Fondation est ainsi composée des 5 membres fondateurs et, à terme, de membres issus de collèges représentatifs de l'écosystème (non désignés à ce jour). Cette gouvernance collaborative permet de coordonner les opérations à l'échelle du territoire et définir des feuilles de routes pluriannuelles. Concrètement, la Fondation sera administrée par un comité stratégique (COSTRA) composé de 16 membres maximum répartis en 5 collèges : fondateurs, partenaires économiques, territoires, compétences et entreprises.

Le Conseil, par délibération n°2020-0106 du 27 juillet 2020, a désigné M. le Vice-Président Pierre Athanaze pour représenter la Métropole au sein du COSTRA de la Fondation.

Le 5 janvier 2021, le COSTRA a élu Marc Chassaubène Président de la Fondation, qui est également Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la culture, du design et du numérique, adjoint au Maire de Saint-Etienne et Président de la Cité du Design.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2020 - début 2021

La période 2020-1^{er} trimestre 2021 a été mise à profit pour mettre en place le fonctionnement de la Fondation, ses organes de gouvernance, définir ses besoins fonctionnels (matériels, bureaux etc.) et lancer la procédure de recrutement du Délégué général, de manière ouverte et transparente, tout en consolidant la vision du COSTRA et du Président pour élaborer un plan d'actions sur le court et moyen terme.

La Fondation a, depuis le 3 mai 2021, recruté sa Déléguée générale dont le rôle est de proposer un projet opérationnel pour la Fondation, d'animer sa gouvernance, préparer la stratégie et la levée de fonds. L'équipe sera renforcée en 2021 par un coordinateur de programme.

Les bureaux de la Fondation seront situés, dès septembre 2021, sur le site USIN à Vénissieux au cœur d'un site industriel inséré dans le tissu urbain métropolitain.

IV - Ambitions, plan d'actions 2021 et budget prévisionnel

L'ambition de la Fondation est d'être un accélérateur de projets pour faire redécouvrir l'industrie. La mise en place du plan d'actions permettra de créer un écosystème actif et une offre de services pour soutenir les actions de médiation industrielle sur les territoires de Lyon-Saint Etienne.

Financée à hauteur de 963 000 € par le PIA sur 3 ans (financement d'État à 50 %) dans le cadre du programme TIGA, les fondateurs se sont engagés à apporter les financements suivants sur 3 ans :

- la Métropole : 573 000 €,
- la Métropole de Saint-Etienne : 290 000 €,
- l'UIMM : 100 000 €.

En parallèle, des levées de fonds privés, grâce à une politique de mécénat pilotée par l'équipe de la Fondation, seront opérées et devront permettre d'amplifier les actions et de continuer la mission de la Fondation au-delà des 3 premières années.

1°- Plan d'actions 2021

La mise en œuvre du plan d'actions 2021 se décline en 3 volets :

- animer le territoire : inventorier les actions et les acteurs de médiation industrielle du territoire Lyon-Saint-Etienne engagés autour des 3 publics cibles (grand public, collèges et emploi/insertion) et définir l'offre de services de la Fondation pour compléter et amplifier les actions menées jusqu'ici,
- révéler la transformation de l'industrie : travailler sur le nom de la Fondation, poser les éléments de langage pour engager la diffusion de la communication et lancer officiellement la Fondation pour qu'elle soit connue du plus grand nombre,
- éclairer les choix d'orientation et rendre plus visibles les filières et carrières dans l'industrie (stage de 3^{ème}) : répertorier les acteurs engagés ou à engager à cette fin, croiser les dynamiques engagées auprès des collégiens et développer de nouvelles actions et pérenniser les existantes.

L'année 2021 est donc l'année pour lancer la Fondation, donner corps à ses ambitions et travailler sur le contenu de son offre tout en animant et en coordonnant des initiatives, des projets et des groupements d'acteurs. Les attentes du territoire sont fortes à cet égard et les moyens alloués à la Fondation devraient permettre d'y répondre concrètement.

2°- Budget prévisionnel de la Fondation pour 2021 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination de la Fondation	150 338	PIA/TIGA	289 000
déploiement d'actions sur la médiation industrielle	467 662	Métropole	170 000
		Saint-Etienne Métropole	89 000
		UIMM	30 000
Total TTC	578 000	Total TTC	578 000

Un premier acompte de 30 % du PIA a été versé en juin 2020 à la FPUL en tant que Fondation abritante soit 289 000 €.

Au titre de l'année 2021, les partenaires apporteront les financements suivants : 170 000 € pour la Métropole, 89 000 € pour Saint-Etienne Métropole et 30 000 € pour l'UIMM. Ainsi, un budget de 578 000 € permettra de soutenir la coordination de la Fondation et de lancer la mise en œuvre opérationnelle des projets de la Fondation et de massifier les actions sur le territoire.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une contribution d'un montant de 170 000 € au profit de la Fondation pour la médiation industrielle sous l'égide de la Fondation abritante FPUL ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve le versement, pour 2021, d'une contribution d'un montant de 170 000 € à la Fondation pour la médiation industrielle.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 170 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P01O5572.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·
·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0680

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes 2021 : fonds locaux et actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème chance Rhône Lyon Métropole (E2C) - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Actions pour la jeunesse**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment, dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis l'installation du nouvel exécutif métropolitain, cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un revenu de solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n°2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel,
- l'accroissement de l'offre de service d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés, par ailleurs, par la Métropole (le Fonds d'aide aux jeunes -FAJ-, le contrat jeune majeur ou encore le revenu de solidarité active -RSA- jeunes et majoré).

L'ambition de la Métropole est, à terme, de porter une politique globale d'insertion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Ainsi, il est proposé, dans la présente décision, de poursuivre et de renforcer l'engagement de la Métropole dans le cadre du FAJ, de soutenir le développement de l'E2C Rhône Lyon Métropole et, enfin, de constituer le socle d'une nouvelle offre de service en direction des jeunes en parcours d'insertion, dans le cadre de l'appel à projets "Actions pour la jeunesse", lancé le 19 mars 2021.

II - Le fonds d'aide aux jeunes

Un travail est actuellement conduit par la Métropole avec des représentants des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS), des missions locales, des Maisons de la Métropole (MDM), des directions de la Métropole concernées et, enfin, des équipes de la prévention spécialisée, dans le but de rénover le cadre d'intervention du FAJ. Le résultat de ce travail de concertation fera l'objet d'une délibération d'ici fin 2021.

Dans l'attente, il est proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles et collectives au titre de cette année 2021, dans une logique de reconduction de l'existant.

1°- Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1^{er} janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion par 2 canaux distincts :

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou CCAS), soit par la régie métropolitaine. Ces aides concernent l'alimentaire, la mobilité, la santé, les frais liés à l'entrée dans l'emploi ou la formation, l'hébergement d'urgence ou le logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions d'envergure métropolitaine qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

2°- Les aides individuelles pour l'année 2021

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une Mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, un CCAS ou la MDM dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un conseiller métropolitain. Les demandes sont, ensuite, traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2020, les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 61 % (+ 3 % par rapport à 2019),
- aide alimentaire : 25,9 % (- 2,4 % par rapport à 2019),
- formation : 3,4 % (- 0,9 % par rapport à 2019),
- logement : 1,8 %,
- autres : 7,9 % dont le permis de conduire et la santé.

a) - Les fonds locaux gérés par les communes

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité, pour les communes, d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2021, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2021, pour la Métropole à ces fonds s'élève à 147 000,93 € (- 9 490,92 € par rapport à 2020) du fait de reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 294 001,46 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2021		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	67,00	67,00
Chassieu	500,00	500,00

Montants proposés pour 2021		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 500,00	2 500,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	737,00	737,00
Lyon	20 000,00	20 000,00
Meyzieu	2 766,87	2 766,87
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 479,00	2 479,00
Pierre Bénite	871,00	871,00
Rillieux la Pape	6 253,56	6 253,56
Sainte Foy lès Lyon	603,00	603,00
Saint Fons	8 000,00	8 000,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	1 273,00	1 273,00
Vaulx en Velin	15 000,00	15 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	100,50	100,50
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
Total	147 000,93	147 000,93

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-cinq communes sont concernées en 2021.

En 2020, le montant total consommé était de 16 963,97 € (en baisse par rapport à 2019 ; 21 798,66 €) pour 58 aides accordées. Cette baisse fait, notamment, suite aux différentes mesures de confinement qui ont réduit les sollicitations des jeunes, notamment, sur le volet formation et transport.

Pour 2021, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village

Communes couvertes par la régie			
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

3°- Le soutien aux actions d'envergure métropolitaines pour l'année 2021

Par délibération du Conseil n°2020-4258 du 8 juin 2020, 9 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2020, pour un montant total de 331 500 €.

92 % de ce montant ont été alloués à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 8 % pour la recherche d'emplois.

Les actions, proposées pour financement dans ce cadre, sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé la poursuite, en 2021, des 9 actions portées par 9 associations différentes.

Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence et d'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison), selon le détail suivant :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2020	Montant proposé 2021 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ)	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	800 ménages	103 500
Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	700	85 000
Mission locale de Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	200	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	60	74 000
association POPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	17	4 000
Fondation apprentis d'Auteuil	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi	10	12 000
Orée amis du jeudi dimanche (AJD)	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 300	20 000
groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	50	3 000
Sporting club	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises	100	10 000
Total			3 237	331 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 331 500 €, pour soutenir les 9 actions présentées, montant identique au budget alloué en 2020.

III - Soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole

L'E2C a, pour mission principale, d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole, qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

L'E2C est engagée dans un important projet de réorganisation visant à regrouper ses activités (basées aujourd'hui sur Vaulx en Velin et Lyon-Vaise) d'ici septembre 2021 sur un seul site métropolitain, dans des locaux modernes et adaptés (Lyon 7).

1°- Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4258 du 8 juin 2020, une subvention de 100 000 € a été attribuée à l'association pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

En 2020, 206 jeunes ont été accompagnés (soit une baisse de 15 jeunes par rapport à 2019, notamment, liée à la crise Covid) dont 15 bénéficiaires du RSA (dont 10 sont entrés en 2020), pour un taux de sortie positive de 50 % (en baisse de 14 points par rapport à 2019).

2°- Programme d'actions 2021, projet de développement et plan de financement prévisionnel

Le premier site, basé à Vaulx en Velin, avait une capacité d'accueil limitée. En 2016, un second site, à Lyon-Vaise, a été ouvert, permettant d'augmenter le nombre de stagiaires et également de toucher un public géographiquement éloigné du site initial de Vaulx en Velin. Néanmoins, l'existence de ces 2 sites n'a pas permis d'assurer la croissance de l'école qui visait une capacité d'accueil de 300 jeunes conformément aux attentes de l'État. Cela a plutôt contribué à l'augmentation des charges fixes (locations, personnels éclatés sur 2 sites).

En partenariat avec ses financeurs publics (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole, Villes de Lyon et de Vaulx en Velin), l'association a engagé une réflexion pour rechercher des opportunités immobilières plus satisfaisantes et permettre l'augmentation du nombre de stagiaires accueillis. Accompagnée par les services de la Métropole et de la Ville de Lyon, l'E2C s'est positionné sur le nouveau programme immobilier à destination des entreprises et des artisans au cœur de Lyon "Les Ateliers du Faubourg".

En déménageant aux "Ateliers du Faubourg à Lyon 7", l'association aura une capacité d'accueil de 400 stagiaires d'ici 2023, doublant ainsi ses possibilités. La rationalisation des coûts de fonctionnement et la réorganisation de l'activité pédagogique dans ce nouvel espace de 1 400 m², en proximité avec les entreprises, permettra également de déployer une nouvelle offre de services en développant, notamment, des parcours spécialisés vers les métiers, en partenariat avec les branches et les entreprises. Le site accueillera également différents ateliers pédagogiques, 75 postes informatiques et des équipements visio-conférences.

Le déménagement aura lieu courant septembre 2021, les objectifs d'accueil pour 2021 sont de 250 jeunes, puis augmenteront pour atteindre 400 stagiaires d'ici 2023.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 - E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	27 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	303 000
services extérieurs	368 000	État	400 000
autres services extérieurs	181 000	Fonds social européen	90 000
impôts et taxes	26 000	Communes	110 000
charges de personnel	690 000	Métropole de Lyon	200 000
autres charges courantes	5 000	taxe d'apprentissage et autres aides	121 500

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 - E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
		prestations de services	2 500
		autres	70 000
Total	1 297 000	Total	1 297 000

Afin d'accompagner l'association E2C dans sa montée en charge pour l'accueil de 400 jeunes d'ici 2023 et permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment, les jeunes bénéficiaires du RSA et du RSJ, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 200 000 €, soit 100 000 € de plus qu'en 2020

Ce montant d'aide sera examiné, et maintenu, dans les années à venir, en fonction du développement de l'association et l'atteinte des objectifs que celle-ci propose, à savoir au moins 300 jeunes en 2022 et 400 en 2023.

IV - Nouvelles actions en direction des jeunes en parcours d'insertion

1°- Description de l'appel à projets "Actions pour la jeunesse"

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, le déploiement d'un RSJ sur son territoire.

La Commission permanente, par décision n°CP-2021-04 32 du 26 avril 2021 relative à l'instruction de cette nouvelle aide financière et à l'accompagnement par 17 structures de ses bénéficiaires, a également décidé de renforcer les actions en direction des jeunes en situation de précarité.

Pour ce faire, un appel à projets "Actions pour la jeunesse", doté d'un budget prévisionnel de 700 000 €, a été lancé le 19 mars 2021, couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

La Métropole souhaite favoriser, dans ce cadre, le développement d'initiatives sur les thématiques suivantes :

- l'accès aux droits et à la vie autonome,
- l'accès au logement,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le renforcement des savoirs de base et le développement de l'estime de soi,
- l'accès aux soins (santé physique, psychique, et accompagnement en addictologie),
- la connaissance des codes en entreprise / Remobilisation vers l'emploi.

Pour chaque projet, un montant minimum de 25 000 € et un montant maximum de 75 000 € pouvait être sollicité. Le soutien aux porteurs de projets ne peut pas excéder 70 % du coût total prévisionnel du projet.

Trente et un dossiers ont été reçus pour un montant total de 1 650 282,10 €.

Les projets, proposés au soutien de la Métropole, ont été retenus suite à un comité d'étude des projets composé de représentants des diverses directions concernées par les thématiques et en lien avec les coordonnateurs emploi insertion de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) afin de sélectionner les projets les plus pertinents et favorisant des interventions sur tout le territoire de la Métropole.

2°- Les soutiens proposés aux associations ayant répondu à l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de compléter les actions déjà existantes en direction des publics jeunes, proposées par les missions locales, notamment, dont les actions à visée professionnelle ont été renforcées dans le cadre du plan national "un jeune, une solution". Ces actions ne sont pas suffisantes sur le volet social et il apparaît nécessaire de renforcer les réponses pour les jeunes encore davantage fragilisés par la crise liée à la Covid.

Cet appel à projets s'inscrit aussi en articulation avec les dispositifs mis en place par la Métropole tels que la démarche "Logement d'abord", les actions conduites dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, le contrat jeune majeur et les différentes actions portées par les MDM.

Ainsi, au vu des thématiques visées par l'appel à projets et des critères d'attribution d'un soutien financier, il est proposé de prioriser les actions apportant des réponses aux souffrances psychiques des jeunes et favorisant l'accès à leurs droits. La priorisation des dossiers sur ces 2 thématiques a été décidée au regard des constats réalisés lors des temps de la concertation institutionnelle menée en amont du démarrage du RSJ et lors des échanges avec le groupe témoin composé de jeunes en situation de précarité. Ces 2 thématiques cumulées correspondent à 78 % du montant proposé.

Il a, par ailleurs, été décidé de retenir plusieurs actions favorisant "l'aller-vers", la prévention et l'orientation des jeunes dans le cadre d'actions de pairs à pairs. Cela est notamment le cas pour les actions proposées par l'Institut Jean Bergeret (rattaché à la Fondation Action recherche handicap et santé mentale -ARHM-), ou par Unis-Cité, qui propose de sensibiliser les jeunes bénéficiaires sur les questions d'accès aux soins, de santé mentale et de gestion budgétaire par d'autres jeunes recrutés en service civique. Les actions incluant une sensibilisation ou information par les pairs sont plébiscitées par les jeunes, qui se sentent parfois plus proches d'autres jeunes du même âge pour aborder leurs problématiques quotidiennes. Le pair à pair est aussi un bon tremplin pour réorienter les jeunes vers des professionnels lorsque cela est nécessaire, du fait du cadre de confiance qui s'instaure entre des personnes d'âge similaire.

En outre, pour les actions incluant cette dimension d'aller-vers, le Centre régional information jeunesse (CRIJ) d'Auvergne-Rhône-Alpes propose de mettre en place un système d'écoute santé jeunes en itinérance sur le territoire de la Métropole. La maraude jeunes d'Alynea, équipe mobile rencontrant les jeunes sans domicile fixe, se verra également renforcée pour permettre de toucher des jeunes en grande exclusion, pouvant éventuellement recourir au RSJ et à d'autres droits.

Au-delà des actions prioritaires sur le champ de la santé et de l'accès aux droits, des actions de remobilisation des jeunes sont également proposées pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et l'intégration dans d'autres parcours d'insertion comme la garantie jeunes ou tout parcours favorisant l'accès à l'emploi.

Le détail des actions retenues et leurs financements est proposé en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 663 947 €, pour soutenir les 15 actions présentées en annexe, au bénéfice de 2 721 jeunes.

En fonction des besoins repérés sur les premières entrées dans le RSJ, un deuxième appel à projets pourra être lancé d'ici la fin de l'année 2021 pour renforcer les réponses aux problématiques identifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- le financement d'actions de portée métropolitaine,

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 147 000,93 €,

c) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'actions et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement de la poursuite sur 2021 de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 331 500 €,

e) - la convention-type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution d'une subvention de 200 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2021,

g - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

h) - l'attribution de subventions à 14 associations pour les 15 projets retenus dans l'appel à projets "Actions pour la jeunesse" pour un montant de 663 947 €, selon le détail présenté en annexe,

i) - la convention-type à passer entre la Métropole et ces associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 342 447,93 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n°0P36O5748 pour 147 000,93 € - opération n°0P36O5771 pour 1 195 447 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

ANNEXE - PROGRAMMATION D'ACTIONS A DESTINATION DES JEUNES METROPOLITAINS

Structure	Intitulé de l'action	Descriptif	Nombre de jeunes bénéficiaires	Budget total de l'action	Montant octroyé par la Métropole	Part du financement Métropole dans le BP de l'action
AFEV Association de la Fondation Étudiante pour la Ville	APPRENTIS VOLONTAIRES	Parcours d'accompagnement à destination de 40 jeunes "NEET" de la Métropole de Lyon (dont 16 jeunes bénéficiaires du RSJ), pour les aider à se faire recruter en alternance dans des entreprises locales. Animation d'une prépa à l'Apprentissage (Apprentis Volontaires) intégrant 3 dimensions: un renforcement des savoirs-être par la réalisation d'actions solidaires, une remise à niveau et une découverte métiers	40	220 000,00 €	40 000,00 €	18%
AILOJ	Passerelle(S)	Projet d'accompagnement vers un logement pérenne : mise à disposition d'un logement et accompagnement du jeune vers et dans ce logement, sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Le jeune est accompagné sur le volet insertion professionnelle en parallèle.	10	176 480,00 €	60 000,00 €	34%
ALYNEA	Accompagnement socio-professionnel de jeunes personnes adultes éloignées de l'emploi et en souffrance psychique	Accompagnement socio-professionnel de jeunes en souffrance psychique : un parcours adapté permettant de travailler sur le projet du jeune en prenant en compte ses difficultés relatives à la santé mentale	56	124 947,00 €	74 947,00 €	60%
ALYNEA	Maraude Jeunes	Mise en place d'une maraude auprès des jeunes de moins de 25 ans ; accompagnement des jeunes vers l'accès à leurs droits	300	332 331,00 €	60 000,00 €	18%
APPRENTIS D'AUTEUIL - Pôle Avenir Emploi	Passaport pour Agir	Accompagnement global de 2 à 4 mois permettant de travailler sur la mobilité, la définition d'un projet professionnel et l'acquisition des codes professionnels, l'accès à la formation et l'accès à un logement. Les jeunes concernés par la parentalité bénéficient également d'un soutien dans leur fonction parentale	70	194 802,00 €	68 000,00 €	35%
ARHM (Institut Régional Jean Bergeret)	Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	Programme de sensibilisation des jeunes sur le sujet de la santé mentale et de l'accès aux soins, par d'autres jeunes recrutés en service civique auprès de l'ARHM (16 jeunes). Les jeunes animent des ateliers dans les structures sociales et médico-sociales et tiennent une permanence d'écoute, pour les jeunes rencontrant des difficultés psychiques, en lien avec des psychologues.	800 jeunes sensibilisés 16 jeunes en service civique	60 017,00 €	40 000,00 €	67%
ATELIER EMMAUS	Parcours d'initiation à la menuiserie	Parcours d'initiation au métier de la menuiserie avec accompagnement sur mesure	20	404 281,00 €	25 000,00 €	6%
CRIJ AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Sur de bonnes b@ses	1/ Mise en place d'ateliers collectifs ludiques et pédagogiques pour découvrir des méthodes de développement de son esprit critique et de compréhension de l'information (atelier "vrai du faux"), et pour sensibiliser à l'importance de maîtriser son identité numérique (cabane de l'identité numérique). 2/ Elargissement du champ d'action de l'Espace Santé Jeunes, un Point d'Accueil Écoute Jeunes, dont l'action doit permettre aux jeunes bénéficiaires de disposer d'un temps d'écoute psychologique gratuit et confidentiel. Des actions d'aller-vers et de prévention et sensibilisation autour de la santé mentale seront également menées en direction des jeunes et des professionnels afin de déconstruire les idées reçues, mieux connaître les ressources et favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement autour de la santé mentale. Le CRIJ prévoit également le développement d'un infolab sur la santé mentale (espace ressources sur l'offre de soins en santé mentale sur le territoire)	200 suivis renforcés	108 740,00 €	75 000,00 €	69%
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	Action insertion pour la jeunesse Bron Terrailon	Co-constituer de manière participative un projet d'intérêt général (aide sociale, humanitaire, café solidaire, épicerie sociale, ... selon leurs motivations) pour travailler l'accès aux droits, la citoyenneté, l'estime de soi, les codes de l'entreprise et favoriser l'inclusion numérique, lutter contre l'isolement, proposer un accès à la culture et un soutien à la parentalité à travers les autres actions du centre social	35	47 023,00 €	26 000,00 €	55%
CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE	Actions pour la jeunesse	Mise en place d'actions collectives accessibles selon les besoins des jeunes, sur les thématiques suivantes : - Accès aux droits et initiation au numérique pour accéder à ses droits - Accompagnement à la parentalité - Accès aux soins (sensibilisation sur les soins physiques et psychiques, accès à un professionnel de santé pour effectuer un bilan de santé)	40	83 750,00 €	40 000,00 €	48%
FOYERS MATTER	Un Guichet Unique Mobile : pour un chemin vers l'autonomie	Parcours d'accompagnement de 6 mois sur le volet socio-éducatif et la citoyenneté, plutôt orienté vers les jeunes sortant d'institutions. Mise en place d'ateliers sur les thématiques des addictions, la prévention à la vie affective et sexuelle, apprendre à habiter son logement, prendre soin de la planète, l'hygiène de vie et le retour à l'emploi. Proposition, en parallèle, d'activités en nature et d'engagements dans des missions d'intérêt général.	18	77 736,00 €	45 000,00 €	58%
HABITAT ET HUMANISME RHÔNE	La santé : "accès aux soins"	Accompagnement collectif et individuel de jeunes sur le champ de l'accès aux soins, par une infirmière : proposition d'ateliers de sensibilisation en collectif sur les sujets de l'alimentation, la santé buccodentaire, la santé mentale, les addictions et la santé sexuelle. Un suivi médical personnalisé sera réalisé selon les besoins de chaque jeune et une orientation vers des professionnels de santé sera prévue le cas échéant	30	77 000,00 €	40 000,00 €	52%
LES ATELIERS DU PRESENT	Action pour la jeunesse	Accompagnement individualisé d'une durée de 6 mois, avec possibilité d'accéder à des ateliers collectifs autour de l'expression artistique (peinture, modelage, théâtre et parole & écriture), deux ateliers de positionnement autour de la question du travail, et des ateliers de sophrologie	36	35 800,00 €	25 000,00 €	70%
UNIS CITES	JEUNES POUR JEUNES ! : le pair à pair pour une éducation positive et horizontale	Projet s'appuyant sur la pratique du pair à pair autour de 3 thématiques spécifiques : - L'orientation et l'information des jeunes avec « les Ambassadeurs de l'information jeunesse et de l'orientation » - La santé globale et le bien-être avec le projet « Re'Pairs Santé » - L'éducation et l'autonomie budgétaire avec « Parlons Cash ! »	1 000	48 501,00 €	25 000,00 €	52%
WEAVERS	Tisseurs d'Avenir	Projet d'accompagnement des jeunes exilés vers les métiers en tension du territoire, dans une approche globale (maîtrise de la langue, levée des freins à l'emploi dont prise de confiance en soi, définition d'un projet professionnel et développement de l'estime de soi, formation en alternance...)	50	650 800,00 €	20 000,00 €	3%
TOTAL			2 721	2 642 208,00 €	663 947,00 €	

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0681

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social - Convention unique de partenariat**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, approuvé par délibération du Conseil n°2018-3259 du 10 décembre 2018, vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Les SAID sont définis par une convention qui précise les modalités de fonctionnement et de labellisation des différents guichets d'accueil et d'enregistrement de la demande et décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social.

Une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services de la Métropole et service accès au logement et mixité sociale ALMS) sont labellisés SAID. Afin d'assurer une harmonisation des accueils et l'utilisation d'outils de langage communs, des formations sont organisées par la Métropole. Plus de 220 agents ont été formés à ce jour.

Au vu de l'activité des lieux d'accueil du SAID, leur accès aux données nominatives des demandeurs est essentiel pour qu'ils puissent assurer les missions qui leur sont confiées dans ce cadre. Ainsi, le décret R 441-215 du code de la construction et de l'habitation prévoit que "les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistreurs [...] consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant".

En application de ce décret, la convention de gestion partagée a été adoptée, par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0124 du 14 septembre 2020. Celle-ci a pour vocation de permettre le partage des données relatives aux demandeurs entre les partenaires du logement social. Le fichier commun du Rhône (FCR) assure aujourd'hui la gestion partagée de ces données. Néanmoins, un nouveau système de gestion partagée est envisagé, afin de répondre aux exigences accrues relatives au pilotage de la politique de gestion de la demande et des attributions de logement social.

II - Convention unique SAID et gestion partagée 2021-2022

Dans l'attente de ce nouveau système de gestion partagée, il est essentiel d'assurer la continuité des missions du SAID et de sécuriser l'accès aux outils dans cette phase de transition.

Dans un souci de simplification, il est proposé à la Commission permanente de fusionner la convention relative au SAID 2018-2020 et la convention de gestion partagée (septembre 2019-juillet 2021) afin de proposer à la signature des partenaires une convention unique valable sur la période 2021-2022, rassemblant les missions du SAID et l'accès aux outils de gestion partagée, indispensable pour remplir ces missions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le principe de prolongation des missions du SAID et la sécurisation de l'accès aux outils de gestion partagée dans la phase de transition,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat, Action Logement, l'association du FCR, ABC HLM, et les lieux d'accueil labellisés, précisant les conditions de mise en œuvre du SAID et de la gestion partagée de la demande sur la période 2021-2022.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0682

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Accueil des gens du voyage - Convention 2021 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Actions de médiation sur les aires de grand passage - Subvention 2021 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG)
service :	Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage représentant 376 places réparties sur les Villes de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7°, Feyzin, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Vénissieux.

Les coûts de gestion des aires d'accueil sont pris en charge par la participation des usagers, l'aide financière de l'État sous la forme de l'AGAA versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), et la Métropole pour le solde.

Par ailleurs, la Métropole fait partie des 3 copilotes du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par délibération du Conseil n°2019-3955 du 16 décembre 2019. À ce titre, elle participe au financement de l'action de médiation sur les aires de grand passage. Les grands passages consistent en des déplacements de groupes de 50 à 200 caravanes de gens du voyage, principalement pendant la période estivale. Ces groupes sont encadrés par des associations qui coordonnent les mouvements en amont avec les collectivités et les préfetures. Généralement, les séjours sont d'une à 2 semaines. La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé les modalités de l'accueil de ces grands groupes en prévoyant la création d'aires de grand passage.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention entre l'État et la Métropole pour l'année 2021 portant sur la participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de proposer le subventionnement de l'ARTAG afin de réaliser des actions de médiation sur les aires de grand passage en 2021.

II - Approbation de la convention 2021 d'AGAA fixant la participation annuelle de l'État à leur fonctionnement

Les modalités de calcul de l'AGAA prennent en compte le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil ainsi que leur taux d'occupation effectif. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 56,50 €, et une part variable de 75,95 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé. Ainsi, la Métropole a perçu, en 2020, une aide d'un montant de 518 153,58 €.

En 2021, le calcul prévisionnel de l'AGAA est de 518 048,31 €, composé comme suit :

- 252 159,50 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 265 888,81 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil.

Pour information, les recettes perçues au titre de la participation des usagers sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. En 2019, il a été confirmé, par délibération du Conseil n°2019-3955 du 16 décembre 2019, que la redevance d'occupation est calculée sur la base de 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement. Les recettes totales perçues auprès des usagers, en 2020, ont été de 255 454,42 € (325 792 € en 2019).

Pour percevoir l'AGAA en 2021, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole pour les aires d'accueil en cours de gestion

III - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sur les aires de grand passage

Montant proposé en 2021 : 10 000 € (même montant qu'en 2020).

Dans le cadre du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), il est prévu que la Métropole contribue au soutien de la mission de coordination et de médiation des grands passages. Cette mission, cofinancée par les 2 autres copilotes du schéma -l'État et le Département du Rhône- permet d'orienter les ménages susceptibles de vouloir stationner sur le territoire métropolitain durant la saison des grands passages, entre mai et septembre, vers les 4 aires de grand passage situées sur les territoires des Villes de Anse, Lentilly, Montagny et Saint Laurent de Mure.

Le bilan 2020 de la mission de médiation des grands passages menée par l'ARTAG fait ressortir les éléments suivants :

- 19 demandes de stationnement reçues avant le confinement. Un chiffre en régression en raison de la situation sanitaire (à la même date en 2019, 23 demandes reçues, 38 en 2018),
- 35 % des demandeurs souhaitaient stationner à Lyon. Après échanges, 6 groupes ont été dirigés vers l'aire de Anse, 4 vers l'aire de Montagny, 4 vers l'aire de Saint Laurent de Mure et 3 vers l'aire de Lentilly,
- 38 visites ont été réalisées sur les aires et 13 sur des stationnements spontanés hors aires de grand passage,
- suite aux médiations, 5 ménages ont accepté de quitter un stationnement spontané pour rejoindre une aire d'accueil et les participants à un stationnement sur une aire de grand passage, comprenant des groupes distincts, ont accepté de partir à une même date pour permettre la fermeture de fin de saison.

En 2021, l'État a procédé à un appel à projets pour sélectionner l'organisme chargé de mettre en œuvre la mission de coordination et de médiation des grands passages pour la saison 2021. Dans ce cadre, l'ARTAG a été retenue pour mener cette mission.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de médiation sur les aires de grand passage conduites par l'ARTAG pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2021 portant sur l'aide de l'État à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, versée par la CAF,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passages,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La recette en résultant, soit un montant prévisionnel de 518 048,31 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P16O0451.

4°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0683**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures agissant en faveur de l'accueil et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction développement social et médico-social**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Le présent projet de décision vise à attribuer une subvention à 4 structures oeuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) domicilié dans la Métropole. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, Forum Réfugiés-Cosi, porteur de projet et la Métropole le 26 juin 2019. Son renouvellement a été acté par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0028 du 14 septembre 2020.

Les 2 années de CTAIR ont permis d'allouer 300 000 € par an répartis entre Forum Réfugiés-Cosi et la Métropole sur des actions expérimentales. Parmi celles-ci, la création d'un poste de chargé de mission a été actée au sein de la Métropole. 40 000 € ont été alloués à la Métropole dans cette perspective en première année. Ce poste, créé en janvier 2020, a permis à la collectivité de porter les sujets liés aux publics au sein des différentes directions de la Métropole. Cette nouvelle mission a, également, permis de centraliser les demandes de soutien des acteurs du territoire engagés sur cette thématique.

En octobre 2020, le maintien du poste a été acté et des crédits supplémentaires ont été délégués à la Métropole pour la conduite de nouvelles actions. Ces crédits, d'un montant de 73 000 €, ont permis :

- le renouvellement du poste de chargé de mission,

- une évaluation du CTAIR, animée par la Métropole. Deux ateliers ont déjà été organisés en 2021 pour déterminer les axes d'évaluation du CTAIR. En plus des projets conduits en année 1, seront étudiées l'animation, la coordination et le soutien de la Métropole aux actions d'accueil et d'intégration portées par la préfecture du Rhône,

- le financement d'une campagne de communication grand public, ciblée sur les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), afin de faire connaître la plateforme Louer Solidaire 69 dont le but est de capter des logements dans le parc locatif privé afin de les mettre à disposition de personnes aux ressources financières limitées à des prix raisonnables.

En parallèle, Forum Réfugiés-Cosi est en charge de nouveaux projets, présentés succinctement ci-dessous :

- l'élaboration d'un projet sur les enjeux de l'égalité femme/homme en partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône *via* la mise en place d'ateliers mixtes et non-mixtes (programme en cours de définition). Une dimension droits et devoirs des BPI sera insufflée au projet,

- la création d'un projet socio-culturel de remobilisation et de redynamisation des BPI dits décrocheurs par la pratique de l'escalade "Grimper" pour se remobiliser et ayant donné des résultats prometteurs. Cette action a pour objectif pour un groupe d'une quinzaine de bénéficiaires de développer la participation des BPI dans la construction collective d'un projet sur les volets sport (escalade notamment) et culture (FLE-théâtre ou danse),

- l'identification et la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction, à travers le lancement d'un projet de prise en charge de la santé mentale *via* l'intégration et le financement d'une éducation thérapeutique du patient d'infirmier psychiatre au sein de l'équipe du programme Accelair 69 (Forum réfugiés-Cosi), ayant pour missions le diagnostic, l'orientation et le suivi des BPI ayant des difficultés psychologiques/psychiatriques identifiées (liées notamment aux syndromes post-traumatiques de l'exil ou aux addictions).

II - Une Métropole de l'hospitalité

La Métropole, soucieuse de montrer son engagement aux côtés de l'Etat sur ce sujet, a prévu la création d'une ligne budgétaire de 100 000 € pour l'année 2021, dédiée à ces publics et dans le but de répondre aux sollicitations et demandes de soutiens des autres acteurs du territoire.

Cette nouvelle ligne s'inscrit dans une dynamique plus large d'accueil. En effet, au cours de l'année 2020, la Métropole s'est engagée dans une politique d'hospitalité à l'égard des plus vulnérables. Cette politique s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre du plan zéro remise à la rue aux côtés de l'État, des associations et des bailleurs sociaux mais aussi par l'évacuation du squat le plus important sur le territoire de la Métropole, situé sur le site de l'ancien collège Maurice Scève à Lyon 4°.

Cette politique, dont les premières actions portent particulièrement sur les questions d'hébergement et de logement, touche précisément les bénéficiaires d'une protection internationale puisque des enjeux forts existent sur l'accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi à l'inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles des personnes les plus vulnérables dont les BPI font partie.

Pour atteindre ces objectifs d'hospitalité, la mise en place d'un plan d'actions est en cours, dans lequel des projets en faveur des réfugiés s'inscrivent. Il repose sur le déploiement de nouveaux axes d'intervention avec :

- la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement : tiny village (village de petites maisons mobiles), logement intercalaire, hôtel, accueil citoyen, etc.,
- des interventions sociales pour favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs existants (alimentaire, santé, etc.),
- des actions permettant aux personnes de tisser des liens avec l'ensemble des citoyens (culture, sport, formation professionnelle, etc.).

Afin de soutenir des projets variés sur le territoire, il est donc proposé une première délibération pour pouvoir acter l'attribution de subventions à 3 structures dont les actions couvrent un champ large en faveur de l'accueil et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

III - Subventions aux associations pour la déclinaison du programme d'actions de l'année 2021

Pour 2021, 4 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir ces 4 projets.

Le total des subventions proposées pour 2021 s'établit à 40 000 €. Le détail est précisé ci-dessous :

1°- Subvention de fonctionnement à Singa Lyon pour ses actions en faveur de l'inclusion des BPI dans la société d'accueil

Singa Lyon favorise l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil afin de favoriser le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et l'inclusion socio-professionnelle. Les actions de Singa Lyon permettent de créer du lien entre les habitants de la Métropole, qu'ils soient considérés comme locaux ou nouveaux arrivants. Elles permettent de valoriser les passions, les savoir-faire et les compétences individuelles et collectives et permettent la création d'une culture commune. En décloisonnant la question de l'asile et en valorisant le pouvoir d'agir de chacun à son échelle en créant des opportunités d'engagement citoyen, Singa Lyon propose, à l'échelle de la Métropole, un modèle de société plus inclusif et collaboratif.

Pour cela, différentes actions sont déployées à l'échelle de la Métropole :

- des sessions de sensibilisation grand public et à destination des scolaires et étudiants,
- un programme d'accueil citoyen permettant l'accueil de 30 personnes réfugiées par an dans des familles françaises sur une période de 3 à 12 mois, en partenariat avec Forum Réfugiés-Cosi,
- entre 15 et 20 activités hebdomadaires autour de passions communes (ex : course à pied, capoeira, pyrogravure, écriture, yoga, atelier conversation, etc.) réunissant près de 300 participants. Ces activités sont créées et animées par des personnes locales ou nouvellement arrivées,
- une ouverture de leurs locaux au public 5 jours par semaine permettant un accueil inconditionnel, personnalisé, débouchant sur une prise en charge et/ou des orientations qualifiées auprès de leur écosystème de plus de 50 partenaires (santé/santé mentale, social, logement, droit, etc.). Une attention particulière est portée sur la qualité de l'accueil et sur différents modes de traduction possible,
- l'animation d'une communauté de 2 000 membres inscrits et de 6 000 membres sur les réseaux sociaux.

Afin de poursuivre son travail en faveur de l'inclusion des BPI, Singa Lyon sollicite donc le soutien de la Métropole. Les actions pour lesquelles une subvention de fonctionnement est demandée sont les suivantes :

- la poursuite du développement des sessions de sensibilisation grand public et scolaires sur les questions de l'asile, des migrations, de l'engagement citoyen et de l'interculturel,
- la consolidation du programme d'accueil citoyen,
- le développement de nouvelles activités, notamment sur l'employabilité et la gastronomie,
- le renforcement des capacités de gouvernance associative (état des lieux, consolidation, formation collective) via l'accompagnement d'un consultant issu de l'Université du Nous.

Le contexte actuel renforce plus que jamais la nécessité de créer du lien social, notamment à destination des personnes en situation de fragilité. En accompagnant les initiatives citoyennes et en sensibilisant les citoyens et les salariés d'entreprises, Singa Lyon déploie son impact en réaffirmant la possibilité et la nécessité du pouvoir d'agir de chacun, au profit de tous.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2021.

2°- Subvention de fonctionnement à Yoon France pour le soutien à sa permanence d'accueil

Yoon France travaille sur l'accompagnement vers l'emploi des personnes de nationalité étrangère et d'origine étrangère par le coaching, la formation en français langue étrangère métier, la formation aux techniques de recherche d'emploi, l'immersion professionnelle, la mise en réseau et le copilotage dans les démarches de recherche d'emploi. Son but est de favoriser l'intégration professionnelle des personnes de nationalité étrangère, franco-étrangère ou d'origine étrangère ayant vécu un parcours migratoire/de mobilité, vivant en France, notamment en proposant des prestations d'accompagnement de nature éducative, sociale et culturelle. L'accompagnement, à visée professionnelle, s'inscrit dans une approche individuelle, individualisée et globale des personnes, afin de lutter contre le risque de leur déclassement professionnel, de favoriser leur maîtrise de leur parcours d'intégration professionnelle et de leur permettre de se rapprocher le plus possible de leurs objectifs professionnels, à la hauteur de leurs talents, de leurs compétences et de leurs ambitions.

Depuis sa création en 2017, Yoon a accumulé 3 ans d'expérience auprès des publics ciblés et de collaboration avec les acteurs de l'emploi et du droit commun au sein des dispositifs d'insertion de la Métropole (Instance revenu de solidarité active (RSA), CREL, Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), Mission locale pour l'emploi (MLPE) avec les Communautés des États Indépendants (CEI) et Comités locaux école-entreprise (CLEE) de la MMI'e). Yoon est signataire de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion.

Parmi leurs actions, Yoon souhaite développer son projet de premier accueil, qui permettrait de toucher au moins 100 bénéficiaires minimum dont 40 % de réfugiés statutaires dont 10 accompagnés sur une durée de 1,5 à 6 mois selon les situations. Cette permanence d'accueil a pour but l'accompagnement vers l'emploi des personnes reçues. Sur ces espaces d'écoute et d'accueil des personnes en recherche d'emploi principalement, Yoon écoute les difficultés et besoins, sécurise et propose de nouvelles pistes à court et moyen terme et des orientations complémentaires répondant aux besoins émis, afin de maintenir des perspectives ouvertes.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement permettra le renforcement des actions de leur permanence lyonnaise et le déploiement d'une antenne sur le territoire de Villeurbanne.

Ainsi, il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

3°- Subvention de fonctionnement à l'Orspere Samdarra dans le cadre de la création d'une certification (diplôme universitaire) accompagner le public migrant par la médiation interculturelle et l'interprétariat

Les instances européennes et nationales ont identifié l'obligation de prendre en compte les aspects linguistiques et interculturels dans l'accueil et l'accompagnement des personnes allophones en situation de migration. Ainsi, pour des raisons autant d'équité que d'efficacité, des recommandations ont été élaborées dans ce sens (Charte sociale européenne, code de santé publique, code de l'action sociale et des familles, Haute autorité de santé).

Ces recommandations et décrets prennent en compte l'émergence d'un contexte nouveau en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement du public migrant allophone, pour lequel les interprètes sont de plus en plus sollicités. Des besoins grandissants d'interprétariat et de médiation interculturelle sont constatés dans les domaines médicaux (santé mentale et somatique), sociaux, juridiques, mais aussi en ce qui concerne les procédures de demande d'asile, du suivi du public réfugié statutaire ainsi que pour les procédures administratives de régularisation concernant les résidents UE et hors UE.

Portée par un ensemble de partenaires concernés, la certification proposée par l'Université Lumière Lyon 2 permet d'apporter une meilleure compréhension du nouvel environnement et d'acquérir des compétences indispensables à l'accompagnement des personnes allophones par l'analyse des contextes et enjeux migratoires, la maîtrise des outils techniques d'interprétation, la capacité d'adaptation de sa posture professionnelle à chaque cadre en développant des compétences de médiation interculturelles nécessaires au domaine.

Ainsi, il est proposé de soutenir cette certification par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €, permettant le financement de 6 places.

4°- Subvention de fonctionnement à l'Ouvre-Porte pour le soutien à la sortie du dispositif d'accueil citoyen pour les réfugiés accueillis dans ce cadre

L'Ouvre-Porte organise l'accueil citoyen de personnes sans-abri. Cet accueil s'organise sous forme de boucles de 3 à 4 accueillants autour de chaque personne accueillie, accompagnée par un coordinateur et un médiateur. L'association s'engage à héberger ces personnes jusqu'à ce qu'une solution pérenne d'hébergement soit obtenue. Les personnes accueillies leur sont orientées par des associations partenaires qui assurent leur suivi dans leurs démarches (juridique, santé, emploi, logement, etc.). 16 200 nuitées d'accueil citoyen ont été assurées par l'association en 2019.

L'Ouvre-Porte a également un dispositif d'hébergement d'urgence de 6 nuits maximum (Nuits Suspendues), avec 2 auberges partenaires à Lyon, ce qui a représenté 772 nuitées en 2019.

Pour 2021, L'Ouvre-Porte souhaite augmenter sa capacité d'accueil citoyen à 20 000 nuits et à 1 000 nuitées pour les Nuits Suspendues, afin de mieux répondre aux besoins. Une expérimentation est également prévue pour la location ponctuelle de 2 ou 3 studios meublés destinés aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié, afin de les accompagner vers leur sortie de L'Ouvre-Porte.

Dans le cadre de cette expérimentation, et afin d'appuyer l'ensemble des projets de l'association, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Les subventions, toutes inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, verront leur versement effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution pour l'année 2021 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au profit de :

- l'association Singa Lyon, pour un montant de 15 000 €,
- l'association Yoon France, pour un montant de 5 000 €,
- l'Université Lyon 2 pour la certification Orspere Samdarra, pour un montant de 15 000 €,
- l'association l'Ouvre-Porte, pour un montant de 5 000 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0684**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction développement social et médico-social**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées depuis 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

En 2020, malgré un contexte difficile lié à la crise sanitaire, les associations oeuvrant dans le domaine du développement social ont très majoritairement poursuivi leur action, auprès d'un public encore plus isolé et précarisé, notamment dans le domaine de l'aide alimentaire ou de la prise en charge de victimes de violences intrafamiliales.

III - Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, 33 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 22 projets.

Le total des subventions proposées pour 2021 s'établit à 184 500 €, selon le détail joint au dossier. Les financements sont principalement orientés vers des actions liées à l'accès aux droits, à l'aide alimentaire, à la lutte contre l'exclusion et la précarité et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

IV - Modalités de versement de la subvention

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2021 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 184 500 € au profit des 22 actions et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) et le Secours populaire français - Fédération du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 184 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
Accès aux droits			
Conseil départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD) Lyon 3 ^{ème}	Mise en œuvre d'une politique d'accès au droit pour tous. Mise en œuvre d'un Bus du Droit permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain	37 000	33 000
Aide alimentaire			
A la Croisée des Chemins Lyon 8 ^{ème}	Gestion d'une épicerie sociale et d'une cantine solidaire	0	3 000
Banque Alimentaire du Rhône Décines-Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 000	18 000
La Passerelle d'Eau de Robec Lyon 1 ^{er}	Épicerie sociale et solidaire, promotion de la santé et activités culturelles	5 000	5 000
Les Restaurants du Cœur Lyon 7 ^{ème}	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	13 000	13 000
CADIS (Collectif Alimentaire Décinois d'Initiative Solidaire) Décines-Charpieu	Gestion d'une épicerie sociale et solidaire et distribution de denrées alimentaires aux plus démunis	0	3 000
Lutte contre l'exclusion et la précarité			
ATD Quart-Monde Villeurbanne	Accompagnement de personnes ent très grande précarité Animation d'universités populaires	10 000	10 000
Au Tambour ! Lyon 9 ^{ème}	Animation d'un accueil de jour dédié aux femmes sans domicile	10 000	10 000
Bagage Rue Lyon 7 ^{ème}	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	5 000	5 000
Companio Lyon 2 ^{ème}	Accompagnement de personnes à leur sortie de prison.	3 700	3 700
Entr'aide Protestante Lyon 7 ^{ème}	Soutien aux familles en difficulté, notamment par le biais d'épiceries sociales	6 000	6 000
Mouvement du Nid Lyon 7 ^{ème}	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	1 700	1 700
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRIE) Rhône-Alpes Lyon 7 ^{ème}	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	12 000	12 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions, par des actions menées en complémentarité et en articulation avec celles des services sociaux métropolitains	7 100	7 100

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
Secours Populaire Français Lyon 7 ^{ème}	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités. Participation à la coordination alimentaire et partenariat avec les services sociaux métropolitains.	17 800	17 800
Secours Populaire Français Lyon 7 ^{ème}	Action spécifique d'accueil et de solidarité relais pour jeunes en attente de reconnaissance du statut de mineur non accompagné	2 000	15 000
La Cloche Lyon 7 ^{ème}	Inclusion et socialisation de personnes sans domicile, création de lien avec les habitants et les commerçants	0	5 000
Solivet Lyon 7 ^{ème}	Intégration des personnes en grande précarité accompagnées d'animaux : suivi vétérinaire, accompagnement	0	1 000
Lutte contre les violences faites aux femmes			
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 ^{er}	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	5 000	5 000
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	4 000	5 000
Association le MAS Lyon 7 ^{ème}	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions pénales : information sur leurs droits, accompagnement pour leurs démarches et lors des audiences.	4 000	4 000
Femmes Solidaires Lyon 6 ^{ème}	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
Total			184 500

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0685

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-10-08-R-0790 en date du 8 octobre 2020.

La Métropole est saisie de 17 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 84 290,48 €, et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 27 avril 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Les dossiers sur lesquels il est demandé de statuer sont exposés en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-4802 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 9 062,33 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23370 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 5 400,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22417 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 232,33 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23386 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 4 148,84 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-1349 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 780,63 €,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-21202 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 5 537,46 €,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-133 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 17 237,64 €,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16122 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 3 142,63 €.

2°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-21692 concernant la PCH,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-26409 concernant la PCH,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-7879 concernant la PCH,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-19865 concernant l'APA,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-20467 concernant l'APA,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-5802 concernant la PCH,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23411 concernant l'APA,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-25757 concernant l'APA,
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-24702 concernant l'APA.

3°- La dépense de fonctionnement de 46 541,86 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 16 et 65 - opérations n°0P37O3312A et n°0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
 pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
 .

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0686

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne la seconde partie du plan d'actions 2021 de la CFPPA de la Métropole de Lyon. La première partie du plan d'actions 2021 a été votée par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer, *via* des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) *via* ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour de 6 axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la CFPPA. Il s'agit des axes :

- n°1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n°2 : attribution du forfait autonomie,
- n°4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

- n°5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n°6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un premier concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie,
- un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention telles que les actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

Quant aux Conférences des financeurs de l'habitat inclusif, elles recenseront les initiatives locales en la matière et définiront un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Par ailleurs, un concours financier géré par la délégation départementale de l'ARS permettra de financer des projets chaque année, à partir de 2020, sur le territoire de la Métropole.

III - Bilan de la programmation 2020 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2020, 1 127 123 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 2 785 € à 180 825 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard le 30 avril dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Le bilan détaillé des autres actions de prévention a été présenté par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0449 du 26 avril 2021. Pour rappel, dans le cadre de l'axe n°6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, l'appel à projets avait permis le financement de porteurs de projets pour un montant total de 2 130 541 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors.

IV - Programme d'actions pour 2021 : attribution d'une partie du concours CNSA

Le montant des concours des Conférences des financeurs a été notifié par la CNSA à l'ensemble des départements et à la Métropole. Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'élève à 1 097 596 € pour l'année 2021. S'agissant du deuxième concours dédié aux autres actions de prévention, il est de 2 546 288 €. Pour rappel, la décision de la Commission permanente n°CP-2021-0449 du 26 avril 2021 a, d'ores et déjà, attribué la majorité des fonds de ce deuxième concours (2 514 541 €).

La présente décision répartit donc l'ensemble du concours du forfait autonomie ainsi que les 31 747 € restant du concours relatif aux autres actions de prévention.

1° - Forfait autonomie

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 30 avril 2021.

Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée) selon des règles de proratisation définies puis appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2°- Autres actions collectives de prévention

La CFPPA a validé, au cours de la séance du 30 avril 2021, le principe d'une délégation de gestion des 31 747 € restants au groupement interrégimes Atouts prévention Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions de prévention. La délégation s'effectuera par le biais du modèle de convention de délégation de gestion validé par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la validation, pour l'année 2021, des affectations de crédits suivants :

attribution du forfait autonomie	1 097 596 €
attribution de délégations dans le cadre du second concours 2021	31 747 €
Total	1 129 343 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 097 596 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

b) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 31 747 € au profit du groupement interrégimes Atouts prévention Rhône-Alpes pour l'année 2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 129 343 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opération n°0P37O5563A pour un montant de 31 747 € et - chapitre 65 - opération n°0P37O5076A pour un montant de 1 097 596 €.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 129 343 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P37O5563A pour un montant complémentaire de 31 747 € et opération n°0P37O5076A pour un montant de 1 097 596 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Les résidences autonomes mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au

moins une action en 2021. Les axes sont les suivants :

- 1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Versements au titre du forfait autonomie

Gestionnaire	Axes d'actions mobilisés	Montant
ARPAVIE	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	16 772 €
Association Les Gentianes	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	11 690 €
Association Maison de Retraite des Frères du Val Foron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques	13 422 €
CCAS de Bron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	60 030 €

CCAS de Caluire-et-Cuire	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	26 855 €
CCAS de Chassieu	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	33 971 €
CCAS de Craponne	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	18 965 €
CCAS de Dardilly	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	27 581 €
CCAS de Décines-Charpieu	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	25 303 €

CCAS de Francheville	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	30 497 €
CCAS de Lyon	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	153 201 €
CCAS de Meyzieu	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	13 405 €
CCAS de Mions	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	5 485 €
CCAS de Neuville-sur-Saône	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	17 929 €

CCAS de Rillieux-la-Pape	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	41 402 €
CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	7 921 €
CCAS de Saint-Fons	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	49 916 €
CCAS de Saint-Genis-Laval	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	80 028 €
CCAS de Saint-Priest	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	40 937 €

CCAS de Tassin-la-Demi-Lune	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p>	27 713 €
CCAS de Vaulx-en-Velin	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	12 650 €
CCAS de Vénissieux	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p>	59 587 €
CCAS de Villeurbanne	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p> <p>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</p>	159 818 €
CCAS d'Ecully	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	4 239 €
CCAS d'Irigny	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	5 171 €

CCAS d'Oullins	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p> <p>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</p>	55 358 €
CH de Neuville-Fontaines	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	19 053 €
Fondation Partage et Vie	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	18 037 €
Fondation Rambaud	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	56 134 €
Foyers de l'Hospitalité d'Assise	<p>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</p> <p>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</p>	4 526 €

1 097 596 €

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0687

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Projet territorial de santé mentale (PTSM) - Engagement collaboratif multilatéral dans la mise en oeuvre**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2021 de modernisation de notre système de santé a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie. La santé mentale est aujourd'hui conçue comme une action globale et transversale qui comprend les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale où tous les acteurs sont associés (y compris ceux du logement, de l'hébergement).

La politique nationale de santé mentale repose sur la mise en œuvre, au niveau des territoires, de PTSM élaborés par l'ensemble des acteurs du secteur.

Ces PTSM sont des outils au service d'un meilleur parcours de santé et de vie pour les personnes, sécurisé et sans ruptures.

II - Présentation du PTSM

La Communauté psychiatrique de territoire Rhône Métropole a initié la démarche d'élaboration du PTSM dès 2018 à travers une lettre de cadrage adoptée lors de la 1ère assemblée générale le 19 novembre 2019.

Un diagnostic territorial partagé, réalisé à travers la mobilisation des territoires de proximité et de plus de 200 participants aux groupes de travail, a été adopté par l'assemblée générale du 26 septembre 2019.

Plus de 200 propositions (axes de progrès) ont été formalisées puis priorisées sur la base de l'intérêt pour les personnes concernées et ont permis de fixer 6 ambitions qui seront déclinées dans la feuille de route du PTSM :

- ambition de donner aux personnes les capacités d'être actrices de leur santé mentale,
- ambition de permettre aux personnes concernées d'être parties prenantes de la conception, de l'organisation et de l'évaluation des réponses, dispositifs et pratiques de santé mentale y compris à travers la reconnaissance du savoir-faire expérientiel,
- ambition pour développer une dynamique d'innovations,
- ambition de construire des réponses soins accompagnement à partir des besoins et attentes des personnes concernées en se détachant d'une vision centrée sur l'institution et avec une exigence forte sur le droit des personnes,

- ambition de développer des parcours coordonnés de rétablissement privilégiant le milieu ordinaire et l'accès direct au logement ou à l'emploi souhaité,
- ambition de développer des solutions de prévention et de la gestion de la crise en ambulatoire.

L'assemblée générale du 10 décembre 2020 a permis de valider le PTSM qui a, depuis, fait l'objet d'un avis favorable du bureau du Conseil territorial de santé et a été validé par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes le 22 mars dernier.

III - Implication de la Métropole de Lyon et mise en œuvre du PTSM

La Métropole de Lyon a pris une part active à la concertation et à l'élaboration du PTSM à la fois en participant largement aux groupes de travail mais également en étant associée avec les autres grands acteurs du territoire (ARS, Département du Rhône, direction départementale de la cohésion sociale, comités de pilotage) et en participant aux votes lors des différentes assemblées générales.

En effet, le PTSM transcende plusieurs politiques publiques portées par la Métropole : la santé, la compensation du handicap, la protection de l'enfance, le logement.

Ainsi, la Métropole est concernée par plusieurs des 21 fiches actions du PTSM et a accepté de piloter la fiche action qui concerne le logement intitulé : "développer et diversifier la palette de solutions de logement (du logement autonome au logement collectif) et d'accompagnement dans le logement".

Suite à la nomination des pilotes de chaque fiche action, le PTSM est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre des propositions.

Un engagement collaboratif multilatéral dans la mise en œuvre du projet, constitue le premier niveau de contractualisation du PTSM et, surtout, le socle de confiance mutuelle sur lequel reposera la mise en œuvre du projet.

La formulation de ce document a été validée par le Comité de pilotage du 7 avril dernier.

L'adhésion volontaire à cet engagement est une étape capitale pour fédérer avec succès les acteurs du territoire autour des ambitions et des actions du PTSM dont le déploiement s'amorce grâce au volontarisme des pilotes des fiches action.

Il est important de préciser que l'engagement de la Métropole au PTSM n'engage pas de moyens financiers supplémentaires autres que ceux déjà engagés dans le cadre de ses politiques publiques tels que les dispositifs liés au logement d'abord, à l'accueil et l'accompagnement en établissements et services pour personnes en situation de handicap, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLAHPD).

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider cet engagement collectif multilatéral sur la période 2021-2025 et d'autoriser le Président à le signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le principe d'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du PTSM du Rhône,

b) - l'engagement collaboratif multilatéral à passer entre la Métropole et les différents partenaires pour les années 2021 à 2025.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit engagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0688

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2021.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole de Lyon,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par décision de la Commission permanente n°2020-0026 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de 21 subventions d'un montant total de 35 800 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 31 800 € avait été attribué à 17 associations. Parmi ces 31 800 €, 27 300 € ont bénéficié à 14 associations pour leur projet associatif général respectif, et 4 500 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 4 000 € a été attribuée à 3 associations. Parmi ces 4 000 €, 2 400 € ont bénéficié à 2 associations pour leur projet associatif général respectif, et 1 600 € à 2 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

III - Programme d'actions pour l'année 2021

Pour l'année 2021, 29 demandes ont été déposées par 25 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 344 067 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 700 € à 21 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPA) dont la programmation 2021 a été validée par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

1°- Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 17 associations demandeuses, reconnues pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 28 200 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 33 700 € pour 15 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 4 500 € pour 3 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

2°- Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2021, le soutien à 4 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 7 500 € :

- 5 500 € pour 3 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 2 000 € pour une action s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

3°- Conditions d'application des subventions

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 33 700 € au profit de 15 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 5 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 2 000 € au profit d'un bénéficiaire en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P38O5653 pour un montant de 39 200 €, et opération n°0P37O3468A pour un montant de 6 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

ANNEXE

1. Subventions pour projet associatif général

Concernant la politique de compensation du handicap, 33 700 € bénéficieraient à 15 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2020	Montant subvention proposée 2021
AMI	Villeurbanne	Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	1 300 €	1 300 €
Au pré de Justin	Charly	Organisation d'activités physiques adaptées à la ferme pour des personnes handicapées.	5 000 €	4 000 €
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Lyon 4	Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	1 000 €	1 000 €
COLLECTIF LYONNAIS D'ACTIONS DE SOURDS (CLAS)	Lyon 3	Actions de promotion d'accès à la citoyenneté des personnes sourdes	1 000 €	1 000 €
Comme les autres	Lyon 9	Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	2 000 €	1 000 €
FAF-APRIDEV	Lyon 2	Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles : formation, emploi.	1 300 €	1 300 €
FNATH	Lyon 3	Accompagnement juridique des personnes ayant un accident du travail et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.	1 000 €	1 000 €
HANDICA REUSSIR FORMATIONS	Lyon 1	Accompagnement social des familles modestes (formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes handicapés et lutte contre les inégalités).	3 500 €	3 000 €
LA PAUSE BRINDILLE	Lyon 7	Faciliter l'inclusion et l'intégration des jeunes aidants dans la société en luttant contre leur isolement social		10 000 €
Les blouses roses	Lyon 3	Contribuer au mieux-être des malades, personnes handicapées et âgées, en allant à leur rencontre, quels que soient leurs lieux de vie, en les aidant à garder ou à retrouver le goût de vivre, au travers d'animations actives, de loisirs créatifs et d'activités partagés.		2 000 €
LETHE MUSICALE	Lyon 9	Animation d'ateliers de musique avec enfants et adultes porteurs de handicap.	2 100 €	2 100 €
MUSIC A DOM	Lyon 9	Activités musicales et de musicothérapie à domicile à destination des personnes dépendantes.	1 000 €	1 000 €
RESEAU LUCIOLES	Lyon 6	Outils améliorant la connaissance des situations des personnes dépen-	2 600 €	1 000 €

		dantes et solutions d'amélioration de leur prise en charge.		
T21somie	Lyon 7	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000 €	1 000 €
UNAFAM	Lyon 3	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	3 000 €	3 000 €
<u>Total politique de compensation du handicap</u>				33 700 €

Concernant la politique du vieillissement, 4 500 € bénéficieraient à 3 associations selon la répartition suivante.

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

En 2020, des subventions exceptionnelles ont été attribuées à titre exceptionnel dans le cadre de la crise covid et ont fait l'objet d'un budget distinct.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2020	Montant subvention proposée 2021
COEURIOUS	Lyon 2	Maintien à domicile des personnes âgées et lutte contre l'isolement via la promotion de la cohabitation intergénérationnelle.		2 000 €
POINT DE VUE SUR LA VILLE	Lyon 2	Création artistique et intervention clownesque en milieu de soins pour personnes âgées atteintes de pathologies.	1 500 €	1 500 €
VIVRE AUX ECLATS	Lyon 1	Création artistique et intervention clownesque en milieu de soins pour personnes âgées atteintes de pathologies.	1 000 €	1 000 €
<u>Total politique vieillissement</u>				4 500 €

2. Subventions pour des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap, 5 500 € bénéficieraient à 3 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2020	Montant subvention proposée 2021
AToU	Lyon 2	Animation d'ateliers artistiques avec des personnes en situation de handicap	-	3 000 €

LETHE MUSICALE	Lyon 9	Animation d'ateliers de musique avec enfants et adultes porteurs de handicap.	-	1 500 €
UNAFAM	Lyon 3	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	-	1 000 €
<u>Total politique de compensation du handicap</u>				5 500 €

(4 500 € au total en 2019)

Concernant la politique du vieillissement, 2 000 € bénéficieraient à 1 association selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2020	Montant subvention proposée 2021
TIM ET COLETTE	Lyon 2	Maintien à domicile des personnes âgées et lutte contre l'isolement via la promotion de la cohabitation intergénérationnelle.	700 €	2 000 €
<u>Total politique vieillissement</u>				2 000 €

(1 600 € au total en 2020)

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0689

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

I - Prévention et protection de l'enfance

A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)

1°- Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés

a) - Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS)

Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans-abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Le bilan des actions menées en 2020 a été fortement impacté par la Covid-19, il s'établit de la manière suivante :

- sur les 392 projets reçus (392 en 2020, 590 en 2019, 569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 288 ont été réalisés et financés et 104 projets ont été annulés par les porteurs de projets,
- 3 113 familles de la Métropole ont bénéficié, en 2020, de ces actions (4 725 en 2019).

Types de projets proposés :

- 288 sorties à la journée,
- 4 projets week-end réalisés et 10 annulés,
- 7 projets de séjours individuels annulés,
- 2 séjours communs réalisés (12 familles concernées).

En 2020, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget

Programme d'actions pour 2021

Le comité de pilotage, composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS, a validé la reconduction des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2020, soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la participation des autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2021, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 760 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2020, soit 18 % du budget de l'action.

b) - Fondation Amis du jeudi et du dimanche (AJD) - Maurice Gounon service Vacances

Contexte

Le service Vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques) en faveur des familles en situation de précarité (sociale, financière, éducative, etc.). Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non-consumériste. Le taux d'encadrement est renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permet l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

L'année 2020 a été impactée par la pandémie de la Covid-19 du fait des nombreuses contraintes. La Fondation a fait le choix de maintenir la totalité des propositions prévues durant l'été. Toutefois, les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus l'ont amenée à suspendre certaines actions de fin d'année.

Objectifs

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Durant l'année 2020, le service Vacances a organisé 8 séjours labellisés colos apprenantes qui ont accueillis 126 enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans pour une durée de 7 à 14 jours. Plus de 90 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Concernant les actions en direction des familles, 4 séjours collectifs accompagnés ainsi que 2 journées récréatives ont été programmés à différentes périodes de l'année, représentant en tout 44 journées, 122 familles dont 115 enfants et 72 adultes.

Au total, 1 311 journées enfants et 912 journées familles ont été réalisées cette année.

L'année 2020 connaît une augmentation du nombre de journées enfants, et un léger recul des journées familles, occasionnant un total de journées réalisées en légère diminution. La diminution du nombre de journées familles s'explique par la suspension des actions familles en raison de la Covid-19. Ainsi, les journées récréatives/culturelles, le week-end printanier et le séjour de répit parental n'ont pas pu avoir lieu.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 18 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, plus de 72 % des familles bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale de l'État (AME) et 63 % d'une aide de la CAF via l'aide aux vacances des enfants (AVE).

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux des maisons départementales métropolitaines (MDM), de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations scolaires et des structures associatives et de maisons d'enfants à caractère social (MECS).

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 152 598 € (173 730 € en 2019), soit 37 % du financement du service Vacances.

En 2020, le budget du service AJD vacances était de 408 746 € (frais administratifs compris). La participation de la Métropole s'est élevée à 76 350 € soit 19 %.

Programme d'actions pour 2021

Dix-sept séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel.

Pour cette année, le service Vacances propose :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec l'association Les petits Frères des Pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la mise en place d'un séjour de vacances dédié aux personnes en insertion,
- la reconduction du séjour de répit parental,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois, en collaboration avec le centre social Bonnefoi (Lyon 3^e),
- l'instauration d'un projet partenarial avec une structure de proximité afin de favoriser l'accès aux vacances des publics d'un territoire ciblé (centre social de Vaise à Lyon 9^e),
- la poursuite des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité, cuisine et citoyenneté avec des mineurs non accompagnés et autres,
- le développement de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents autour du cinéma, de la découverte du monde rural et montagnard, des métiers qui sauvent, mais aussi, des séjours de courtes durées (3 nuits).

La prévention précoce, par le biais du loisir, demeure, en 2021, au cœur des interventions du service Vacances.

Pour 2021, le coût du programme prévisionnel d'actions d'AJD Vacances s'élève à 493 824 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole identique à celle de l'année dernière d'un montant de 76 350 €, soit 15,5 % du budget.

2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

a) - Fondation AJD Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficultés, notamment, les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.

À ce titre, AJD Cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents à destination des jeunes (13-18 ans) en difficulté sociale. Il s'adresse :

- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville, orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole),
- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,
- aux jeunes dits invisibles,
- et plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.

Objectifs

L'objectif général du projet AJD Cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grandes difficultés (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions) dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit, ainsi, dans une démarche éco-citoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente des vélos.

Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs objectifs éducatifs peuvent être visés :

- les jeunes qui sont orientés par les services de prévention ou les missions locales (*not in employment, education or training* -NEET-) qui ont plutôt des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (CDD) portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de une à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,
- les jeunes (potentiels) décrocheurs font l'objet d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils viennent généralement pour se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, se remobiliser, et réfléchir à un projet d'orientation,
- certains stagiaires (certificat de qualification professionnelle -CQP- Cycles), ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pu venir s'essayer à un nouveau type d'activités dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

En 2020, les restrictions sanitaires les ont contraints à fermer l'atelier durant 15 semaines (lors des confinements).

Malgré tout, AJD Cycles a accueilli 68 jeunes (contre 32 en 2019, et 30 en 2018), soit plus de 200 % par rapport aux années précédentes.

De plus, la crise sanitaire n'a pas permis de maintenir les sessions "semaine des décrocheurs" qui avaient été programmées. En effet, les collèges engagés dans le dispositif ont dû décliner du fait de la réorganisation de leurs modalités de travail.

Ceci a eu pour effet de n'accueillir que 2 sessions (une en janvier, l'autre en novembre) et 4 stagiaires.

En 2020, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €.

Programme d'actions pour 2021

- stabilisation de l'organisation (structuration financière et administrative, ressources humaines),
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public prévention,
- renforcement du module prévention du décrochage scolaire,
- diversification des publics accueillis (mineurs non accompagnés, etc.).

Il est prévu, pour 2021, d'accueillir 60 jeunes et d'organiser 6 à 8 modules de prévention du décrochage scolaire pour les 4^{ème} et 3^{ème} avec les collèges de secteur AJD.

Il est proposé, pour 2021, une contribution à ce dispositif identique à celle de l'année dernière, soit un montant de 90 000 €, qui représente 46,1 % du budget total de 195 000 €.

b) - Forum Réfugiés - COSI

Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les mineurs non accompagnés dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (78 suivis en 2017, 108 suivis en 2018, 132 suivis en 2019, 106 en 2020),

- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en centres d'accueil de demandeurs d'asile -CADA- et programme Accclair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers - MEOMIE - (formation, orientation et suivi des jeunes) et les MDM.

Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-COSI met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques suivis par les MDM et la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDM, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité. Quarante-trois diagnostics individuels (sur 52 rendez-vous organisés) ont été réalisés en 2020 (18 filles et 25 garçons). Le nombre de rendez-vous diagnostic a connu une baisse importante en raison de la crise sanitaire. La période de confinement a entraîné l'arrêt complet des entretiens de mars à juin 2020.

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs et jeunes majeurs qui effectuent une demande d'asile. En 2020, 106 jeunes ont été accompagnés, originaires de 17 pays différents. Parmi les décisions définitives de protection internationale (Office français de protection des réfugiés et apatrides -OFPRA- et Cour nationale du droit d'asile -CNDA-) intervenues en 2020, on observe un taux de reconnaissance de 76 %.

L'association offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation. Aucune session de formation-information sur la demande d'asile n'a eu lieu en 2020 auprès de la MEOMIE et des MDM en raison de la crise sanitaire.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes. L'association a répondu à près de 505 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'ASE. La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté, en 2021, une demande de 52 012 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement augmentée de 1 772 € par rapport à l'année 2020, soit un montant total de 52 012 €.

c) - Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En 6 années d'intervention, les 24 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 15 200 enfants et jeunes.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

Pour l'année scolaire 2020-2021, diverses actions ont été menées au sein de :

- 12 collèges dans 72 classes de 6^{ème} et de 5^{ème} soit 1 944 collégiens sensibilisés,
- un lycée soit 27 lycéens sensibilisés,
- une structure de loisirs soit 60 enfants sensibilisés,
- 6 structures spécialisées soit 111 jeunes sensibilisés.

Les JADE ont également bénéficié, en parallèle, d'une formation pédagogique via le Défenseur des droits, d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité et de formations dispensées par les partenaires du projet (notamment Éducation nationale, Métropole, etc.).

Programme d'actions pour 2021

Le comité de pilotage, composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants du Défenseur des droits et de l'Éducation nationale, s'est réuni à 3 reprises sur l'année scolaire 2020-2021 et a validé la reconduction des objectifs fixés par le Défenseur des droits pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler, pour 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 €, identique à celle attribuée en 2020.

3°- Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

Contexte et bilan

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération-cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2020, 19 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 100 550 €.

Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, 26 associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2021 est de 152 350 €.

B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC

Contexte et bilan

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment, par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2020, la Métropole a financé 71 dossiers dont 51 dossiers de centres sociaux, un dossier d'une collectivité territoriale et 19 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 120 090 € (1 007 040 € pour les centres sociaux et 113 050 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 52 dossiers de centres sociaux (ou assimilé), un dossier d'une collectivité territoriale présentant une demande stable et 19 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 122 950 € (1 012 000 € pour les centres sociaux et 110 950 € pour les MJC - Cf. annexe 1).

II - Adoption et parrainage

A - Adoption

1°- Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance 69 (ADEPAPE)

Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE 69 est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Département du Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat, renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis, l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées (ou l'ayant été) par les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

Objectifs

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 50 adhérents et 20 membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange,
- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

L'ADEPAPE 69 a participé aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales).

Le montant de la subvention versée en 2020 était de 15 500 €.

Programme d'actions pour 2021

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment, en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole.

L'association a présenté une demande de 26 000 € pour l'année 2021.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2021 de 17 000 €.

2°- Association Enfance et famille d'adoption (EFA) 69

Contexte

L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi 1901, la Fédération EFA comprend, au niveau national, 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie de l'association EFA 69 est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 180 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles),
- poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration de l'association EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents-enfants Amusiquons-Nous à la Maison de l'adoption.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

En 2020, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la direction adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2020 était de 2 300 €.

Programme d'actions pour 2021

L'association a présenté, en 2021, une demande de 3 100 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes : 4 à 6 groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun), 10 séances de l'atelier Amusiquons-Nous, une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants et l'organisation de conférences.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2021 de 3 000 €.

B - Parrainage

Association Horizon parrainage

Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance, que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi, construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème : "parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant". On compte 260 adhérents.

Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais, notamment, d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2020

On compte actuellement 152 parrainages actifs dont 136 enfants habitant la Métropole et dont la moyenne d'âge est de 13 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. 60 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 2/3 de familles monoparentales. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls : cafés rencontre, conférences, etc.

La Métropole a accordé en, 2020, une subvention de 40 000 €.

Programme d'actions pour 2021

- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment, le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- consolider les accompagnements des parrains et soutenir les équipes bénévoles avec un appui salarié. C'est la raison pour laquelle l'association demande un financement complémentaire pour un salarié, sur un temps partiel de 24 heures, ce qui porterait le montant de la subvention à 68 000 €.

L'association a présenté une demande de subvention de 72 458 € pour l'année 2021.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 40 000 €.

III - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 61 860 € au profit de la CAF du Rhône,
- 166 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon,
- 52 012 € au profit de l'association Forum Réfugiés COSI,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité (JADE),
- 17 000 € au profit de l'ADEPAPE 69,
- 3 000 € au profit de l'association EFA 69,
- 40 000 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 350 € au profit des associations locales de droit commun et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 012 000 € au profit des centres sociaux et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 110 950 € au profit des MJC et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

e) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD - Maurice Gounon, l'association Forum réfugiés COSI, le Défenseur des droits et Unis-Cité, le centre régional information jeunesse -CRIJ- Rhône-Alpes, Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 629 022 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021 Délibération°2021-525

ANNEXE 1 - Détail des subventions proposées :

- Associations locales et métropolitaines de droit commun
- Centres sociaux
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
1 - ANPAA (PAEJ Givors)	Proposer des actions de prévention auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, des parents et des professionnels. Développer un programme de renforcement des compétences psychosociales en établissement scolaire.	Non concerné	5 000
2 - Comité de la jeunesse au plein air du Rhône (Lyon 6^{ème})	Favoriser le départ des enfants en vacances, classes de découverte, voyages scolaires Soutien à la réussite scolaire via les colonies de vacances	0	0
Action spécifique	« Partir en colo pour grandir et mieux apprendre » Ce projet s'appuie sur la complémentarité éducative pour apporter un soutien éducatif aux jeunes en difficulté scolaire	0	0
3 - CRIJ Rhône-Alpes centre région (Lyon 1^{er})	Développer et animer le réseau métropolitain (accompagnement des 25 structures d'Information Jeunesse), action de professionnalisation	25 000	25 000
Action spécifique	« Espace santé jeunesse »: lieu d'écoute gratuit pour rétablir le dialogue, restaurer les liens de confiance et faciliter la prise en charge	5 000	5 000
4 - Écouter et prévenir (PAEJ) (Vaulx en Velin)	Prendre en charge la souffrance psychologique accrue par la crise sanitaire afin de la faire diminuer Répondre aux besoins de prévention et prévenir les conduites à risques afin d'éviter les décrochages et les ruptures institutionnelles	10 000	10 000
5 - Fédération départementale des centres sociaux (Villeurbanne)	Soutien aux centres sociaux, Poursuivre l'animation des thématiques avec le réseau Impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire Développer un état des lieux sur la question du numérique en vue de mieux lutter contre la fracture numérique et travailler une expérimentation CSX connectés	15 000	17 000
6 - FJT Relais J. Monod (Villeurbanne) Action spécifique	« Groupe de rap » : création d'un morceau de rap, réalisation d'un clip vidéo voire une performance scénique / 14 heures d'atelier)	Non concerné	0
7 - Fondation ARHM (PAEJ) (Lyon 8^{ème}) Action spécifique	« Coordination des trois PAEJ de l'Est de l'agglomération (Rillieux, Saint-Priest et Vénissieux) » : conforter leur implantation et leur développement	5 000	5 000
8 - Gones Force 6	Soutien à la parentalité et à la transgénéralité Promotion des liens familles-écoles (primaire, secondaire) et entre les temps scolaires et hors scolaires Réduction des inégalités entre familles Impulsion de la solidarité et de l'éducation à la confiance en soi par l'artistique, le sportif...	Non concerné	0
Action spécifique	« Pluri-immersion culturelle, mémorielle et linguistique » entre Lyon et Malte avec des ados de 14 à 17 ans. :	Non concerné	0
Action spécifique	« Accueil citoyen de collégiens exclus » : travail en deux temps : pendant l'éviction et après l'éviction	Non concerné	2 000

9- IFACT (Institut de Formation et d'Application des Thérapies de la Communication) (Lyon 6^{ème})	Sensibiliser les professionnels médico-sociaux à des techniques d'accompagnement systémiques et d'interventions brèves Accroître l'accessibilité du centre de consultation Participer à une dynamique de prévention multi partenariale des risques psycho-sociaux	0	0
10 - Ka Fête o mômes (Lyon 1^{er})	Deux lieux d'accueil pour les enfants et les parents : café familial, accueil péri et extra-scolaire, action intergénérationnelle	5 000	5 000
11 - La cause des parents (Villeurbanne)	Offrir aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges autour de la périnatalité et la parentalité	1 200	1 000
12 - Les ateliers AMASCO jouer et apprendre	Défendre l'égalité des chances par le biais de programmes ludiques et pédagogiques accessibles aux familles défavorisées et aux enfants porteurs de handicap (6 à 14 ans) pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles se creusent le plus les inégalités éducatives en France.	Non concerné	0
13 -Les chouettes ululent	Mettre en œuvre des actions éducatives et artistiques Sensibiliser à l'éco-citoyenneté et à l'éducation d'enfants et d'adultes à être au monde Faire cohabiter une démarche sensible et une approche rationnelle à travers la conception d'objets d'arts reliés à des projets éducatifs.	Non concerné	0
14- Les éclaireurs et éclaireuses de France	Activités de scoutisme durant les week-ends et les vacances scolaires, en faveur des jeunes, dont certains en difficultés	Non concerné	6 000
15 - Le Valdocco (Lyon 5^{ème})	Favoriser la cohésion sociale et prévenir les risques de décrochage de liens familiaux, sociaux, scolaires Mettre en lien jeunes, bénévoles, partenaires, parents, enseignants, associations et services publics du quartier Accompagner les jeunes et leurs familles dans le champ de la réussite scolaire, éducative Impliquer les parents dans l'offre éducative de leurs enfants et les accompagner à l'utilisation de Pronote	12 000	12 000
Action spécifique	« Prévention du décrochage scolaire et numérique éducatif » : proposer à un groupe de familles ciblées (15 familles avec des enfants scolarisés en CM2 et en début de 6 ^{ème}) habitant à Vaulx en Velin Les Barges, un suivi individualisé des enfants et des parents.	Non concerné	18 000
16 - L'ouvre porte (Villeurbanne)	Accueil et hébergement de personnes à la rue par des particuliers : réseau de citoyens et partenariat avec deux auberges de jeunesse	0	0
17 - Ma chance moi aussi	Accompagner les enfants issus de familles en difficultés éducatives dans les quartiers prioritaires à travers une prise en charge éducative, pédagogique Intervenir auprès des parents pour les soutenir dans leur rôle éducatif, en renforçant leurs capacités.	Non concerné	2 000
18 - Maison des familles de Vaulx en Velin	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	2 800	2 800
19 - Maison des familles de Lyon (Lyon 2^{ème})	Favoriser la stabilité et la qualité des relations affectives et œuvrer pour prévenir la dégradation des situations familiales et leurs conséquences sociales Offrir un large éventail de propositions dans le domaine de l'accompagnement relationnel pour les couples, les parents, les personnes seules et les jeunes.	Non concerné	0
Action spécifique	Action parentalité : favoriser la qualité et la stabilité des relations familiales, soutien à la parentalité	1 000	1 000
Action spécifique	Liens mère-enfant : soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	2 000	2 000

20 - PAEJ Villeurbanne (Villeurbanne)	Développer les entretiens et les actions collectives Optimiser l'accueil Animer le réseau des PAEJ métropolitains Poursuivre le travail sur le recueil d'indicateurs harmonisés pour les PAEJ métropolitains et sur le rapport d'activité commun dans le cadre de la reprise du dispositif par la CNAF	5 000	5 000
21 - SPES Soutien scolaire	Développer et structurer l'accompagnement scolaire des jeunes de 15 à 18 ans confiés par l'ASE dans le champ du soutien scolaire, de l'utilisation du numérique et de l'aide à l'orientation Renforcer les partenariats avec les associations Déployer leurs actions sur de nouveaux territoires en nouant de nouveaux partenariats	Non concerné	2 000
22 - Proximité	Accompagner des jeunes issus de l'ASE ou des territoires en difficulté, pour les aider grâce au parrainage du monde professionnel sur de l'accompagnement scolaire, sur des questions liées à l'orientation et sur des questions liées à la découverte des métiers Développer l'action de parrainage en cours sur la Métropole de Lyon	Non concerné	5 000
23 - Relais enfant parents (Lyon 8^{ème})	Maintien du lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent : 100 accompagnements d'enfants au parloir, temps de parole en détention, moments festifs, ateliers d'échanges et de création	2 350	2 350
24 - Réseau Rhône Ain Saône - (R2AS) (Fédération des MJC) (Lyon 8^{ème})	Réaliser un projet fédérateur pour les MJC : les Brouhahas Artistiques (Déployer et former les animateurs à l'utilisation des outils créés en collaboration avec la Confédération des MJC concernant la lutte contre les discriminations et l'éducation aux médias et à l'information. Animer le Réseau et être à l'écoute des MJC pour les accompagner à traverser la période actuelle	5 000	5 000
25 - Union nationale des associations familiales (UDAF) (Lyon 7^{ème})	Soutien à la parentalité, accompagnement des familles : développer des projets, informer et soutenir les familles par le biais de conférences, renforcer la lisibilité et la visibilité des projets et actions portés par les parents	3 200	3 200
26 - Unis-Cité Action spécifique	Immersion « sur-mesure » de jeunes décrocheurs au sein des services civiques d'Unis-cité pour remobiliser le jeune dans son parcours 5 jeunes suivis par les référentes insertion	Non concerné	4 000
Action spécifique	Ambassadeurs de l'information (services civiques) : diffuser de l'information sur l'orientation, les métiers, les stéréotypes de genre, etc...auprès du public collégien (langage de pairs à pairs)	Non concerné	7 000
TOTAL		100 550	152 350

Subventions en faveur des centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
1 - Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	Développer le lien social et intergénérationnel Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité	34 740	34 740
2 - Centre social Gérard Philippe (Bron)	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Travail avec les jeunes sur la citoyenneté et la solidarité Développement des actions en direction d'un public féminin	17 000	17 000

3 - Associations des centres sociaux de Caluire et Cuire (Caluire et Cuire)	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits et au numérique	19 740	19 740
4 - Centre social de la Berthaudière (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	19 750	19 750
5 - Association de gestion des centres sociaux Dolto la Soie- Montaberlet (Décines Charpieu)	Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Accompagnement scolarité	15 500	15 500
Action spécifique	Accompagnement numérique	Non concerné	0
6 - Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	0	0
Action spécifique	Festival de la BD : réalisation d'une BD ou d'un film d'animation	1 000	1 000
7 - Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes, intergénérationnelles Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	33 580	33 580
8- Centre social Mosaïque (Feyzin)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité 890 Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	5 000	5 000
9 - Centre social Michel Pache (Francheville)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	20 890	20 890
10 - Centres sociaux de Givors (Givors)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	38 647	38 647
Action spécifique	Accueil jeunes enfants en situation de handicap ou difficultés sociales	3 093	3 093
11 - Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	Développer l'accueil inclusif Accès aux droits Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Prévention santé	9 500	9 500
Action spécifique	« Oser autrement » : projet culturel, artistique et sportif pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les associations	Non concerné	0
12 - Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny) Action spécifique	Actions jeunesse 11 / 17 ans et familles autour de la parentalité et de la prévention	9 800	9 800
13 - Centres sociaux et culturels de (La Mulatière)	Accompagnement scolarité Favoriser l'accès à la culture Développement numérique Renforcer l'accompagnement aux projets dans le secteur jeunesse Créer un programme "Autonomie et engagement des seniors"	28 840	28 840
14 - Centre social quartier Vitalité (Lyon 1^{er}) Action spécifique	Animation, prévention jeunesse 11/18 ans : accompagnement de projets, accompagnement à la scolarité et à la parentalité	10 500	9 000
Action spécifique	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs 3/5 ans et 6/11 ans	500	2 000

15 – Centre social Bonnefoi (Lyon 3^{ème})	Favoriser l'accès aux droits des publics fragilisés en favorisant un accueil de proximité et en développant des actions individuelles et collectives	3 000	3 000
16 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Centre social Grand'Côte (Lyon 1^{er})	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Liens intergénérationnels Accompagnement à la parentalité	27 940	27 940
Centre social Pernon (Lyon 4^o)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement des publics vulnérables Liens intergénérationnels	12 600	12 600
17 - Centre social Saint Just (Lyon 5^o) Action spécifique	Accompagnement social des familles : développement d'actions de prévention éducatives, actions d'animations (développement du lien social et du vivre ensemble).	5 200	5 200
18 - Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5^o)	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
19 - Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7^o)	Accompagnement scolarité Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	3 000	3 000
Action spécifique	Animation en centre d'hébergement d'urgence : 100 enfants de 3 à 17 ans concernés	10 000	10 000
20 - Centre social et socioculturel de Gerland (Lyon 7^o)	Initiatives solidaires et citoyennes Animation de proximité Accès aux droits Accompagnement parentalité	27 740	27 740
21 - Centre social Mermoz (Lyon 8^o)	Remobilisation du public féminin Accompagnement scolarité Accompagnement numérique (réseau promeneurs du net)	17 000	17 000
22 – Centre social des États-Unis (CS États-Unis / Langlet Santy jusqu'en 2020) (Lyon 8^o)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	12 500	12 500
23 – Centre social Gisèle Halimi ex Langlet Santy (CS États-Unis / Langlet Santy jusqu'en 2020)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	Non concerné	5 000
24 - Association pour la gestion du centre social Laënnec (Lyon 8^o)	Initiatives solidaires et citoyennes Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animation culture	1 600	1 600
25 - Centre social de Champvert (Lyon 9^o)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	32 640	32 640
26 - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9^o) Action spécifique	Animation sociale familiale et culturelle : ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la parentalité, projet Culture	8460	8460
Action spécifique	Animation enfance jeunesse : lieu d'accueil enfants-parents, EAJE, offre de loisirs, scolarité	8460	8460
27 - Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert (Lyon 9^o)	Loisirs éducatifs Animation culture Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits Liens intergénérationnels	17 300	17 300
28 - Centre social La Sauvegarde (Lyon 9^o)	Loisirs éducatifs Animations culture et sport Accès aux droits Développement durable Développement numérique	12 000	12 000

Action spécifique	Projet de développement durable : gestion de 2 jardins partagés, d'un jardin pédagogique, mise en place d'atelier, d'un espace de réparation vélos et de la gestion de la commission Développement Durable sur le territoire duchérois	Non concerné	0
Action spécifique	Projet jeunes 11-17 ans : mise en place de projets collectifs à portée émancipatrice	Non concerné	0
Action spécifique	Handicap et EAJE : accueillir des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté sociale ainsi que leurs parents eu sein de leur structure EAJE	Non concerné	0
Action spécifique	Animation de l'espace public : proposer des activités culturelles, sportives et artistiques, favoriser la rencontre entre les habitants, les professionnels et les structures, aller vers les habitants	Non concerné	0
29 - Centre social Duchère Plateau René Maugius (Lyon 9°)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Éducation aux médias Liens intergénérationnels Développement numérique	36 740	36 740
30 - Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand) (Meyzieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accès aux droits	25 740	25 740
31 - Association des centres sociaux d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement scolarité Développement numérique Apprentissage du français	50 740	50 740
32 - Centre social Graine de Vie (Pierre Bénite)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Prévention santé	7 000	7 000
33 - Association des centres sociaux de Rillieux la Pape	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	31 740	31 740
34 - Centre social culturel Arc en Ciel (Saint Fons)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	11 600	11 600
35 - Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte Foy lès Lyon)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Développement durable Liens intergénérationnels	1 500	1 500
36 - Centre social et culturel des Barolles (Saint Genis Laval)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
37 - Centre social Louis Braille (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	18 500	18 500
38 - Centre socio culturel l'Olivier (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accès aux droits et à l'autonomie Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	14 500	14 500
39 - Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Accès aux droits Développement numérique	9 000	9 000

	Favoriser l'inclusion		
40 - Centre social de L'Orangerie (Tassin la Demi-Lune)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture Prévention santé Aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000
41 - Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx en Velin)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	26 040	26 000
42 - Centre social du Grand Vire (Vaulx en Velin)	Loisirs éducatifs Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	26 740	26 740
43 - Centre social Georges Levy (Vaulx en Velin)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Initiatives solidaires et citoyennes	43 740	43 740
44 - Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Accompagnement à la scolarité	41 100	41 100
45 - Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	Loisirs éducatifs et animations culturelles Développement durable Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	14 900	14 900
46 - Centre social de Parilly (Vénissieux)	Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits Développement durable	14 000	14 000
47 - Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	15 000	15 000
48 - Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Développement numérique	32 640	32 640
49 - Maison sociale Cyprien les Broses (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accès aux droits Animations sport et culture Liens intergénérationnels	23 740	23 740
50 - Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Aide à l'insertion professionnelle	40 160	40 160
51 - Centre social et culturel Charpennes-Tonkin (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	8 000	8 000
52 - Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	7 000	7 000
53 - Maison de quartier des Broses-Commune de Villeurbanne	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	7 000	7 000

	Animations sport et culture		
Total		1 007 240	1 012 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
1 - MJC de Charly (Givors)	Développement durable Initiatives solidaires et citoyennes	400	400
2 - MJC de Fontaines Saint Martin (Fontaines Saint Martin)	Initiatives solidaires et citoyennes	850	850
3 - MJC de Givors (Givors)	Favoriser la rencontre culturelle, la pratique amateur collective avec des ateliers de loisirs accessibles à tous	Non concerné	0
Action spécifique	« Le moulin à jeux » et son évènement Givors en jeux	2 900	2 900
4 - MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2°) Action spécifique	« Pôle jeunesse » : animation, information, médiation et accompagnement	7 500	7 500
Action spécifique	« Action Jardigones » : projet éducatif développement durable	3 500	3 500
5 - MJC Maison pour tous, salle des Rancy (Lyon 3°)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Développement de l'antenne de la MPT sur le secteur de la Part-Dieu	24 000	24 000
6 - MJC Montchat (Lyon 3°)	Projet culturel de la MJC intégrant la gestion d'une salle de spectacle : mise en œuvre d'actions culturelles pour l'enfance et la jeunesse.	3 500	3 500
7 - MJC de Ménéval (Lyon 5°) Action spécifique	« Prévention ados pré-ados » : proposer des actions diversifiées et adaptées de prévention et d'accompagnement dans différents cadres et temps (collège de secteur, accueils et chantiers jeunes, ...)	4 200	4 200
Action spécifique	Soutien aux initiatives d'habitants : animations enfants, manifestations, évènements familles, ateliers pour adultes	3 800	3 800
8 - MJC du Vieux Lyon (Lyon 5°)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	2 700	2 700
9 - MJC Espace Jeunes6 (Lyon 6)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture Accompagnement scolarité	3 500	3 500
10 - MJC Jean Macé (Lyon 7°)	Soutien à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Favoriser l'autonomie des jeunes	4 300	4 300
11 - MJC Lyon Montplaisir (Lyon 8°)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	10 000	10 000
12 - MJC de Neuville sur Saône (Neuville sur Saône)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes	1 500	1 500

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
13 - MJC d'Oullins (Oullins)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Poursuite du développement de la salle de spectacle Yelolino Liens intergénérationnels	7 000	7 000
14 - MJC de Pierre Bénite (Pierre Bénite)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	5 000	5 000
15 - MJC O Totem (Rillieux la Pape)	Accueil spécifique des jeunes femmes et de femmes : favoriser l'expression, l'écoute, le dialogue, la prise de responsabilité et l'autonomie autour d'actions culturelles	3 700	3 700
16 - MJC Espace Marcel Achard (Sainte Foy lès Lyon)	Promouvoir la pratique du théâtre Animations culturelles Créer un festival Cosplay autour de la culture japonaise, mangas, geek	6 600	4 500
17 - MJC Jean Cocteau (Saint Priest)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Animations culturelles Lutte contre les discriminations	4 300	4 300
18 - MJC de Vaulx en Velin (Vaulx en Velin)	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles Ouverture au monde	12 000	12 000
19 - MJC de Villeurbanne (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Favoriser l'émancipation des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	1 800	1 800
Action spécifique	« Commission jeunes » : organisation au minimum d'un événement dans l'année (pratiques numériques, orientation, lutter contre la marginalisation du public, la banalisation de la violence et rompre le clivage générationnel)	Non concerné	0
Total		113 050	110 950

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0690

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subvention à l'association Forum réfugiés-Cosi dans le cadre du projet Organisations de la société civile-Migrations (ORMI)**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de soutenir le projet ORMI, présenté par l'association Forum réfugiés-Cosi.

I - Contexte

La Guinée-Conakry connaît, depuis plusieurs années, une accélération de la migration des jeunes vers l'Europe. En France, le nombre de Guinéens ayant déposé une 1^{ère} demande d'asile a augmenté de 360 % en 5 ans. La Guinée représentait ainsi en 2019 le 4^{ème} pays d'origine pour les 1^{ères} demandes d'asile en France. Le phénomène se traduit également par une croissance importante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) guinéens pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance en France (ASE). En 2017 et 2018, les Guinéens représentaient la 1^{ère} nationalité des MNA accueillis.

Sur un plan local, Forum réfugiés-Cosi assure, depuis 2018 et après la passation d'un marché public avec la Métropole de Lyon, les missions d'évaluation de la minorité et de l'isolement et de mise à l'abri des jeunes primo-arrivants sollicitant une admission au titre de l'ASE. Plus de 40 % des jeunes s'étant présentés en 2018 et 2019 étaient de nationalité guinéenne.

La migration des jeunes Guinéens soulève de multiples défis qui nécessitent des réponses appropriées de la part des pouvoirs publics et de la société civile, en Guinée-Conakry comme en France.

En Guinée, le gouvernement n'a pas été en mesure d'apporter une réponse rapide visant à endiguer les départs. La question des migrations a été intégrée tardivement dans les priorités nationales. Une politique nationale des migrations est en cours d'élaboration depuis 2017 sous la coordination de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle vise à améliorer les réponses légales, institutionnelles et opérationnelles apportées aux enjeux migratoires. Pour sa part, la société civile guinéenne est apparue peu impliquée sur ce sujet. Il s'avère donc important pour ces organisations de s'engager concrètement sur les problématiques migratoires et d'être mieux prises en considération dans le débat public.

En France, les départements sont chefs de file de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance et assurent, à ce titre, la prise en charge des MNA. Au-delà de cette compétence directe, d'autres collectivités territoriales (communes, communautés d'agglomération) et des associations sont également impliquées dans l'accueil des jeunes migrants. Les réponses qu'elles apportent sont multiples et différentes selon les territoires. Dans ce contexte, un renforcement des échanges entre les protagonistes impliqués dans la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs guinéens permettra de décloisonner les différentes approches et de valoriser les bonnes expériences.

II - Présentation du projet ORMI

En lien avec l'organisation Réseau Afrique jeunesse de Guinée (RAJ-GUI), l'association Forum réfugiés-Cosi propose un programme d'actions sur 3 ans pour comprendre et agir sur les questions de migration de la jeunesse africaine, en se focalisant sur la Guinée-Conakry, pays qui est aujourd'hui connu pour sa forte migration de sa jeunesse et, en particulier, des jeunes mineurs. Il est à noter que le projet ORMI a reçu, en décembre 2020, un avis favorable de l'Agence française de développement (AFD) et un soutien financier correspondant à 50 % du budget global de ce programme (348 000 € de l'AFD pour un montant total de près de 750 000 € pour une durée de 3 ans).

En s'appuyant sur les collectivités locales et les sociétés civiles françaises et guinéennes, ce programme cherchera principalement à améliorer les connaissances sur les phénomènes migratoires observés tout en proposant des actions concrètes en Guinée et en France.

En France, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Métropole de Nantes, la Métropole de Lyon et le réseau Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) ont été mobilisés durant toute la phase de conception de ce projet. D'autres collectivités et partenaires seront approchés pour participer aux activités de ce programme.

La Ville de Lyon et la Métropole, en raison de leurs liens avec Forum réfugiés-Cosi, pourraient être l'un des terrains de mise en œuvre de ce projet et participer à l'animation d'un groupe de travail en France sur la prise en charge des jeunes migrants.

III - Objectifs

Pour la Métropole, ce projet concernera à la fois sa politique sociale d'accompagnement des MNA mais aussi sa politique internationale, notamment à travers des actions de solidarités internationales auprès de villes africaines :

- en Guinée-Conakry : le travail entrepris avec les organisations de la société civile et les pouvoirs publics permettra de disposer d'une meilleure connaissance de ces phénomènes migratoires. Les organisations de la société civile disposeront d'une plus forte reconnaissance des autorités publiques et seront mieux associées à la mise en œuvre du plan national sur les migrations. Un dispositif d'information et d'accompagnement sera mis en place dans une ville carrefour des migrations et disposera d'une enveloppe financière destinée à soutenir des jeunes guinéens porteurs de projets économiques,

- en France : la Métropole participera à un groupe de travail en partenariat avec des associations nationales et locales et des collectivités engagées sur l'accueil et la prise en charge des MNA et des jeunes migrants guinéens. Des moyens financiers seront dédiés à des petites associations, récemment constituées, proposant une aide aux jeunes migrants pour accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle ou à l'emploi. Des campagnes de sensibilisation sur les réalités migratoires seront réalisées à travers le portrait vidéo des parcours de ces jeunes, leurs expériences, leurs situations en France et perspectives.

Dans ce cadre et en complément des financements de l'AFD et d'autres collectivités territoriales, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Forum réfugiés-Cosi dans le cadre du projet ORMI, pour l'année 2021.

S'agissant d'une subvention inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. L'association est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à la démarche ORMI,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Forum réfugiés-Cosi dans le cadre du projet ORMI pour l'année 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612, pour un montant de 5 000 € et opération n°0P02O5419, pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0691

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente décision porte sur le soutien à 2 types d'associations par la direction Santé et PMI :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et leurs parents.

Le soutien à ces associations est en adéquation avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 :

- au titre de l'amélioration de la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant,
- en termes de lutte contre les inégalités en santé,
- en tant que démarche transversale de promotion de la santé.

Ce soutien participe aussi aux synergies des politiques publiques dans le cadre du schéma de service aux familles (SSF) piloté par l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF), voté par délibération du Conseil n°2021-0497 du 15 mars 2021. Parmi les orientations opérationnelles de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans et la parentalité, le SSF met l'accent sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique et aux besoins des familles fragilisées par le handicap ou la maladie de l'enfant.

II - Proposition de soutien pour 2021

1°- EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap

Ces associations mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale.

L'accueil du jeune enfant permet également l'insertion sociale ou professionnelle des parents et des mères en particulier. L'essentiel des associations développe des actions transversales avec la direction Santé et PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Associations d'accueil du jeune enfant	Objectifs dans le PMS	Objectifs dans le SSF État-CAF	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
ADAPEI : association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 185
Association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°	fiches action 43 et 76 du PMS		5 500	5 500
La crèche Saint Bernard, 2 EAJE, Lyon 4°	fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
Éveil matin, Lyon 2°	fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
Entraide protestante - crèche chaudoudoux	fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
SOS Urgence Maman	fiches action 43 et 76 du PMS		620	700
Micro-crèche Baby Némo, association Petit Némo, Villeurbanne	fiches action 43 et 76 du PMS		5 300	5 300
Souris Verte, Lyon 7°	fiches action 43 et 76 du PMS		44 200	46 200
ODYNEO ex-association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°	fiches action 43 et 76 du PMS		33 500	33 600
Croix Rouge	fiches action 43 et 76 du PMS		17 000	17 000
Total			130 520	133 985

2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction Santé et PMI

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent à un niveau local ou d'agglomération, dans des domaines en lien avec les compétences de la direction Santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole de Lyon. Leurs actions portent sur l'accueil, la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, des femmes enceintes ainsi qu'aux adultes et parents concernés. Elles ciblent surtout les publics les plus en difficultés sociales ou en souffrance. Elles contribuent, ainsi, à la lutte contre les inégalités sociales en santé. De plus, leur inscription au sein du SSF, piloté par l'État et la CAF, en partenariat avec la Métropole, favorise la synergie des politiques publiques. En effet, nombre d'associations sont soutenues par ces partenaires pour répondre aux objectifs communs d'améliorer l'offre et la qualité des services aux familles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes intervenant dans le champ de la santé préventive :

Associations participant aux politiques publiques Santé PI	Prévention et promotion de la santé	Enjeux et objectifs dans le SSF État - CAF	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
Médecins du monde (MDM) - Lyon 1er	lutte contre les inégalités, public en très grande précarité		5 000	5 000
Association des collectifs enfants parents professionnel (ACEPP Rhône)		SSF accueil	12 300	13 200

Associations participant aux politiques publiques Santé PI	Prévention et promotion de la santé	Enjeux et objectifs dans le SSF État - CAF	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
Espace de prêt et de promotion du jouet - Oullins	égalité et accès à la culture dès le jeune âge	SSF parentalité	2 600	2 600
Musigones - Lyon 3°			1 200	2 000
Galactée, accompagnement à l'allaitement - Lyon 7°	action de prévention	SSF parentalité	800	1 000
Jumeaux et plus Association du Rhône - Lyon 7°	action de prévention à destination d'un public spécifique	SSF parentalité	800	1 000
Association française des centres de consultation conjugale (AFCC) - Lyon 1er	fiche action 16 du PMS	SSF parentalité	6 100	6 100
Centre de la famille et de la médiation, ateliers paroles d'enfants de parents séparés - Lyon 2°		SSF parentalité	2 020	2 500
Association de lutte contre le sida (ALS) et pour la santé sexuelle : séances d'éducation à la sexualité en direction des jeunes accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) - Lyon 1er	prévention santé		1 000	1 000
Accueil petite enfance - Lieu parole - APELIPA - Lyon 1er		SSF parentalité	1 900	1 900
La petite maison de Caluire - Caluire et Cuire		SSF parentalité	1 000	1 200
FRISSE - femmes, réduction des risques et sexualité (nouvelle subvention) - Lyon 1 ^{er}	prévention santé plan de lutte contre l'isolement		8 000	8 000
	lutte contre les ISS			
ADES - Lyon 1er	prévention, promotion et éducation à la santé		25 000	27 000
Association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon et de sa région - Lyon 3°	promotion de la culture "hors les murs" et démarche d'aller vers fiche action 74 du PMS		1 000	1 000
JALMALV - Lyon 4°	culture palliative en fin de vie		1 000	1 000
SPACEJUNK - Lyon 1er	prévention et dépistage du cancer du sein, femmes QPV		1 000	2 000
Concilia'bulles	conception et animation de rencontres parentales		0	3 000
CABIRIA	prévention et action de santé auprès des personnes prostituées		4 000	4 000
Clows Z'hôpitaux	créer et organiser des interventions clowns en milieu de soins fiche action 74 du PMS		0	1 000

Associations participant aux politiques publiques Santé PI	Prévention et promotion de la santé	Enjeux et objectifs dans le SSF État - CAF	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
Dr Clown	offrir l'intervention de professionnels du spectacle aux enfants hospitalisés fiche action 74 du PMS		1 700	2 700
Lire et faire lire	développer le goût de la lecture aux enfants fiche action 74 du PMS		0	1 500
Total			76 420	88 700

Récapitulatif du total des subventions aux associations pour l'exercice 2021 :

EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté, et en situation de handicap	133 985 €
associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions SPMI	88 700 €
Total des subventions 2021	222 685 €

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Pour les 3 associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions seront à passer avec la Métropole qui définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les 3 bénéficiaires sont :

- l'association Souris Verte, concernée par une subvention proposée de 46 200 €,
- l'association ODYNEO, concernée par une subvention proposée de 33 600 €,
- l'association ADES concernée par une subvention proposée de 27 000 €.

Pour toutes les autres associations concernées, figurant dans les tableaux ci-dessus, et bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 €, la participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et le nombre d'enfants accueillis en difficultés sociales, l'ensemble étant rapporté au nombre total d'enfants accueillis dans chaque structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - pour l'année 2021, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'accueil du jeune enfant, d'un montant total de 133 985 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - pour l'année 2021, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations intervenant en prolongement et en complémentarité des missions PMI d'un montant total de 88 700 €, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris Verte, ODYNEO et ADES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 222 685 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n°0P35O3508A et n°0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021 Délibération°2021-3143

ANNEXE - Détail des subventions proposées :

- Associations d'accueil du jeune enfant
- Associations participant aux politiques publiques Santé PMI

Associations d'accueil du jeune enfant	Objectifs dans le PMS	Objectifs dans le SSF État-CAF	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
1 - ADAPEI : association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	Fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 185
2 - Association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°	Fiches action 43 et 76 du PMS		5 500	5 500
3 - La crèche Saint Bernard, 2 EAJE, Lyon 4°	Fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
4 - Éveil matin, Lyon 2°	Fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
5 – Entraide protestante – crèche chaudoudoux	Fiches action 43 et 76 du PMS		6 100	6 500
6 – SOS Urgence Maman	Fiches action 43 et 76 du PMS		620	700
7 - Micro-crèche Baby Némó, association Petit Némó, Villeurbanne	Fiches action 43 et 76 du PMS		5 300	5 300
8 - Souris Verte, Lyon 7°	Fiches action 43 et 76 du PMS		44 200	46 200
9 - ODYNEO ex-association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°.	Fiches action 43 et 76 du PMS		33 500	33 600
10 – Croix Rouge	Fiches action 43 et 76 du PMS		17 000	17 000
Total			130 520	133 985

Associations participant aux politiques publiques Santé PMI	Prévention et promotion de la santé	Subventions Métropole en 2020 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2021 (en €)
1 - Médecins du monde (MDM) - Lyon 1 ^{er}	Lutte contre les inégalités, public en très grande précarité	5 000	5 000
2 - Association des collectifs enfants parents professionnel (ACEPP Rhône)		12 300	13 200
3 - Espace de prêt et de promotion du jouet - Oullins	égalité et accès à la culture dès le jeune âge	2 600	2 600
4 - Musigones - Lyon 3 ^o	égalité et accès à la culture dès le jeune âge	1 200	2 000
5 - Galactée, accompagnement à l'allaitement - Lyon 7 ^o	Action de prévention	800	1000
6 - Jumeaux et plus Association du Rhône - Lyon 7 ^o	Action de prévention à destination d'un public spécifique	800	1000
7 - Association française des centres de consultation conjugale (AFCC) - Lyon 1 ^{er}	Fiche action 16 du PMS	6 100	6 100

8 - Centre de la famille et de la médiation, ateliers paroles d'enfants de parents séparés - Lyon 2°		2 020	2 500
9 - Association de lutte contre le sida (ALS) et pour la santé sexuelle : séances d'éducation à la sexualité en direction des jeunes accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) - Lyon 1 ^{er}	Prévention santé	1 000	1 000
10 - Accueil petite enfance - Lieu parole - APELIPA - Lyon 1 ^{er}		1 900	1 900
11 - La petite maison de Caluire - Caluire et Cuire		1 000	1 200
12 - FRISSE - femmes, réduction des risques et sexualité (nouvelle subvention) - Lyon 1 ^{er}	Prévention santé plan de lutte contre l'isolement lutte contre les ISS	8 000	8 000
13- ADES – Lyon 1 ^{er}	Prévention, promotion et éducation à la santé	25 000	27 000
14 - Association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon et de sa région – Lyon 3°	Promotion de la culture « hors les murs » et démarche d'aller vers Fiche action 74 du PMS	1 000	1 000
15 - JALMALV – Lyon 4°	Culture palliative en fin de vie	1 000	1 000
16 - SPACEJUNK – Lyon 1 ^{er}	Prévention et dépistage du cancer du sein, femmes QPV	1 000	2 000
17 –Concilia'bulles	Conception et animation de rencontres parentales	0	3 000
18 – CABIRIA	Prévention et action de santé auprès des personnes prostituées	4 000	4 000

19 - Clows Z'hôpitaux	Créer et organiser des interventions clows en milieu de soins Fiche action 74 du PMS	0	1 000
20 – Dr Clown	Offrir l'intervention de professionnels du spectacle aux enfants hospitalisés Fiche action 74 du PMS	1 700	2 700
21 – Lire et faire lire	Développer goût de la lecture aux enfants Fiche action 74 du PMS	0	1 500
Total		76 420	88 700

Récapitulatif du total des subventions aux associations pour l'exercice 2021

EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté, et en situation de handicap	133 985
associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions SPMI	88 700
Total subventions 2021	222 685€

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0692**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente décision porte sur le financement, pour l'année 2021, des 4 CPEF associatifs basés dans les Villes de Villeurbanne, Saint Priest, Décines Charpieu et Tassin la Demi Lune ainsi que des 5 CPEF hospitaliers basés dans les Villes de Lyon et de Givors.

Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de la santé publique (CSP).

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post-IVG.

Seuls peuvent être dénommés "centres d'éducation ou de planification familiale" les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage, et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

II - Conditions d'exercice selon l'article R 2311-9 du CSP

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, d'un infirmier, d'un assistant de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole de Lyon. Ils s'inscrivent dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 en date du 6 novembre 2017.

III - Bilan d'activité des CPEF associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2020, publics accueillis et actes réalisés

- 7 433 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou d'entretiens en CPEF en 2020,
- 7 133 consultations médicales (médecins ou sages-femmes) (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles) en 2020,
- 6 132 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretiens sociaux en 2020,
- 275 animations collectives en 2020 et 2 752 participants à ces animations.

Les CPEF sont ouverts à tous en ce qui concerne la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles. À l'occasion des consultations de contraception, les CPEF participent au dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein et à la vaccination. Deux types de publics sont priorités : les jeunes, par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention, et les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

IV - Budget proposé pour 2021

La demande de financement des CPEF associatifs s'inscrit en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2020 afin notamment d'améliorer le service rendu à la population (par exemple, augmentation des actions individuelles et collectives en milieu scolaire, ainsi que dans les lieux de vie des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou en situation de handicap).

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2020 (en €)	Budget 2021 (en €)
CPEF associatifs		
Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune	120 326	126 342
Association décinoise de planning familial	151 231	158 792
Association Vie et famille à Saint Priest	383 498	402 672
Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne	561 860	589 953
Total 1 CPEF associatifs	1 216 915	1 277 759
CPEF hospitaliers		
Hôpital Saint Joseph Saint Luc	66 970	66 970
Hospices civils de Lyon (hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Total 2 CPEF hospitaliers	226 434	226 434
Total 3 = T1 + T2	1 443 349	1 504 193

Pour les 6 CPEF bénéficiant de la participation de la Métropole (Décines, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Villeurbanne, hôpital Saint Joseph Saint Luc et centre hospitalier de Givors), il est proposé de verser leur financement par avances mensuelles égales à 1/12 de 90 % du montant total décidé. Le solde de 10 % sera versé sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Pour les Hospices civils de Lyon, à des fins de simplification, le versement de la participation métropolitaine, sera effectué en une seule fois, sur présentation du bilan de l'année écoulée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF, pour l'année 2021, comme suit :

- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 126 342 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- 158 792 € au profit de l'Association décinoise de planning familial,
- 402 672 € au profit de l'Association Vie et famille à Saint Priest,
- 589 953 € au profit de l'Association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 504 193 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n°0P35O3046A et n°0P35O3048A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0693**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Travaux dans les futurs locaux du Centre de santé sexuelle communautaire Le Griffon - Subvention exceptionnelle d'investissement - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2023 vise à promouvoir activement la prévention diversifiée et à renforcer le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le virus de l'hépatite virale C (VHC), particulièrement auprès des publics les plus vulnérables. L'objectif est de réduire les contaminations encore trop nombreuses sur le territoire métropolitain, de permettre un dépistage et une prise en charge précoce pour réduire la morbi-mortalité des personnes vivant avec le VIH, et d'éliminer l'hépatite C à horizon 2025.

L'une des actions phare de cette stratégie consiste en l'expérimentation, dans des villes à forte prévalence du VIH et des IST, des centres de santé sexuelle, d'approche communautaire, sur le modèle anglo-saxon. Le centre de santé sexuelle Le Griffon, localisé à Lyon 1er, a été autorisé à mener cette expérimentation nationale, après appel à manifestation d'intérêt lancé par la direction générale de la santé et par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) en 2019. Il fait partie des 4 projets retenus, avec 3 autres centres de santé sexuelle sur Marseille, Montpellier et Paris.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du dispositif d'innovation en santé dit "article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale". Elle affirme également la place de la Métropole de Lyon, signataire de la Charte Métropole sans Sida, dans la lutte contre le Sida (charte cosignée avec le Comité de coordination régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine -COREVIH- dont fait partie l'association Virages Santé).

Elle est un complément à la compétence de la Métropole relative aux Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Ce projet ouvre la possibilité d'offrir un lieu d'orientation adapté pour les personnes dépistées dans les CPEF pour répondre aux demandes déjà existantes concernant le public trans.

Ce nouveau partenariat permet d'envisager le renforcement des actions de prévention des CPEF.

Le lancement de l'expérimentation pour le centre de santé sexuelle communautaire Le Griffon sera effective au dernier quadrimestre 2021.

II - Objectifs

L'association Virages Santé, qui porte le projet du centre de santé sexuelle communautaire, a trouvé un local situé rue du Griffon à Lyon. Il s'agit d'un ancien poste de police. Afin que ce local puisse accueillir des consultations médicales, il est nécessaire de faire des travaux de réhabilitation.

Son emplacement lui confère une visibilité et une accessibilité simple. Situé proche des transports en commun, proche du lieu de l'ancien centre géré par l'association Virages Santé, il facilitera l'approche des personnes concernées par le projet.

L'association est financée, pour sa partie fonctionnement, par la CNAM. Elle a sollicité la Métropole pour l'aider à financer la mise en conformité des locaux loués auprès du bailleur Alliade Habitat.

III - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement

Fonds propres (en €)	Métropole (en €)	Ville de Lyon (en €)	Région Auvergne- Rhône-Alpes (en €)	Laboratoires privés (en €)
0	50 000	30 000	0	20 000

Le coût total de ces travaux est de 232 692 €. Il est proposé une subvention de la Métropole à hauteur de 50 000 €.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- début des travaux : juillet 2021,
- fin des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier quadrimestre 2021.

Pendant la durée des travaux, l'équipe composant le centre sera recrutée. Le précédent centre était composé de bénévoles uniquement.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Virages Santé, dans le cadre du projet d'expérimentation d'un centre de santé sexuelle communautaire, pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, dans le 1^{er} paragraphe du **II - Objectifs**, il convient de lire :

L'association Virages Santé, qui porte le projet du centre de santé sexuelle communautaire, a trouvé un local situé 23 rue des Capucins à Lyon 1^{er}. Il s'agit d'un ancien poste de police. Afin que ce local puisse accueillir des consultations médicales, il est nécessaire de faire des travaux de réhabilitation.

au lieu de :

L'association Virages Santé, qui porte le projet du centre de santé sexuelle communautaire, a trouvé un local situé rue du Griffon à Lyon. Il s'agit d'un ancien poste de police. Afin que ce local puisse accueillir des consultations médicales, il est nécessaire de faire des travaux de réhabilitation.

Dans le dispositif, dans le paragraphe a) du **1° - Approuve** , il convient de lire :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 €, au profit de l'association Virages Santé, pour la réalisation de travaux dans les locaux du centre de santé sexuelle communautaire situés 23 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, pour l'année 2021,

au lieu de :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 €, au profit de l'association Virages Santé, pour la réalisation de travaux dans les locaux du centre de santé sexuelle communautaire situés 5 rue du Griffon, à Lyon 1^{er}, pour l'année 2021, ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 €, au profit de l'association Virages Santé, pour la réalisation de travaux dans les locaux du centre de santé sexuelle communautaire situés 23 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, pour l'année 2021,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Virages Santé, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant global de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2021,
- 50 000 € en 2022,
- 50 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024,
- 50 000 € en 2025,
- 50 000 € en 2026,

sur l'opération n°0P35O8311.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0694

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
objet : Collèges - Aides aux associations - Année 2021
service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir par le biais de subventions, un certain nombre d'actions éducatives destinées aux collégiens menées avec le concours d'associations.

I - Proposition de subventions pour 10 projets associatifs éducatifs à mener au cours de l'année 2021

Les projets mis en œuvre par ces 10 associations concernent des domaines tels que la lutte contre toutes les formes de discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire ou encore l'insertion et l'orientation professionnelle, selon la répartition suivante :

Associations porteuses de projets	Descriptif de l'action et objectifs	Cible visée	Subvention obtenue en 2020	Montant proposé en 2021
Bel endroit pour une rencontre	pratiquer le commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances - Programme "Raconte-moi un match"	10 élèves en situation de handicap + 32 en situation difficile	1 000 €	2 000 €
Energie jeunes	persévérance scolaire : ateliers de sensibilisation <i>via</i> des témoignages vidéos. Les objectifs sont adaptés à chaque niveau : 6 ^{ème} , devenir acteur de sa scolarité, 5 ^{ème} , progresser chaque jour, 4 ^{ème} , muscler sa volonté et 3 ^{ème} , préparer son avenir	élèves de 11 à 15 ans issus de réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+ (127 classes)	4 000 €	4 000 €
Entreprendre pour apprendre (EPA-AURA)	mini-entreprise Entreprendre pour Apprendre (EPA) pour jeunes collégiens + organisation d'un salon	élèves de 11 à 15 ans issus de REP et REP+ (960 classes)	5 000 €	5 000 €

Associations porteuses de projets	Descriptif de l'action et objectifs	Cible visée	Subvention obtenue en 2020	Montant proposé en 2021
Filactions	projets associatifs : prévenir et diminuer les violences sexistes et conjugales : - briser le tabou des violences et permettre aux proches et victimes de violences d'en parler, - permettre une meilleure compréhension des violences sexistes et conjugales afin de les prévenir, - diffuser les informations et ressources existantes en cas de violences, - renforcer le travail en réseau des différents partenaires concernés	plus de 1 000 élèves, dans 7 villes de la Métropole et dans 15 collèges	3 500 €	3 500 €
Filactions	actions spécifiques : prévention sur les questions de violences sexistes, de consentement, de stéréotypes filles-garçons et de violences dans les relations amoureuses. Objectif principal : réduire et prévenir les violences sexistes notamment les violences conjugales dès l'adolescence		3 500 €	3 500 €
Les racines de demain	- acquérir une culture citoyenne par la connaissance du fait religieux et de la laïcité en France, donner les moyens aux responsables éducatifs de diffuser des connaissances universelles, - construire une pensée critique dans le respect du principe de la laïcité, - comprendre les leviers des dérives sectaires, menant à l'antisémitisme et au racisme	découverte du judaïsme : <i>2 257 personnes dont 39 classes de collèges</i> interventions interculturelles : <i>1 488 personnes dont 24 classes de collèges</i>	1 000 €	1 000 €
L'Eveil aux métiers de la Métropole	apprendre aux jeunes les métiers manuels par des bénévoles retraités	24 enfants de 10 à 15 ans en 2017	1 000 €	1 000 €
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA-AURA)	- impliquer plusieurs classes dans la journée "Yom ha Shoah", - augmenter le nombre de classes candidates au prix Gilbert Dru, - intervenir à plusieurs reprises devant le Conseil métropolitain des jeunes, - réaliser une à 2 interventions auprès de parents d'élèves de collèges, - animer plusieurs débats au sein de collèges, après une représentation de spectacles vivants	6 600 personnes dont 2 300 élèves - 50 % des interventions en REP	5 000 €	5 000 €
Mouvement du nid	- développer une éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle dans des termes positifs, - déconstruire les mythes autour de la prostitution et les stéréotypes sociaux, - aborder systématiquement les violences sexuelles, - donner des outils pour une bonne estime de soi	2 000 élèves de classes provenant de 16 établissements	3 000 €	3 000 €

Associations porteuses de projets	Descriptif de l'action et objectifs	Cible visée	Subvention obtenue en 2020	Montant proposé en 2021
Objectif pour l'emploi (OPE)	témoignages-débats ayant pour objectif de déconstruire les stéréotypes liés au genre et aux métiers : - promouvoir les métiers scientifiques, techniques et numériques auprès des jeunes et favoriser la mixité professionnelle et l'égalité femmes-hommes. L'action Ell'oweb permet à des collégiennes, pendant les vacances scolaires, de s'initier au numérique à travers des ateliers techniques, ludiques et innovants, le plus souvent au sein d'une entreprise	2 500 élèves provenant de lycées et collèges de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000 €	3 000 €
Zup de Co	aider des élèves dans le cadre du dispositif "devoirs faits"	aider environ 1 500 élèves dans 14 collèges grâce à l'intervention de 150 bénévoles	5 000 €	5 000 €
Total			35 000 €	36 000 €

II - Modalités de versement de la subvention

Chacune des subventions étant inférieure au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique et leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole, un bilan pédagogique et financier précisant les actions réalisées au plus tard le 30 avril 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit des bénéficiaires ci-dessous :

- 2 000 € à Bel endroit pour une rencontre,
- 4 000 € à Énergie jeunes,
- 5 000 € à EPA-AURA,
- 7 000 € à Filactions,
- 1 000 € aux Racines de demain,
- 1 000 € à l'Éveil au métier de la Métropole,
- 5 000 € à la LICRA-AURA,
- 3 000 € au Mouvement du nid,
- 3 000 € à l'OPE,
- 5 000 € à Zup de Co.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P34O3309A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0695**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**
objet : **Collèges publics - Dotations complémentaires**
service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0146 du 5 octobre 2020. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Elles sont attribuées après examen de la situation financière de l'établissement, notamment les réserves disponibles et le rapport de l'agent comptable.

La part "viabilisation" attribuée aux collèges correspond à la moyenne des dépenses constatées dans les 3 derniers comptes financiers : si ces dépenses ont été réduites du fait d'hivers cléments, la part viabilisation peut s'avérer insuffisante en cas d'hiver rigoureux, de hausse des tarifs de gaz et d'électricité, de vétusté des installations thermiques ou des bâtiments. Le dispositif des dotations complémentaires permet donc de compenser ces écarts. En parallèle, les collèges ont été incités à adhérer aux groupements d'achat d'énergie de la Métropole pour réduire leurs dépenses d'énergie.

Concernant les nouveaux 2 collèges qui ouvriront en septembre 2021, une dotation de fonctionnement initiale de 50 000 € a été attribuée par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0146 du 5 octobre 2020. Lors de la préparation du budget 2021 de ces collèges, les besoins complémentaires ont été chiffrés : restauration ("régie exemplaire"), fonds de roulement, premiers achats pour le centre de documentation et d'information (CDI).

Par ailleurs, en raison du caractère exceptionnel de la crise, la Métropole souhaite qu'une dotation complémentaire puisse également être allouée aux établissements au titre des dépenses effectuées dans le cadre de celle-ci. Ces dépenses imprévues ont été défavorables aux collèges présentant une situation financière tendue ou fragile.

En outre, les contraintes liées au protocole sanitaire ont conduit certains collèges à supprimer des séances classiques d'éducation physique et sportive (EPS) dans les équipements habituellement utilisés (gymnases notamment) et à trouver des alternatives qui ont généré des frais de transport supplémentaires vers des sites de plein air (course d'orientation au parc de Parilly, par exemple).

Également, dans le souci de consolider la trésorerie des collèges publics, la Métropole a décidé, par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0146 du 8 octobre 2020, de ne pas leur demander le reversement des reliquats de dotations attribuées pour les transports vers les sites sportifs 2020. Dans la même logique, il est proposé de ne pas demander à 8 collèges publics le reversement des reliquats de dotations pour les transports vers les demi-pensions 2020, ce qui représente un montant de 46 384,30 €.

II - Dotations complémentaires pour dépenses liées à la crise sanitaire

1°- Collège Théodore Monod (Bron)

Le collège a effectué des achats en solution hydro-alcoolique en septembre, novembre et décembre 2020 pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Les dépenses s'élèvent à 2 475 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 000 €.

2°- Collège Frédéric Mistral (Feyzin)

Le collège a dû effectuer des dépenses en équipements et fournitures de protection anti-virus en mars, mai et septembre 2020 pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Les dépenses s'élèvent à 5 756 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 6 000 €.

3°- Collège Raoul Dufy (Lyon 3^e)

Durant l'été 2020, le collège a accueilli des élèves dans le cadre du dispositif École ouverte. Pour les premiers jours de fonctionnement, il n'a pas bénéficié du marché de repas de dépannage de la Métropole et a pris à sa charge les repas servis aux élèves. Le montant des factures s'élève à 648 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 650 €.

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé 12 séances de plein air que la dotation initiale ne permettra pas de couvrir totalement : le collège sollicite un complément de 1 140 €

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

4°- Collège Georges Clémenceau (Lyon 7^e)

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé des séances plein air (Gerland, Parilly, Lacroix-Laval). Ces séances nécessitent de mettre des cars supplémentaires à disposition des élèves.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 12 000 €.

5°- Collège Gabriel Rosset (Lyon 7^e)

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé des séances plein air supplémentaires au parc de Parilly. Ces séances nécessitent de mettre des cars supplémentaires à disposition des élèves.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 6 000 €.

III - Dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement 2021

1° - Nouveaux collèges

La préparation du budget 2021 a permis de déterminer les compléments nécessaires pour permettre aux collèges Gisèle Halimi et Simone Veil de fonctionner correctement dès la rentrée de septembre.

a) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 7^e)

Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de "régie exemplaire", le besoin en achat de denrées et produits d'entretien est estimé à 25 000 €. Par ailleurs, un complément de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €. Enfin, pour les classes unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), il convient de verser un complément de 800 €.

Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 45 800 €.

b) - Collège Simone Veil (Saint Priest)

Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de "régie exemplaire", le besoin en achat de denrées et produits d'entretien le besoin est estimé à 25 000 €. Par ailleurs, un complément de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €. Enfin, pour les classes ULIS et sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), il convient de verser un complément de 1 440 €.

Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 46 440 €.

2° - Dotations pour dépenses de viabilisation ou consolidation du fonds de roulement

a) - Collège Pablo Picasso (Bron)

Le collège constate depuis 2017 une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité, en partie liée aux tarifs. En outre, de nombreux incidents ont affecté la chaufferie, installée en 2009, notamment des défaillances du système de régulation qui a nécessité un fonctionnement en marche forcée occasionnant une surconsommation de gaz en 2020. Un diagnostic est en cours de réalisation par la direction du patrimoine. Le surcoût pour le collège a été de 12 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

b) - Collège Gilbert Dru (Lyon 3^e)

Les dépenses de viabilisation ont nécessité 31 000 € de prélèvements entre 2019 et 2020. Le raccordement du collège au chauffage urbain en 2019 a un impact favorable sur les dépenses de gaz mais le collège doit supporter le coût élevé de l'abonnement au chauffage urbain (1 600 € par mois) et les dépenses d'électricité ont augmenté du fait du tarif.

Le collège intégrera au 1^{er} janvier 2022 le groupement d'achat d'électricité de la Métropole, ce qui devrait réduire le montant de ses dépenses.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

c) - Collège Théodore Monod (Bron)

Le collège a effectué 30 000 € de prélèvement sur ses réserves en 2020 pour diverses dépenses (reprographie, manuels scolaires, etc.). Par conséquent, le fonds de roulement disponible est de 34 000 € alors que le minimum recommandé par la Métropole est de 29 000 €. L'autonomie financière de l'établissement n'est plus assurée.

Pour consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

3° - Dotations complémentaires pour les dispositifs spécifiques

À la rentrée de septembre 2021, les collèges Jean Charcot (Lyon 5^e), Jean Mermoz (Lyon 8^e) et Jean Perrin (Lyon 9^e) accueillent une classe ULIS.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer à chacun de ces collèges une dotation complémentaire de 800 €.

IV - Dotations complémentaires pour les transports

1° - Collège Jean Charcot (Lyon 5^e)

Jusqu'en 2018 le collège a bénéficié chaque année d'une dotation de 3 500 € pour le transport des élèves vers la classe à horaires aménagés pour la musique (CHAM) située au Conservatoire départemental de musique à Sainte Foy lès Lyon. Cette classe compte actuellement une trentaine d'élèves. Cette dotation, attribuée au vu des devis, n'a pas fait l'objet de demande pour 2019 et 2020. La nouvelle cheffe d'établissement a sollicité une prise en charge par la Métropole.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 700 € pour 2020 et de 2 500 € pour 2021 et, par souci de simplification, d'intégrer une dotation spécifique de 2 500 € dans la dotation de fonctionnement pour 2022 et pour les années suivantes.

2° - Collège Jean Mermoz (Lyon 8^e)

Les 60 élèves demi-pensionnaires du collège étaient, jusqu'à présent, accueillis par le lycée Sembat. Le lycée ne pouvant désormais recevoir uniquement que la moitié des effectifs concernés, une solution d'accueil a été trouvée avec le collège Longchambon jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il convient donc d'assurer le transport de la trentaine d'élèves entre le collège Mermoz et le collège Longchambon.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 500 €.

3° - Collège Jules Michelet (Vénissieux)

L'ouverture de la demi-pension étant prévue au 1^{er} janvier 2020, la Métropole n'a pas attribué de dotation de transport pour 2020. Or, la demi-pension n'a ouvert qu'à la fin du mois de janvier 2020. Le collège a, par conséquent, payé le transport des élèves demi-pensionnaires durant cette période alors que la Métropole aurait dû prendre en charge ces dépenses.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 650 €.

V - Dotations pour le transport des élèves demi-pensionnaires 2020

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

Les collèges ont reçu un acompte de 80 % pour l'année 2020. En fin d'année, si l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demande au collège le reversement de la différence.

Au regard de leur situation financière, et compte tenu du contexte de crise sanitaire, il est proposé de ne pas demander aux 8 collèges suivants le reversement des reliquats de dotations 2020 non consommés :

- collège Joliot-Curie (Bron) : 3 700,40 €,
- collège Jean Monnet (Lyon 2^e) : 10 861,99 €,
- collège Vendôme (Lyon 6^e) : 4 500,00 €,
- collège Jean Mermoz (Lyon 8^e) : 2 974,70 €,
- collège Maria Casarès (Rillieux la Pape) : 15 353,60 €,
- collège Pierre Valdo (Vaulx en Velin) : 1 334,01 €,
- collège Jacques Duclos (Vaulx en Velin) : 5 625,00 €,
- collège Henri Barbusse (Vaulx en Velin) : 2 034,60 €.

Le montant total des reliquats 2020 non reversés est de 46 384,30 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution de dotations complémentaires :

a) - au titre de la crise sanitaire, pour un montant de 25 650 € répartis de la façon suivante :

- 3 000 € au collège Théodore Monod à Bron pour des dépenses en fournitures de protection,
- 6 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour des dépenses en fournitures de protection,
- 650 € au collège Raoul Dufy à Lyon 3° pour des repas de dépannage et 1 000 € pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution,
- 12 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7° pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution,
- 6 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7° pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution ;

b) - aux dotations de fonctionnement 2021, pour un montant de 139 640 € répartis de la façon suivante :

- 45 800 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7° pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2021,
- 46 440 € au collège Simone Veil à Saint-Priest pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2021,
- 15 000 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des dépenses de viabilisation,
- 15 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3° pour des dépenses de viabilisation,
- 15 000 € au collège Théodore Monod à Bron pour consolider le fonds de roulement,
- 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Perrin à Lyon 9° au titre du dispositif ULIS.

c) - aux dotations de transports, pour un montant de 8 350 € répartis de la façon suivante :

- 1 700 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour les transports CHAM de l'année 2020 et 2 500 € pour les transports CHAM de l'année 2021,
- 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour les transports des élèves demi-pensionnaires,
- 650 € au collège Jules Michelet à Vénissieux pour les transports des élèves demi-pensionnaires.

2°- Approuve le principe de non reversement des reliquats de dotations 2020 non consommés pour les 8 collèges publics cités ci-dessus, pour un montant total de 46 384,30 €.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 173 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P34O3330A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0696

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Extension du collège Gabriel Rosset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P34O3359A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et contenu de l'opération

Le collège Gabriel Rosset, construit en 1976, situé 76 rue Challemel Lacour, à Lyon 7° a fait l'objet d'une restructuration livrée en 2009, pour une capacité de 500 élèves, avec une demi-pension en liaison froide pouvant accueillir 90 places assises, soit 180 rationnaires. Le fort développement urbain sur ces secteurs de Lyon, amène à une croissance des effectifs qui a conduit le Département du Rhône à anticiper l'extension du collège pour le porter à une capacité entre 700 et 750 élèves.

Un concours restreint sur esquisse pour l'extension du collège a été organisé en novembre 2013, par le Département du Rhône, désignant comme lauréat, en décembre 2014, le groupement de maîtrise d'œuvre dont TRIO ARCHITECTES est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 octobre 2015.

En phase d'avant-projet détaillé (APD), après réalisations de diagnostics, sondages et d'études approfondies, des prestations techniques supplémentaires se sont avérées indispensables (compléments sur le système de sécurité incendie et mesures de protection compte tenu de la présence de terres polluées sur le site et fondations spéciales dues à la nature des sols). De plus, pour répondre à la croissance du nombre de rationnaires sous-estimée lors du programme initial, une augmentation des espaces de salle à manger et de cuisine s'est également avérée nécessaire pour une capacité de 400 rationnaires. L'autorisation de programme initiale a été portée à 4 250 000 € TTC par délibération du Conseil n°2017-1884 du 10 avril 2017.

La consultation des entreprises pour réaliser ces travaux a été lancée en juillet 2018 avec une remise des offres le 18 septembre 2018. Pour permettre l'attribution de l'ensemble des marchés de travaux, leurs engagements financiers et donc la poursuite de l'opération, l'autorisation de programme de 4 250 000 € s'est avérée insuffisante en raison de l'évolution des prix du coût de la construction, d'un contexte économique défavorable à l'acheteur et du déplacement de la zone d'infiltration des eaux pluviales. Par délibération du Conseil n°2019-3287 du 28 janvier 2019, l'autorisation de programme a donc été portée à 4 850 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

II - Justification des coûts supplémentaires

Les motifs de ces coûts supplémentaires sont les suivants :

1°- Modalités COVID-19 : impact de l'arrêt de travaux et modification des installations de chantier

- frais liés à l'arrêt des travaux du 17 mars 2020 au 18 mai 2020 :

La situation COVID-19 a imposé un arrêt de chantier du 17 mars au 18 mai 2020 générant une incidence financière liée aux installations de chantier immobilisées pendant cette période.

La Métropole de Lyon doit prendre en charge une partie des immobilisations des matériels communs à plusieurs lots (grue), l'abonnement EDF pour l'alimentation électrique du chantier ainsi qu'une partie des frais de mise en sécurité du chantier pour la période du confinement.

- modification des installations de chantier :

La situation COVID-19 a imposé un renforcement des installations de chantier (utilisation différente pour respect des distances, affichages COVID-19 obligatoires..) et un nouveau mode de gestion du chantier (système entrée/sortie chantier pour personnels sans croisement de ceux-ci, etc.).

Afin d'autoriser la reprise d'activité du chantier, des mesures sanitaires renforcées ont dû être mises en œuvre. Pour la période du 18 mai au 30 juin 2020, il a été nécessaire d'assurer la désinfection renforcée de la base vie, la fourniture de consommables complémentaires base vie (savons, essuie-tout, sac poubelle).

Suite à l'évolution de la réglementation COVID-19 et au retour d'expérience entériné par les organismes de contrôle (ministère du travail), les modalités de nettoyage renforcées de la base vie ont évolué vers un allègement des contraintes pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021.

Dans le cadre de l'application des mesures COVID-19, il a été nécessaire de mettre en place 3 points d'eau extérieurs pour lavage des mains (avec lavabos et raccordements d'évacuation).

Cet aléa a engendré un surcoût de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC.

2°- Renforcement des espaces verts et remodelage des aménagements extérieurs

À la demande de la Métropole, un renforcement des espaces verts et un remodelage des aménagements extérieurs est nécessaire. Ces modifications permettront d'agir contre les îlots de chaleur urbains par :

- une augmentation des espaces d'ombrage en cour de récréation (ajout par rapport au projet initial de 400 m² d'espaces verts, de 170 ml de haies de plantes graminées et arbustives et de 22 arbres de moyennes et hautes tiges),

- une diminution des surfaces imperméabilisées,

- une doublement de la végétation au sein du patio créé,

- une modification de la nature des sols minéraux (700 m² de béton désactivé clair et 44 m³ de dalle béton engazonnées en plus) ainsi que suppression d'environ 400 m² d'enrobé.

Cet aléa a engendré un surcoût de 104 166,66 € HT, soit 125 000 € TTC.

3°- Renouvellement de mobilier

À la demande de la Métropole, du renouvellement de mobilier et d'équipements est nécessaire. Leur état général actuel de forte vétusté nécessite un renouvellement.

Cet aléa a engendré un surcoût de 28 333,33 € HT, soit 34 000 € TTC.

III - Incidence financière sur le coût total de l'opération

L'ensemble des motifs indiqués ci-dessus conduit à un surcoût total estimé à 234 000 € TTC.

Conséquences	Événements	Montant (en € TTC)
modalités COVID-19 : Impact de l'arrêt de travaux et modification des installations de chantier	COVID-19	75 000
renforcement des espaces verts et remodelage des aménagements extérieurs	végétalisation	125 000
renouvellement de mobilier et d'équipements nécessaires	mobilier	34 000
montant de la demande d'individualisation complémentaire		234 000
Montant total de l'autorisation de programme porté à :		5 084 000

Il est donc demandé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale de 234 000 €, portant l'autorisation de programme à 5 084 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve la poursuite et l'achèvement des travaux pour l'extension du collège Gabriel Rosset à Lyon 7° et les motifs de coûts supplémentaires.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 234 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 234 000 € en 2021 dont 34 000 € au chapitre 21 et 200 000 € au chapitre 23 sur l'opération n°0P34O3359A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 084 000 € TTC en dépenses.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 21, pour un montant de 34 000 € et chapitre 23 pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0697

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

LUGDUNUM - Musée et théâtres romains est un équipement en régie de la Métropole de Lyon dont la mission est de conserver, enrichir, étudier et valoriser les collections archéologiques issues, pour une très large part, de son territoire.

Il assure, par ailleurs, la conservation et la valorisation de plusieurs sites archéologiques antiques et paléochrétiens dont le théâtre et l'odéon romains situés sur la colline de Fourvière.

L'établissement doit permettre à un large public local, national et international d'accéder à ses collections et ses sites archéologiques et d'en apprécier l'importance historique.

Le musée a pour vocation de diffuser les connaissances autour des collections allant du mésolithique au VII^{ème} siècle après J.-C. en s'appuyant sur l'actualité de la recherche scientifique, en étroite collaboration avec les acteurs de l'archéologie préventive notamment. Le recours aux supports de médiation issus entre autres des nouvelles technologies favorise l'accès du public le plus large à la connaissance de l'histoire du territoire, de ses collections et de ses vestiges archéologiques.

La mission de diffusion du musée se traduit par l'organisation d'expositions, de conférences organisées dans sa salle dédiée à cet effet, d'actions de médiation et d'éducation sur site et "hors les murs" et par l'ouverture au public (étudiants, chercheurs, etc.) d'un centre de documentation spécialisé.

II - Partenariat avec l'INRAP

L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L 521-1 du code du patrimoine.

L'INRAP a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'INRAP réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat, notamment, avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Le partenariat scientifique et culturel entre la Métropole et l'INRAP doit permettre de :

- favoriser la recherche et la collaboration scientifique,
- collaborer à la conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires,
- assurer une expertise et des échanges de compétences dans les domaines de spécialités respectifs des parties,
- organiser des événements, des conférences au profit d'un large public,
- collaborer à des actions de communication conjointes.

Cette collaboration contribuera à la sauvegarde, par l'étude, du patrimoine archéologique de la Métropole révélé, notamment, dans le cadre d'opérations réalisées par l'INRAP, la diffusion des résultats de la recherche et la sensibilisation du public à l'archéologie.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat scientifique et culturel dont l'objectif est de favoriser la connaissance du passé de la Métropole par ses habitants, pour une durée de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve la convention de partenariat scientifique et culturel entre la Métropole et l'INRAP.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0698**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Structuration de la filière culturelle - Attribution de subvention aux structures d'accompagnement**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le secteur culturel représente sur le territoire métropolitain plus de 20 000 emplois (source Observatoire des acteurs culturels et créatifs de la Métropole de Lyon - OPALE, 2020), soit plus de 3 % de l'emploi total. Les professionnels de la culture sont particulièrement présents dans le domaine du spectacle (31 %), des arts visuels (29 %), des professions littéraires (11,6 %). L'emploi culturel a augmenté de 12 % en 5 ans.

Ce secteur d'activité est structurellement fortement aidé par la puissance publique du fait, d'une part, de son objet d'intérêt général, d'autre part, de son coût de production, souvent important au regard de la capacité de financement des publics et enfin du fait de l'importance du risque qui, s'il est présent dans tous les secteurs de l'économie, prend une place essentielle dans l'économie de la création. On constate toutefois une grande hétérogénéité des modalités de ce soutien.

Malgré cette intervention publique, le secteur culturel reste souvent fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite taille d'une majorité des entreprises, la concurrence exacerbée par la densité de l'offre, l'impact de la consommation gratuite par les outils numériques sur les économies traditionnelles, la gestion du projet au détriment de sa dimension artistique, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire actuelle aggrave la situation de manière très préoccupante.

Le report, voire l'annulation d'une très grande partie de l'activité culturelle et artistique, amène le ministère de la culture à évaluer l'impact de la crise pour toute l'année 2020 à une baisse moyenne de chiffre d'affaires national de 11 milliards d'euros par rapport à 2019 (89 milliards d'euros), soit une baisse de 12 % avec de très fortes disparités : - 43 % dans le secteur du spectacle vivant, - 65 % dans la projection cinématographique quand le jeu vidéo augmente lui de 21 %.

Face à ce constat, la Métropole a défini une politique d'aide à la structuration de la filière dans sa délibération du Conseil n°2021-0585 du 21 juin 2021 portant sur la stratégie de la politique culturelle métropolitaine 2021-2026. Les axes d'intervention en sont les suivants :

- informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement,
- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels,
- accompagner le partage et la mutualisation des ressources entre acteurs culturels,
- soutenir les mobilités des artistes à l'international,
- étudier les conditions de création d'une recyclerie culturelle.

La présente décision s'inscrit dans le cadre des premier et deuxième axes.

II - Historique du soutien aux structures d'accompagnement

La politique d'accompagnement de la filière culturelle qui se met en place intègre certaines initiatives expérimentales engagées ces dernières années en particulier à travers le soutien apporté depuis 2020 à des structures d'accompagnement concernées par la présente décision.

Par délibération du Conseil n°2020-4180 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de Rhône développement initiative (RDI) et 15 000 € au profit de la Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Graines de Sol, au titre de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, la Métropole a attribué, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Arty Farty (pour Hôtel 71), 22 500 € au profit de l'association RESEAU (pour Périscope/Lobster) et 40 000 € au profit de l'association Pôle Pixel, au titre de leur action en réponse à l'urgence sanitaire.

En outre, la Métropole est partenaire depuis 2 ans du Forum Entreprendre dans la culture organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Spectacle Vivant.

III - Renfort et développement des moyens d'accompagnement des acteurs culturels en 2021

Depuis la crise sanitaire, la Métropole anime une coordination régulière entre l'ensemble des structures d'accompagnement qu'elle finance et d'autres partenaires publics concernés : Pôle Emploi scènes et image et l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), l'opérateur de compétence (OPCO) du secteur. Cette coordination favorise une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnement proposés par chaque structure et permet d'adapter les modalités d'actions à l'évolution des besoins des acteurs. Un guide d'information a notamment été publié par la Métropole et diffusé en janvier 2021.

Dans un contexte de crise qui invite les acteurs culturels à devoir rendre plus robustes leurs modèles économiques, la Métropole souhaite poursuivre cette intervention. C'est pourquoi, il est proposé à la Commission permanente de développer les réflexions et actions communes menées dans le cadre de la coordination des structures d'accompagnement ainsi que :

- de reconduire le financement des structures d'accompagnement subventionnées en 2020 (CAE Graines de SOL, RDI, l'association Arty Farty (Hôtel 71), l'association RESEAU (pour Lobster/Periscope), et l'association Pôle Pixel,
- d'intégrer les secteurs des arts numériques et des arts plastiques, conformément à la stratégie exposée dans la délibération du Conseil n°2021-0585 du 21 juin 2021 susvisée élargissant le dispositif de soutien à 2 nouvelles structures référentes dans les domaines concernés : AADN (dispositif Pôlette) et Art Contemporain Rhône Alpes,
- de poursuivre le partenariat sur le Forum Entreprendre dans la culture à travers l'octroi d'une subvention à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant.

1°- Reconduction du financement des structures d'accompagnement déjà soutenues en 2020

a) - CAE Graines de SOL pour son pôle culture Azélar

La CAE Graines de SOL, formée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), travaille depuis 2019 à la mise en place d'un pôle Culture Azélar, spécialisé dans l'accompagnement et la prise en charge des porteurs de projets des secteurs culturels et créatifs (spectacle vivant, audiovisuel et numérique, arts visuels, arts appliqués, écriture et édition). Une étude de faisabilité, cofinancée par la Métropole, a permis de confirmer la pertinence et la nécessité pour la filière de cette nouvelle offre sur le territoire Grand Lyonnais. Les activités d'Azélar ont débuté en janvier 2021.

Conformément aux principes qui fondent les CAE, les porteurs de projets sans statut juridique ou désireux d'en changer peuvent bénéficier d'un accompagnement en signant un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé individuel et de temps collectifs (ateliers, workshops, rencontre réseaux, etc.) abordant les différentes thématiques relevant de l'entrepreneuriat culturel et de la structuration d'activité. La CAE met l'accent sur l'importance et la pertinence du collectif en invitant ses membres bénéficiaires à partager des bonnes pratiques, à mutualiser les ressources et les projets et à se regrouper en collectifs, notamment pour répondre à des appels d'offres.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
charges de personnels	106 355 €
autres dépenses	42 542 €
Total	148 897 €
Recettes	
Métropole	20 000 €
Région	20 000 €
FSE	61 564 €
Etat / Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) ARA - Action de développement des emplois et compétences (ADEC)	40 000 €
Etat - ASP	7 333 €
Total	148 897 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar en 2021

b) - RDI pour le Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Dans le cadre de son soutien à l'entrepreneuriat de l'ESS, RDI porte le DLA dont l'objectif est de favoriser la consolidation des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Le DLA est accessible et gratuit pour les structures de tous secteurs d'activité qui s'inscrivent dans le champ de l'ESS (utilité sociale, modèle économique viable, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et qui emploient au moins un équivalent temps plein (ETP). La culture, avec l'animation sociale et l'insertion par l'activité économique (IAE), figure parmi les secteurs prédominant dans les DLA.

Le DLA apporte un soutien technique adapté aux besoins de chaque structure bénéficiaire en proposant :

- un accompagnement individuel sur des thématiques structurantes : définition du projet, stratégie globale ou de projet, modèle économique, gouvernance, etc.,
- un accompagnement collectif sur des problématiques et des enjeux communs,
- un accompagnement de projets de coopération, de mutualisation et/ou de partage de ressources,

En 2020, RDI s'est adapté à la situation de crise à travers différentes propositions nouvelles :

- des ateliers collectifs et notamment l'atelier Positionnement stratégique des structures culturelles en temps de crise - 6 structures participantes,
- des DLA Flash, mode d'accompagnement plus souple et plus réactif que les accompagnements individuels classiques, conçu pour répondre dans l'urgence aux besoins des structures impactées par la crise. Quatorze structures ont été accompagnées en 2020 dont 6 dans le secteur culturel,
- des thématiques adaptées qui s'ajoutent aux thématiques déjà abordées : management en temps de crise, définition d'une stratégie de redressement, mobilisation des différentes aides, adaptation de l'activité en fonction des contraintes.

En 2021, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention à RDI afin de lui permettre d'accompagner un plus grand nombre de structures, et d'expérimenter une nouvelle forme d'accompagnement adaptée aux projets collectifs et de mutualisation de ressources que la Métropole entend promouvoir.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
achats	823 €
services extérieurs	11 667 €
autres services extérieurs	254 267 €
impôts et taxes	5 935 €
charges de personnels	144 976 €
dotation amortissements	792 €
Total	418 460 €
Recettes	
DIRRECTE	144 542 €
Banque des territoires	69 918 €
Fonds social européen	121 900 €
Caisse d'allocations familiales (CAF)	10 000 €
Métropole de Lyon - ESS	30 500 €
Métropole de Lyon - Culture	25 000 €
Région	16 900 €
Total	418 760 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RDI pour son programme d'accompagnement dans le cadre du DLA en 2021.

c) - PÉRISCOPE/LOBSTER (association RESEAU) pour les Ateliers du Lobster

Depuis sa création en 2007, le PÉRISCOPE, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en 2019, a développé une fine connaissance du secteur de la culture et tout particulièrement des musiques actuelles.

Initié en 2016, le Lobster, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs), a fait l'objet d'un soutien de la Métropole en 2017 et 2018 au titre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire.

En 2020, le Lobster a mis en place 2 types d'accompagnement :

- les ateliers du Lobster ont proposé, à travers des ateliers collectifs et des rendez-vous individuels de suivi, d'aborder des thématiques générales relatives à l'entrepreneuriat culturel et plus spécifiques au secteur musical. Ce programme a bénéficié à 40 porteurs de projet/structures d'octobre à décembre 2020,

- un dispositif Urgence Covid pour lequel 2 experts ont contacté près de 80 structures, réalisant un diagnostic des activités et des impacts de la crise sanitaire. La démarche s'est poursuivie par l'organisation de temps collectifs (relance et création, risques psycho-sociaux en temps de crise, etc.) Ce dispositif a été coordonné par le PÉRISCOPE en lien avec Hôtel 71, Grand Bureau (réseau régional des acteurs des musiques actuelles) et RDI. Le dispositif a pris fin en mars 2021, comme prévu initialement, et a permis de réorienter les actions et objectifs 2021.

Axé sur les porteurs de projet/structures émergentes ou en phase de développement depuis début 2021, les ateliers du Lobster poursuivent leurs ateliers collectifs et rendez-vous individuels.

Depuis janvier 2021, l'offre d'accompagnement est complétée par le programme ingénierie culturelle, destiné à des acteurs déjà implantés qui souhaitent développer de nouvelles activités ou de nouvelles compétences, notamment à l'occasion de la reprise des activités culturelles.

Les 2 dispositifs sont complémentaires et gratuits pour les bénéficiaires.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
achats	10 000 €
services extérieurs	6 500 €
charges de personnels	69 246 €
charges indirectes affectées à l'action	27 698 €
Total	113 444 €
Recettes	
Europe (FSE)	67 860 €
Métropole	35 000 €
ressources propres	10 584 €
Total	113 444 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - le Périscope pour son programme d'accompagnement Les ateliers du Lobster en 2021.

d) - Hôtel 71 (Association Arty Farty) pour le comptoir d'orientation et de services d'urgences

Hôtel 71 est un espace de travail et d'échanges situé dans le quartier de la Confluence, qui accueille, depuis 2019, les équipes de l'association Arty Farty ainsi qu'un lieu de travail, d'échanges et d'accompagnement de porteurs de projet dans les secteurs culturels, des industries culturelles et créatives (associations, coopératives, entreprises sociales, auto-entrepreneurs, collectifs d'artistes, etc.) et des médias indépendants.

En novembre 2020, Hôtel 71 lance, avec le concours de la Métropole, le comptoir d'orientation et de services d'urgence à destination des professionnels en phase de développement avancé ou de consolidation, dont les pratiques et les usages ont été impactés par la crise sanitaire et qui doivent mener une réflexion sur un repositionnement ou une adaptation de leurs activités.

La période de préfiguration jusqu'à février 2021 a permis de mener :

- 20 temps de diagnostics / coachings individualisés,
- 2 *webinaires* organisés avec des structures partenaires (RDI, Grand Bureau et Lobster / Periscope).

Un programme de rencontres hebdomadaires, Les Visiteurs du Jeudi, donne voix à des experts du monde des médias ou du secteur culturel.

Près de 450 bénéficiaires ont participé à au moins un événement et 120 personnes/structures ont bénéficié des temps d'accompagnement spécifiques.

Tous les contenus sont capitalisés et visionnables en replay sur le site d'Arty Farty.

En 2021, le comptoir d'orientation et de services d'urgence évolue pour :

- accompagner les acteurs indépendants à la mise en œuvre d'une partie des 250 propositions du Manifeste des acteurs culturels et médias indépendants (2021) en termes d'outillage et de capacitation, de ressources et de financements, de responsabilité sociétale (dont l'éco-responsabilité et l'éga-responsabilité), ou de transmission,
- développer une offre d'accompagnement et des outils à destination des structures culturelles du territoire métropolitain en lien avec les autres structures d'accompagnement du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le comptoir d'orientation et de services propose de poursuivre les cycles engagés pendant la période de préfiguration (administration, droits sociaux et ressources humaines, communication et relations presse, production et technique, ingénierie culturelle) et de les compléter sur de nouvelles thématiques, telle que la diversification des activités comme condition nécessaire à la survie ou les enjeux partagés sur la réouverture des lieux et la reprise des événements.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
accompagnement	46 275 €
production d'événements	12 731 €
charges de fonctionnement et de personnel	43 494 €
charge de communication	8 000 €
Total	110 500 €
Recettes	
recettes propres	30 500 €
Métropole	80 000 €
Total	110 500 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty - Hôtel 71 pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services en 2021.

e) - Le pôle Pixel pour Les parcours de Pixel

L'association pôle Pixel a pour objectif l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire de la Métropole et plus largement en Auvergne-Rhône-Alpes. Ses missions se traduisent par l'animation d'un lieu fédérateur situé à Villeurbanne ainsi que le portage et la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel. Celui-ci s'adresse, d'une part, aux professionnels pour accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire, d'autre part, au grand public pour faire connaître et valoriser les métiers, compétences et contenus produits en région.

A destination des professionnels de l'image (audiovisuel, cinéma, arts numériques, jeu vidéo) et des champs administratifs, techniques et culturels connexes, quel que soit leur statut juridique (auteur, intermittent, demandeur d'emploi, association, société, auto-entrepreneurs), Les parcours de Pixel ont débuté en octobre 2020 sur la base de 2 actions :

- des accompagnements individuels pour le développement stratégique, complétés par des temps collectifs pour favoriser l'émergence de nouvelles collaborations. Durant 3 mois, 152 personnes ont été accompagnées,
- une attention particulière aux professionnels de ces secteurs quant à leurs activités durant la crise sanitaire et les impacts de celle-ci se traduisant par une veille juridique quant aux réglementations et conditions de tournages, des ateliers autour du droit du travail en période de crise, une veille sur les aides économiques, une préparation aux reprises d'activité, etc.).

Les parcours de Pixel se poursuivent en 2021 selon les mêmes modalités.

L'association pôle Pixel est également soutenue par la Métropole au titre de la politique de développement économique, en particulier pour son activité au service des résidents du pôle.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
services extérieurs	286 472 €
charges de personnel	88 683 €
charges indirectes affectées à l'action	112 440 €
Total	487 595 €
Recettes	
prestations de services	264 645 €
Etat	20 000 €
Région	70 000 €
Métropole (Quote-part Direction innovation action économique)	30 000 €
Métropole (Direction de la culture)	40 000 €

Dépenses	
autres subventions	4 000 €
autres prestations	58 950 €
Total	487 595 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son programme d'accompagnement Les parcours de Pixel en 2021.

2° - Elargissement de l'accompagnement aux secteurs des arts plastiques et arts numériques

a) - L'association Art contemporain Auvergne-Rhône-Alpes (ACRA)

La filière des arts plastiques est particulièrement fragile du fait de son manque de structuration. En outre, l'absence de protection sociale dans ce secteur (contrairement au spectacle vivant ou au cinéma et à l'audiovisuel) et l'isolement des artistes participant à la précarisation d'un grand nombre de professionnels.

Le dispositif proposé par l'association ACRA à partir de septembre 2021 vise l'accompagnement d'une vingtaine d'artistes-auteurs et d'une dizaine de centres d'art associatifs, pendant une période de 4 mois.

L'objectif est le développement de leurs activités et l'apport d'expertise en matière de gestion administrative et financière, juridique, de développement de partenariats, etc.

Ce dispositif est gratuit pour les participants.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
achats	2 500 €
services extérieurs	10 500 €
charges de personnel	12 000 €
Total	25 000 €
Recettes	
Métropole	20 000 €
ACRA - Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI)	5 000 €
Total	25 000 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association ACRA pour son programme d'accompagnement en 2021.

b) - L'association développement des arts et cultures numériques (AADN) pour son programme d'accompagnement Pôlette - parcours création numérique

Le secteur de la création numérique, bien représenté sur le territoire métropolitain, se distingue par des projets majoritairement hybrides mêlant les arts visuels et vivants qui complexifient leur gestion administrative et juridique et nécessitent un accompagnement spécialisé.

En quelques années, l'association AADN, implantée à Lyon 3° et Villeurbanne (pôle Pixel), est devenue un pôle de référence pour les artistes numériques sur le territoire métropolitain et au-delà. S'associant à Formassimo, organisme de formation dans le secteur culturel, l'association AADN a créé le pôle de compétences Pôlette qui propose désormais une offre d'accompagnement dédiée aux acteurs de ce secteur.

À partir de septembre 2021, Pôlette, parcours création numérique se propose d'accompagner 5 artistes ou équipes artistiques, sur une période de 4 mois afin de développer leur professionnalisation et leur capacité à gérer un projet d'un point de vue administratif, financier ou encore stratégique. Le dispositif est gratuit pour les participants.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
achats divers	7 000 €
services extérieurs	10 250 €
services extérieurs	2 750 €
rémunérations	7 250 €
Total	27 250 €
Recettes	
Métropole	15 000 €
Etat (Fonds pour le développement de la vie associative)	2 000 €
apport structures coopératrices	10 250 €
Total	27 250 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association AADN pour son programme d'accompagnement Pôlette - parcours création numérique en 2021.

c) - Association Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (AURA-SV) pour l'organisation du Forum entreprendre dans la culture

Le ministère de la culture, direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), a missionné l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (AURA-SV) dont l'objet principal est l'accompagnement des acteurs du spectacle vivant, pour organiser une déclinaison régionale du Forum entreprendre dans la culture. L'événement s'adresse aux entrepreneurs culturels de la région mais aussi aux structures et réseaux en charge du développement économique du secteur.

Événement gratuit, de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel, le Forum a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes mais aussi plus de perspectives (éco-responsabilité et responsabilité sociétale, nouveaux modes de financement, transformation numérique, stratégie de reprise et de développement). Il s'organise autour de conférences, de tables rondes, d'ateliers et de témoignage de créateurs d'entreprises et est également un moment de rencontre entre pairs.

La fréquentation de l'événement est en progression chaque année, réunissant près de 400 participants en 2019 (en présentiel, aux Subsistances) et plus de 700 participants en 2020 (en distanciel).

La Métropole est partenaire du Forum depuis 2017 (à l'exception de l'édition 2018, celle-ci s'étant déroulée à Clermont-Ferrand) en apport de contenus et de moyens.

La 6^{ème} édition du Forum se déroulera en novembre 2021, aux Subsistances (sous réserve) sous un format mixte, présentiel et distanciel. La date précise est en cours de programmation.

Budget prévisionnel pour 2021 :

Dépenses	
achats	9 850 €
services extérieurs	32 250 €
charges indirectes affectées à l'action	21 000 €
Total	63 100 €
Recettes	
Etat	15 000 €
Métropole	20 000 €
autres subventions (en cours)	6 000 €
autres produits de gestion courante	1 100 €
autofinancement Agence	21 000 €
Total	63 100 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AURA-SV pour l'organisation du Forum entreprendre dans la culture en novembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 20 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar,
- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain,
- 35 000 € au profit de l'association RESEAU (Le Périscope) pour son programme d'accompagnement les ateliers du Lobster,
- 80 000€ au profit de l'association Arty Farty pour son dispositif le comptoir de services,
- 40 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son programme d'accompagnement Les parcours de Pixel,
- 20 000 € pour l'association ACRA pour son dispositif d'accompagnement,
- 15 000 € pour l'association AADN pour son dispositif d'accompagnement Pôlette parcours création numérique,
- 20 000 € pour l'association AURA-SV pour l'organisation du Forum entreprendre dans la culture,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CAE Graines de Sol, RDI, RESEAU (Périscope), Arty Farty, Pôle Pixel, ACRA, AADN, AURA-SV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 255 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0699

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Evénements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n°2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à la mise en œuvre des orientations poursuivies.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et d'événements d'abord soutenus par les communes. Ce foisonnement d'initiatives participe à la diversité de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Si la Métropole n'a pas vocation à soutenir l'ensemble de ces événements, elle se doit de rester en phase avec l'évolution des pratiques et des esthétiques culturelles qui contribuent à façonner son identité.

Dans cette perspective, la Métropole souhaite consolider une véritable politique de soutien aux événements à travers un ensemble de critères d'attribution pertinents pour son territoire :

- un déploiement du festival dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler l'aide aux 4 événements déjà soutenus en 2020, qui répondent à ces critères : le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens interdits (théâtre politique international), la Biennale Hors norme - BHN (art brut) et la Biennale des musiques exploratoires - BiME (musique contemporaine).

Par ailleurs, le festival utoPistes (arts du cirque) a jusqu'alors fait l'objet d'un financement modeste dans le cadre du dispositif Résonance mis en œuvre au titre des actions du pôle métropolitain les années paires. Aujourd'hui, au regard de son développement et des enjeux liés à la future Cité internationale des arts du cirque au sein duquel le festival aura un rôle central, il est proposé de réorienter le soutien de la Métropole, en transformant l'aide au titre du dispositif Résonance en un soutien en fonctionnement plus important, afin d'accompagner le déploiement du festival dans les communes de la Métropole. Par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0358 du 22 février 2021, le festival Ecrans Mixtes (cinéma dédié aux cultures dite "queers") a également intégré ce soutien à hauteur de 20 000 € après avoir été soutenu plus modestement dans le cadre des dispositifs culture et solidarité. Prévu du 2 au 11 mars 2021, le festival a été reporté en raison du contexte sanitaire et se tiendra du 23 juin au 1^{er} juillet 2021.

Dans la mesure où les événements culturels métropolitains contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire, répondant ainsi à un des enjeux de la stratégie culturelle métropolitaine 2021- 2026, il est proposé d'augmenter significativement l'enveloppe consacrée aux événements métropolitains passant de 60 000 € en 2018 à 87 500 € en 2020 puis 140 000 € en 2021. Les modalités de versement des subventions seront définies dans une convention financière.

II - Propositions pour l'année 2021

1° - Festival Karavel

Par arrêté n°2020-06-17-R-0459 du 17 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre de l'organisation du festival Karavel 2020.

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Pik à Bron en 2016 dont Mourad Merzouki est le directeur artistique.

Rendez-vous majeur de la danse hip-hop, le festival Karavel dévoile la créativité de cette discipline, qu'elle soit présentée sur scène ou dans la rue, sous la forme de spectacles, de *battles*, de *shows*, de *master class*, de *brunchs* ou encore de bals, par des chorégraphes de renom ou de jeunes compagnies émergentes, des compagnies locales, nationales et internationales. Karavel mène un vaste programme d'actions sur le territoire et veille au travail de mémoire et de transmission de cette danse. Le festival fédère plus de 20 lieux en région en nouant des collaborations avec des partenaires d'envergure comme la Maison de la danse ou le Radiant-Bellevue. Le festival Karavel est construit en lien avec le festival Kalypso, également dirigé par Mourad Merzouki en tant que directeur du Centre chorégraphique national de Créteil. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes pour proposer, *in fine*, le plus important événement de danse hip-hop en France.

Le festival propose chaque année des rencontres, avec une attention portée au jeune public : des ateliers de pratique artistique et des *battles* interactives pour enfants, des conférences dansées, des expositions ou encore un ciné-danse. Avec le projet emblématique "le marathon de la danse", le festival s'invite dans les établissements scolaires, les crèches et les centres socio-culturels de la métropole lyonnaise. Pendant 2 jours, les danseurs multiplient les interventions auprès de 2 000 enfants qui découvrent ou se perfectionnent à la danse hip-hop.

Parmi les temps forts, Karavel accueille depuis 3 ans la finale française des "hip-hop games", événement novateur et festif composé de plusieurs épreuves d'improvisation réunissant au plateau 4 "crews" évalués par un jury de professionnels. Le festival organise également le rendez-vous Zoom à destination des professionnels, ainsi qu'une soirée dédiée à la scène internationale.

Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, la 14^{ème} édition du festival a pu se tenir, du 1^{er} au 25 octobre 2020. L'événement a réuni près de 9 000 festivaliers (2 000 spectateurs de moins qu'en 2019 du fait des contraintes de distanciation sociale) autour de 36 représentations et plus de 15 rendez-vous autour des spectacles. Avec une présence forte sur Bron, le festival Karavel s'est déployé dans 14 communes dont 11 de la Métropole (Bron, Lyon, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Limonest, Mions, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Saint Priest, Meyzieu, Dardilly).

À l'occasion de son 15^{ème} anniversaire, le festival propose, du 26 septembre au 23 octobre 2021, une édition exceptionnelle déployée sur 31 lieux dont 12 nouveaux lieux et 5 nouvelles communes de la Métropole (Saint Romain au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Pierre Bénite, Craponne et Grigny). Au total, ce sont plus de 35 représentations et une quinzaine de rendez-vous qui seront programmés dans 21 communes (5 hors Métropole). Par ailleurs, le festival tisse de nouveaux partenariats avec le Théâtre des Célestins, l'Auditorium de Lyon et la salle 3 000.

En l'absence de visibilité sur la possibilité de maintenir la programmation de spectacles en raison des conditions sanitaires, l'organisation du festival dans sa forme habituelle ne peut être totalement garantie. Le budget 2021 présenté ci-après s'appuie sur l'organisation du festival selon les mêmes principes généraux que les années précédentes. La convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole permettra d'adapter les modalités de versement de ladite subvention à la réalité de l'organisation de l'événement.

Le budget de l'édition 2021 du festival Karavel est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
diffusion - programmation	379 000	produits artistiques	130 000
- achats de spectacles	254 000	- billetterie	80 000
- défraiement - transport	30 000	- coréalisation	50 000
- droit d'auteur	30 000	subventions	235 000
- charges techniques	20 000	- Ville de Bron	70 000
- personnel technique intermittent	25 000	- direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	60 000
- charges de communication	20 000	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000
actions culturelles	6 000	- Métropole	35 000
		- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	15 000
		sponsoring	20 000
Total	385 000	Total	385 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation de la 15^{ème} édition du festival Karavel.

2° - Festival Sens interdits

Par arrêté n°2020-06-17-R-0454 du 17 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Sens Interdits pour l'organisation de la 7^{ème} édition du festival.

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du Théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de capitale européenne de la culture, le festival Sens interdits a été porté pendant ses 3 premières éditions par le Théâtre des Célestins. En 2015, il est décidé d'autonomiser le festival et de créer l'association Sens interdits, dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot, qui a désormais quitté ses fonctions au Théâtre des Célestins.

Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les 2 ans en octobre une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

À la fois instrument d'ouverture sur le monde et outil d'action locale, Sens interdits assure la circulation sur le territoire métropolitain et régional d'œuvres venues de l'étranger et s'engage dans les productions et tournées internationales, à travers l'organisation du festival et les activités de tournées en période hors événement. Cette circulation des œuvres, des artistes et des publics passe par la constitution d'un réseau de partenaires constitués par les nombreuses structures culturelles et associatives du territoire.

Conscient des enjeux écologiques d'un tel événement, Sens interdits mène une réflexion sur son impact environnemental, particulièrement autour de la problématique des déplacements internationaux afin d'agir sur son empreinte carbone. Plusieurs axes de travail sont identifiés pour la prochaine édition :

- développer la diffusion nationale et européenne des spectacles accueillis dans le cadre du festival avec pour objectif de proposer aux équipes au moins 6 représentations au sein de 3 lieux différents,

- privilégier le recours au train pour les déplacements nationaux et internationaux,
- cibler les festivals plutôt que les représentations isolées dans le cadre de la prospection,
- inciter au co-voiturage et au recours au réseau TCL pour rejoindre les lieux de représentations métropolitains.

Par ailleurs, sur la question de l'égalité femme/homme, Sens interdits apparaît comme un festival exemplaire avec une parité totale dans sa programmation artistique.

Lors de sa dernière édition, du 16 au 27 octobre 2019, le festival a présenté 21 spectacles pour 42 représentations réunissant 12 000 spectateurs, soit 15 % de plus qu'en 2017. Le festival s'est déployé dans 18 théâtres et lieux partenaires de la Métropole (dont 7 hors Lyon) : Radiant-Bellevue à Caluire et Cuire, Toboggan à Décines Charpieu, théâtre de la Renaissance à Oullins, théâtre Jean Marais à Saint Fons, théâtre de Vénissieux, Ateliers Frappaz à Villeurbanne, théâtre de Givors, etc. Deux projets de médiation ont été proposés lors de cette édition : Chroniques plurielles et citoyennes, émission de radio réalisée par une dizaine de jeunes pendant le festival et Paroles d'exil, ateliers d'écriture et de lecture à destination de personnes ayant connu l'exil. Par ailleurs, le projet l'école éphémère a réuni, pour sa deuxième édition, 64 jeunes issus de 8 écoles de théâtre françaises, belges, roumaine et burkinabé autour d'un programme de formation professionnelle et de pratique artistique.

Sous réserve d'une réouverture des frontières permettant la circulation des artistes étrangers, la prochaine édition se déroulera du 13 au 30 octobre 2021. Elle mettra à l'honneur le théâtre chilien avec 4 à 6 spectacles programmés et fera découvrir le théâtre palestinien et le théâtre russe de Sibérie. Elle invitera également des artistes suivis de longue date : Tatiana Frolova (Russie), Chrystèle Khodr (Liban), Adeline Rosenstein (Belgique/Israël). Comme toujours, le festival proposera des focus thématiques notamment sur l'exil et sur les peuples premiers. Des projets de médiation seront également proposés dans la continuité de ceux mis en place entre deux éditions. Le projet de l'école éphémère évoluera quant à lui vers un format davantage inscrit dans le temps pour devenir l'école durable.

Pour cette 7^{ème} édition, le festival réunira 15 théâtres partenaires à l'échelle de la Métropole répartis sur 9 communes (Lyon, Givors, Saint Genis Laval, Villeurbanne, Saint Fons, Décines, Vénissieux, Oullins).

En l'absence de visibilité sur la possibilité de maintenir la programmation de spectacles, l'organisation du Festival dans sa forme habituelle ne peut être totalement garantie. Le budget 2021 présenté ci-après s'appuie sur l'organisation du festival selon les mêmes principes généraux que les éditions précédentes. La convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole permettra d'adapter les modalités de versement de ladite subvention à la réalité de l'organisation de l'événement.

Le budget prévisionnel de la 7^{ème} édition est le suivant :

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	2020	2021		2020	2021
fonctionnement	68 125	167 610	financements publics généraux	85 045	141 000
- frais généraux	17 825	27 940	- DRAC	15 000	25 000
- charges de personnel	50 300	139 670	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000	50 000
festival	28 000	483 150	- Métropole	30 000	35 000
- frais généraux	10 000	43 580	- Ville de Lyon - Fonctionnement	5 000	25 000
- accueil des spectacles	8 000	258 440	- Ville de Lyon - Investissement	-	6 000
- frais techniques	-	89 130	- aides exceptionnelles Etat - Covid-19	5 045	-
- relations publiques, médiation	10 000	92 000	financements publics spécifiques	-	84 040

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	2020	2021		2020	2021
production, diffusion, coordination tournées	20 000	173 200	recettes de l'activité	-	259 400
			mécénat et fondations	1 000	58 000
			subventions fléchées relations publiques	10 000	92 000
			production, diffusion, coordination tournées	33 200	176 400
Total	116 125	823 960	Total	129 245	810 840
Total festival 7^{ème} édition	940 085		Total festival 7^{ème} édition	940 085	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits.

3°- Biennale hors normes

Par arrêté n°2020-06-15-R-0421 du 15 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière pour la préparation de la 9^{ème} édition de la Biennale hors normes.

L'association la Sauce Singulière, présidée par Guy Dallevet, a organisé la 1ère Biennale hors normes (BHN) consacrée à l'art brut, en 2005. Fidèle au concept défini par Jean Dubuffet en 1945 et consciente des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse, un apport pour la société. La Biennale hors normes affirme ainsi la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve. Dès sa 1ère édition, la Biennale hors normes a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs.

Depuis sa création, la Biennale hors normes a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant ainsi au maillage culturel du territoire métropolitain.

En dehors des années biennales, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers artistiques dans de nombreux quartiers prioritaires du territoire métropolitain et en direction de publics en grande précarité. Des œuvres et des installations participatives sont créées et exposées lors de la Biennale hors normes.

La Biennale hors normes va également à la rencontre des artistes étrangers, consolidant ainsi de nombreuses collaborations internationales. Intitulées micro/Biennale hors normes, les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'artistes de la Métropole et d'artistes étrangers, de rencontres professionnelles, de résidences, d'ateliers, etc. L'association a ainsi développé des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antoing, Tournai), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caidan/Wuhan, Shanghai, Nanjing) entre autres.

Généralement d'une durée de 10 à 15 jours, la dernière édition de la Biennale hors normes a été étendue à 2 mois afin de pouvoir intégrer et valoriser l'ensemble des expositions. Elle s'est déroulée en septembre et octobre 2019 proposant une programmation faite d'expositions, de projections, de spectacles, de tables rondes, d'installations sonores, de performances, d'ateliers, etc. Pour sa 8^{ème} édition, la BHN a rassemblé 24 000 spectateurs autour de 300 artistes (dont 20 % d'étrangers) programmés dans 50 lieux répartis notamment sur 8 communes du territoire de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Bron, Saint Priest, Vénissieux, Tassin la Demi Lune, Corbas et Saint Cyr au Mont D'Or. Parmi les lieux, la Biennale hors normes a renouvelé des partenariats récurrents avec différentes structures sociales et culturelles : bibliothèques, centres sociaux, centres hospitaliers, galeries, cinémas, universités, etc. Mais elle a aussi investi de nouveaux espaces : les Halles du Faubourg et les deux sites de l'Université catholique de Lyon (UCLy).

La prochaine biennale se déroulera à l'automne 2021 avec un temps fort du 17 au 26 septembre. Les partenariats seront renouvelés notamment avec l'UCLy, l'Université Jean Moulin Lyon 3, les bibliothèques, les hôpitaux Saint Jean de Dieu, Saint Joseph-Saint Luc et la ferme du Vinatier, etc. Au total, une cinquantaine de lieux accueilleront artistes et publics. Si la situation sanitaire le permet, la biennale se poursuivra sous forme de micro/BHN à l'étranger : en Chine pour la 2ème édition de la Biennale hors normes de Shanghai mais aussi à Madagascar et au Japon.

En l'absence de visibilité sur la possibilité de maintenir la programmation d'expositions, l'organisation du festival dans sa forme habituelle ne peut être totalement garantie. Le budget 2021 présenté ci-après s'appuie sur l'organisation du festival selon les mêmes principes généraux que les éditions précédentes. La convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole permettra d'adapter les modalités de versement de ladite subvention à la réalité de l'organisation de l'événement.

Le budget prévisionnel 2021 de la Biennale hors normes est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
fournitures	5 600	vente produits	4 000
loyer/charges	26 150	subventions	128 500
actions artistiques (résidences, expositions, etc.)	44 665	- Ville de Lyon	25 000
publicité, publication	17 000	- Région AURA	25 000
déplacements/réception	6 000	- DRAC	25 000
transports des œuvres	10 000	- Métropole	10 000
télécommunication, service bancaire	3 200	- Institut français	10 000
frais techniques	12 000	- autres subventions	33 500
charges de personnel	45 000	autres produits	42 165
impôts et taxes	5 300	Université Lyon 3, bibliothèques, MJC	11 165

Charges (en €)		Produits (en €)	
		fondations	20 000
		cotisations, dons	7 000
		participation frais, divers interventions	4 000
		produits financiers	250
Total	174 915	Total	174 915

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la 9^{ème} BHN.

4°- Biennale des musiques exploratoires

Par délibération du Conseil n°2020-4116 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Grame (Générateur de Ressources et d'Activités Musicales Exploratoires), pour l'organisation de 2020.

Le Grame construit et développe depuis 1982 un projet artistique, scientifique et culturel unissant création, recherche et innovation technologique. Il est aujourd'hui l'un des huit centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisés par le ministère de la Culture en 1997. Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts-sciences. Lieu d'accueil et de résidence, le Grame développe également des actions de formation, de médiation et des ateliers de pratiques artistiques.

Créée en 1992 et transformée en biennale à partir de 2002, la Biennale Musiques en Scène est devenue l'une des principales manifestations de la création musicale en France et en Europe. Se voulant inclusive et festive, elle vise à faire découvrir aux publics métropolitains des spectacles, concerts et installations innovantes, déroutantes et diversifiées. Grâce aux parcours pédagogiques, aux actions de transmission, aux activités gratuites, familiales, la Biennale poursuit des objectifs de sensibilisation des publics : susciter l'éveil, la curiosité et la réceptivité des publics pour les créations musicales.

La nouvelle direction de GRAME a engagé l'évolution du projet culturel et artistique de l'institution. Dans ce cadre, la biennale a été rebaptisée, à compter de 2020, biennale des musiques exploratoires. À l'initiative des co-directeurs, Sebastian Rivas et Anouck Avisse, chaque BiME est désormais éditorialisée par un artiste issu d'une autre discipline, mais qui entretient néanmoins une étroite relation avec la musique.

Initialement prévue du 13 mars au 4 avril 2020, la 10^{ème} édition de la biennale a été annulée en raison de la crise sanitaire et du premier confinement. Cette édition prometteuse proposait une cinquantaine d'événements programmés dans une dizaine de lieux de la Métropole et de la Région : l'Auditorium, le théâtre de la Renaissance à Oullins, le théâtre de la Croix-Rousse, les Subsistances, le Sucre, le Périscope, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse, la MAPRAA, le Lux Scène Nationale à Valence, la Bourse du travail à Saint Etienne. Des ateliers pédagogiques et masterclass étaient également proposés à l'école de musique de Vénissieux, à la MJC d'Oullins, au centre chorégraphique national (CCN) de Rillieux-la-Pape et au musée Lugdunum.

L'association a oeuvré au report des spectacles dans tous les cas possibles, en imaginant des changements de lieu et en composant une programmation éclatée sur la saison 2020/2022.

La prochaine édition du festival, prévue du 10 mars au 1^{er} avril 2022, interrogera notamment le lien entre la musique et l'architecture avec, comme artiste invité, Philippe Rahm, inventeur de l'architecture météorologique qui propose une approche de l'architecture par le climat. La part belle sera également faite aux jeunes créateurs et créatrices qui ont particulièrement subi la crise sanitaire. La biennale des musiques exploratoires s'installera dans les lieux habituels pour une trentaine de levers de rideaux, en collaboration avec des partenaires : le théâtre de la Renaissance à Oullins, les Subsistances, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Elle investira également, entre autres, le TNP à Villeurbanne, le CNSMDL, le Sucre et le Périscope, et d'autres partenariats sont en cours avec le Toboggan à Décines Charpieu, le Karavan théâtre à Chassieu, le Planétarium de Vaulx en Velin, l'école de musique de Villeurbanne ou encore le théâtre Théo Argence à Saint Priest.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (accueil de résidence, ateliers de médiation et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement de la biennale.

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	2021	2022		2021	2022
achats et charges	35 000	304 261,60	ressources propres	-	129 400
- coproductions, achats de spectacles, commandes	30 000	150 000	- coproductions et partenariats	-	105 000
- locations matériels, frais de transports, droits d'auteur	-	139 261,60	- billetterie	-	24 400
frais généraux	5 000	15 000	financements publics affectés	115 000	302 000
achats et charges de communication	20 000	70 000	- DRAC	30 000	200 000
charges de personnel	85 000	225 738,40	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 000	30 000
			- Ville de Lyon	72 000	72 000

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	2021	2022		2021	2022
			financements publics dédiés	25 000	27 500
			- Métropole	25 000	25 000
			- Office national de diffusion artistique (ONDA)	-	2 500
			société civile et organismes culturels	-	61 100
			mécénat et fondations	-	80 000
Total	140 000	600 000	Total	140 000	600 000
Total festival 7^{ème} édition	740 000		Total festival 7^{ème} édition	740 000	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 25 000 € au profit de l’association Grame pour l’organisation de la biennale des musiques exploratoires 2022.

5° - Festival les utoPistes

Par arrêté n°2020-06-17-R-0455 du 17 juin 2020, la Métropole a procédé à l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 7 500 € au profit de l’association Compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) pour l’organisation de la Biennale les utoPistes.

Fondée en 2001, la Compagnie MPTA est une association dont l’objet est de promouvoir la recherche, la création et la diffusion du cirque contemporain. Depuis 2011, la compagnie invite le public de la métropole lyonnaise à découvrir la diversité des arts du cirque lors du festival biennal les utoPistes.

Née d’une carte blanche offerte à la compagnie par le Théâtre des Célestins, le festival présente à chaque édition différents types de rendez-vous : des créations *in situ*, des spectacles de répertoire, des étapes de création les premières pistes, des installations plastiques dans des espaces insolites, des rencontres et actions culturelles.

Par ailleurs, la Compagnie MPTA porte depuis plusieurs années un projet de création d’une cité internationale des arts du cirque avec l’école de cirque de Lyon. Cette initiative, qui permettra à terme de fédérer et structurer la filière des arts du cirque sur le territoire, est suivie et accompagnée par la Métropole. Le site du Puisoz, au cœur du projet Grand Parilly, à Vénissieux, a été choisi comme lieu d’implantation du projet.

La dernière édition du festival, prévue du 22 mai au 7 juin 2020, a été annulée, compte tenu des conditions sanitaires liées à la crise de la Covid-19. Pour cette édition, plusieurs théâtres et lieux culturels de la Métropole s’étaient associés au Théâtre des Célestins pour accueillir des représentations : le théâtre Nouvelle Génération, les Ateliers Frappaz, le Toboggan, CCO la Rayonne, la Maison de la Danse, etc. Au final, des spectacles et actions culturelles étaient proposés dans une douzaine de lieux partenaires répartis sur 5 communes : Lyon, Villeurbanne, Saint Genis Laval, Bron et Vaulx en Velin.

Dès cette année et pour la première fois, les utoPistes proposent une saison de spectacles et de création qui permet de relier à la fois les reports de l’édition 2020, les productions à venir pour la prochaine édition et les chantiers nouveaux, transversaux et prospectifs. Ainsi, dans la perspective de la prochaine édition du festival en 2023, des laboratoires de recherche et des résidences de création sont programmés notamment au théâtre La Mouche à Saint Genis Laval mais également avec d’autres structures métropolitaines en cours de discussion. Les laboratoires de recherche sont destinés aux projets de jeunes artistes qui, dans le cadre du dispositif Premières pistes sont accompagnés jusqu’à leur représentation au festival.

Par ailleurs, le festival expérimente une nouvelle activité en tant que producteur délégué d’un spectacle en cours de création. Le spectacle concerné est celui de l’artiste chilien Andrés Labarca et sera présenté lors de la prochaine édition des utoPistes.

Enfin, le programme utoPistes en chantier propose différents temps de rencontres, de résidence, de recherche et *workshop* sur le territoire métropolitain en préfiguration du futur pôle ressources dédié à la filière des arts du cirque.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions (accueil de résidence, laboratoire de recherche, et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement de la biennale.

Le budget prévisionnel de la saison 2021 du festival utoPistes est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats	53 620	ventes	23 170
- coproductions	28 500	subventions	154 000
- achats spectacles et prestations associées	9 200	- DRAC	70 000
- frais de régie, fournitures	1 960	- Métropole	15 000
- scénographie	10 000	- Ville de Lyon	40 000
- accessoires, costumes, son, lumière, divers	3 960	- Institut français/ Ville de Lyon	12 000
services extérieurs (location immobilière, maintenance, assurance, documentation)	12 740	- Région AURA	17 000

Charges (en €)		Produits (en €)	
autres services extérieurs (honoraires, frais de transport, déplacements, etc.)	36 966	autres produits de gestion courante	20 000
charges de personnel	157 819	auto financement	63 975
Total	261 145	Total	261 145

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Compagnie MPTA pour l'organisation de la biennale les utoPistes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre du festival Karavel,
- 35 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits,
- 10 000 € au profit de l'association la Sauce singulière dans le cadre de la BHN,
- 25 000 € au profit de l'association Grame dans le cadre de la BiME,
- 15 000 € au profit de l'association Compagnie MPTA dans le cadre du festival les utoPistes,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens interdits, la Sauce singulière, Grame et MPTA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0700**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution des subventions 2021 à l'Institut Lumière et au Festival Lumière**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979.

Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles l'organisation, dans la Métropole chaque année, du Festival Lumière.

Au vu de l'intérêt général que représentent les activités de l'Institut Lumière, celui-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival Lumière et de la 9^e édition du Marché international du film classique.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n°2021-05 85 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, a pour objectif de favoriser la vitalité et la diversité de l'offre culturelle. Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer au maillage territorial de la Métropole et à la dynamique culturelle du territoire métropolitain au travers d'actions dans de nombreuses communes,
- contribuer à l'émancipation des personnes par la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un large public (scolaires, personnes hospitalisées ou incarcérées, etc.),
- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle,
- accompagner la structuration des acteurs du cinéma de patrimoine, par le développement du marché du film classique mis en place depuis 2013,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.

En 2020, par arrêté n°2020-06-15-R-0419 du 15 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 173 242 € au profit de l'Institut Lumière pour son fonctionnement, et une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation du Festival Lumière de la même année. Une subvention exceptionnelle de 200 000 € a été attribuée de manière complémentaire pour le festival Lumière par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0129 du 14 septembre 2020.

III - Activités permanentes de l'Institut Lumière

1°- Activités de l'Institut Lumière

L'Institut Lumière mène de nombreuses et diverses activités en lien avec son objet statutaire de diffusion et valorisation de la culture cinématographique. Bien que la plupart d'entre elles soient suspendues depuis mars 2020 en raison du contexte sanitaire, l'Institut Lumière conduit les activités suivantes :

- programmation cinématographique dans le Hangar du premier film, salle de cinéma d'environ 270 fauteuils qui accueille environ 110 000 spectateurs en plus de 800 séances chaque année,
- gestion du musée Lumière, qui propose un parcours autour de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895 et des activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il accueille environ 60 000 visiteurs,
- valorisation du travail des frères Lumière avec l'exposition *Lumière, le cinéma inventé* présentée, depuis 2015, à Paris, Bologne, puis Lyon en coproduction au Musée des Confluences, Évian, et le film *Lumière ! L'aventure commence*, sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017 (vu par environ 130 000 spectateurs et vendu dans 30 pays pour diffusion en salles),
- activités éducatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire (ateliers pédagogiques, tournées dans les établissements) qui touchent chaque année environ 40 000 enfants et adolescents. Depuis 2018, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une nouvelle classe culturelle numérique qui permet à 250 collégiens par an issus de 10 collèges, de travailler avec des réalisateurs à travers une plateforme numérique collaborative pour écrire et réaliser un court métrage,
- mise en œuvre d'un programme d'insertion depuis 2018, qui propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un pool d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant, à terme, se transformer en emploi. Depuis 2018, des ateliers sont également menés dans différentes maisons d'arrêt de la région,
- coédition avec Actes sud de livres sur le cinéma et édition de la revue mensuelle de cinéma *Positif*, reprise en 2011,
- gestion de 2 galeries de photographies de cinéma : la galerie Cinéma 1 située en Presqu'île depuis 2012, la galerie Cinéma 2 ouverte en 2018 rue du Premier Film,
- exploitation de la librairie Lumière, ouverte à l'automne 2018 Rue du Premier Film, qui propose un large fonds d'ouvrages sur le cinéma et la photographie ainsi que des DVD,
- valorisation de la rue du Premier Film par l'installation progressive d'activités dans les locaux situés face au Hangar du premier film (librairie, café, galerie photos), projet de rénovation du mur des cinéastes et de requalification de la rue du Premier Film.

2°- Présidence de l'Institut Lumière

Bertrand Tavernier, figure emblématique du cinéma décédé en mars dernier, incarnait très fortement l'Institut Lumière qu'il avait cofondé en 1982 et qu'il présidait depuis. Une nouvelle présidence devrait être désignée dans les mois à venir.

3°- Plan de financement prévisionnel 2021

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 003 000	1 203 000
subvention CNC affectée restauration films Lumière	-	267 000
subvention État	5 000	9 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	410 000	450 000
subvention Métropole de Lyon	173 242	173 242

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Ville de Lyon	480 000	550 000
subvention affectée ou exceptionnelle	46 400	25 000
entrées cinéma	151 970	250 000
entrées Musée	91 441	110 000
activités pédagogiques	28 613	100 000
locations et ventes de services	97 896	350 000
produits dérivés, boutique	69 820	100 000
recettes librairie	140 532	150 000
édition, films Lumière, photos	104 981	100 000
versement sortie d'usine production		60 000
production stockée (librairie)	201	20 000
mécénat	260 900	250 000
parrainage	154 000	135 000
produits financiers, reprises sur provisions,	94 341	55 000
Total	3 312 337	4 358 142
Dépenses	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
charges de personnel	1 179 833	1 560 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	312 603	336 000
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	684 449	1 247 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	374 038	493 500
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	26 357	40 000
dotations aux amortissements et provisions	140 182	160 000
charges financières et exceptionnelles	473 247	15 000
bénéfice prévisionnel	121 628	506 642
Total	3 312 337	4 358 142

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 173 242 € pour l'année 2021.

IV - Organisation du Festival Lumière

La 12^{ème} édition du Festival Lumière s'est tenue du 10 au 18 octobre 2020. Le prix Lumière a été remis aux frères Jean-Pierre et Luc Dardenne. Malgré un contexte de crise sanitaire et des consignes évolutives qui ont obligé le festival à s'adapter en continu, l'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions et le public a été au rendez-vous.

La 13^{ème} édition du festival se déroulera du 9 au 17 octobre prochain.

1°- Le Festival Lumière

Créé par l'Institut Lumière en 2009, en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, le Festival Lumière vise à valoriser le cinéma de patrimoine auprès du grand public. Il attribue, à chaque édition, le Prix Lumière à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma.

Pendant 9 jours, le festival se déploie à travers diverses actions :

- la programmation d'environ 200 films en 450 séances dont la majorité présentée par des professionnels du cinéma, des grandes séances et ciné-concerts, des rencontres avec des personnalités du cinéma, qui comptabilisent en moyenne 200 000 entrées au total,
- des actions dans plus de 20 communes de la Métropole : projections en salle, mais aussi ciné-concerts, expositions, ateliers pédagogiques,
- des dispositifs d'action culturelle : séances pédagogiques, ateliers scolaires, prix des lycéens, partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur (environ 6 500 élèves chaque année),
- des partenariats avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale par des places offertes mais aussi des préparations de séances en amont, des séances présentées par des invités dans des établissements pénitentiaires et en hôpital,
- des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle : participation à la quinzaine de l'intégration organisée par la Préfecture en intégrant des personnes dans les équipes de bénévoles (environ 800 bénévoles chaque année) et en leur proposant ensuite un stage dans les entreprises partenaires du festival,
- des engagements environnementaux : limitation et tri des déchets, véhicules électriques et promotion des transports en commun, reversement d'une part des recettes à des projets de reforestation, etc.,
- organisation d'actions complémentaires visant à renforcer la convivialité et la diffusion de la culture cinématographique : brocante ciné-photo, radio lumière, village du festival, village de nuit sur la plateforme, etc. En 2020, en raison des contraintes sanitaires et des mesures d'économies liées à la baisse des recettes de billetterie (contrainte de jauge dues à la situation sanitaire), ces actions ont été annulées.

2°- Le marché international du film classique (MIF C)

Créée en 2013, le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique à l'échelle internationale, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC, vise à faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Il réunit, pendant 4 jours, environ 430 professionnels issus d'une vingtaine de pays. Impactée par la crise sanitaire, la 8^{ème} édition du MIFC, qui s'est déroulée du 13 au 16 octobre 2020, a pour la première fois proposé une accréditation en ligne afin de permettre aux professionnels internationaux de participer.

Au total, 363 professionnels se sont accrédités en 2020.

La 9^{ème} édition du MIFC se déroulera du 12 au 15 octobre 2021.

3°- Plan de financement prévisionnel pour l'édition 2021

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention CNC	283 000	75 000
subvention direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pédagogie	100 000	-
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000	250 000

Recettes	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
subvention Métropole de Lyon	1 240 881	1 040 881
subvention Métropole MIFC	-	4 300
Ville de Lyon	100 000	-
subventions affectées	88 540	57 000
billetterie	299 899	750 000
activités pédagogiques	750	2 000
mécénat, partenariats	1 322 166	1 500 000
achats entreprise, ventes de services	110 278	200 000
MIFC	22 503	30 000
produits dérivés, boutique	68 789	120 000
vente livres, DVD, photos		25 000
reprise sur provisions, amortissement, produits exceptionnels, transfert de charge.	- 1 616	-
déficit prévisionnel		783 119
Total	3 885 190	4 837 300
Dépenses	Réalisé 2020 (en €)	Prévisionnel 2021 (en €)
charges de personnel	1 098 736	1 030 000
achats	197 866	306 300
services extérieurs (aménagement locaux, locations diverses, etc.)	1 408 712	2 085 000
autres services extérieurs (édition, communication, réception, etc.)	905 538	1 317 000
redevances	21 772	50 000
dotations aux amortissements et provisions	41 792	42 000
charges financières et exceptionnelles	161 468	7 000
bénéfice	49 305	-
Total	3 885 190	4 837 300

Il est donc proposé, à la Commission permanente, d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 13^{ème} édition du Festival Lumière et une subvention de 4 300 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du MIFC.

Les subventions, objet de la présente décision, sont versées conformément au règlement d'exemption n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière d'un montant de :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 12^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 218 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 65 - opération n°0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n°0P33O5252 pour un montant de 1 045 181 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Annexe

Présentation des activités de l'Institut Lumière et du festival Lumière

L'année 2020 n'étant pas représentative du fait de la crise sanitaire, les chiffres de l'année 2019 sont présentés.

I- Activités permanentes de l'Institut Lumière

Diffusion cinématographique

La salle de cinéma d'environ 270 fauteuils (le Hangar du Premier Film) a accueilli environ 110 000 spectateurs en 2019 sur plus de 800 séances.

En termes de programmation, en plus des cycles, rétrospectives et invitations de personnalités, l'Institut met en avant des cinéastes contemporains en leur présence, poursuit le festival Sport, Littérature et Cinéma, les programmations hors les murs et le festival du film muet qui met en lumière le cinéma des 1^{ers} temps autour de conférences et ciné-concerts organisés en partenariat avec l'Auditorium de Lyon.

En outre, l'Institut développe un travail de production de documentaires et de bandes annonces en lien avec sa programmation, valorisant de la sorte la mémoire cinématographique.

Le cycle Lumière

L'exposition Lumière, présentée à Paris en 2016, Bologne, puis à Lyon en coproduction au Musée des Confluences, a ensuite été accueillie à Evian de juin 2019 à février 2020.

Le film *Lumière ! L'aventure commence*, qui présente une sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017, a été vu par environ 130 000 spectateurs. Il a par ailleurs été vendu dans 30 pays pour diffusion en salles. Le film a été produit par la SASU « Sortie d'usine Production », filiale de l'Institut Lumière créée à cet effet.

Musée et patrimoine

Le musée Lumière propose un parcours autour de l'histoire de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895, ainsi que les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. En 2019, il a accueilli environ 60 000 visiteurs.

L'Institut assure également la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives, des manuscrits, des matériels et accessoires, etc. Il dispose également d'entrepôts permettant de stocker dans de bonnes conditions de conservation des copies 35 mm. Depuis 2018, il est également bénéficiaire du fonds Max Linder et a créé début 2021 un fonds de dotation pour valoriser ce patrimoine.

Valorisation de la rue du Premier film

Les locaux situés face au hangar du Premier film sont progressivement valorisés par l'Institut Lumière. Utilisés depuis 2014 pour les ateliers pédagogiques, ils accueillent en outre, la librairie et la seconde galerie photo depuis 2018, et le café Lumière depuis mi-2019 (géré par une SASU créée à cet effet). Enfin, des bureaux permettant d'accueillir une partie de l'équipe du festival sont en cours de rénovation dans la dernière partie de cet ensemble immobilier. L'Institut projette de restaurer le « mur des cinéastes » et de requalifier la rue du Premier Film

Les galeries de photographie

Après la galerie Cinéma 1, située en Presqu'île depuis 2012, l'Institut Lumière a ouvert en 2018 une 2nde galerie d'exposition rue du Premier Film, la galerie Cinéma 2. Ces lieux d'exposition visent à valoriser le marché spécifique de photographies de cinéma.

Édition

L'Institut Lumière et l'éditeur Actes sud coéditent des livres sur le cinéma aux lignes éditoriales exigeantes (ex : Alfred Hitchcock, une vie d'ombres et de lumière ; Conversations avec Claude Sautet ; etc.), avec la sortie de plusieurs ouvrages chaque année. Il a également repris en 2011 la revue mensuelle de cinéma Positif.

La librairie Lumière

À l'automne 2018, l'Institut Lumière a ouvert une librairie de cinéma proposant au public un très large fonds d'ouvrages de cinéma et de photographie ainsi qu'un magasin de DVD.

Activités éducatives

L'Institut mène de nombreuses actions en direction des enfants et adolescents dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Le musée et les ateliers pédagogiques accueillent en moyenne 20 000 jeunes chaque année. Des tournées pédagogiques sont également proposées aux établissements de la région, avec un objectif d'éducation à l'image. Depuis 2017, le projet s'est développé de façon prioritaire dans les établissements scolaires en politique de la ville. Environ 40 000 élèves au total bénéficient de ces actions chaque année. Depuis 2 ans, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une nouvelle Classe culturelle numérique qui permet à 250 collégiens par an, issus de 10 collèges, de travailler avec des réalisateurs à travers une plateforme numérique collaborative pour écrire et réaliser un court métrage.

Programme d'insertion

Le programme d'insertion initié dans le cadre du Festival Lumière se développe à l'année depuis 2018. Il propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un pool d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant à terme se transformer en emploi. Une 1^{ère} expérience, lancée en 2016 avec des associations d'insertion et l'entreprise EDF a été généralisée depuis 2018 à l'ensemble des partenaires de l'Institut. Depuis 2019, sont également proposés à l'année des ateliers de cinéma dans différentes maisons d'arrêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Exploitation des Cinémas Lumière

En 2014, l'Institut Lumière a créé la SAS Cinémas Lumière en vue d'acquérir et d'exploiter 3 cinémas de centre-ville (La Fourmi, le CNP Bellecour, et le CNP Terreaux) devenus les cinémas Lumière. L'IL est le principal actionnaire de la SAS (65% des parts pour l'Institut Lumière, 35 % pour la SAS « les Amis des Cinémas Lumière »). Ces cinémas ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation financés par des emprunts, des subventions d'investissement de la région Rhône-Alpes et des aides majorées accordées par le CNC.

II - Le Festival Lumière

Le festival Lumière a été créé par l'Institut Lumière en 2009 en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes. Présentant des films dans toutes les salles du territoire, son objet principal est de valoriser auprès du grand public le cinéma de patrimoine, dans une large acceptation. Le festival attribue chaque année «le Prix Lumière » à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma : Clint Eastwood (2009), Milos Forman (2010), Gérard Depardieu (2011), Ken Loach (2012), Quentin Tarantino (2013), Pedro Almodovar (2014), Martin Scorsese (2015), Catherine Deneuve (2016), Wong Kar-wai (2017), Jane Fonda (2018), Francis Ford-Coppola (2019), Jean-Pierre et Luc Dardenne (2020).

Il accueille chaque année davantage d'entrées (environ 200 000 en 2019 et jauge pleine dans la limite autorisée par le protocole sanitaire en 2020) toutes propositions confondues (projections, expositions, master classes, rencontres etc...), dont 120 000 aux projections.

Programmation

Pendant 9 jours de festival, près de 200 films sont programmés à l'occasion d'environ 450 séances présentées par une personnalité du cinéma, dont 29 hors Lyon. Le festival accueille entre 100 et 150 intervenants (présentation de séances, rencontres, master-class).

24 communes de la Métropole s'associent en général au festival pour des projections en salle ou diverses actions (expositions, conférences, ateliers pédagogiques, séances en prison ou en hôpital).

Les recettes de projection dans les salles sont partagées à 50 % entre la salle qui accueille la séance et le Festival Lumière, avec un prix moyen du billet toutes séances confondues d'environ 6,60 €.

La programmation propose en outre des grandes séances et ciné-concerts dans les institutions culturelles de la Métropole, des master-class, des rétrospectives mettant à l'honneur de grands noms du cinéma.

Action culturelle

Le festival présente des séances pédagogiques et ateliers pour les scolaires, mais propose également aux élèves de tous niveaux de venir en salle en même temps que le grand public, afin qu'ils vivent le cinéma et le festival comme une expérience et pas seulement comme une activité pédagogique. Un prix des lycéens est attribué à un film chaque année. Des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur sont également menés, notamment la captation vidéo et photo du festival par les étudiants du BTS de Villefontaine, des contacts étroits avec la CinéFabrique et le Master cinéma de

Lyon II. Au total, près de 6 500 élèves et étudiants participent aux séances et actions proposées par le festival Lumière.

Des partenariats sont également été mis en place avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale pour toucher des publics divers (notamment enfants et familles en difficulté, résidents de foyers-logements, nouveaux arrivants, jeunes en situation de chômage et de réinsertion, personnes en situation de dépendance...). Le festival propose des places gratuites ou à tarifs préférentiels ou encore des préparations de séances en amont.

L'accréditation, qui coûte 14 à 18 € selon les éditions (réduction sur les séances et les produits de la boutique, places offertes, offres diverses), est offerte aux -25 ans.

En complément des projections, le festival mène différentes actions qui visent à l'inscrire dans le territoire : diverses expositions, une brocante cinéma et photographie, Radio Lumière et le journal quotidien du festival en développant une dimension conviviale avec le village du festival installé dans le parc de l'Institut, ainsi que sur la péniche la Plateforme en soirée. En 2020, en raison des contraintes sanitaires et des mesures d'économies liées à la baisse des recettes de billetterie (contrainte de jauge dues à la situation sanitaire), la radio, le village du festival et la Plateforme ont été annulés.

En moyenne, 800 bénévoles participent au Festival Lumière (70 % de bénévoles lyonnais, 30 % issus des autres communes de la Métropole).

Actions en faveur de l'insertion et des publics dits "empêchés"

Depuis plusieurs années, en partenariat avec différentes structures d'accompagnement et dans le cadre de la "charte des 1 000 entreprises pour l'emploi" de la Métropole, le Festival Lumière participe à la quinzaine de l'intégration, événement organisé par la Préfecture du Rhône. Des personnes immigrées de 1^{ère} génération sont intégrées aux équipes de bénévoles et les entreprises partenaires du festival leur proposent ensuite des découvertes en entreprise. En 2019, 77 personnes ont participé à cette opération. Une rencontre avait également été organisée à la Tony Parker Adequat Académie, en partenariat avec Adequat, autour des questions liées à la recherche d'emploi, au recrutement et à la préparation de l'entretien.

Par ailleurs, le festival organise des projections à la maison d'arrêt de Corbas, présentées par une personnalité du cinéma et programme 2 projections quotidiennes via le réseau de télévision interne.

Le festival propose aussi des projections en établissement hospitalier ; depuis 2016, les enfants hospitalisés en chambres stériles peuvent suivre les grandes soirées du festival grâce à l'installation d'un robot par la société Awabot qui a aussi permis un échange avec des personnalités du cinéma.

Enfin, le festival présente des séances adaptées à différents handicaps sensoriels, en partenariat avec Ciné Sens.

Marché professionnel

Organisé par l'Institut Lumière, le MIFC a été créé en 2013 en marge du festival Lumière pour proposer aux professionnels du cinéma classique, venus en nombre dès la première édition du festival en 2009, un événement dédié.

Unique rendez-vous mondial de l'industrie du cinéma de patrimoine, le MIFC est devenu un temps d'échanges et de rencontres incontournables pour les professionnels nationaux et internationaux de toute la chaîne du cinéma classique : ayants-droit, diffuseurs (exploitants de salle, éditeurs de supports physiques, chaînes de télé, plateformes), laboratoires et prestataires techniques, cinémathèques, institutions professionnelles...

L'objectif de ce marché est de faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Le secteur du cinéma de patrimoine étant en pleine expansion en raison de l'évolution des standards de conservation et du développement des supports de diffusion, le MIFC, lieu de débats et de rencontres, poursuit des objectifs multiples :

- la structuration et la valorisation de cette filière au niveau européen et international,
- la rencontre de l'offre et la demande de ces acteurs, afin de générer des achats et des ventes de droits cinématographiques et de prestations diverses,
- le développement des flux commerciaux entre les territoires,
- la présentation de pratiques innovantes partageables et importables,
- la contribution à la définition de nouveaux modèles économiques dynamiques et vertueux

-des outils, indicateurs des tendances économiques du secteur ont également été mis en place récemment

Pour ce faire, il propose une alternance de temps d'échanges éditorialisés (une dizaine de conférences, des projections...) sur l'actualité et les enjeux du secteur et des temps plus informels permettant des rendez-vous professionnels.

En termes de contenu, le marché fait un travail de veille tout au long de l'année et consulte les professionnels pour concevoir un programme en phase avec les enjeux du secteur et toujours en prise directe avec l'actualité.

En 2019, il a réuni 430 professionnels accrédités, 265 sociétés dont 93 présentes pour la première fois, avec 25 pays représentés.

Impacté par la crise sanitaire, l'édition 2020 a pour la première fois proposé une accréditation en ligne afin de permettre aux professionnels internationaux de participer. Au total, 363 professionnels se sont accrédités en 2020.

En outre, chaque année de nombreux films sont restaurés afin d'être présentés dans la programmation du festival Lumière pour être ensuite projetés en salle, diffusés sur les plateformes numériques ou édités en DVD.

Communication

En général, plus de 400 journalistes sont accrédités pendant le festival (dont ¼ en presse internationale) et plus de 1 300 articles sont recensés. En outre, depuis 2 ans, la communication digitale a été renforcée par l'arrivée de journalistes au sein de l'équipe afin de développer la mise en ligne d'articles sur le site web et les réseaux sociaux de l'Institut Lumière. Une application mobile a été mise en place pour la première fois en 2019.

Dimension économique

Près de 200 emplois sont créés en amont et pendant le festival : agents d'accueil et billetterie, logisticiens, chauffeurs, techniciens, projectionnistes, postes liés à la dimension territoriale du festival, à l'accueil des invités, à la coordination de l'événement et des grandes soirées.

Le festival compte plus de 400 fournisseurs régionaux. En moyenne, le festival représente 2 000 nuitées d'hôtel et 10 000 repas dans différents restaurants de la Métropole.

Engagements environnementaux

Depuis 2010, le festival Lumière met en place des actions visant à réduire son impact environnemental : limitation et tri des déchets en partenariat avec Aremacs pour le festival et les acteurs du village du festival, utilisation de véhicules électriques, promotion des transports en commun, soutien à des projets de développement durable en région par le reversement d'une partie des recettes de vente du catalogue (reconstruction du refuge du Gouter, plantation de ressources végétales et reforestations, etc.). Pour la première fois en 2020, en collaboration avec le traiteur du festival, 200 repas ont été revalorisés et redistribués par l'intermédiaire de la Croix Rouge.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0701

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le premier axe de la stratégie culturelle métropolitaine est de lutter contre les inégalités d'accès à la culture et faire de la culture un levier d'inclusion sociale.

Dans cette perspective, la Métropole apporte son soutien à des initiatives qui participent aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès de tous à la culture et aux politiques de solidarité : le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le contrat de ville métropolitain et la déclaration de coopération culturelle qui décline le volet culture, ainsi que le projet métropolitain des solidarités (PHS), et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elles se déclinent selon différentes modalités complémentaires et qui font l'objet de la présente délibération :

- un appel à projets culture(s) et solidarités ayant pour objectif de contribuer, par le levier culturel, aux enjeux et aux objectifs de ses politiques publiques du champ des solidarités,
- un soutien à des acteurs au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain comme centres de ressources dans les champs des solidarités,
- la mise en œuvre de chantiers éducatifs en milieu culturel bénéficiant à des jeunes en situation de vulnérabilité, développé dans le cadre de la fiche-action n°9 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2021 adoptée par délibération du Conseil n°2019-3732 le 30 septembre 2019,
- un soutien au pôle culture pour tous au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), pour le développement de programmes et d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous,
- des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap) prenant appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain, et menées à l'occasion d'événements annuels.

II - L'appel à projets culture(s) et solidarités 2021

1°- Les thématiques et critères de sélection

Cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs d'action et de médiation artistique et culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de grande précarité. Les personnes doivent être impliquées activement dans un processus de création qui favorise les mixités culturelles, sociales, intergénérationnelles et de genre et qui permette une valorisation des productions et des participants.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport au public ciblé,
- la qualité de la participation citoyenne et la rencontre entre différents publics,
- l'approche multi-partenariale et collective du projet,
- la qualité et le nombre des bénéficiaires.

Les modalités de l'appel à projets prévoient la possibilité du principe d'un soutien pluriannuel (maximum 3 ans) pour des projets inscrits dans une durée équivalente.

2°- Le soutien à des projets artistiques et culturels dans le champ des solidarités pour l'année 2021

Par délibération du Conseil n°2020-4270 du 8 juin 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 160 000 € au profit de 25 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets cultures(s) et solidarités pour l'année 2020.

Quatre-vingt-neuf dossiers ont été reçus dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets publié le 4 décembre 2020, avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} mars 2021.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 199 700 €, au profit de 32 structures menant des projets culturels qui concernent les publics suivants, selon la répartition détaillée en annexe :

- enfants et adolescents en situation de vulnérabilité :
 - . 3 projets opérés par : Coin Coin Productions, Label équipe / Compagnie Divagations, Zéotrope ;
- jeunes en insertion :
 - . 6 projets opérés par : Compagnie Hallet Eghayan, Le lien Théâtre, la MJC Laennec-Mermoz, Peut-être / Compagnie de réflexions artistiques, Théâtre du Point du jour, Waninga ,
- personnes en insertion professionnelle :
 - . 3 projets mis en œuvre par Arrangement provisoire, Filigrane, action artistique et langue française, Théâtre de l'Iris ;
- personnes âgées :
 - . 4 projets opérés par : Dans tous les sens, La Grenade, La Traversante, L'Homme qui marche ;
- personnes en situation de handicap :
 - . 2 projets opérés par : Fondation OVE, ESAT Hors murs ;
- personnes en situation de précarité et d'insertion culturelle et sociale : 14 projets dont :
 - . 5 opérés par Compagnie Kadia Faraux, LALCA, Oh-mart, Systèmes K, Théâtre Détours,
 - . 5 personnes réfugiées mis en œuvre par : Dialogues en photographie, Singa, Traces, Théâtre Désordre des esprits / compagnie Bruno Boeglin, U Gomina,
 - . 4 multi-publics opérés par : Compagnie du Subterfuge, Corps au Bord, Les Inattendus, Les Flous furieux.

Dix de ces projets avaient déjà été soutenus, pour une première et deuxième année, lors des éditions 2019 et 2020 de ce dispositif. Neuf ont été soutenus pour une première année lors de l'édition 2020. Treize projets sont donc soutenus pour la première fois cette année.

Après 3 éditions de l'appel à projets culture(s) et solidarités, un travail d'évaluation sera conduit, comme tous les ans, pour continuer à affiner, structurer et enrichir le dispositif, en vue de l'appel à projets 2022.

III - Le soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités

Les 2 premières éditions de l'appel à projets culture(s) et solidarités ont permis d'identifier des acteurs ressources qui agissent dans les champs des solidarités, de la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité, pouvant faire l'objet d'un soutien au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2021, d'un montant total de 15 000 € pour le soutien de 3 structures :

- la Compagnie OnOff, qui développe et diffuse la culture sourde dans le domaine artistique grâce à des spectacles visuels et bilingues français/langue des signes française (LSF), des ateliers de pratiques et des événements à destination des personnes sourdes et entendantes, pour un montant de 4 000 €,
- la Ferme du Vinatier, qui développe un programme culturel régulier en milieu psychiatrique, comprenant spectacles, créations, expositions, rencontres et ateliers ouverts aux patients, au personnel, aux visiteurs de l'hôpital mais aussi aux habitants, pour un montant de 5 000 €,
- le Nouveau Théâtre du 8^{ème} (NTH8), pour son action globale autour du théâtre en langue des signes et notamment, l'animation du dispositif Parcours culturel spectateurs sourds, qui met à disposition des propositions culturelles et artistiques accessibles aux personnes sourdes et malentendantes de la Métropole, à travers une plateforme, une *newsletter* et l'animation du réseau des partenaires, pour un montant de 6 000 €.

IV - Le soutien à des chantiers éducatifs mis en œuvre au sein d'institutions culturelles

Cette intervention concerne les jeunes suivis par des structures de prévention spécialisée : il s'agit d'élaborer et de mettre en place des chantiers éducatifs au sein d'institutions culturelles permettant à des jeunes d'être rémunérés pour des missions de communication, d'appui technique ou de logistique événementielle. Ces missions sont enrichies d'un parcours culturel sur mesure, incluant des temps de médiation et des découvertes culturelles et artistiques.

En 2020, la Métropole a attribué 19 500 € pour le soutien de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par des structures de la prévention spécialisée : ACOLEA, Fondation AJD Maurice Gounon, Maison des jeunes et de la culture (MJC) Ô TOTEM de Rillieux La Pape et Sauvegarde 69. Huit chantiers ont ainsi été programmés avec les archives départementales et métropolitaines et la *web-radio* : l'association les enfants du Rhône, le centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Médiatone, le service archéologique de la Ville de Lyon, Pôle en scènes à Bron, le théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Ville de Givors pour les Journées européennes du patrimoine.

Pour l'année 2021, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 150 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- ACOLEA pour un montant de 2 750 €,
- l'association les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- la MJC Ô TOTEM de Rillieux La Pape pour un montant de 3 500 €,
- la Sauvegarde 69 pour un montant de 3 400 €,

permettant l'implication d'établissements culturels supplémentaires : Musée de l'imprimerie, Théâtre des Célestins, Théâtre du Point du Jour, Périscope.

V - Attribution de subventions à des actions d'insertion par la culture et de participation de tous à la vie culturelle d'ALLIES pour l'année 2021

Par arrêté n°2020-06-17-R-0461 du 17 juin 2020, la Métropole a accordé son soutien à l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, créée en 2001 et reconnue d'intérêt général, pour la structuration d'un pôle culture pour tous unifiant 2 dispositifs croisant l'insertion et la culture : la mission d'ingénierie Mission insertion culture et Culture pour tous, dispositif de billetterie solidaire, correspondant à des objectifs poursuivis à travers la politique d'insertion, la politique de la ville et les interventions culturelles métropolitaines.

Les missions de ce nouveau pôle sont de mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle et d'animer un réseau d'acteurs sociaux et culturels sur le territoire métropolitain à travers une billetterie solidaire, une ingénierie de projets collectifs, la sensibilisation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, l'évaluation et la capitalisation des projets.

1° - Bilan 2020 de l'association ALLIES

Du fait des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, une partie de l'activité s'est arrêtée : annulation des invitations de la billetterie solidaire, suspension des permanences sur le territoire et d'une majeure partie des actions partenariales, avec une reprise légère entre fin mai et octobre 2020, mais des acteurs de l'insertion et du champ social très mobilisés sur les urgences vitales.

Le nouveau pôle culture pour tous a plus particulièrement travaillé à sa restructuration interne :

- adaptation de la nouvelle organisation et de ses stratégies, grâce à l'étude d'impact 2019 réalisée,
- actualisation du réseau partenarial de la billetterie solidaire (1 077 partenaires actifs dont 254 culturels, 823 sociaux),
- élaboration en cours d'un nouveau site internet, vitrine de l'ensemble des activités (consolidation partielle des données chiffrées de bilan 2020),
- et enfin, création et diffusion d'un kit de survie culturelle en ligne auprès de 2 500 contacts.

a) - Au titre de l'insertion, en 2020

Vingt-cinq territoires (arrondissements de Lyon et communes de la Métropole hors Lyon) au lieu de 20 prévus, ont été concernés par des actions d'insertion culture en 2020. Le pôle a poursuivi son travail collaboratif avec la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (MMI'e) et les partenaires de l'insertion sous la forme d'appuis-conseils : 34 structures ou groupes d'insertion ont bénéficié de conseils en ingénierie de projets et 12 de parcours clés en main. L'étude d'impact, menée chaque année auprès des structures partenaires d'une étape culturelle, révèle que les effets les plus directs de ces actions concernent la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

b) - Dans le cadre de la politique de la ville en 2020

Le dispositif de mobilisation de structures partenaires implantées en quartier prioritaire par des jeunes en service civique a été poursuivi et adapté au contexte de crise sanitaire : 9 volontaires ont ainsi animé 5 permanences. Des interventions directes auprès de partenaires sociaux sur des territoires de la politique de la ville ont pu être maintenues ainsi que l'accompagnement d'une dizaine de porteurs de projets artistiques et culturels dans le cadre d'appels à projets impliquant la politique de la ville.

c) - Dans le cadre des interventions culturelles en matière de solidarités

En 2020, le pôle culture a poursuivi l'accompagnement des partenaires artistiques et culturels avec une adaptation des propositions d'actions collectives aux problématiques des personnes en grande difficulté.

Des appuis-conseils dans le montage de projets ont été menés auprès d'une centaine d'opérateurs artistiques et culturels avec une forte mobilisation des structures signataires de la déclaration et de la convention de coopération culturelle métropolitaine. La billetterie solidaire, très impactée par les contraintes de la crise sanitaire, a permis l'information de 20 000 personnes sur son offre et la participation à la vie culturelle d'environ 2 300 bénéficiaires sur les temps d'ouverture des lieux culturels.

Dans le contexte de la crise, les actions ont été privilégiées en direction des associations de la prévention et l'urgence sociale :

- travail de repérage et de concertations auprès de nouveaux partenaires ; appuis-conseils dans le montage de projets (auprès de 33 structures ou groupes) et projets clés en main (dont une dizaine concrétisés sur 2020),
- accompagnement à la mise en place de chantiers éducatifs en établissements culturels pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée ; conception d'un parcours expérimental avec le collège Jean Monnet et la Sauvegarde 69 dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire,
- élaboration d'un programme de formation auprès des acteurs du champ social et médico-social (reporté sur 2021).

2° - Programme d'actions 2021 et plan prévisionnel de financement

a) - En matière d'insertion

ALLIES propose de poursuivre l'action engagée avec les acteurs culturels, sociaux et de l'insertion pour permettre l'accès à la culture des publics en insertion, parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur le territoire métropolitain.

b) - S'agissant des territoires de la politique de la ville

L'objectif est de continuer la mobilisation des habitants pour atteindre 25 % de participants résidant en territoires politique de la ville dans les différentes actions et de cibler 20 territoires prioritaires de la Métropole (Lyon 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°), Bron, Givors, Saint Priest, Saint Genis Laval, Décines Charpieu, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint Fons-Vénissieux, Villeurbanne. Afin d'aller au-devant des habitants, entre 40 et 70 permanences seront mises en place sur ces territoires.

c) - Concernant la culture dans le champ des solidarités

Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des signataires de la déclaration et convention de coopération culturelle dans l'utilisation de la billetterie solidaire et le montage d'actions, en particulier : développer des parcours thématiques inter-établissements culturels, accompagner des projets artistiques et prospecter de nouveaux partenaires.

Plus spécifiquement sur le volet culture du plan pauvreté :

- réactivation des contacts avec les Maisons de la Métropole et solidarités (MDMS) sur l'action d'insertion par la culture,
- développement d'actions collectives en lien avec les partenaires de la prévention spécialisée, de l'urgence sociale et des collectifs de maraudeurs : présentation de l'offre, parcours clés en main, cafés-culture,
- actions de remobilisation par la culture en direction des jeunes, en lien avec les services de la Métropole : élargissement des chantiers éducatifs en établissement culturel, parcours culturels avec des collégiens et des jeunes en situation d'insertion professionnelle, action spécifique visant l'intégration des réfugiés, notamment mineurs non accompagnés (MNA), grâce à la culture.

Globalement, les objectifs 2021 du pôle culture pour tous sont de redynamiser les coopérations suspendues en grande majorité du fait des contraintes sanitaires et de diffuser l'offre de services du pôle à travers :

- une communication repensée grâce au nouveau site Internet et un temps fort inter-partenarial,
- une actualisation des conventions avec les partenaires,
- des actions de mobilisation et d'animation locales auprès des partenaires et de leurs publics dans des établissements culturels,
- le développement des parcours thématiques clés en main, et de formations à destination des professionnels de l'insertion, du social et du médico-social.

Pour l'année 2021, il est ainsi proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € au profit de l'association ALLIES :

- 22 000 € au titre de l'insertion (montant identique à 2020),
- 5 000 € au titre de la politique de la ville (montant identique à 2020),
- 70 000 € dans le cadre de l'intervention culturelle (montant identique à 2020).

La Métropole contribuera par ailleurs à cette opération dans le cadre de son enveloppe de fonds social européen (FSE) lors de la seconde programmation 2021 qui devrait être proposée au Conseil métropolitain en septembre.

VI - Le soutien à des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés

Au titre de ses interventions culturelles en matière de solidarité, la Métropole soutient également des interventions artistiques et culturelles auprès de personnes relevant de ses politiques publiques de solidarité (personnes âgées, personnes en situation de handicap), prenant appui sur les ressources culturelles du territoire et menées à l'occasion d'événements annuels, tels que le Jazz Day, journée internationale du jazz.

En continuité avec le soutien qu'elle apporte depuis 2015 à cet événement annuel pour faire vivre la manifestation sur son territoire, notamment dans des établissements spécialisés, la Métropole souhaite soutenir le nouveau dispositif EHPADs en JAZZ(s) proposé et porté par le réseau professionnel régional JAZZ(s)RA pour l'été 2021. Il s'agit de mettre en place une vingtaine de concerts de groupes musicaux locaux dans des établissements accueillant des personnes âgées ou empêchées de la Métropole. L'initiative permet de soutenir une diffusion culturelle mise à l'arrêt dans le contexte de la crise sanitaire tout en offrant un temps d'animation dans ces structures également très éprouvées.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour la mise en œuvre de ces interventions musicales en établissements spécialisés.

VII - Modalités de versement

Hormis pour l'association ALLIES, dont les modalités d'attribution de subvention seront précisées dans une convention spécifique, le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions :

- d'un montant de 199 700 € au profit de 32 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition annexée ci-après ;

- d'un montant de 15 000 € au profit de 3 associations au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités selon la répartition suivante :

- . 4 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier,
- . 6 000 € au profit du Nouveau Théâtre du 8°;

- d'un montant de 19 150 € au profit de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 2 750 € au profit d'ACOLEA,
- . 3 500 € au profit de la MJC Ô TOTEM de Rillieux La Pape,
- . 9 500 € au profit de La Sauvegarde 69,
- . 3 400 € au profit de l'association Les Enfants du Rhône ;

- d'un montant de 97 000 € au profit de l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et le développement d'actions d'accès à la culture,

- d'un montant de 5 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du nouveau dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 335 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A pour un montant de 308 850 €, et opération n°0P17O5473 pour un montant de 5 000 € - chapitre 017 - opération n°0P36O5736 pour 22 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CULTURE(S) ET SOLIDARITES 2021					
Nom tiers bénéficiaire	Objet	Publics	Territoires	Montant TTC du projet	Montant 2021
Enfants en situation de vulnérabilité					
ASSOCIATION LABEL EQUIPE / COMPAGNIE DIVA... GATIONS	" RécitsTissés", création collective d'un récit commun et réalisation d'un livre à partir de collectages et des pratiques artistiques des enfants	Enfants placés Mineurs non accompagnés	Charbonnières-les-Bains	19 600,00	6 500,00
COIN COIN PRODUCTION	"La testathésis" : mise en scène collective de l'œuvre plastique et musicale créée en 2020 et film des restitutions	Enfants et jeunes en situation de vulnérabilité Personnes en situation de handicap	Lyon 8e - Moulin à Vent	42 400,00	5 000,00
ZEOTROPE	"La maison des Z'artistes" : Résidence artistique à l'IDEF en vue de l'élaboration avec les jeunes de créations théâtrales	Enfants et adolescents placés	Bron - Parilly	20 700,00	7 000,00
Jeunes en insertion					
COMPAGNIE HALLET EGHAYAN	"Nouvelle génération", création d'une œuvre collective dansée, jouée et musicale en écho à la nouvelle création de la Compagnie	Jeunes mineurs isolés	Collonges-au-Mont-d'Or Lyon 9e	25 200,00	7 000,00
LE LIEN THEATRE	"Mon double, mon frère" : Spectacle participatif intergénérationnel convoquant des récits mythiques autour de la question de la fraternité	Jeunes en situation d'insertion sociale Personnes âgées Personnes en situation de handicap	Lyon 9e - Duchère	28 000,00	8 000,00
MJC LAENNEC MERMOZ	"La Troupe 21-22", Formation artistique au titre du service civique incluant pratique artistique quotidienne, création pluridisciplinaire et travail de médiation culturelle	Jeunes en décrochage scolaire et/ou échec professionnel	Lyon 7e et 8e Bron, Saint-Fons, Vénissieux Villeurbanne Métropole	149 120,00	9 000,00
PEUT-ETRE. COMPAGNIE REFLECTIONS ARTISTIQUES	" Hé Changeons-nous" : théâtre-forum coconstruit avec des jeunes sur des thématiques sociétales police/population, filles/garçons...	Jeunes en rupture sociale Jeunes en insertion	Vaulx-en-Velin - Grande Île, Sud	36 010,00	5 300,00
THEATRE DU POINT DU JOUR	"Les échappées sonores", production sonore et théâtrale par des jeunes filles sur les lieux de leur quotidien	Jeunes filles placées sur décision judiciaire	Lyon 5e	36 003,90	7 000,00
WANINGA	"De la marge au centre de la scène" : stages et création théâtrale autour de la notion de domination avec des jeunes de divers horizons	Mineurs non accompagnés Jeunes suivis par la protection de l'enfance Jeunes en insertion Lycéens	Lyon Villeurbanne - Tonkin	31 800,00	7 000,00

Personnes en insertion professionnelle					
ARRANGEMENT PROVISOIRE	"Lumières", création participative d'un assemblage lumineux présenté dans le cadre de la fête des Lumières	Personnes en insertion professionnelle	Francheville Lyon 1er Meyzieu Oullins Métropole	88 000,00	7 000,00
FILIGRANE ACTION ARTISTIQUE ET LANGUE FRANCAISE	"Raconte-moi" : immersion au musée et création de musées personnels en vidéo, en partenariat avec Unis Vers l'Emploi	Personnes en insertion professionnelle	Lyon Vaulx-en-Velin Villeurbanne Métropole	11 500,00	4 200,00
THEATRE DE L'IRIS	"Entrez dans le jeu", "Restez dans le jeu " et "La petite bande" : 3 chantiers de création de théâtre et parcours culturel	Personnes en situation d'insertion Personnes en situation de handicap	Lyon Vaulx-en-Velin Villeurbanne Métropole	36 000,00	7 200,00
Personnes âgées					
DANS TOUS LES SENS	"Peur de tout, peur de rien", correspondance virtuelle entre jeunes/personnes âgées et création d'un spectacle à partir des textes, vidéos et enregistrements produits	Personnes âgées Jeunes en situation de vulnérabilité	Vaulx-en-Velin - Grande Île, Sud	16 296,00	5 600,00
LA GRENADE	"Les 80 ans de ma mère", service d'artistes à domicile, textes, photos et vidéos en vue de la création d'un film, d'une exposition et d'un livre	Personnes âgées isolées	Corbas Lyon 7e - Cités Sociales Gerland	26 000,00	6 800,00
L'HOMME QUI MARCHE	"Tous ceux qui sèment (2)" : productions artistiques multidisciplinaires avec des personnes âgées et lien épistolaire avec des élèves des écoles voisines	Personnes âgées en EHPAD ou isolées Enfants	Caluire-et-Cuire Vernaison	29 250,00	6 800,00
LA TRAVERSANTE	"Lieux Dits" 3e édition : création participative théâtrale : lecture à voix haute, mise en jeu et en espace avec création sonore	Personnes âgées isolées Enfants, jeunes en situation de vulnérabilité	Rillieux-la-Pape - Ville nouvelle, La Roue	44 125,00	5 600,00
Personnes en situation de handicap					
ESAT HORS MURS	"Des petites histoires singulières de travail" : courts métrages et films d'animation autour du regard sur le rapport au travail	Personnes en situation de handicap Etudiants	Lyon Vaulx-en-Velin Villeurbanne	20 811,00	6 000,00
FONDATION OVE	« Raplapla, flagada et hop là ! » : résidence artistique et expériences artistiques participatives autour du thème de la fatigue	Enfants et jeunes en situation de handicap	Lyon 8e Vénissieux La Darnaise	18 128,00	4 200,00

Personnes en situation de précarité					
COMPAGNIE KADIA FARAUX	"Social Mouv'Ripostes", production chorégraphique participative hip-hop, inspirée de la pratique sportive et du combat	Jeunes et adultes marginalisés Personnes réfugiées	Lyon Vaulx-en-Velin	44 660,00	7 000,00
LALCA	"Hospitalité(s)" : Co-construction de portraits sonores à partir de récits de vi(II)es collectés et diffusés par des installations dans l'espace public	Personnes en situation de grande précarité	Lyon 7e - Cités Sociales Gerland Villeurbanne - Les Brosses	61 039,00	8 000,00
OH-MART	"Wanderlust, les voix de la rencontre", campement artistique et mise en scène de "La Matrice" sonore et visuelle déjà collectée	Personnes sans abri	Lyon 4e Villeurbanne - La Soie	14 070,00	5 500,00
THEATRE DETOURS	"Instant T#2 suite: Un concert pas ordinaire dans la cité des Clochettes, collecte de paroles, ateliers d'expression et lectures publiques avec final musical	Personnes en situation de grande précarité	Saint-Fons - Arsenal, Carnot, Parmentier, Clochettes.	27 000,00	6 000,00
SYSTEMES K	"Humanité en chantier #3 - Du vide à la ville" : Résidence artistique et coproduction d'œuvres plastiques, numériques et écrites sur le thème du chantier et de la ville imaginaire	Personnes en situation de grande précarité et insertion sociale : jeunes, familles, adultes	Villeurbanne - Les Brosses	64 638,00	7 000,00
Personnes réfugiées migrantes					
DIALOGUES EN PHOTOGRAPHIE	"Habiter", œuvres collectives composées de photographies et de sons, autour de la question d'habiter	Réfugiés Habitants	Lyon 8e - États-Unis, Langlet Santy Villeurbanne	67 530,00	5 000,00
TRACES. HISTOIRE MEMOIRES ET ACTUALITE DES MIGRATIONS EN AUVERGNE RHONE-ALPES	Ateliers de création et de programmation cinématographique dans le cadre des rencontres Images Migrantes	Adultes et jeunes migrants	Lyon Vaulx-en-Velin Villeurbanne Métropole	40 650,00	6 000,00
SINGA	"Femmes en Scène - saison 3" ; Création théâtrale participative interculturelle	Demandeuses d'asile, réfugiées Habitantes	Métropole	24 380,00	6 000,00
THEATRE DESORDRE DES ESPRITS - COMPAGNIE BRUNO BOEGLIN	"Giono, les exilés et nous en 2021" : Pièce de théâtre musicale, multilingue et surtitrée entre professionnels et amateurs	Demandeurs d'asile et réfugiés Personnes en situation de précarité	Lyon Vaulx-en-Velin	59 500,00	5 000,00
U GOMINA	"Emmenez moi !" : spectacle de chanson française participatif avec les résidents d'un foyer Adoma	Personnes en insertion Demandeurs d'asile	Bron -Terraillon	10 000,00	4 000,00

Multi - publics en situation de vulnérabilité					
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	"Faire Danser les Murs #2 "c'est quoi ton rêve?" et #4 "Notre Quartier c'est..." ; "Danse aux Minguettes" : Créations chorégraphiques, photographiques et numériques individuelles et collectives	Jeunes en situation de vulnérabilité Personnes en insertion professionnelle Personnes âgées Personnes en situation de handicap	Lyon 5e, 8e,9e Vénissieux - Les Minguettes	142 125,00	7 500,00
CORPS AU BORD	"Space Dances", parcours chorégraphique, visuel et sonore participatif : danse captée en réalité augmentée et performances déamulatoires entre deux quartiers de la ville	Enfants en situation de vulnérabilité Personnes âgées Personnes en situation de handicap Personnes en situation de précarité	Villeurbanne - Les Buers, La Soie	55 000,00	8 000,00
LES FLOUS FURIEUX	"Flous en bocal" : co-création d'un magazine et d'une web-série sur le quartier et ses habitants	Personnes en situation de handicap, Enfants, jeunes Habitants	Lyon 8e - Moulin à Vent Métropole	45 650 €	4 000,00
LES INATTENDUS	"GERLAND - En construction" Année 2 : création audiovisuelle participative - paysages sonores, documentaire, photomontage - sur les enjeux de mutations urbaines	Personnes en insertion sociale et professionnelle Enfants et adolescents Etudiants	Lyon 7e - Gerland, Cités Sociales	25 000,00	5 500,00
TOTAL					199 700,00

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0702

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

1°- Les missions des établissements d'enseignement artistique

Relevant de la compétence première des communes, les établissements d'enseignement artistique assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2°- Les établissements du territoire métropolitain

En 2020, la Métropole a apporté son soutien à 73 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), implantés au sein de 50 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 25 774 élèves. Il s'agit dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion (représentant 4 220 élèves) du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,
- de 13 structures municipales (représentant 6 556 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 58 structures associatives (représentant 14 998 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

L'action de ces 73 établissements concerne également 829 élèves accueillis au sein de classes à horaires aménagés, et 40 083 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 864 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 704 ETP d'enseignants, 66 ETP de direction, et 94 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 73 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 43 972 468 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 56 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 12 %, et les droits de scolarité 21,7 % (10,3 % d'autres recettes). 83,5 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n°2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

1° - Les orientations stratégiques

Le schéma métropolitain est organisé en 3 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes, pour favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et en diversité,
- une démarche d'éducation et de formation artistique, pour développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps et à tous les âges de la vie,
- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain.

2° - Les modes d'intervention

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole intervient, aux côtés des communes, au moyen de 4 modalités distinctes :

- l'accompagnement aux coopérations et mutualisations,
- l'attribution de subventions aux établissements selon des critères définis (subventions de fonctionnement, aides aux projets et aides à l'investissement),
- la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements,
- l'animation de réseaux thématiques.

III - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2021, 5 260 826 € de crédits de fonctionnement, soit un budget en progression de 1 % par rapport à celui de l'année 2020 (un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année).

Par délibération du Conseil n°2021-0391 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé les participations versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 934 804 €) pour l'année 2021.

La présente décision porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque pour l'année 2021. Il s'agit de la 4^{ème} et dernière année d'application des modalités de calcul des subventions de la Métropole telles que définies par le schéma :

- une subvention cible composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifié de 5 critères qualitatifs,
- le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux),
- une application progressive de 2018 à 2021 pour éviter tout effet de rupture.

Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochaines réunions de la Commission permanente.

Le bilan du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sera réalisé durant l'année 2021, tandis que se met en place une démarche concertée d'élaboration du futur schéma applicable à partir de l'année 2022.

Les mesures relatives à la lutte contre le virus de la Covid-19 ont fortement impacté l'activité de ces structures depuis mars 2020 et, en particulier, durant l'année 2020-2021 (fermetures ponctuelles ou durables selon les activités et les publics des conservatoires et écoles, mise en œuvre d'une continuité des apprentissages et du lien pédagogique en ligne pour une partie des élèves). L'impact de cette crise sanitaire sur l'économie des établissements devra être analysé et pris en compte dans le cadre de l'élaboration du futur schéma métropolitain.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 420 295 € pour l'année 2021 (dont 988 734 € pour 58 établissements associatifs et 1 431 561 € pour 13 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 420 295 €, pour l'année 2021, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 420 295 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques
Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2021

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique			
Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2021
MJC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	41 300 €
Ecole de musique - Harmonie La Glaneuse	Bron	Portes des Alpes	22 308 €
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	Cailloux-sur-Fontaines	Val de Saône	5 236 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMC2	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	81 064 €
Mélodie Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	8 371 €
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Val d'Yzeron	18 490 €
Ecole de Musique de Marcy / Charbonnières	Charbonnières - Marcy l'Etoile	Val d'Yzeron	17 730 €
École de Musique de Charly (E.M.C)	Charly	Lônes et Coteaux du Rhône	9 192 €
École de musique des Monts d'Or (EMMO)	Collonges-au-Mont-d'Or	Val de Saône	8 475 €
École de musique de Craponne	Craponne	Val d'Yzeron	11 336 €
AMD - Association Musicale de Dardilly	Dardilly	Ouest Nord	52 008 €
EMHD - École de Musique et Harmonie	Décines-Charpieu	Rhône Amont	28 827 €
AEM - Association Eculloise de Musique	Ecully	Ouest Nord	42 793 €
MJC Fontaines St Martin - École de musique	Fontaines-St-Martin	Val de Saône	12 725 €
École de Musique de Francheville	Francheville	Val d'Yzeron	16 080 €
La Cécilienne de Genay	Genay	Val de Saône	6 627 €
École de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	27 058 €
AMI - Association Musicale d'Irigny	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	46 551 €
Loisirs et Culture - Ecole de musique	Jonage	Rhône Amont	3 732 €
SESLM Ecole de musique et de danse	La Mulatière	Lônes et Coteaux du Rhône	8 278 €
École de musique de La-Tour-de-Salvagny	La Tour de Salvagny	Ouest Nord	12 978 €
IMMAL - Institut Musical Méthodes Actives Lyon	Lyon 1	Lyon	4 552 €
Harmonie de Montchat-Monplaisir	Lyon 3	Lyon	2 000 €
École Lyonnaise des Cuivres - ELC	Lyon 4	Lyon	4 000 €
MJC Ménival / École de Cirque de Lyon	Lyon 5	Lyon	37 691 €
MJC du Vieux-Lyon - École de musique	Lyon 5	Lyon	21 336 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Lyon	26 000 €
École de musique Allegretto	Lyon 6	Lyon	6 000 €
Ryméa, école d'éducation musicale Willems®	Lyon 6	Lyon	4 000 €

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2021
TOP MUSIC	Lyon 6	Lyon	4 000 €
EM7 - École de musique du 7ème	Lyon 7	Lyon	10 000 €
École de musique Guy Candeloro	Lyon 8	Lyon	4 000 €
MJC Monplaisir - École de musique	Lyon 8	Lyon	21 978 €
UMLG - Union Musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Lyon	2 102 €
École de Musique de Saint-Rambert (EMSR)	Lyon 9	Lyon	9 557 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Lyon 9	Lyon	14 800 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9	Lyon 9	Lyon	2 600 €
Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9	Lyon 9	Lyon	852 €
Association Musicale de Mions - AMMi	Mions	Portes des Alpes	15 037 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Val de Saône	4 096 €
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	37 065 €
MUSIC'85	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	18 743 €
Musique O Parc	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	21 465 €
Ensemble Musical de Quincieux	Quincieux	Val de Saône	9 544 €
Association Sportive et Culturelle des Semailles	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	2 505 €
Harmonie et école de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	21 170 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	7 441 €
MIDOSI - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	16 123 €
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	47 088 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	19 283 €
École de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	16 120 €
Musique & Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	6 880 €
Orchestre d'Harmonie de Saint Priest - OHSP	Saint-Priest	Portes des Alpes	1 588 €
Association musicale la Muse de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	6 056 €
MJC Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Val d'Yzeron	27 113 €
Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Plateau Nord	8 736 €
École de Musique de Tassin	Tassin	Val d'Yzeron	37 564 €
École de Musique de Vernaison	Vernaison	Lônes et Coteaux du Rhône	8 490 €
TOTAL			988 734 €

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal			
Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2021
Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement communal	Chassieu	Portes des Alpes	143 910 €
École municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	88 308 €
École municipale de musique (CRC)	Feyzin	Les Portes du Sud	86 376 €
École municipale de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	8 940 €
Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	124 558 €
Conservatoire municipal de Limonest	Limonest	Ouest Nord	31 834 €
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu	Meyzieu	Rhône Amont	132 122 €
Espace Musical Paul Roucart - École municipale de Musique	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	63 686 €
École de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Les Portes du Sud	106 174 €
Conservatoire de Musique et Théâtre de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	211 805 €
Conservatoire de Musique et de Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Val d'Yzeron	131 245 €
Ecole des arts - Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, théâtre et arts plastiques	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	169 646 €
Ecole de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Les Portes du Sud	132 957 €
TOTAL			1 431 561 €
TOTAL GENERAL			2 420 295 €

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0703**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Soutien aux événements professionnels - Rencontres européennes des anches doubles 2021 - Attribution d'une subvention à la Fédération française des anches doubles (FFAD)**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs pour la Métropole de Lyon

Conformément aux orientations stratégiques approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole conduit une politique de soutien aux événements professionnels dans le cadre de l'accompagnement à la structuration de la filière culturelle.

La Métropole assume une compétence obligatoire à travers la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques, ensemble de mesures qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique dispensé par les conservatoires et écoles de musique, danse, art dramatique et cirque. Il s'agit de permettre l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques.

Elle soutient, par ailleurs, des événements professionnels dont les contenus rencontrent les objectifs de sa stratégie en matière culturelle, et contribuent à enrichir, consolider et diversifier l'action des acteurs culturels du territoire.

Les Rencontres européennes des anches doubles sont un événement biennal rassemblant près de 2 000 professionnels, amateurs et spectateurs intéressés par la pratique des instruments de musique à anches doubles (familles instrumentales des hautbois et des bassons).

Le soutien à cet événement marque la volonté de valoriser l'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain, en mettant en avant des disciplines artistiques moins connues du public, et qui vont à cette occasion bénéficier d'un coup de projecteur.

L'organisation de ces rencontres européennes est également l'opportunité de mettre l'accent sur des thématiques qui rejoignent les préoccupations de la Métropole dans son schéma : permettre à toutes les personnes de pouvoir s'engager dans l'apprentissage d'une pratique artistique, accompagner la réflexion des professionnels dans les évolutions de leurs métiers, s'emparer des enjeux d'écologie et recyclage et d'égalité entre les femmes et les hommes.

II - Les Rencontres européennes des anches doubles 2021

C'est à l'initiative des enseignants des disciplines des anches doubles du Conservatoire de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne que la 5^{ème} édition de ces Rencontres aura lieu à Lyon et dans la Métropole du 22 au 26 octobre 2021.

La FFAD portera l'organisation de cet événement. Cette fédération a été créée par la réunion de 3 associations fondatrices : l'Association française du hautbois, Fou de Basson et Bassons. Les Rencontres

européennes des anches doubles de Lyon en octobre 2021 marquent le 1^{er} congrès des 3 associations désormais réunies en Fédération.

Le programme de cet événement s'inscrira dans 3 objectifs principaux.

1°- Créer une dynamique entre les enseignants et musiciens d'instruments à anches doubles

En amont du festival, avec tous les élèves des conservatoires et écoles de musique du territoire et tous les musiciens pratiquant des instruments à anches doubles :

- création d'un giga ensemble d'anches doubles, qui se produira lors d'un concert à l'Auditorium de Lyon,
- "Festival off" : scènes ouvertes aux anciens élèves (1^{ères} parties d'auditions ou présentation de l'instrument), rencontres avec les compositeurs et compositrices dans les écoles de musique, concerts dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et hôpitaux, spectacle pour enfants, etc.,
- opération d'*upcycling* "recycl'anches" avec l'organisation d'une grande collecte d'anches usagées dans chaque école de musique pour leur donner une seconde vie. Il est envisagé de recycler les roseaux pour recréer, avec une résine ajoutée, des boîtes pour les anches et d'autres objets.

Pendant le festival, les concerts et scènes seront ouverts aux classes des structures de la Métropole.

2°- Faire découvrir la pratique des instruments à anches doubles au plus grand nombre

Le programme public de l'événement intègrera :

- 40 concerts et master classes organisés avec des artistes issus du territoire métropolitain et internationaux à l'Auditorium de Lyon, à la salle Molière, au Conservatoire de Lyon, au Centre culturel et de la vie associative (CCVA) de Villeurbanne, dans des scènes dans l'espace public,
- des concours d'interprétation, de composition, des ateliers (basson électro, jazz, improvisation, musiques traditionnelles, etc.),
- des essais d'instruments (basson, hautbois, contrebasson, cor anglais, cornemuse, binou, etc.),
- la mise en avant du métier de facteurs d'instrument : réparation, entretien de l'instrument, et un atelier de fabrication d'anches.

Des conférences ouvertes à tous seront proposées sur différents thèmes :

- les métiers, les recherches, les innovations (les bois dont sont faits les bassons et les hautbois, les recherches de nouveaux matériaux, comment fonctionnent un hautbois et un basson, au travers de la modélisation informatique, mise en évidence des principes acoustiques des instruments, les métiers de la musique, l'apprentissage avec les outils numériques, etc.),
- les enjeux d'éco responsabilité (comment les fabricants gèrent le recyclage des déchets ?),
- les conservatoires pour tous (comment emmener des instruments classiques vers les musiques populaires ?),
- les enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement artistique,
- l'enseignement de la musique à destination des personnes en situation de handicap.

3°- Les évolutions des métiers des professionnels des anches doubles

Les tables rondes professionnelles concerneront l'évolution des instruments, la création pour les anches doubles et les enjeux de répertoire, et l'évolution de la mixité dans les métiers liés à la pratique des instruments à anches doubles.

III - Budget prévisionnel de l'évènement et plan de financement

Le budget prévisionnel des Rencontres européennes des anches doubles 2021 se détaille ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prestations de service	22 600	subventions	
défraiements et hébergements	2 370	<i>Métropole</i>	5 000
orchestre Auditorium	7 100	<i>Ville de Lyon</i>	3 000
coût des salles	19 380	mécénat	
réception	7 500	<i>FFAD</i>	17 600
frais de fonctionnement	10 000	<i>Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF)</i>	1 500
contributions en nature des bénévoles	50 000	<i>Crédit mutuel</i>	2 000
		dons	87 050
		autres recettes	2 800
Total	118 950	Total	118 950

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la FFAD, dans le cadre de l'organisation des Rencontres européennes des anches doubles à Lyon en 2021.

La subvention sera versée en une seule fois par paiement sur appel de fonds et après transmission du programme détaillé de l'évènement. Un bilan qualitatif et financier devra être transmis à la Métropole dans un délai de 6 mois après l'évènement.

La Métropole se réserve le droit de se faire rembourser tout ou partie de cette subvention si l'action n'est pas ou n'est que partiellement réalisée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la FFAD dans le cadre de l'organisation des Rencontres européennes des anches doubles 2021 à Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0704

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis la loi n°75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire et plus ambitieuse. Il souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs, notamment d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, etc.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour développer des politiques publiques répondant aux défis sociétaux et économiques, particulièrement aigus en cette période de crise sanitaire et économique.

Ainsi, le sport, tant dans son apprentissage que dans sa pratique, mobilise des compétences et des valeurs que la Métropole de Lyon souhaite promouvoir.

Déjà engagée dans le soutien des clubs sportifs ou dans l'offre de vacances sportives gratuites, la Métropole a poursuivi le développement de sa politique publique sportive par la publication, en mars 2021, d'un appel à projets dénommé Sports solidaires. Cet appel à projets vise, d'une part, à soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, à proposer à la population des actions sportives, vecteurs d'inclusion, de collectif et de tolérance.

Cet appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes, souvent mises à mal depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020. Il représente enfin l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sports solidaires

1° - Objectifs poursuivis

Pour ce 1^{er} appel à projets, la Métropole a souhaité s'adresser prioritairement à 2 publics particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire : les jeunes et les femmes.

Les jeunes ont en effet connu plusieurs périodes de rupture d'apprentissage et de perte de cadre. Si cette situation est indéniablement dommageable pour tous les jeunes (désœuvrement et perte de repères), certains, moins entourés ou plus vulnérables, se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles.

Les femmes, quant à elles, se sont souvent retrouvées en 1^{ère} ligne pour gérer la double contrainte de leur emploi et de la gestion du foyer, entraînant un isolement et une sédentarité néfaste et, parfois, une grande précarité.

Ainsi, l'appel à projets a proposé, au choix, 2 axes de travail pour les porteurs de projet :

- la pratique sportive comme fonction socialisante et levier d'inclusion à destination des jeunes,
- la pratique sportive pour les femmes pour contrer les inégalités d'accès et de pratique et proposer des espaces de socialisation.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Plusieurs critères communs aux 2 axes ont été définis ainsi que des critères plus spécifiques à la population ciblée : accessibilité de l'action, organisation des temps en cohérence avec le public ciblé, projets alliant mixité sociale ou de genre, valorisation de la citoyenneté et de la responsabilisation individuelle, soutien scolaire, travail sur le cadre, lutte contre l'isolement...

La Métropole souhaite que les projets débutent en septembre 2021 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cible, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précise qu'un maximum de 80 % du projet peut être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Pour ce 1^{er} appel à projets, la Métropole a souhaité privilégier le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons de la jeunesse et de la culture (MJC), les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports (OMS), les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) ne sont pas éligibles.

III - Attribution des subventions

Ce 1^{er} appel à projets Sports solidaires a enregistré 78 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 734 444 €. La répartition par axe est la suivante :

- 28 propositions d'actions sur l'axe jeunesse pour un montant total de 326 262 € de subventions demandées,
- 39 propositions sur l'axe féminin pour un montant total de 291 752 € de subventions demandées,
- 3 propositions concernaient les 2 axes pour un montant total de 51 000 € de subventions demandées,

Huit propositions, pour un montant total de 65 430 € de demandes de subventions, ont été déclarées non éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

Les 43 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2021.

Ils sont détaillés en annexe au présent dossier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement du programme. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % au lancement du projet et 20 % à l'achèvement, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2021, il sera établi une convention dont le modèle-type est joint à la présente décision.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 222 052 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 222 052 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2021,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations, définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 222 052 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

**Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre du dispositif "sports solidaires"
Année 2021**

Structure	Activités	Axe	Demande initiale	Demande amendée suite aux échanges techniques	Montant proposé (en €)
ACSO	Playdagogie - Multisport	Jeunesse	6 000 €	6 000 €	6 000 €
AS Lyon-Caluire Handball	Handball	Féminin	10 000 €	10 000 €	7 500 €
AS Villeurbanne basket féminin	Basket-ball	Jeunesse	25 000 €	25 000 €	15 000 €
ASUL Lyon volley	Volley ball	Féminin	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Badminton Club d'Oullins	Badminton	Féminin	3 800 €	3 800 €	3 800 €
Basket Charpenne Croix Luizet	Basket-ball	Jeunesse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Boxing club vaudais	Boxe anglaise	Féminin	9 500 €	9 500 €	7 000 €
Boxing Lyon United	Boxe	Jeunesse	25 000 €	25 000 €	10 000 €
Caluire Football Féminin 1968	Football	Féminin	2 920 €	2 920 €	2 000 €
Centre d'animation St Jean	Arts-martiaux	Jeunesse	12 000 €	12 000 €	6 000 €
Centre d'animation St Jean	Fitness, randonnée, musculation	Féminin	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Centre social Graine de vie	Multisport	Féminin	4 600 €	4 600 €	4 538 €
Centres Sociaux Dolto-la Soie - Montabertlet	Danse tahitienne, Krav maga, Kayak	Féminin	2 648 €	2 648 €	2 648 €
Cercle d'escrime Vaudais	Escrime	Féminin	3 000 €	3 000 €	2 300 €
Charpenne Tonkin Tigers Rugby League	Rugby à XIII	Jeunesse	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Club Gym volontaire (EPGV)	Gym volontaire	Féminin	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Compagnie Heraclès	Tir à l'arc	Féminin	6 000 €	4 800 €	4 800 €
Compagnie She'mères	Danse	Féminin	6 000 €	6 000 €	4 000 €
CSC Gérard Philippe	Multisport	Jeunesse	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Décines Rugby League	Rugby à XIII	Féminin	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Espace Créateur de Solidarité	Activités physiques de forme et gym douce	Féminin	8 000 €	8 000 €	8 000 €
F4 Villes, Vie, femmes et familles	Fitness	Féminin	2 800 €	2 800 €	2 800 €
FC St Cyr Collonges au Mont d'Or	Football	Féminin	3 000 €	3 000 €	2 400 €
FC Vaulx	football	Jeunesse	9 600 €	9 600 €	8 000 €
Féminissime Orient (CCVA)	Fitness danse orientale / zumba	Féminin	4 000 €	4 000 €	3 000 €
Futsal AS Villeurbanne	Multisport	Jeunesse	8 000 €	8 000 €	5 000 €
Gym Lyon Métropole	Gym artistique acrobatique	Les deux	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Kabubu	Multisport	Féminin	15 000 €	15 000 €	8 000 €
Lou Rugby	Rugby XV	Jeunesse	20 000 €	15 000 €	15 000 €
Lyon Athlétisme	Athlétisme	Féminin	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Lyon Villeurbanne Rhône XIII	Rugby à XIII	Jeunesse	6 000 €	6 000 €	6 000 €
MJC Louis Aragon	Taiso, Judo	Féminin	4 010 €	4 010 €	4 010 €
Renouveau Boxe	Boxe	Jeunesse	20 000 €	10 000 €	7 500 €
Saint Genis Oullins Ste Foy Féminin	Basket-ball	Féminin	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Salle des Rancy	Multisport	Les deux	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Sport dans la Ville	Multisport	Les deux	40 000 €	40 000 €	5 000 €
Sporting Club de Lyon	Football	Féminin	20 000 €	15 000 €	10 000 €
Vénissieux Boxe Française	Savate Boxe française	Jeunesse	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Vénissieux Football club	Football	Féminin	29 000 €	29 000 €	8 000 €
Villeurbanne Handball Association	Handball	Féminin	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Villeurbanne Handball Association	Handball	Jeunesse	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Voltaire Lyon basket	Basket-ball	Féminin	3 456 €	3 456 €	3 456 €
WADO Club	Arts-martiaux	Féminin	8 000 €	8 000 €	5 000 €
TOTAL			372 634 €	346 434 €	222 052 €

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0705

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Accord de coexistence de marques entre le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat d'accord de coexistence de marques**

service : Délégitation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est titulaire des marques françaises Vélo'v n°05 3 334 944 et n°05 3 334 946 renouvelées le 24 avril 2015 en classes 12 et 39 :



Le SMTD a déposé le signe ci-dessous à titre de marque en France le 23 décembre 2020 sous le n°20 4 716 373 en classes 12 et 39 :



Le SMTD, créé en 1977, a vu à la fois son territoire et ses compétences s'élargir pour devenir aujourd'hui un acteur majeur de la mobilité durable pour un territoire de plus de 220 000 habitants.

Le SMTD est une collectivité territoriale dont les compétences portent notamment sur l'organisation et l'exploitation de services de transports publics réguliers et à la demande, l'organisation de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou des services de mobilité scolaire.

Dans le cadre de la surveillance de ses marques, la Métropole a relevé la publication de la marque VELLOW et a contacté le SMTD.

Par l'accord présentement soumis à l'approbation de la Commission permanente, les 2 parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de la coexistence paisible des 2 marques Vélo'v de la Métropole et de la marque VELLOW du SMTD.

Cet accord de coexistence est consenti, à titre gratuit, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Approuve l'accord de coexistence de marques entre le SMTD et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ledit accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0706**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Parcs cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mars au 30 avril 2021**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5°b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole applicables, dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été approuvés par délibération du Conseil n°20 20-0276 du 14 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021, telles que jointes au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0707

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Déficits de caisses de régies entre 2017 et 2020 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies des Pass'Culture, des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) des aires d'accueil des gens du voyage et des bénéficiaires de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ont déclaré 4 déficits pour la période de 2017 à 2020, et chacun des régisseurs a demandé la remise gracieuse.

L'avis de la Commission permanente est sollicité sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs, avant décision de la Direction régionale des finances publiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture	18	Perte d'un Pass'Culture de la saison 2016-2017 constatée par un mandataire sur le site de la sous régie du Centre régional information jeunesse (CRIJ).
Total	18	

2°- Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie d'avances pour la distribution des CAP en maisons de la Métropole (MDM)	150	Vol avec effraction constaté par un mandataire sur le site de la sous régie de Lyon 9 ^{ème} . La comptabilité de la régie est bien tenue et les mesures de sécurité ont été renforcées.
Total	150	

3°- Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A, pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage	451	Vol avec effraction sur le site de la sous régie de Lyon 9 ^{ème} : fonds laissés sous siège passager, dérobés dans le véhicule (serrure forcée).
Total	451	

4°- Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'IDEF bénéficiaires pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie mixte à destination des bénéficiaires de l'IDEF	1 517	Dépenses payées non justifiées lors de la remise de service du 14 octobre 2019. Le régisseur intérimaire a assuré la gestion de la régie de l'IDEF dans un contexte RH particulièrement difficile.
Total	1 517	

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0708

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

objet : **Centrale d'achat territoriale - Approbation de la modification du règlement général**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n°2021-0375 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les principes d'élaboration du schéma de promotion des achats responsables (SPAR) et affirmé le rôle de la commande publique dans l'accélération de la transition écologique et solidaire à l'échelle du territoire. Cette démarche de progrès, construite en synergie avec le tissu économique local et l'ensemble des acheteurs publics partenaires, peut aujourd'hui s'appuyer sur l'activité de la centrale d'achat territoriale.

Créée par délibération du Conseil n°2019-3988 du 16 décembre 2019, la centrale d'achat territoriale porte l'ambition de promouvoir un achat public responsable et innovant en favorisant le renforcement des coopérations métropolitaines. Outil au service du pacte de cohérence métropolitain et levier du SPAR, elle offre l'opportunité de valoriser les potentiels sociaux et environnementaux du territoire par l'achat public en accompagnant, en tant que de besoin, la mise en œuvre des projets de territoire.

La Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, procède en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, à la passation d'accords-cadres ou de marchés de fournitures, de services ou de travaux (hors construction de bâtiments) pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, dans la limite de ses compétences et de son ressort territorial. L'adhésion au dispositif d'intermédiation contractuelle est ouverte aux acheteurs publics du territoire que sont les communes, leurs centres communaux d'action sociale et les entités publiques que la Métropole finance ou contrôle. Elle s'effectue sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la centrale d'achat territoriale, joints au présent dossier. Les adhérents restent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de leurs besoins identifiés.

La centrale d'achat territoriale compte, à ce jour, 34 adhérents. Le dispositif, ouvert aux collèges publics du territoire métropolitain, sera également accessible à la future régie publique de l'eau à compter de sa création.

Afin de renforcer les collaborations métropolitaines et d'accroître la dimension qualitative de la commande publique sur le territoire, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir le dispositif aux syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté. Cette initiative, tirant parti de partenariats anciens entre la Métropole et les groupements intercommunaux à forte expertise, s'appuie sur les collaborations et pratiques de mutualisation bien ancrées en matière de commande publique, notamment avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV). Inspirée de l'expérience d'autres centrales d'achat à rayonnement local accessibles à un plus large panel d'acheteurs publics, la démarche encouragerait les synergies de compétences au service d'un achat public plus innovant.

Il est entendu que l'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels à la centrale d'achat territoriale ne modifie pas les principes et le schéma d'adhésion, qui continue de s'opérer sur une base volontaire, après délibération de l'entité publique intéressée.

L'ouverture de la centrale d'achat territoriale aux syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain offre ainsi une opportunité mutuelle de co-construire conjointement des cadres d'achat responsables, en favorisant la transformation écologique et solidaire de l'économie du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'ouverture de la centrale d'achat territoriale aux syndicats intercommunaux qui accueillent des communes situées sur le territoire métropolitain et dont le siège y est implanté,

b) - la modification des statuts de la centrale d'achat territoriale,

c) - la convention à passer entre la Métropole et les syndicats intercommunaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0709

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commune (s) : **Bron**

objet : **Obligation de décoration des constructions publiques concernant la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - Indemnité de consultation des candidats**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction projets et énergie des bâtiments**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon, situé sur le site du centre hospitalier du Vinatier à Bron, est une opération immobilière d'une surface totale de 6 871 m² de surface utile et 7 367 m² de surface de plancher taxable, répartis sur 2 niveaux.

Elle vise à regrouper, sur un même site, l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland, Laënnec et Rockefeller.

Cette opération est soumise à l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du 1% artistique, prévue par les articles L 2172-2 et R 2172-7 à R 2172-14 du code de la commande publique.

Le marché porte sur la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art. L'intervention artistique s'inscrit dans une démarche d'écriture contemporaine et fait écho aux missions de recherche fondamentale et clinique développées par le Neurocampus de Lyon sur les différents niveaux de compréhension des mécanismes du cerveau, dans ses fonctions normales et pathologiques. Elle intègre les notions d'expérimentation et de comportement, de perception, d'action et d'attention, de mémoire et d'apprentissage et pourra revêtir un caractère matériel ou immatériel, sans restriction de typologie. Elle est adaptée à l'espace public et les matériaux choisis pour garantir sa pérennité. Les impératifs de sécurité, d'accessibilité et de compatibilité avec le fonctionnement du bâtiment ont été pris en compte dans le choix du maître d'ouvrage.

L'article R 2172-14 du code de la commande publique et l'article 8.7 du règlement de consultation prévoient que les artistes ayant présenté un projet non retenu, et dont les projets de création artistique sont jugés satisfaisants par le comité artistique, reçoivent une indemnité de 2 500 € TTC.

La procédure du choix de l'œuvre s'est déroulée en 2 phases. À l'issue d'une première phase de sélection des candidatures, 3 candidats ont été admis à proposer un projet.

Suite à la réunion du comité artistique, le choix de l'acheteur s'est porté sur l'offre du groupement Vincent Mauger/Illusion et Macadam.

Les offres présentées par les candidats suivants n'ont pas été retenues, bien que jugées satisfaisantes par le comité artistique :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dallaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dallaporta.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Approuve le versement de l'indemnité de consultation aux candidats suivants dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dellaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dellaporta.

2°- Autorise :

a) - le paiement, conformément à la décision de l'acheteur, d'une indemnité d'un montant de 2 500 € TTC aux candidats suivants :

- Karim Ould,
- groupement Raphaël Dallaporta/Factoid Productions - mandataire Raphaël Dallaporta.

La rémunération du marché de l'attributaire tient compte de la prime reçue pour sa participation.

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de l'indemnité.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant soit 5 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 458 - pour un montant de 5 000 €, sur l'opération n°OP03O3691A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0710

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Craponne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 52 avenue Edouard Millaud
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 52 avenue Edouard Millaud à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	52 avenue Edouard Millaud à Craponne	2 755 784	85 %	2 342 417

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 755 784 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 820.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120820 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5424580	5424581	5424578	5424579
montant de la ligne du prêt	241 786 €	175 284 €	1 226 719 €	1 001 495 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5424582
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	110 500€
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0711

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Ecully
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis chemin du Fort
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition, en VEFA, de 4 logements sis 2 chemin du fort à Ecully pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	2 chemin du Fort à Ecully	534 983 €	85 %	454 736 €

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 534 983 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121 518.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121518 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes est destiné à financer opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5336711	5336712
montant de la ligne du prêt	236 811€	272 172€
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5336713
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36%
TEG de la ligne du prêt	0,36%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0712

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à des chantiers impactés par la crise de la Covid-19. Ces chantiers s'étendent sur différentes adresses sur la Ville de Lyon. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour ces opérations de construction ou de réhabilitation.

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits, et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1^{er} janvier 2018, et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020, avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19 de 11 logements en construction et 125 logements en réhabilitation	diverses adresses	288 500	85 %	245 225

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 288 500 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120584.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120584 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien à 5 programmes impactés par la crise de la Covid-19 portant sur la réhabilitation de 125 logements et la construction de 11 logements à Lyon.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5422812
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	288 500 €
commission d'instruction	170 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,23 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0713

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 21 avril 2021, la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts garantis et souscrits auprès de la CDC. Dans ce cadre, elle souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en passant à taux fixe ou en abaissant le taux de progressivité pour certains de ses prêts.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 01/01/2021 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement de 21 emprunts	diverses adresses à Lyon	23 221 798,09	85 %	19 738 528,38

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont le passage à taux fixe de 2 emprunts et la diminution du taux de progressivité pour 19 emprunts sans modification de leurs durées.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans les avenants en pièce jointe.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 23 221 798,09 € soit une garantie de 19 738 528,38 € avec un taux de garantie de 85 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 21 prêts réaménagés d'un montant total de capitaux restants dûs (CRD) au 01/01/2021 de 23 221 798,09 € et souscrit par la SA d'HLM ICF Sud Est méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n°117793 et 117796.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt n°117793 et n°117 796 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le réaménagement de dette, constitué de 21 prêts, est destiné à passer à taux fixe ou à abaisser le taux de progressivité des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

Les avenants de prêt, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières modifiées de chaque ligne du prêt comme suit :

- *Conversion vers taux fixe à 0,57 %*

- . CRD : 2 779 467,39 €
- . nombre de prêts : 2
- . index phase 1 : fixe
- . taux phase 1 : 0,57 %
- . taux fixe : 0,57 %
- . durée en année : 30 ans
- . profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- . date de prochaine échéance : 01/12/2022

Numéro de prêt	Montant garanti (en €)	Modifications suite à réaménagement	Taux après réaménagement
5125928	1 013 735,53	diminution de la durée résiduelle d'une année	0,57 %
5129182	1 348 811,76	diminution de la durée résiduelle d'une année	0,57 %

- *Diminution du taux de progressivité a (-2)*

- . CRD : 20 442 330,70 €
- . nombre de prêts : 19
- . index phase 1 : livret A
- . marge : 60 points de base (Pdb)
- . durée en année : 19 à 30 ans
- . profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Numéro de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Taux après réaménagement
1029267	13 093,63	19 ans	livret A + 70 pdb
1120383	355 676,13	23 ans	livret A + 60 pdb
1146622	79 014,27	19 ans	livret A + 60 pdb
1150611	500 635,63	24 ans	livret A + 60 pdb
1150612	205 281,81	24 ans	livret A + 60 pdb
1151953	450 854,54	24 ans	livret A + 60 pdb
1151954	862 428,30	24 ans	livret A + 60 pdb
1166460	3 389 220,31	25 ans	livret A + 60 pdb
1182470	1 466 555,17	26 ans	livret A + 60 pdb
1215911	494 371,32	27 ans	livret A + 60 pdb
1215968	1 048 874,57	27 ans	livret A + 60 pdb
5000387	770 305,33	29 ans	livret A + 60 pdb
5000412	1 144 135,39	29 ans	livret A + 60 pdb
5000453	990 891,84	29 ans	livret A + 60 pdb
5000463	1 384 245,33	29 ans	livret A + 60 pdb
5028275	1 179 037,99	29 ans	livret A + 60 pdb
5045090	938 675,39	29 ans	livret A + 60 pdb
5048547	1 658 061,72	29 ans	livret A + 60 pdb
5072086	444 622,44	30 ans	livret A + 60 pdb

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0714

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements situés 222 cours Lafayette
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA Entreprendre pour humaniser la dépendance envisage l'acquisition en VEFA de 58 logements situés 222 cours Lafayette à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 58 logements	222 cours Lafayette à Lyon 3°	3 683 182	85 %	3 130 705

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 683 182 € souscrit par la SA Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121535.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°121535 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5345536	5345535	5345537	5385083
montant de la ligne du prêt	1 420 426 €	1 578 926 €	295 861 €	387 969 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,61 %	1,61 %
phase d'amortissement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
marge sur index de préfinancement	- 0,2%	- 0,2%	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,61 %	1,61 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	30 ans	30 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0715

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 4°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements situés 13 rue Hénon
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Sollar envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 13 rue Hénon à Lyon 4° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 7 logements	13 rue Hénon à Lyon 4°	732 503	85 %	622 630

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 503 € souscrit par la SA d'HLM Sollar, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118300.

Le montant total garanti est de 622 630 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118300 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sis 13 rue Hénon à Lyon 4°.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5404732	5409700	5404730	5404731
montant de la ligne du prêt	259 419 €	272 590 €	68 508 €	71 986 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,1%	1,1 %	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5404733
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	60 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0716

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 55 bis rue du Point du Jour
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 55 bis rue du Point du Jour à Lyon 5° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	55 bis rue du Point du jour à Lyon 5°	1 070 690	100 %	1 070 690

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 070 690 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115967.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115967 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5392838	5392839	5392836	5392837
montant de la ligne du prêt	88 527 €	321 828 €	85 415 €	574 920 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0717

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 133 rue Bugeaud
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Sollar envisage l'acquisition-amélioration de 19 logements situés 133 rue Bugeaud à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 19 logements	133 rue Bugeaud à Lyon 6°	1 971 660	85 %	1 675 913

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Sollar.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 971 660 € souscrit par la SA d'HLM Sollar, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118297.

Le montant total garanti est de 1 675 913 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118297 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements situés 133 rue Bugeaud à Lyon 6°.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier
identifiant de la ligne du prêt	5404716	5404717	5404718	5404719
montant de la ligne du prêt	667 803 €	715 155 €	193 373 €	225 329 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,1%	1,1 %	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5404720
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	170 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0718

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 8 logements situés 77 rue Tronchet
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 8 logements situés 77 rue Tronchet à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 8 logements	77 rue Tronchet à Lyon 6°	610 326	100 %	610 326

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 610 326 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116933.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°116933 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5399252	5399253	5399250	5399251
montant de la ligne du prêt	76 362 €	58 028 €	243 352 €	232 584 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0719

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 108 à 110 rue Duguesclin
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 108 à 110 rue Duguesclin à Lyon 6°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	rue Duguesclin à Lyon 6ème	1 200 222	100 %	1 200 222

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 222 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115242.

Le montant total garanti est de 1 200 222 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115242 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 108 à 110 rue Duguesclin à Lyon 6°.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5353917	5353918	5353919
montant de la ligne du prêt	322 743	507 051	370 428
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0720

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue André Bollier
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue André Bollier à Lyon 7°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 35 logements	rue André Bollier à Lyon 7°	3 920 996	100 %	3 920 996

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 920 996 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118809.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118809 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5411497	5411498	5411495	5411496
montant de la ligne du prêt	547 776 €	812 978 €	818 252 €	1 741 990 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révision (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0, 5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0721

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Opérateur national de vente (ONV) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie de la part de la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes suite à cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la cession à la SA ONV d'un immeuble de 50 logements situé 96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7°. Cette cession sera consentie avec le transfert de 2 emprunts contractés auprès de la CDC. Le maintien de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicité pour cette opération.

La notification de cession a été réalisée le 30 avril 2021 pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021, date de signature de l'avenant entre les 2 organismes.

Cette opération de cession porte sur 2 contrats et figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	N° des prêts concernés	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 ^{er} septembre 2021 (en €)
transfert de garantie d'Immobilière Rhône-Alpes à ONV	96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7°	1265094 et 1346321	85 %	755 419,56

Le montant total des capitaux restants dûs au 1^{er} septembre 2021 des prêts cédés s'élève à 755 419,56 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 642 106,63 €, soit 85 % du capital total restant dû.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	N° de prêt	CRD au 1 ^{er} septembre 2021 (en €)	Montant garanti (en €)
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	1346321	721 275,47	613 084,15
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1265094	34 144,09	29 022,48

Les prêts de la CDC sont indexés au livret A. Le taux appliqué sera le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA ONV.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA ONV pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables, suivant la réglementation en vigueur dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 1^{er} septembre 2021 par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes à son profit.

Le montant total garanti est de 642 106,63 €, soit 85 % du montant emprunté.

Au cas où la SA ONV pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA ONV dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA ONV et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec ONV pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA ONV.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0722

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Meysieu
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 3 à 5 rue du Rambion
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements dans le cadre d'une opération de location-accession situés 3 à 5 rue du Rambion à Meysieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	3 à 5 rue du Rambion à Meysieu	898 860	85 %	764 031

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Meysieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
ARKEA	prêts social de location-accession (PSLA)	898 860	764 031	5 ans avec mobilisation de 6 mois	Euribor 3M +65 pdb pendant amortissement et Ti3MO+50 pdb en mobilisation	Intérêts payables chaque trimestre échu et amortissement in fine

Il est précisé que le locataire-accédant dispose de 4 ans pour lever l'option d'achat.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 898 860 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa banque selon les caractéristiques financières du prêt et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 764 031 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt passé entre la SA d'HLM Vilogia et Arkéa pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0723

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 141 rue des Martyrs de la Libération
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 141 rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	141 rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite	1 549 143	85 %	1 316 774

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Pierre Bénite est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 549 143 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°120638 et 120498.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°120638 et 120498 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 6 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 141 rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5371176	5371177	5371175
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD2019	complémentaire au PLS 2019
montant de la ligne du prêt	208 420 €	250 104 €	291 788 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5369256	5369257
montant de la ligne du prêt	470 672 €	268 159 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,10 %	1,10 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,10 %	1,10 %
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %
taux d'intérêt	1,10 %	1,10 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Booster
enveloppe	Taux fixe – soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5386776
durée de la période d'amortissement	60 ans
montant de la ligne du prêt	60 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de crédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Booster
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,92 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	40 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0724

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Saint Cyr au Mont d'Or
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements sis 29 route de Collonges
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 29 logements sis 29 route de Collonges à Saint Cyr au Mont d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 29 logements	29 route de Collonges à Saint Cyr au Mont d'Or	4 452 810	85 %	3 784 889

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 452 810 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 600.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122600 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes est destiné à financer opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5415832	5415833	5415830	5415831
montant de la ligne du prêt	728 259 €	398 678 €	2 133 912 €	1 003 461 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5415834
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	188 500 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0725

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à des chantiers impactés par la crise de la Covid-19. Ces chantiers s'étendent sur différentes adresses sur des communes du territoire métropolitain, notamment Villeurbanne, Vaulx en Velin ou encore Saint Priest. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour ces opérations de construction ou de réhabilitation.

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1^{er} janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise de la Covid-19 de 368 logements en construction et 1 271 logements en réhabilitation	diverses adresses	3 830 000	100 %	3 830 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 830 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120678.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120678 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien à 10 programmes impactés par la crise de la Covid-19 portant sur la réhabilitation de 1 271 logements situés à Villeurbanne, Vaulx en Velin, Saint Priest et la construction de 368 logements à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5424935
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	3 830 000 €
commission d'instruction	2 290 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,23 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0726

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 41 à 49 rue du 8 mai 1945
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 100 logements situés 41 à 49 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 100 logements	41 à 49 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne	2 040 000	100 %	2 040 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 040 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121491.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121491 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5426453
montant de la ligne du prêt	2 040 000€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25 %
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,25%
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	- 0,25%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0727

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 6 à 8 rue de la Boube
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 40 logements situés 6 à 8 rue de la Boube à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 40 logements	6 à 8 rue de la Boube à Villeurbanne	1 263 537	100 %	1 263 537

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 263 537 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122062.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122062 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5426460	5426461
montant de la ligne du prêt	720 000 €	543 537 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,25 %	0,77 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %	0,77 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	- 0,25 %	-
taux d'intérêt	0,25%	0,77 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	double révisabilité (DR)	sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0728

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements situés 51 à 57 rue du 8 mai 1945
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 70 logements situés 51 à 57 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 70 logements	51 à 57 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne	1 924 785	100 %	1 924 785

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2021-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 924 785 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122834.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122834 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	Eco-prêt	taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5431320	5431321
montant de la ligne du prêt	1 330 000 €	594 785 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,25 %	0,89 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %	0,89 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	- 0,25 %	-
taux d'intérêt	0,25 %	0,89 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
phase d'amortissement		
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	double révisabilité (DR)	Sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0729

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau Grande Ile - Approbation de l'avenant n°1**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le réseau de chauffage urbain Grande Ile (Vaulx en Velin et le quartier Saint Jean de Villeurbanne) a été attribué à V3E, filiale de Dalkia, par délibération du Conseil n°2019-3297 de la Métropole du 28 janvier 2019.

Les études de conception des travaux en chaufferie ont montré qu'une modification du processus d'évacuation des cendres permettrait de fiabiliser l'installation, sécuriser les interventions du personnel et de diminuer les nuisances pour les riverains. Pour ce faire, les bennes à cendre doivent être transférées de la façade sud de la chaufferie sur sa façade ouest. Donc, il est nécessaire de déplacer de quelques mètres la limite du terrain mis à disposition sur la rue Jean Corona. Cette modification d'emprise ne pose pas de difficultés vis-à-vis de la voirie.

Par ailleurs, l'avenant apporte quelques ajustements mineurs au contrat :

- intégration des exigences relatives au règlement général de la protection des données,
- formalisation d'une procédure d'information pour la réalisation de travaux non prévus initialement,
- révision de certains indices d'indexation,
- augmentation des pénalités touchées par les abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance de service,
- clarification de certains éléments du règlement de service et des pénalités pour dépassement des seuils d'émission.

L'ensemble de ces modifications est sans incidence sur les tarifs et l'économie du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de chauffage urbain Grande Ile du 12 février 2019 à passer entre la Métropole de Lyon et la société V3E.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0730**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau plateau Nord - Approbation de l'avenant n°1**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le contrat de concession de service public de chauffage urbain de plateau nord est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 20 ans.

Le périmètre du contrat permet la connexion des réseaux de chaleur existants de Rillieux la Pape et de Sathonay Camp/Fontaines sur Saône et l'extension du réseau vers les Villes de Caluire et Cuire et Lyon 4°. Le réseau de chaleur de Rillieux La Pape relève de la compétence de la Métropole de Lyon depuis sa création (compétence communale avant 2015) et celui de Sathonay Camp relève de la compétence de la Métropole depuis le 1^{er} septembre 2020, suite à la reprise de la compétence chauffage urbain au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

Le délégataire, Engie *via* sa société dédiée (Plateau Nord énergie (PNE)), doit développer le réseau de manière conséquente entre 2021 et 2023, afin de multiplier par 2,4 la chaleur vendue pour atteindre 25 500 équivalent-logements raccordés au réseau. Pour ce faire, 18 km de réseaux vont être construits, essentiellement sur Caluire et Cuire et Lyon 4°. L'objectif de ce fort développement est de faire bénéficier au plus grand nombre d'usagers de l'énergie vertueuse de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon nord et des tarifs bas qu'elle permet. Le réseau est également alimenté par 2 chaufferies bois et 2 chaufferies gaz.

L'avenant n°1 au contrat est rendu nécessaire, afin d'adapter plusieurs sujets d'ordre technique, dont le principal est la mise à jour de la convention de cession de chaleur entre le réseau de chauffage urbain (RCU) et l'UTVE, actuelle annexe n°20 du contrat de concession.

Cette mise à jour était prévue dès le lancement de la consultation initiale et vise à encadrer plus clairement les conditions de fourniture de la chaleur produite par l'UTVE au réseau de chaleur de plateau Nord. À noter que le marché global de performance attribué à Suez Neovaly pour l'exploitation de l'UTVE comporte une annexe strictement identique. Il s'agit donc d'une pièce commune au contrat de concession de chauffage urbain et au marché relatif à l'UTVE.

Ainsi, les 4 sujets sont abordés ci-après :

- actualisation de la convention de cession de chaleur issue de l'UTVE,
- modification du régime de pénalités pour interruption/insuffisance de fourniture d'énergie avec un abandon au profit des abonnés de l'indemnisation, le cas échéant, due au délégataire par le délégataire,
- différé de l'application du terme tarifaire R24 sep au 1^{er} janvier 2022,
- sort des certificats d'économie d'énergie (CEE) nouvellement autorisés pour le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur en complément de l'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) fonds chaleur.

Le présent avenant porte sur plusieurs adaptations mineures apportées au contrat. Il est conclu en application de l'article 62 du contrat, dans le respect de l'article L 3135-1 du code de la commande publique en ce que les modifications apportées sont de faible montant et ne changent pas la nature globale du contrat de concession.

II - Concernant les relations entre UTVE et RCU

Les parties sont convenues de modifier l'annexe n° 20 nommée "Modalités de cession de la chaleur issue de l'UTVE", tel que prévu depuis l'origine du contrat, afin de retranscrire les engagements de puissance de l'exploitant de l'UTVE dans son marché avec la Métropole et de la compléter par diverses dispositions opérationnelles. Il est donc joint, à ce présent avenant, une annexe n°20 nouvellement modifiée.

III - Concernant les pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture d'énergie aux bâtiments raccordés au réseau

En cas d'insuffisance, d'interruption ou de retard dans la fourniture d'énergie par le réseau, le contrat de concession prévoit l'application de pénalités en faveur des abonnés et d'autres pénalités en faveur de la Métropole.

Celle-ci ne subissant pas de préjudice réel, il est proposé de basculer cette pénalité au profit des abonnés.

Cette disposition est proposée au fur et à mesure des avenants dans chacun des contrats de concession de chauffage urbain.

Ainsi, les parties sont convenues de modifier l'article 77.4 du contrat nommé "Pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture" et l'article 21 de l'annexe 22 portant également sur les pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture.

IV - Concernant le décalage de la date d'application du terme tarifaire R24_{sep}

Le terme tarifaire R24sep représente les travaux de séparation des abonnés raccordés à une même sous-station, prévus au contrat et non réalisés par suite d'impossibilité dument justifiée.

La date indiquée à l'article 56.2.2 du contrat ne permet pas au délégataire de réaliser tous les travaux de séparation en temps et en heure du fait de la crise sanitaire Covid-19 qui a retardé les prises de décision des abonnés (via le décalage de tenue des assemblées générales) et les travaux prévus.

Cet article vise alors à décaler la date initiale d'une année, soit le 1^{er} janvier 2022.

V - Concernant la modification du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Afin de préciser les travaux concernés par le terme tarifaire R2_{CEE} garanti et de prendre en compte la possibilité nouvelle de perception de CEE pour un raccordement à un réseau de chaleur aidé par ailleurs par le dispositif du fonds chaleur, il est nécessaire de modifier l'article 58.2 du contrat nommé "Certificats d'économie d'énergie" par le présent avenant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du réseau de chauffage urbain de plateau Nord, entre la Métropole et la société PNE.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit l'avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
. .
.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0731**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Gestion des déchets - Appel à manifestation d'intérêt - Accompagnement technique et financier par l'entreprise CITEO - Attribution de subventions au profit de la Métropole pour les années 2021 et 2022 - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'entreprise CITEO**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'appel à manifestation d'intérêt sur la collecte innovante et solidaire des emballages a été lancé par le ministère de la transition écologique et solidaire, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'entreprise CITEO le 10 janvier 2019.

Par courrier du 22 juin 2020, la Métropole a été retenue en tant que lauréate de l'appel à projets sur la collecte innovante et solidaire pour la réalisation de son projet TRIOMIX.

I - Contexte global de l'accompagnement de l'entreprise CITEO

L'entreprise CITEO est une entreprise à mission agréée par l'État sur la période 2018-2022 pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des papiers graphiques. Ses activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général. Au travers des contributions financières des entreprises adhérentes, l'entreprise CITEO agit pour réduire l'impact environnemental des emballages. Au-delà des actions de réduction et d'éco-conception menées avec ses clients, l'entreprise CITEO met en œuvre, avec les collectivités locales partenaires, des actions pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage. L'entreprise CITEO vise, pour 2022, d'atteindre les objectifs nationaux et notamment 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.

L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique des dispositifs de collecte et de tri des déchets sur tout le territoire national afin d'en maîtriser les coûts. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces actions, l'entreprise CITEO propose des financements qui complètent et renforcent les dispositifs de soutiens financiers déjà en vigueur. Ces mesures visent notamment à soutenir les initiatives des collectivités locales qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

En janvier 2019, l'entreprise CITEO a lancé, conjointement avec l'ADEME et le ministère de la transition écologique et solidaire, un appel à manifestation d'intérêt collecte innovante et solidaire pour mettre en place des solutions de collecte d'emballages et de papier innovantes dans les zones de tri les moins performantes.

En janvier 2020, la Métropole s'est portée candidate à cet appel à manifestation d'intérêt avec le projet TRIOMIX. L'objectif visé par la Métropole est de faire émerger et développer des dispositifs innovants, permettant d'inciter les citoyens à adopter des pratiques en faveur de la réduction et du tri de leurs déchets pour réduire la production de déchets et améliorer les performances de tri des déchets sur le territoire.

Le 22 juin 2020, l'entreprise CITEO informait la Métropole que sa candidature était sélectionnée. Cet accompagnement technique et financier accordé par l'entreprise CITEO va permettre à la Métropole de soutenir des projets portés par des initiatives privées et d'expérimenter leurs solutions sur le territoire métropolitain.

II - Contexte particulier du projet TRIOMIX

La Métropole, avec l'appui de l'entreprise CITEO, souhaite trouver de nouvelles solutions pour accélérer le recyclage des emballages en milieu urbain (faibles performances). Pour cela, la collectivité a organisé sous l'impulsion de l'entreprise CITEO, le projet TRIOMIX, un sprint créatif de 3 jours (3-4-5 juillet 2019) afin d'imaginer collectivement des solutions innovantes. A partir de 6 défis posés, des équipes pluridisciplinaires (associations, designer, makers, étudiants, agents de la Métropole, prestataires privés, collaborateurs de CITEO, etc.) ont travaillé à l'élaboration de 6 prototypes. Début 2020, la Métropole et ses partenaires (ERASME, CITEO et l'Ecole centrale) ont lancé la 2^{ème} phase "TRIOMIX, l'incubation".

La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt porte sur cette 2^{ème} phase, à savoir l'incubation (6 à 9 mois) de 3 des 6 sous-projets (Mandala, StarBox et Tous pour le tri) par ERASME, pour passer du stade de prototype à celui d'expérimentation sur le terrain.

Les prototypes existants à ce jour et à développer en 2021 et 2022 sont les suivants :

- Mandala, initiative qui rassemble en un lieu unique à identifier, tel un kiosque, différents dispositifs de collecte (silos à verre, tri des emballages, déchets d'équipements électriques et électroniques, composteurs collectifs). C'est un espace éphémère ou permanent, permettant aux habitants d'un quartier d'accéder à des services de proximité (donnerie, Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), relais colis, associations de quartiers, conciergerie). L'objectif est de démontrer qu'à travers le tri, le déchet devient une ressource. L'économie circulaire se retrouve alors au coeur du quartier. La mise en place de cet espace de vie/tri permettra de créer des emplois locaux. Un catalogue des services pouvant être proposé, sera à disposition des associations et de la mairie,

- Tous pour le tri : ce projet a pour objectif d'améliorer le tri des déchets en habitat collectif, dans les quartiers ne présentant pas de résultat convenable en matière de performance de tri. La collectivité, les bailleurs et les habitants s'engagent au moyen d'une plateforme en ligne et d'équipements spécifiques et ludiques de bacs de tri, à relever un défi à la fois individuel et collectif d'amélioration du geste de tri. Pour cela, la Métropole mettra à disposition des usagers des bacs de tri équipés d'un dispositif technique permettant de réaliser des photographies des déchets. Une communication sera réalisée autour du suivi de l'amélioration du geste de tri individuel et collectif relayée à travers une application mobile,

- StarBox : réalisation d'un contenant avec signalétique lumineuse permettant de guider les festivaliers jusqu'aux points de collecte sur les événements, afin de faciliter le geste de tri hors foyer.

A ce jour, compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur depuis un an, les projets ont pris du retard et le projet Starbox, s'appuyant sur les événements, n'a pas trouvé de porteur.

III - Programme d'actions pour 2021-2022

Le programme d'actions inclut la phase d'incubation des projets portés par le Laboratoire d'innovation de la Métropole, ERASME, ainsi que des expérimentations de terrain permettant de tester, à différentes échelles, le dispositif incubé. Les expérimentations font l'objet de suivis et d'évaluations, permettant de perfectionner le prototype et d'affiner le projet en fonction des difficultés rencontrées et des niveaux de performance fixés.

La Métropole réalisera directement, dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés les actions de déploiement du projet Lyon TRIOMIX et notamment de développement sur le terrain des sous-projets Mandala, Tous pour le tri et StarBox.

Aussi, les actions envisagées par la Métropole sur 2021 et 2022 sont les suivantes :

- temps passé par les différents services opérationnels et ERASME dans l'accompagnement des porteurs de projet depuis l'émergence du projet jusqu'à sa mise en œuvre et l'évaluation des résultats sur le terrain,
- mobilisation de prestataires pour l'organisation d'animation pédagogique et l'achat de matériel de tri.

IV - Soutien technique de l'entreprise CITEO

L'entreprise CITEO est, depuis l'origine, membre du Comité de pilotage et élément moteur dans le projet TRIOMIX. A travers son accompagnement technique régulier, il contribue à l'incubation des projets et à l'animation du collectif d'acteurs. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, son rôle est renforcé sur les 3 projets ciblés : Mandala, Tous pour le Tri et StarBox. L'entreprise CITEO pourra apporter son expertise en s'appuyant sur ses retours d'expérience liés aux nombreux projets soutenus au niveau national. De plus, l'entreprise CITEO sera secondée par un cabinet d'experts pour l'élaboration d'une évaluation rigoureuse des projets accompagnés.

V - Soutien financier de l'entreprise CITEO : plan de financement prévisionnel

L'entreprise CITEO propose d'apporter un soutien financier au projet Lyon TRIOMIX afin d'accompagner la Métropole dans les moyens alloués à l'incubation et aux expérimentations de terrain.

L'entreprise CITEO s'engage à financer 50 % des dépenses éligibles du projet.

La nature des dépenses éligibles est la suivante :

- équipements (acquisition et installation d'équipements de pré-collecte et de collecte, acquisition d'équipements technologiques associés, éventuellement du coût de location),
- pilotage (ressources humaines internes ou externes, assistance à maîtrise d'ouvrage),
- actions de sensibilisation et de communication (prestations auprès des habitants concernés par le projet, prestations en porte-à-porte ou sur l'espace public par des ambassadeurs du tri, Nudges),
- réalisation du service (prestations d'entretien, maintenance des équipements et nettoyage des abords).

Pour le déploiement du projet Lyon TRIOMIX, il est prévu que l'entreprise CITEO soutienne financièrement la Métropole à hauteur de 50 % des dépenses réalisées, estimées à 90 000 €, soit un montant total maximum correspondant à 45 000 € sur les années 2021 et 2022. Le montant maximal de la subvention versée par CITEO à la Métropole de Lyon sera de 27 000 € sur l'année 2021 et 18 000 € sur l'année 2022.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de l'entreprise CITEO se présente comme suit :

Postes éligibles au financement CITEO	Total en € HT
équipements	30 000
pilotage	30 000
sensibilisation / communication	25 000
réalisation du service	5 000
Total	90 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'accompagnement technique de l'entreprise CITEO en matière d'assistance et de conseil pour la réalisation du projet et l'attribution d'une subvention par l'entreprise CITEO d'un montant maximum de 27 000 € au profit de la Métropole, pour la réalisation du programme d'actions du projet Lyon TRIOMIX sur 2021. Ce partenariat est encadré par une convention à conclure avec l'entreprise CITEO pour les actions à réaliser en 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la perception d'une subvention de 27 000€ maximum au profit de la Métropole dans le cadre du projet Lyon TRIOMIX pour l'année 2021,

b) - la convention à conclure entre la Métropole et l'entreprise CITEO définissant, notamment, les conditions de réalisation du projet et les modalités d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0732**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Marché n°2016-282 relatif à la location, l'acquisition et la maintenance de corbeilles de propreté polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objet du litige

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de propreté de l'espace public, la Métropole de Lyon a conclu le 2 septembre 2016, un marché à bons de commande référencé n°2016-282, pour la location, l'acquisition et la maintenance de corbeilles de propreté, par décision n°CP-2016-1052 du 11 juillet 2016, avec l'entreprise Plastic Omnium Systèmes Urbains, société par actions simplifiée (SAS), devenue SULO France SAS, pour une durée de 4 ans fermes, avec un montant total minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et un montant total maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Ce marché, aujourd'hui arrivé à terme, consistait en l'acquisition de corbeilles de propreté PEHD pour les secteurs métropolitains hors Lyon, et la location-maintenance de ces mêmes corbeilles pour le secteur de Lyon.

Concernant les prestations de location-maintenance, le marché prévoyait la restitution de l'intégralité du parc de corbeilles louées à l'entreprise SULO France SAS dans un délai de 6 mois, à compter de la notification du marché suivant, ce délai permettant au nouveau titulaire de déposer le parc du titulaire sortant sans rupture de continuité du service rendu à l'utilisateur.

À l'issue de ce délai, il a été constaté un écart de 678 corbeilles non rendues à l'entreprise SULO France SAS, à indemniser au titre des engagements contractuels de la Métropole. Les corbeilles manquantes résultent de corbeilles disparues lors de travaux sur l'espace public ou détruites lors de manifestations sur la voie publique et non remises en place.

Le marché prévoyait également un délai maximum de 48 h pour effectuer la maintenance curative, rendant nécessaire pour l'entreprise SULO France SAS d'établir un stock, notamment de cuves, afin de pouvoir respecter ce délai. Au terme du marché, l'entreprise SULO France SAS dispose d'un stock de 500 cuves neuves, ne pouvant être utilisé pour d'autres clients. L'entreprise SULO France SAS a ainsi demandé à la Métropole de racheter ce stock, afin d'éviter un coût financier et environnemental de mise au rebut de ces articles neufs, alors même qu'aucun cadre contractuel n'oblige ni ne permet à la Métropole d'accéder à cette demande.

II - Objet du protocole transactionnel

Les modalités d'indemnisation des corbeilles non rendues n'étant pas prévues au marché, et afin d'éviter le coût et les aléas d'une procédure contentieuse, des discussions ont été engagées avec l'entreprise SULO France SAS, afin de parvenir à un accord permettant de solder les réclamations financières et éviter une procédure.

Ces négociations ont abouti, après concessions réciproques, à établir un protocole transactionnel emportant l'accord des parties.

La Métropole et l'entreprise SULO France SAS se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- l'entreprise SULO France SAS renoncerait à toute demande d'indemnisation envers la Métropole au titre des corbeilles de propreté louées et non rendues au terme du marché,

- la Métropole s'engagerait, quant à elle, à racheter auprès de l'entreprise SULO France SAS le stock de 500 cuves neuves afin d'éviter le coût financier et environnemental de la mise au rebus de ces articles neufs, pour un montant total de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC, correspondant à l'application du prix unitaire du marché 2016-282 hors révision de prix, soit 17 € HT par cuve.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et l'entreprise SULO France SAS reconnaîtraient être remplies l'une à l'égard de l'autre de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit, à faire valoir au titre du litige les ayant opposés et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise SULO France SAS concernant le marché n°2016-282 relatif à la location, l'acquisition et la maintenance de corbeilles de propreté PEHD.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Le montant à payer sera imputé au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 21 - opération n°6P25O9480.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0733

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour l'année 2021**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente décision porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin. Ce site, créé et réaménagé à l'occasion de la construction du parc Olympique Lyonnais, est situé sur Chassieu et Décines Charpieu. Il comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'évènements au parc Olympique Lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole de Lyon est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords. Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Ville de Chassieu, le choix a été fait par cette dernière de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site. Ce dispositif a déjà été mis en place, précédemment, sur les années 2016 à 2020.

Il est donc proposé de renouveler la convention de gestion avec la Ville de Chassieu. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la Métropole percevra un montant de 39 337 € par an versé par la Ville de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux et du mobilier sur la promenade du Biezin pour l'année 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La recette correspondante à la convention avec la Ville de Chassieu, d'un montant de 39 337 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0734

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Le Théâtre du Bruit pour l'organisation des festivals d'éducation populaire Cycle Effondrées et Festival Extraire en 2021-2022**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n°2019-4006 du 16 décembre 2019, et de son schéma directeur des énergies (SDE), approuvé par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation.

L'ampleur du défi à relever nécessite l'engagement de tous et une véritable transformation sociétale. Dans cette optique, le PCAET rappelle l'importance de mettre en place les conditions permettant à chaque habitant de s'engager concrètement et d'adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. La prise de conscience individuelle, ainsi que l'action des associations, des entreprises et des collectivités, doit permettre à chacun de trouver le chemin pour construire son mode de vie "bas carbone".

Ainsi, l'action 3 du PCAET prévoit "d'accompagner et de susciter les changements d'habitudes de 80 000 ménages sur le territoire de la Métropole", notamment "en se basant sur la prise de conscience des impacts".

La présente décision s'inscrit dans ces orientations et porte sur l'organisation par la compagnie Le Théâtre du Bruit de 2 festivals d'éducation populaire sur les thèmes des risques majeurs et systémiques et l'extraction des ressources mêlant conférences, rencontres, spectacles vivants, sciences.

II - Le Théâtre du Bruit

La compagnie Le Théâtre du Bruit, créée en 2013, est connectée aux préoccupations de notre société. Elle monte des spectacles de sujets d'actualité par une écriture contemporaine : Je Suis (août 2014) et Nous Sommes (juillet 2015), diptyque inspiré des comics, prétexte pour parler de la différence et de la peur de l'autre.

Depuis 2016, Le Théâtre du Bruit réalise des créations anthropo-scéniques, mettant en scène le rapport complexe de l'humanité, devenue une force géologique, à son environnement :

- Planète Plastique (juin 2016), spectacle sur les méfaits du plastique et le 7^{ème} continent,
- Là Le Feu (avril 2019), cartographie théâtrale musicale de nos états d'urgence, qui explore le sentiment d'impuissance dans un monde qui semble s'effondrer,
- La Légende du colibri (juin 2019), conte écologique musical, sur le faire ensemble, pour écoles d'harmonies amateurs,
- Nauru/Norilsk, Îles de Non-Retour, théâtre musical sur l'extractivisme forcené, création prévue pour 2021.

La compagnie a également à cœur de créer des passerelles entre art, écologie et militantisme, avec des ateliers, des rencontres, l'animation d'une classe culturelle numérique (CCN) sur le zéro déchets avec la Métropole en 2020-2021 ou encore l'organisation des Cycles Effondrés-es.

III - Deux festivals d'éducation populaire Cycle Effondré-es et Extraire en 2021 et 2022

Le Théâtre du Bruit propose d'organiser 2 festivals d'éducation populaire en 2021 et 2022 :

- le Cycle Effondré-es sur le thème des effondrements axé, en 2021, sur la révolution des imaginaires. Il s'agit de la 4^{ème} édition des Cycles Effondré-es. Le festival propose de croiser sciences humaines et art sous forme de rencontres, conférences, spectacles vivants, projections et lectures notamment, du 23 septembre 2021 au 3 octobre 2021, dans divers lieux de la Métropole,

- le Festival Extraire sur le thème de l'extraction des ressources, du développement durable, de l'économie circulaire, de l'anthropocène, sous forme de conférences, rencontres, tables-ronde, spectacles, projection et lectures. Cet événement aura lieu du 10 au 15 mars 2022, dans divers lieux de la Métropole.

Au travers de ces 2 festivals, Le Théâtre du Bruit souhaite œuvrer à une "révolution des imaginaires". Face aux multiples urgences, son ambition est d'entremêler art et science, dans un cadre festif, afin d'inspirer autant les initiés que les néophytes, et d'insuffler des pistes de réflexion menant à de nouveaux récits collectifs, écologiques, politiques et sociaux.

Les lieux partenaires qui ont confirmés sont :

- la Maison pour Tous des Rancy (Lyon 3^e),
- le Croiseur (Lyon 7^e),
- la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Monplaisir (Lyon 8^e),
- le cinéma Lumière Bellecour (Lyon 2^e).

Les partenaires contactés sont :

- la Maison de l'écologie (Lyon 1^{er}),
- le Périscope (Lyon 2^e),
- la Péniche Fargo (Lyon 2^e),
- la Librairie L'Esprit Livre (Lyon 3^e),
- la Villa Gillet (Lyon 4^e),
- l'Aquarium ciné-café (Lyon 4^e),
- les Clameurs (Lyon 7^e),
- le Croiseur (Lyon 7^e),
- le Centre culturel œcuménique (CCO de Villeurbanne).

IV - Budget prévisionnel et participation de la Métropole

En 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 21 500 €, sur un montant de dépenses totales de 49 506,90 €, pour ces 2 projets, soit :

- une subvention d'un montant de 16 500 € sur le projet Festival Extraire, pour un montant de dépenses de 23 103,45 €. Cette action a démarré au 1^{er} janvier 2021,
- une subvention d'un montant de 5 000 € sur le projet Cycle Effondré-es, pour un montant de dépenses de 26 403,45 €. Cette action a démarré au 1^{er} janvier 2021.

Dépenses	Cycle Effondré-es (en €)	Festival Extraire (en €)	Total des 2 projets (en €)	Recettes (en €)	Cycle Effondré-es (en €)	Festival Extraire (en €)	Total des 2 projets (en €)
achat	671,50	2 871,50	3 543,00	vente de produits finis	6 500,00	2 200,00	8 700,00
				subvention d'exploitation	903,45	903,45	1 806,90
services extérieurs	734,06	2 495,43	3 229,49	Ville de Lyon	7 000,00	3 500,00	10 500,00
				Métropole	5 000,00	16 500,00	21 500,00
autres services extérieurs	5 980,00	4 080,00	10 060,00				

Dépenses	Cycle Effondré-es (en €)	Festival Extraire (en €)	Total des 2 projets (en €)	Recettes (en €)	Cycle Effondré-es (en €)	Festival Extraire (en €)	Total des 2 projets (en €)
				autres produits de gestion courante	7 000,00	0,00	7 000,00
impôts et taxes	180,00	180,00	360,00	reprises	0,00	0,00	0,00
charges de personnel	18 737,89	11 151,52	29 889,41	transfert de charges	0,00	0,00	0,00
autres charges de gestion courante	100,00	1 000,00	1 100,00				
dotations	0,00	1 325,00	1 325,00				
Total	26 403,45	23 103,45	49 506,90	Total	26 403,45	23 103,45	49 506,90

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 500 € au profit de l'association Le Théâtre du Bruit, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions 2021-2022 sur le territoire métropolitain,

b) - la convention de partenariat 2021-2022 à passer entre la Métropole et l'association Le Théâtre du Bruit, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 65 - opération n°0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0735

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sylv'Acctes, avec autorisation de reversement, pour l'accompagnement au renouvellement sylvicole des massifs forestiers locaux**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2019-3899 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Sylv'acctes pour la mise en œuvre d'opérations sylvicoles sur les territoires forestiers régionaux.

Cette action entre dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n°2019-4006 du 16 décembre 2019 et du schéma directeur des énergies (SDE), approuvé par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019.

L'action 21 du PCAET "contribuer à la structuration de la filière bois régionale" a pour objectif d'assurer une couverture pérenne et durable des besoins en bois pour le chauffage et la construction.

L'action 58 du SDE "favoriser l'approvisionnement local et contribuer à la structuration de la filière locale d'approvisionnement en bois énergie" poursuit le même objectif.

La consommation de bois pour le chauffage et la construction va augmenter sur le territoire de la Métropole au cours des prochaines années. Le SDE prévoit notamment d'augmenter la production de chaleur par l'utilisation du bois énergie sur le territoire, passant de 695 GWh/an en 2013 à 1 886 GWh/an en 2030. Les chaufferies biomasse alimentant les réseaux de chaleur urbains de la Métropole ont consommé environ 54 000 tonnes de plaquettes forestières en 2020. Ces plaquettes proviennent de massifs forestiers situés à un maximum de 200 km de Lyon. Ce périmètre d'approvisionnement se chevauche avec celui des autres agglomérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) : Saint Etienne, Grenoble, Annecy, Valence, Chambéry, Bourg en Bresse. Ces agglomérations vont aussi avoir des besoins croissants en bois énergie dans les prochaines années. Certains massifs forestiers sont déjà en tension, et leur exploitation peut se faire en privilégiant une vision de court terme, au détriment de la fertilité des sols et du renouvellement des arbres. Pour constituer une ressource renouvelable, le bois énergie doit être issu d'une sylviculture durable.

II - Actions proposées

Pour répondre aux besoins croissants du territoire en bois énergie et bois d'œuvre, il est proposé d'accompagner le renouvellement de la forêt régionale en participant au financement de travaux forestiers durables. Cette action contribuera à permettre à la filière de répondre à la hausse conséquente des besoins en bois énergie par une gestion durable des forêts et en limitant les tensions sur les prix des différents usages du bois.

L'association Sylv'acctes, dont la Métropole est un des membres fondateurs, a développé une méthode d'action permettant non seulement d'identifier des modèles de gestion sylvicole durable et répondant aux attentes locales mais aussi d'accompagner le financement des travaux nécessaires réalisés par les forestiers. L'objectif est que ces modèles de gestion aient systématiquement des effets positifs sur la biodiversité et les écosystèmes, sur la qualité des paysages, sur l'économie locale et sur la capacité des forêts à se renouveler dans de bonnes conditions qualitatives et quantitatives et jouer leur rôle de puits de carbone. Une bonne gestion privilégiera par exemple des éclaircies régulières et sélectives pour laisser se développer les arbres à objectif bois d'œuvre, en évitant les coupes rases néfastes pour les sols forestiers.

L'action de Sylv'acctes, à la fois innovante et unique à ce jour est reconnue d'intérêt général et a été identifiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans son programme "solutions fondées sur la nature".

Depuis 2016, près de 4 000 ha de forêt en Région AURA se sont engagés dans des modèles de gestion sylvicole plus vertueux grâce à l'action de l'association. Les opérations sylvicoles réalisées en forêt constituent des investissements pour l'avenir des peuplements et consistent notamment en la plantation d'arbres mais également en la sélection et l'accompagnement de la croissance des arbres à potentiel bois d'œuvre, l'objectif à terme étant de créer des peuplements forestiers diversifiés dans leurs essences comme dans leurs produits.

Les actions subventionnées par la Métropole en 2019 et 2020 ont permis d'accompagner des travaux forestiers durables sur 421 ha, portant sur l'amélioration de peuplement forestier à 70 % et sur des compléments de régénération à 30%. Sept massifs forestiers situés dans un rayon de 100 km autour de Lyon ont bénéficié de cette aide :

- Bugey (Ain),
- Livradois-Forez (Loire),
- Bauges (Savoie-Haute Savoie),
- Pilat (Loire),
- Bas Dauphiné Bonnevaux (Isère),
- Chambaran (Isère-Drôme),
- Chartreuse (Isère-Savoie).

La Métropole souhaite poursuivre cet engagement et le renforcer, participant ainsi au renouvellement des forêts locales.

Une nouvelle subvention de 430 000 € est proposée sur 3 années, de 2021 à 2023, via la signature d'une convention de reversement avec l'association Sylv'acctes. Elle permettra l'accompagnement de travaux forestiers durables sur 400 ha minimums. Cette surface de parcelle forestière correspond à la production d'environ 12 800 tonnes de bois énergie tous les 6 ans sous forme de plaquettes forestières, en considérant le bois énergie comme un coproduit d'une sylviculture bois d'œuvre durable.

Budget d'investissement prévisionnel 2021-2022-2023 - Sylv'acctes			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participation (en € TTC)
appui à l'investissement forestier et certification en année 2021	600 000	Métropole	430 000
appui à l'investissement forestier et certification en année 2022	650 000	autres financeurs (dont Région AURA)	1 520 000
appui à l'investissement forestier et certification en année 2023	700 000		
Total	1 950 000	Total	1 950 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 430 000 € au profit de l'association Sylv'acctes pour la mise en œuvre d'opérations sylvicoles sur les territoires forestiers régionaux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Sylv'acctes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AURA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée sur l'opération n°0P27O9421 le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 129 000 € en 2021,
- 129 000 € en 2022,
- 172 000 € en 2023,

sur l'opération n°0P27O9421.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0736

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions pour l'année 2021 à l'association l'Hirondelle, au Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'association Arthropologia et au Groupe de défense sanitaire (GDS) du Rhône dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lors du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé le plan nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan nature, il est proposé de soutenir les actions de l'association l'Hirondelle pour la préservation des oiseaux et des mammifères sauvages, et les actions du syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à Arthropologia, au GDS du Rhône - section apicole pour la lutte contre le frelon asiatique.

1 °- L'association l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

En 2018, le Centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais (CSOL) a fusionné avec le Centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre recueille, sur un site principal basé à Saint Forgeux et un point d'accueil à Dardilly, des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant la Métropole, le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Ardèche. L'année dernière, le centre a accru sa capacité d'accueil, en aménageant dans un bâtiment existant, un pôle mammifères. En 2020, le centre a accueilli et soigné, sur une période de 7 mois (arrêt de nouveaux accueils entre octobre 2019 et mai 2020), plus de 3 800 animaux dont plus d'un tiers provient du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles et une équipe salariée de près de 10 équivalents temps plein.

Pour 2021, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers, et assurer leur relâche en milieu naturel.

Il est proposé pour 2021 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement global de 300 459 € (hors impôts et taxes). Pour mémoire, en 2020, la participation de la Métropole était de 7 000 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement pour l'aménagement du pôle mammifères.

2° - Lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique a été introduit en France en 2004. Il occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français et sa présence est aujourd'hui avérée sur l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le nombre de signalements enregistrés chaque année est en constante progression, avec notamment une multiplication par 7 du nombre de nids identifiés dans le Rhône entre 2019 et 2020. Cent dix-huit nids ont été signalés auprès de la section apicole du GDS du Rhône au cours de l'année 2020 sur le seul territoire métropolitain sur 316 dans l'ensemble du Rhône.

Afin de lutter contre la prédation croissante du frelon asiatique, il est proposé de coordonner les actions conjointes du Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole, d'Arthropologia et du GDS du Rhône - section apicole :

- l'acquisition de pièges sélectifs par le Syndicat d'apiculture :

. le piégeage permet de freiner le développement du frelon asiatique (piégeage des fondatrices au printemps) mais aussi de limiter, sur la fin de la période estivale, la prédation exercée sur les colonies d'abeilles et les populations d'insectes. Le piégeage sélectif présente un certain nombre d'avantages. C'est un outil de lutte contre le frelon asiatique, complémentaire aux destructions physiques des nids et sans utilisation d'insecticides rémanents. Il permet de réduire de manière préventive la prédation sur les populations entomologiques (araignées, papillons, etc.) et limite les impacts sur les productions de miel. Mais, si la technique du piégeage présente de nombreux atouts, elle peut aussi se révéler destructrice pour les populations d'insectes et d'hyménoptères dès lors qu'elle n'est pas réalisée dans des conditions appropriées. Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une phase expérimentale de déploiement d'une vingtaine de pièges et, si la sélectivité des pièges est avérée, de déployer 500 pièges auprès des apiculteurs,

- l'évaluation de la sélectivité des pièges par l'association Arthropologia :

. sur la base de la définition d'un protocole d'installation et de suivi des pièges ainsi que sur l'analyse exhaustive de leur contenu, l'association Arthropologia produira des données scientifiques, actuellement inexistantes sur le territoire métropolitain en ce qui concerne le piégeage sélectif, par la suite utiles pour le développement éventuel de cette méthode de lutte contre le frelon asiatique. La Métropole propose de participer à cette action à hauteur de 11 100 €, correspondant à la totalité de la dépense,

- la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques opérée par la section apicole du GDS du Rhône :

. l'État a confié la charge de la lutte contre le frelon asiatique à la section apicole du GDS du Rhône, organisme à vocation sanitaire. Dans ce cadre, la section apicole du GDS du Rhône réalise, d'une part, une localisation des nids de frelons asiatiques, notamment par le bais de signalement réalisé sur une plateforme internet régionale, et fait, d'autre part, procéder à leur destruction par l'intervention de professionnels agréés. En parallèle, elle réalise également des actions de communications auprès des collectivités locales. Afin de financer la destruction des nids, la section apicole du GDS du Rhône a mis en place des conventions avec la plupart des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône. En l'absence de financement de la destruction des nids par la collectivité, la section apicole du GDS du Rhône ne procède pas à la destruction des nids découverts. La destruction des nids de frelons asiatiques est alors laissée à la charge et à la bonne volonté des propriétaires intéressés. Il est proposé à la Commission permanente d'apporter son soutien à la section apicole du GDS du Rhône pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à hauteur de 27 600 €, correspondant à la totalité de la dépense.

II - Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
pour l'acquisition des pièges			
acquisition d'un premier lot de 25 pièges sélectifs (phase expérimentale)	650	Métropole	11 050
acquisition d'un second lot de 500 pièges sélectifs (phase opérationnelle)	13 000	Syndicat d'apiculture	2 600
<i>Total</i>	<i>13 650</i>	<i>Total</i>	<i>13 650</i>
pour l'évaluation			
mise en place d'un protocole d'installation et de suivi des pièges	300	Métropole	11 100
récupération des pièges	1 800		
tests en continu sur 25 pièges	1 800		
identification à la famille	7 200		
<i>Total</i>	<i>11 100</i>	<i>Total</i>	<i>11 100</i>
pour la destruction des nids			
soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques	27 600	Métropole	27 600
<i>Total</i>	<i>27 600</i>	<i>Total</i>	<i>27 600</i>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, en vue de soutenir les actions de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire métropolitain, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 750 € réparti de la façon suivante :

- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Hirondelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces,

- d'un montant de 11 050 € au profit du Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une action de piégeage du frelon asiatique,

- d'un montant de 11 100 € au profit de l'association Arthropologia dans le cadre d'un accompagnement des actions de piégeage du frelon asiatique,

- d'un montant de 27 600 € au profit de la section apicole du GDS du Rhône.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages, le Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole, l'association Arthropologia et la section apicole du GDS du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 56 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 45 700 € sur l'opération n°0P27O2005,
- 11 050 € sur l'opération n°0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

- .
- .
- .

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0737

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire en investissement de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon a adhéré au Syndicat par délibération du Conseil du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'Île de Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par la Département du Rhône conformément à la clé de répartition définie par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres. La composition de son comité syndical est la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants	Part dans la gouvernance
Métropole	12	57 %
Ville de Lyon	2	10 %
Ville de Villeurbanne	2	7 %
Département de l'Ain	1	4 %
Communauté de communes (CC) Miribel et Plateau	2	3 %
Ville de Décines Charpieu	1	3 %
Ville de Meyzieu	1	3 %
Ville de Vaulx en Velin	1	3 %

Collectivité	Nombre de représentants	Part dans la gouvernance
Ville de Jonage	1	2 %
Ville de Miribel	1	2 %
Ville de Beynost	1	1 %
Ville de Jons	1	1 %
Ville de Neyron	1	1 %
Ville de Nievoz	1	1 %
Ville de Saint Maurice de Beynost	1	1 %
Ville de Thil	1	1 %

II - Financement du Syndicat et participation statutaire en investissement

Le financement du SYMALIM est assuré par les participations versées par ses membres.

Pour la section de fonctionnement, les participations sont versées au prorata du poids de chaque collectivité au sein du comité syndical (57 % pour la Métropole, soit 2 400 000 € pour 2021) sur la base d'une enveloppe globale préétablie (4 400 000 €, stable depuis 2018).

En 2020, le budget de fonctionnement du SYMALIM s'établissait à 5 400 000 €, dont la majorité dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la société publique locale SEGAPAL pour la gestion opérationnelle du territoire (3 400 000 €).

La section d'investissement est financée, conformément aux statuts du syndicat, par les participations versées par la Métropole (90 %) et le Département de l'Ain (10 %) sur la base d'une enveloppe annuelle fixée à 1 047 891 €.

La participation en investissement de la Métropole s'établit donc à 951 211 €.

En 2020, les dépenses d'investissement du SYMALIM se sont élevées à 3 200 000 €.

III - Perspectives de financement du SYMALIM

Le SYMALIM, *via* ses instances de gouvernance, a engagé un important travail, avec ses membres, visant à définir les axes prioritaires pour le mandat en cours (2020-2026). Il est prévu d'aboutir d'ici la fin d'année 2021 par le vote d'un plan de mandat et, le cas échéant, une révision des modalités de financement du syndicat.

À court terme, le SYMALIM doit faire face à la dégradation forte de ses infrastructures, conséquence d'un sous-dimensionnement des moyens financiers mis à sa disposition en section d'investissement. Un audit extérieur mené en 2020, co-piloté par la Métropole et le SYMALIM, a confirmé que le maintien en l'état des infrastructures de l'île de Miribel Jonage nécessitait une augmentation des participations versées au SYMALIM. Actuellement, les financeurs (Métropole et Département de l'Ain) versent 6 300 000 € à l'échelle du mandat 2020-2026. D'après les conclusions de l'audit, ces participations devraient passer à 14 400 000 €, soit un doublement, pour maintenir en l'état l'existant. Pour la Métropole, cela ferait passer la participation annuelle versée de 950 000 € à 2 150 000 €. Ce montant sera à confirmer lorsque les travaux sur le plan de mandat du SYMALIM et les moyens en découlant seront achevés.

Dans l'immédiat, il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le versement de la participation statutaire en investissement de la Métropole pour l'année 2021, soit 951 211 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1° - Approuve la participation d'investissement 2021 à verser au SYMALIM d'un montant de 951 211 €.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 951 211 € selon l'échéancier suivant :

- 951 211€ en 2021.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n°0P27O1300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0738

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Zone industrielle En Champagne - Gestion des eaux pluviales - Démantèlement des réseaux - Protocole d'accord transactionnel**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'aménagement de la zone industrielle En Champagne à Neuville sur Saône a rendu nécessaire le démantèlement des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales et du bassin de décantation. Neuville Industries était titulaire d'une servitude d'utilisation desdites canalisations pour transit et rejet de ses eaux de refroidissement dans le bassin métropolitain situé sur la parcelle cadastrée AD 525.

Du fait de ce démantèlement, Neuville Industries a dû trouver une solution alternative de gestion de ses eaux pluviales à la parcelle. Un protocole d'accord transactionnel a été signé entre Neuville Industries et la Métropole de Lyon, conformément à la délibération du Conseil n°2020-4333 du 8 juin 2020. Par ce protocole, Neuville Industries s'engageait à réaliser les travaux de déconnexion de ses eaux pluviales et à renoncer à ses servitudes, la Métropole s'engageant à lui verser en contrepartie une indemnité correspondant à 50 % du coût des travaux réalisés. A ce jour, les travaux de déconnexion ont été réalisés.

En revanche, les travaux de clôture de la parcelle en limite de la parcelle métropolitaine n'avaient pas été intégrés au précédent protocole. Il convient que le coût de ces travaux, que Neuville Industries a fait réaliser, avec l'accord de la Métropole, soient partagés entre les parties.

II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées au protocole :

- Neuville Industries s'engage à faire réaliser les travaux suivants : nettoyage et clôture entre les parcelles cadastrées AD 526 et AD 553 (Neuville Industries) et la parcelle cadastrée AD 549 (Métropole),

- la Métropole de Lyon s'engage de son côté à verser une indemnité forfaitaire correspondant à 40 % du coût réel HT des travaux réalisés, soit un montant de 5 120 €, conformément à la facture jointe en annexe du protocole.

Cette somme sera versée en une fois à la signature du protocole par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment que la Métropole versera à Neuville Industries, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, une somme correspondant à 40 % du coût des travaux réalisés, soit une somme de 5 120 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0739

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété et développement de l'accession sociale à la propriété - Convention de partenariat avec la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACIPAP) Procivis Rhône**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, du fait de ses compétences, intervient en faveur de la réhabilitation du parc existant, en particulier en direction des ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées, et développe un soutien à la réhabilitation énergétique, en particulier à travers la plateforme Ecoréno'v, ainsi que des interventions pour prévenir les risques technologiques. Elle favorise, également, l'accession sociale à la propriété.

Pour mener à bien ces actions, plusieurs dispositifs existent sur le territoire. Ils se caractérisent par un accompagnement et un soutien dans les démarches des propriétaires et des occupants ainsi que par des aides financières pour engager des travaux.

La SACIPAP Procivis Rhône développe, quant à elle, une activité de missions sociales, qui prend la forme de solutions de financement proposées aux ménages exclus du crédit bancaire traditionnel.

Au niveau local, Procivis Rhône s'est engagée dès 2002, à travers ses missions sociales, en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. Les interventions de Procivis Rhône se sont tournées vers le redressement des copropriétés en difficulté dès 2008. Elles se sont ensuite développées sur le thème de la rénovation énergétique des copropriétés, en visant prioritairement les ménages les plus modestes et en accompagnement du dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

II - Bilan 2019-2020 et convention de partenariat 2021-2022

Le partenariat entre Procivis Rhône et la Métropole est solide et permet des interventions complémentaires qui facilitent la solvabilisation des ménages : la Métropole assure l'organisation de l'accompagnement des copropriétés et des ménages dans leur projet de réhabilitation et apporte des aides aux travaux, ainsi que l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) et les communes. En complément de ces interventions, Procivis Rhône propose des prêts et des avances pour assurer l'équilibre financier global et la réalisation des projets.

Une première convention a été signée sur la période 2019-2020, entre Procivis Rhône et la Métropole, visant à favoriser la mobilisation des missions sociales de Procivis Rhône pour la rénovation de l'habitat privé individuel et en copropriété, ainsi que pour le développement de l'accession à la propriété.

L'objectif d'une enveloppe dédiée de 9 750 000 €, initialement prévus dans la convention, a été dépassé, avec la mobilisation, par Procivis Rhône, d'un montant cumulé de financement de missions sociales de 12 736 298 €.

2 410 ménages ont pu ainsi être aidés dans leurs projets sur les volets suivants :

- préfinancement collectif en copropriétés en difficultés et fragiles : 1 627 dossiers,
- préfinancement individuel et prêts travaux individuels et copropriétés : 591 dossiers,
- prêts pour avance dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, 188 dossiers,
- prêts accession sociale : 4 dossiers.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler le partenariat avec Procivis Rhône pour la période 2021 à 2022 afin de poursuivre les interventions portées par Procivis Rhône en faveur des dispositifs de réhabilitation développés par la Métropole, et ainsi, de permettre aux propriétaires et copropriétaires les plus modestes, aux copropriétés fragiles et en difficulté, de financer les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, d'urgence ou de mise en sécurité dans les meilleures conditions.

La Métropole s'engage à associer Procivis Rhône sur son territoire et à valoriser les missions sociales auprès des partenaires de la rénovation du parc privé de logements. Cette convention de partenariat, d'une durée de 2 ans, n'a pas d'impact financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le partenariat avec la SACICAP Procivis Rhône pour le soutien des ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées dans la solvabilisation de leurs projets de réhabilitation et d'accession à la propriété ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SACICAP Procivis Rhône définissant le contenu et les modalités de cette mise en œuvre.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0740**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon 2018-2021 - Avenant de prorogation**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée, avec ses partenaires, dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriétés. Ces interventions lourdes, situées essentiellement en secteurs prioritaires concernés par la politique de la ville, ont pour objectif principal le redressement global des copropriétés confrontées à de fortes difficultés d'entretien et de dégradation du bâti, une dévalorisation de leur patrimoine et une paupérisation de la population.

Afin d'assurer un suivi de ces copropriétés après la réalisation de travaux, et de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de gestion et de fonctionnement, la Métropole s'est engagée dès 2016 dans un dispositif d'accompagnement. Celui-ci s'est inscrit dans un cadre conventionnel instauré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de type POPAC dès 2018. Ce dispositif a également intégré des copropriétés n'ayant pas bénéficié de dispositifs opérationnels (plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH) mais présentant néanmoins des indices de fragilités et se situant le plus souvent en secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Le POPAC a donc pour objectif d'assurer une action de veille et d'accompagnement sur les volets gestion, fonctionnement et situation financière des copropriétés ciblées afin de prévenir des risques de dégradations et d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les copropriétaires : manque d'informations sur le rôle et le fonctionnement des instances de gestion, accompagnement dans la renégociation des contrats de la copropriété, traitement des impayés.

Le POPAC a été signé le 17 août 2018, pour 3 ans, entre la Métropole, l'État, l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Depuis cette date, 8 territoires inscrits en secteurs prioritaires de la politique de la ville, ayant fait l'objet de dispositifs opérationnels lourds pour la réhabilitation des copropriétés (plans de sauvegarde, OPAH) ou ayant repéré des copropriétés en situation de fragilité ont bénéficié du POPAC : Bron, Lyon 7°, Lyon 8° et Lyon 9° (La Duchère), Meyzieu, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Ces interventions ont permis d'assurer une action de veille sur 120 copropriétés et de réaliser 32 diagnostics afin de déterminer les copropriétés en situation de fragilité nécessitant un accompagnement.

Dans ce cadre, 56 copropriétés ont été rencontrées dont 20 ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du POPAC entre 2018 et 2020. Par ailleurs, 15 ateliers inter-copropriétés ont été réalisés.

Pour l'animation de ce dispositif, assuré par le bureau d'études URBANIS, la Métropole bénéficie des subventions de l'ANAH, de la CDC et des communes sur lesquelles se situent les copropriétés accompagnées.

II - Prorogation de la convention de programme

Les subventions accordées par les financeurs couvrent les 3 ans de réalisation du POPAC (d'août 2018 à août 2021). Néanmoins, celles de l'ANAH sont plafonnées à 50 000 € par an dans un maximum de 150 000 € par période triennale.

Ce montant pour l'ANAH ayant été atteint sur les années 2018, 2019 et 2020, il est proposé à la Commission permanente de proroger le dispositif POPAC d'un an (durée réglementaire dans le cadre de l'ANAH) afin de solliciter les aides de l'ANAH sur la totalité de l'année 2021 et de permettre la continuité des dispositifs d'accompagnement des copropriétés dans l'attente de la mise en place de nouveaux dispositifs en 2022, qui devraient ensuite prendre le relais.

A cet effet, un marché d'animation avec le prestataire URBANIS a été notifié en janvier 2021 afin de définir et d'animer les futurs dispositifs.

Le plan de financement prévisionnel du POPAC pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Coûts et participations		Année 2021 Montant (en €)
coût total des prestations (TTC)		221 710
ANAH - financement prévisionnel maximum		50 000
CDC - financement maximum		25 000
collectivités - Métropole et communes (financement du reste à charge à 80 % par la Métropole et 20 % par les communes au prorata du nombre de dossiers traités sur leur territoire)	<i>dont communes</i>	29 342
	<i>dont Métropole de Lyon</i>	117 368 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - la prorogation pour une année de la convention-cadre du POPAC de la Métropole,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH et la CDC pour l'année 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit avenant,
- b) - solliciter, auprès de l'ANAH et de la CDC, des subventions de fonctionnement d'un montant respectif de 50 000 € et 25 000 €, dans le cadre du POPAC 2021
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3°- La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P15O1172 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0741

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Signature des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux du territoire - Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Cadre réglementaire et contenu des conventions d'utilité sociale (CUS)

L'élaboration d'une CUS est une démarche obligatoire pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Son principe a été fixé par la loi Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Chaque organisme HLM est tenu de signer une convention d'utilité sociale avec l'État pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Conclu initialement pour la période 2011-2016, le régime des CUS a été modifié successivement par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, avec un accent mis sur la prise en compte des politiques territoriales de l'habitat, puis par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Enfin, le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 a apporté des précisions concernant notamment la vente de logements sociaux et le rapprochement des organismes HLM. Il a également complété les indicateurs portant sur la rénovation énergétique, la réhabilitation, la vente de logements sociaux et les coûts de gestion.

La CUS traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux, en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes. Elle est construite sur la base du plan stratégique de patrimoine (PSP) approuvé depuis moins de 3 ans. Elle comprend des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui s'appliquent à tous les organismes, un document stratégique avec des développements qualitatifs obligatoires mais non évalués.

La CUS doit comprendre l'énoncé des politiques poursuivies par l'organisme HLM sur les différents volets de son activité et notamment :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête d'occupation du parc social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le PSP et le plan de mise en vente, qui vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans ce plan,
- la politique de gestion sociale développée, avec des engagements, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement.

La satisfaction des engagements chiffrés par l'organisme est évaluée tous les 2 ans par l'État. Ces évaluations peuvent donner lieu à des sanctions.

L'État ne prenant aucun engagement de financement, les CUS sont signées dans le contexte économique actuel et notamment dans le cadre des lois, décrets, arrêtés, circulaires et réglementations valides à ce jour.

II - Eléments de cadrage de la Métropole

Par délibération du Conseil n°2019-4047 du 16 décembre 2019, la Métropole a approuvé le principe d'être signataire des nouvelles CUS des bailleurs sociaux présents sur son territoire, pour laquelle elle n'est pas signataire de droit, sous réserve que les projets de convention correspondent aux orientations définies par la Métropole dans le cadre :

- du programme d'orientations et d'actions (POA) de son programme local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), voté par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019,
- de sa politique d'attribution des logements sociaux 2019-2024 votée par délibération du Conseil n°2019-3424 du 18 mars 2019, avec notamment la convention intercommunale d'attribution (CIA),
- de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) voté par délibération du Conseil n°2018-3259 du 10 décembre 2018.

De manière générale l'ensemble des actions doit permettre de :

- favoriser la construction de logements en quantité importante en garantissant une répartition géographique de l'effort de construction,
- développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale,
- améliorer la qualité du parc et du cadre de vie et notamment poursuivre des objectifs de rénovation énergétique sur le patrimoine le plus énergivore,
- garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

La Métropole a, d'ores et déjà, signé en 2020 et 2021, par décisions de la Commission permanente n°CP-2020-3827 du 10 février 2020 et n°CP-2021-04 03 du 22 février 2021, les CUS des organismes suivants : Dynacité, ICF habitat sud-est Méditerranée, Immobilière Rhône-Alpes, Rhône Saône habitat, Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL), Alliade habitat, Batigère Rhône-Alpes et approuvé, par délibérations du Conseil n°2020-0351, n°2020-0352 et n°2020-03 53 du 16 décembre 2020, les conventions des 3 offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains : Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat.

III - Présentation de la CUS de la SEMCODA

La SEMCODA est une SEM créée en 1959, détenue majoritairement par le département de l'Ain. Elle est présente sur 5 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie) et 2 de la Région Bourgogne Franche-Comté (Jura et Saône et Loire). Elle est dotée d'un patrimoine de 30 151 logements dont 28 458 conventionnés, majoritairement familiaux (à 95 %, le reste étant des résidences seniors).

Son patrimoine est globalement plutôt récent, avec 55 % construit après 2000, principalement collectif (77 %), avec une proportion significative en copropriété (29 %), peu de patrimoine situé dans les quartiers en politique de la ville (9 %) et une part importante concentrée dans des aires urbaines (70 %).

Sur la Métropole, le patrimoine de la SEMCODA est de 4 403 logements (soit 15 % du total) dont 4 340 sont conventionnés et 1 247 situés en quartier prioritaire de la ville (QPV), soit 46 % des logements en QPV de la SEMCODA.

Après un plan de développement très ambitieux sur les années 2011 à 2018, la SEMCODA a fait l'objet d'un plan de redressement signé en juillet 2020, ce qui explique notamment le décalage pour la signature de sa CUS sur la période 2021-2026.

Suite au plan de redressement, le lancement d'opérations nouvelles sera globalement limité, hors opérations de renouvellement urbain de l'ordre de 300 à 400 logements, concentrés sur le département de l'Ain et les zones tendues à proximité.

S'agissant du plan de mise en vente de logements aux locataires, à l'issue de la démarche de coordination engagée par la Métropole avec l'avis consolidé des communes, la liste des logements autorisés à la vente pour Batigère Rhône-Alpes sur la période 2020-2025 est confirmée (81 logements) et la mise en vente de 26 logements supplémentaires est autorisée sur la même période.

À noter que la SEMCODA a cédé, en 2019 et 2020, 119 logements à Batigère situés sur le territoire des Villes de Caluire et Cuire, Lyon, Meyzieu, Oullins et Villeurbanne et 35 logements à ICF habitat sur Lyon.

En terme de performance énergétique (classement de A le plus performant à G le moins performant), 50 % du patrimoine de la SEMCODA situé sur le territoire de la Métropole est classé en étiquette A à C (contre 46 % sur l'ensemble de la société) et 37 % en classe D (contre 28%). Sur la période de la CUS, la SEMCODA prévoit la rénovation de 143 logements classés F, avec l'objectif d'atteindre l'étiquette D.

Les objectifs énoncés dans le cadre de la politique de gestion sociale de l'organisme sont globalement en cohérence avec les orientations des documents cadres métropolitains, qu'il s'agisse de l'accueil des demandeurs, des attributions et de la prise en compte des objectifs de la CIA, du logement des publics prioritaires, de l'accompagnement des ménages en difficulté et des actions innovantes en direction de publics fragiles ou spécifiques.

La politique de qualité de service de la SEMCODA s'articule autour de plusieurs axes d'amélioration, notamment :

- renforcer la gestion de proximité avec l'appui des agences décentralisées, situées sur le territoire de la Métropole, à Rillieux la Pape et Villeurbanne,
- poursuivre les efforts dans le processus de gestion des contentieux,
- renforcer la concertation avec les locataires et moderniser et digitaliser la relation client.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la CUS 2021-2026 de la SEMCODA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la CUS à passer entre la Métropole et la SEMCODA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0742

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Régularisations sur opérations à clôturer - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération n°2702 - Régularisations sur opérations à clôturer DUM fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Certaines opérations peuvent recevoir des factures de frais de notaires, de mesures compensatoires, de protocoles transactionnels, contentieux, etc., après leur clôture budgétaire et comptable.

Cette opération est une opération "réservoir" ayant pour but de réguler rapidement et efficacement les factures imprévues d'autres opérations clôturées comptablement.

II - Individualisation d'autorisation de programme

Le présent dossier a pour objet d'individualiser une autorisation de programme totale pour l'opération n°2702 - Régularisations sur opérations à clôturer DUM.

Le montant total est estimé à 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2021,
- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 100 000 € en dépenses en 2023,
- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 100 000 € en dépenses en 2025,
- 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P06O2702.

3°- La dépense d'investissement en résultant, soit 500 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2026 - chapitres 21 et 23 - opération n°0P06O2702.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0743

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Place Chardonnet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Historique de l'opération

Par délibération du Conseil n°2018-2773 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le programme d'aménagement de la place Chardonnet, ainsi que le montant prévisionnel des travaux estimé à 536 000 € TTC. Par délibération du Conseil n°2019-3338 du 18 mars 2019, la Métropole a approuvé le montant prévisionnel des travaux, réévalué à 686 000 € TTC.

Un permis d'aménager a été délivré le 28 mars 2019 pour la réalisation de cette opération.

À la suite du démarrage des travaux à l'automne 2019, de nombreux aléas ont été découverts, entraînant de multiples arrêts de chantier ainsi que des ajustements techniques : reprise structurelle du mur de soutènement des Tables Claudiennes, abattage d'un marronnier en état sanitaire dégradé, mise en œuvre d'une dalle de protection et d'un complexe d'étanchéité au-dessus des voûtes de la montée du Perron, aménagement de dispositifs anti-stationnement sur le belvédère.

II - Évolution du programme d'aménagement

Le programme d'aménagement initial, approuvé en avril 2018, prévoyait la réparation des revêtements de sol, la requalification de l'espace public central, ainsi que le maintien d'une dizaine de places de stationnement.

Afin de renforcer l'objectif d'apaisement de la place et de conforter la place du végétal, tenant compte des nombreuses contraintes techniques découvertes, il est proposé de faire évoluer le programme d'aménagement vers un projet de piétonisation complète de la place. Au-delà d'une requalification complète de l'espace public de façade à façade, il s'agira d'augmenter la part de surface végétalisée tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire en vigueur :

- réservation du caractère minéral dominant sur la place Chardonnet, ainsi que de l'ordonnancement général de l'espace public, conformément aux dispositions de l'aire de mise en valeur du patrimoine architectural,
- forte limitation des infiltrations d'eau en sous-sol dans un contexte de zone à risque géotechniques des Balmes de la Ville de Lyon.

III - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique

Considérant l'évolution du programme et la part plus importante dévolue aux espaces verts (+ 240 m²), il est proposé, compte tenu de l'imbrication des différents aménagements, et afin de limiter les interfaces entre les maîtres d'ouvrage et leurs prestataires sur une emprise réduite, de recourir à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Métropole, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

La part des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Lyon est estimée à 100 000 € TTC (éclairage et espaces verts) sur un montant total de travaux restant à réaliser évalué à 595 380 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - le programme d'aménagement de la place Chardonnet,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - déposer une nouvelle demande de permis d'aménager pour le projet d'aménagement de la place Chardonnet,
- b) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0744

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de développement du site du Puisoz, situé sur un site de 20 ha au nord-est de la Ville de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Ville de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Cette opération accueille une programmation mixte d'environ 180 000 m² de surface de plancher (SDP), liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, ainsi que des espaces publics sur une surface d'environ 6 ha.

Par délibération du Conseil n°2016-1326 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a désigné le groupement constitué des sociétés Lionheart, l'Immobilière Leroy Merlin France et Leroy Merlin France, représentées par la société Lionheart, mandataire du groupement, comme aménageur de l'opération du Puisoz dit Grand Parilly sur la Ville de Vénissieux. Lors de ce même Conseil, le traité de concession à signer entre la Métropole et Lionheart en qualité de mandataire du groupement a été approuvé, ainsi que la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et l'aménageur.

La convention de PUP précise le montant de la participation de l'aménageur, soit :

- 2 400 000 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux) correspondant au coût de 4 classes de groupe scolaire, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux,
- 500 000 € nets pour participation aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par Enedis.

Par délibération du Conseil n°2019-3517 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention de PUP, intégrant une augmentation de 1967 m² de SDP de la programmation logements, portant la part de logements familiaux à 44 967 m² de SDP et nécessitant la réalisation de 4,2 classes par la Ville de Vénissieux pour répondre aux besoins de l'opération. L'avancement du planning de livraison des logements nécessitait par ailleurs la mise en place de 2 classes en bâtiments modulaires pour la rentrée de septembre 2021 dans l'attente de la livraison de l'extension du groupe scolaire prévue pour juin 2022.

Ainsi, dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de PUP, la participation de l'aménageur au financement des équipements publics répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Puisoz Grand Parilly s'élève au total à 3 054 786 € nets de taxes soit :

- 2 509 786 € correspondant au coût HT de 4,2 classes de groupe scolaire,
- 45 000 € correspondant au coût TTC d'installation de modulaires pour une durée d'une année,
- 500 000 € de participation nette au coût des travaux d'extension du réseau électrique.

De nouvelles évolutions sont intervenues et des modifications de la convention de PUP sont nécessaires dans le cadre d'un avenant n°2, convenus suite à négociation entre les parties :

- une évolution de planning prévisionnel des livraisons de logements liée au contexte sanitaire. Certaines livraisons de programme ont été décalées d'un an,
- une évolution du planning de construction du groupe scolaire Jules Guesde. La livraison des travaux d'extension du groupe scolaire, initialement prévue en septembre 2022, intervenant en septembre 2023.

Enfin, les 2 classes modulaires dont l'installation était prévue en septembre 2021, seront installées en septembre 2022 pour une durée d'un an. Le montant de la participation de l'aménageur reste inchangé, le versement de la participation de l'aménageur est décalé à 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - la poursuite de l'opération d'aménagement du site du Puisoz,
- b) - l'avenant n°2 à la convention de PUP et ses annexes à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et l'aménageur.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 2 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0745

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisations administratives sur les parcelles situées 159 cours Emile Zola
service :	Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ZAC Gratte-Ciel Nord, créée par délibération du Conseil n°2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) par délibération du Conseil n°2014-4494 du 13 janvier 2014.

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par traité, la SERL porte, notamment, l'aménagement des macros lot A et B sur lesquels est projetée la réalisation de logements, équipements commerciaux, bureaux, équipements publics et culturels. Le macro lot A prévoit la réalisation de 23 000 m² de surface de plancher et le macro lot B la réalisation de 25 000 m² de surface de plancher.

II - Désignation des biens

Les parcelles BD 57 et BD 55 situées 159 cours Émile Zola, propriétés de la Métropole de Lyon, sont intégrées à l'assiette foncière des macros lot A et B.

III - Description du programme

Par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ces parcelles sont actuellement occupées par le lycée Pierre Brossolette qui doit les libérer à la livraison du nouvel établissement réalisé par la Région dans le cadre de la ZAC. Conformément au traité de concession, les parcelles BD 55 et BD 57 doivent ensuite être cédées par la Métropole à la SERL, qui réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation du projet, il est donc proposé d'autoriser la SERL ou toute personne, société s'y substituant, dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation du projet urbain sur les parcelles BD 55 et BD 57 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Autorise la SERL ou toute personne ou société s'y substituant, dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation du projet urbain sur les parcelles BD 55 et BD 57.

2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0746**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des emprises cadastrées section CD 145 et 147 dans le cadre de la réalisation du programme de construction de l'Académie mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le quartier de Gerland**

service : **Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Pralong, dans le cadre du projet d'implantation de la future Académie mondiale de la santé pilotée par l'OMS dans le quartier de Gerland.

Deux parcelles appartenant aujourd'hui à la société Pralong, parcelles cadastrées section CD 145 et CD 147, sises dans le quartier de Gerland, sont concernées par ce programme tertiaire. Ces parcelles ont été acquises par la société Pralong auprès de la SARL DOMILYON à qui la Communauté urbaine de Lyon avait vendu l'ensemble le 30 janvier 1989.

Or, ces parcelles sont toujours classées dans le domaine public métropolitain du fait de l'existence, par le passé, d'un équipement affecté au service public ferroviaire, à savoir l'embranchement reliant l'ancienne gare de Lyon Guillotière et les abattoirs de Gerland, sur ces emprises.

II - Déclassement

Il convient donc de procéder au déclassement de ces parcelles pour que la SARL Pralong puisse les céder à son tour à la société Sogelym qui doit mener le programme de construction d'un centre de formation international, destiné à accueillir près de 400 personnes, et dont l'objectif est de devenir la structure de formation mondiale de référence en matière de santé publique.

Ce déclassement s'effectuerait selon l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement, selon le 1^{er} alinéa de l'article 12 qui permet un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques et de leurs établissements.

Les immeubles, sis à Lyon 7°, 321 avenue Jean Jaurès, cadastrés section CD 145 et CD 147, d'une superficie respective de 467 m² et 864 m², ont, en effet, fait l'objet d'une cession par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la SCI DOMILYON, aujourd'hui dénommée SARL DOMILYON, suivant actes reçus par Me René DELORME, notaire à Lyon, le 30 janvier 1989.

Ces immeubles avaient été, au préalable, désaffectés mais sans faire l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement au sens de l'article actuel L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc nécessaire de constater, avant toute cession, la désaffectation puis le déclassement desdits biens cédés au sens de l'article actuel L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et régulariser l'acte reçu en date du 30 janvier 1989 par un déclassement rétroactif desdits biens.

Ce déclassement rétroactif régularise les ventes antérieurement passées sur lesdits biens en vue d'une future cession à l'opérateur Sogelym ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Prononce le déclassement rétroactif du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CD 145 et CD 147 situées 321 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0747

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des communes ou associations oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2021
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2022, la Métropole de Lyon souhaite accompagner en 2021 les communes et associations oeuvrant dans les QPV.

En effet, les actions développées en proximité par ces dernières ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers et accompagnent également les projets de renouvellement urbain portés, notamment, par la Métropole.

En 2020, 43 associations et 7 communes ont mis en œuvre 60 actions de proximité dans les QPV avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville.

II - Programme d'actions 2021 et financement

Pour 2021, 61 actions de proximité, portées par 54 associations et 7 communes sont déployées dans ces territoires auprès de publics divers (jeunes, familles, etc.) et dans les champs d'intervention suivants : accès aux droits, santé prévention, sports, citoyenneté, actions socio-éducatives, socio-culturelles, soutien d'initiatives des habitants.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée à la Commission permanente pour des actions de proximité dans les QPV au titre de l'année 2021 s'élève à 193 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 193 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre du programme d'actions de proximité dans les QPV au titre de l'année 2021.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 193 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P17O5431.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Demandeur	Commune(s) d'intervention	Projet	Montant de la subvention
ACCES AU DROIT ET MEDIATION	Décines-Charpieu	ACCES AU DROIT ET MEDIATION CITOYENNE DECINES	1 410 €
ACCES AU DROIT ET MEDIATION	Vénissieux	POUR UN ACCES AU DROIT EFFECTIF PAR UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE, ADMINISTRATIF /NUMERIQUE ET LA MEDIATION CITOYENNE	5 000 €
ACTION BASKET CITOYEN	Lyon 8ème, Lyon 7ème, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne	Education Citoyenne des jeunes par le sport	1 420 €
ARCHE DE NOE (ARMEE DU SALUT)	Lyon	Développement et soutien des actions enfance, adolescence et familles pour l'ensemble du quartier et pour des publics hébergés dans des centres d'urgence	5 500 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Bron	Ateliers de peinture à Bron	2 680 €
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	Lyon 9ème	Accompagnement Familial et Educatif 2021 - Gorge de Loup 69009	1 880 €
ASS PARIILY TERRAILLON SPORT	Bron	Insertion sociale par le sport	1 790 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	Saint-Fons	Estrade-Plateforme linguistique.	3 000 €
ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Saint-Priest	Accompagnement la parentalité et développement d'actions éducatives petite enfance avec l'association Espace des Merveilles-Secteur Farrère/Mansart/Bel Air 2	1 000 €
ASSOCIATION DIALOGUE ORIENTATION SCOLAIRE	Lyon 3ème	Ados Anime	9 800 €
ASSOCIATION LE MAS	Saint-Priest	Groupe de parole pour femmes confrontées à la violence conjugale - Saint-Priest	500 €
ASSOCIATION LE MAS	Saint-Priest	L'heure du conte	1 500 €
ASSOCIATION LYONNAISE DE PROMOTION ET D'EDUCATION SOCIALE	Vénissieux	Chantiers Permanents d'Insertion	3 500 €
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	Lyon 8ème	Actions artistiques avec La Troupe 21.22	5 000 €
ASSOCIATION ZEOTROPE	Villeurbanne	Monstrueux !	1 040 €
AWAL GRAND LYON	Lyon	ACTION GLOBALE DE L'ASSOCIATION POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE, LA FRANCOPHONIE et la CITOYENNETÉ	2 000 €
BRON TAEKWONDO	Bron	0	900 €
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	Vénissieux, Saint-Fons	2021- MISE EN RESEAU DES ACTEURS ET PROJETS COLLECTIFS	10 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE	Neuville-sur-Saône	Accompagner les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles Promouvoir leur autonomie sociale et professionnelle ...	900 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE	Neuville-sur-Saône	MISSION EGALITE / CITOYENNETE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SUR LE TERRITOIRE DE NEUVILLE SUR SAONE ET FONTAINES SUR SAONE	1 270 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE	Rillieux-la-Pape	Accueil, information accompagnement des femmes victimes de violences dont les violences intrafamiliales- Rillieux-La-Pape	1 780 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE	Vénissieux	Plateforme linguistique - Vénissieux	11 000 €
CLUB DE JEUNES Z.U.P. RILLIEUX	Rillieux-la-Pape	Mieux vivre sa vie et sa relation avec l'école et la cité	10 740 €
COLLEGE LAURENT MOURGUET	Ecully	Aller bien pour mieux apprendre	750 €
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	Lyon 9ème	Accueil et orientation pour l'accès aux droits	1 000 €
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	Lyon 9ème	VÊTI-DUCH- le vestiaire solidaire de la Duchère	1 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Lyon 8ème, Lyon 9ème, Lyon 5ème, Vénissieux	Faire Danser les Murs #2 - C'est quoi ton Rêve ? / Faire Danser les Murs #4 - Notre Quartier C'est / Danse aux Minettes	4 000 €
DANS TOUS LES SENS	Vaulx-en-Velin	Pratique de l'écriture 2021 : Donner lieu, rendre visible, faire passer, transmettre	10 340 €
DEMAIN ENSEMBLE	lyon 9ème	Actions auprès des personnes âgées de la Duchère	3 250 €
DROITS POUR TOUS	Bron	Favoriser l'intégration par la langue française et l'autonomie des personnes dans leur démarches autour du logement	2 350 €
ECOUTER ET PREVENIR	Vaulx-en-Velin	Animation de permanences d'accueil et d'écoute psychologique quartiers Sud, Mas du Taureau élargi et Mission Locale	2 000 €
ENTR'AIDE DANS LE SEME	Lyon 5ème	Création de lien social et lutte contre l'isolement et la solitude	1 200 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Saint-Fons	EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	5 000 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Saint-Fons	ESPACE NUMERIQUE	1 000 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Saint-Fons	INSERTION PAR LA CULTURE	4 000 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Saint-Fons	RECYCLERIE	2 000 €
ESPACE PANDORA	Vénissieux	Le Jour du Livre à Vénissieux 2021	3 500 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Vénissieux	Auto-école sociale - Vénissieux	4 000 €
JANUS FRANCE	VENISSIEUX	Vélo, mon mode de déplacement	4 400 €
L INEFFABLE THEATRE	Oullins, La Mulatière	Le Bac à sable au Technicentre SNCF d'Oullins	1 880 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Villeurbanne	Promouvoir la citoyenneté	2 880 €
LE VALDOCCO	Lyon 5ème, Vaulx-en-Velin	Rejoindre et accompagner les 6/13 ans vulnérables	3 000 €
LES ARTPEPTEURS	Lyon 9ème, Lyon 5ème	Les Hauts-Parleurs - Projets artistiques participatifs autour de la parole	2 450 €
L'OLIVIER DES SAGES	Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Bron, Vaulx-en-Velin, Saint-Priest, Saint-Fons, Meyzieu	L'ACCES AUX DROITS, LE LIEN SOCIAL, L'AIDE ALIMENTAIRE ET LE LOGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES	1 000 €
LUDOTHEQUE	Oullins	Apport des atouts du jeu sur le quartier de la Saulaie	2 350 €
MAIRIE	Bron	Se rencontrer, une aventure de proximité	3 570 €
MAIRIE	Fontaines-sur-Saône	le L@b' Numérique	12 580 €
MAIRIE	Meyzieu	CHANTIERS DE PRE-INSERTION	2 900 €
MAIRIE DE DECINES-CHARPIEU	Décines-Charpieu	ATELIER SANTE VILLE	1 000 €
MAIRIE DE RILLIEUX LA PAPE	Rillieux-la-Pape	Atelier Santé Ville ASV	1 000 €
MAIRIE DE VENISSIEUX	Vénissieux	Fonds de Projet Associatif	5 000 €
MAIRIE NEUVILLE-SUR-SAONE	Neuville-sur-Saône	Atelier Santé Ville (ASV)	950 €
MAISON DE L ENFANCE DE LA DUCHERE	Lyon 9ème	Animation coéducation accompagnement et soutien à la parentalité	4 000 €
MAISON JEUNES CULTURE MENIVAL	Lyon 5ème, Lyon 9ème, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-les-Lyon, Francheville, Lyon	Part'Ages culinaires	2 280 €
OPERA NATIONAL DE LYON	Vénissieux, Saint-Fons	Actions culturelles de l'Opéra à Vénissieux	3 000 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Vaulx-en-Velin	*10 euros pour les demandeurs d'emploi, écoliers, étudiants, lycéens et retraités *20 euros pour les actifs *50 euros pour les structures	1 880 €
RESEAU SANTE	Lyon	Nutrition bien-être et lien social pour mieux vieillir	950 €
SPES SOUTIEN SCOLAIRE	Lyon 9ème	Accompagnement des jeunes du quartier Gorge de Loup-Loucheur	2 370 €
TRAVERSANT 3 - EQUIPE DE CREATION ARTISTIQUE	Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon	CoDEC - Ecritures en partage	1 000 €
UL CSF DECINES	Décines-Charpieu	Accompagnement des parents dans leurs rôles éducatifs	1 780 €
UL CSF DECINES	Décines-Charpieu	Développement et formation habitant relais dans les quartiers	1 780 €
		Total...	193 000 €

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0748

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions à des actions d'agglomération (Labo Cités, Unis-Cité, Moderniser sans exclure -MSE-), association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2021
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagement État-Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Les opérateurs métropolitains proposés, pour être soutenus en 2021, interviennent dans ces domaines prioritaires et ciblent la jeunesse, l'expression des habitants, la formation des professionnels et le renforcement de leurs compétences ainsi que l'accès à la culture.

I - Labo Cités

Cette association a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs intervenant auprès des publics et des territoires de la politique de la ville ainsi que la valorisation et la capitalisation des pratiques locales.

Pour l'année 2020, 42 journées de qualification ont été organisées, dont près de la moitié en distanciel, réunissant 1 200 participants de toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 53 % issus de la Métropole. Différents supports de communication ont été produits : 17 numéros de la lettre d'information Sites & Cités diffusés aux 3 400 abonnés, 2 cahiers (un premier sur les "Espace(s) public(s) pour tous, l'impossible idéal ?", et un deuxième sur "Elle(s), les quartiers populaires au féminin".

Pour l'année 2021, les axes de travail sont la poursuite de l'animation des différents groupes de travail autour du développement économique, de la transition écologique, du renouvellement urbain, la petite enfance, de la veille sur les conseils citoyens, de formations sur les valeurs de la République et laïcité, et un cycle de qualification et d'échanges sur l'évaluation des contrats de ville. Un numéro des cahiers du développement social urbain sur la prévention de la délinquance est prévu pour le 2^{ème} semestre 2021.

La proposition de participation de la Métropole à Labo Cités pour 2021 est de 61 000 € (même montant qu'en 2020).

Sur cette base, le budget prévisionnel de Labo Cités, pour l'exercice 2021, est de 612 794 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	11 785	État	321 000
services externes	59 573	Métropole	61 000
autres services extérieurs	112 298	organismes parapublics	31 000
impôts et taxes	11 054	autres financements	133 597
frais de personnels	404 640	autres produits	66 197
autres charges	10 944		
dotations	2 500		
Total	612 794	Total	612 794 €

II - MSE Rhône-Alpes

MSE Rhône-Alpes est une association qui a pour objet de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo (film), l'expression des personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer, les aidant ainsi à "oser la parole", à prendre confiance en eux, et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Le projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des personnes habitant des QPV,
- montrer à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social,
- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des QPV et contribuer ainsi à une image plus juste du rôle des habitants, notamment, dans les quartiers en renouvellement urbain,
- constituer un fonds vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2020, une production de vidéos a été réalisée, à partir du recueil de témoignages d'habitants des quartiers pour servir de support au débat et lors de rencontres - débat entre jeunes de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et jeunes de missions locales, débat sur les thèmes de l'écologie et de la citoyenneté, sur le processus d'insertion professionnelle et personnelle des jeunes aujourd'hui, ateliers auprès de jeunes pour susciter leur envie de progresser sur la prise de parole.

Pour 2021, l'objectif est de poursuivre la production de vidéos en partenariat avec différentes associations (centres sociaux, etc.) autour des thèmes de la participation citoyenne et la transition écologique, le décrochage scolaire, les usagers éloignés de l'emploi et processus de réintégration, l'accès des femmes aux emplois du numérique.

La proposition de participation de la Métropole à l'association MSE pour l'année 2021 est de 6 000 € (même montant qu'en 2020).

Sur cette base, le budget prévisionnel de MSE serait de 54 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	380	vente de produits finis	17 100
services extérieurs	4 250	État	370
frais de personnels	18 720	Métropole	6 000
autres charges	1 650	autres produits	1 530
emplois des contributions en nature	29 000	contributions volontaires en nature	29 000
Total	54 000	Total	54 000

III - Unis-Cité

Unis-Cité a pour but d'organiser le service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ 8 mois et à raison de 28 heures par semaine, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le projet d'Unis-Cité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes habitant des QPV et, d'autre part, de développer des actions menées par des jeunes en service civique au sein de QPV.

En 2020, 180 volontaires en service civique à Unis-Cité ont été en action sur le territoire de la Métropole. Parmi ceux-ci, 16 % étaient issus d'un QPV. Sur l'ensemble des projets menés par les volontaires, 70 % ont lieu en QPV. Ces actions concernent des projets autour de la solidarité locale, du lien social, de la culture, de l'éducation.

En 2021, l'objectif est d'atteindre 20 % de jeunes en service civique issus des territoires en politique de la ville et de poursuivre l'implication de jeunes ne connaissant pas les territoires de la politique de la ville sur des projets en QPV, notamment, dans un objectif de mixité sociale.

La proposition de participation de la Métropole pour l'association Unis-Cité pour l'année 2021 est de 32 900 € (même montant qu'en 2020).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2021 de l'action d'Unis-Cité Rhône-Alpes serait de 988 526 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	29 326	ventes produits	7 143
services extérieurs	73 749	État	187 760
autres services extérieurs	77 457	Métropole dont :	72 300
charges de personnel	760 160	<i>direction du pilotage urbain - politique de la ville</i>	32 900
autres charges	47 834	- 12 000 € - <i>plan éducatif développement durable (PEDD)</i>	39 400
		- 10 000 € - <i>DSHE plan de lutte contre la pauvreté</i>	
		- 13 400 € - <i>DSHE ambassadeurs défenseur des droits</i>	
		- 4 000 € - <i>DSHE expérimentation ASE</i>	
		autres collectivités	63 804
		Europe	66 071
		autres (privés)	591 448
Total	988 526	Total	988 526

IV - L'AFEV

La Métropole soutient l'AFEV dans le cadre du déploiement du projet "Koloc' à projets solidaires" (KAPS), qui permet le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire. L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Notamment développée dans des QPV, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs. Au fil des années, ces coopérations ont permis d'inscrire l'action des jeunes en colocation dans la vie des quartiers concernés. Elles ont, également, permis de faire émerger d'autres actions collectives vecteurs de lien social, comme une réflexion de tiers lieu jeunesse sur le quartier de la Duchère.

Le soutien de la Métropole à l'AFEV dans le déploiement du projet KAPS a donc permis de stabiliser le modèle économique, d'améliorer le process d'animation locale et la visibilité du projet.

Les objectifs de l'année 2021 sont de poursuivre le développement du nombre de places en KAPS, notamment, au travers des nouveaux partenariats en développement (l'OPH Est Métropole habitat, la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Il sera, en outre, menée une expérimentation dans la prise en main par l'AFEV de la gestion locative des colocations solidaires, par le biais de la création d'une structure *ad hoc*.

L'ancrage des actions sur les territoires se poursuivra, ainsi que le renforcement de la gouvernance et l'évaluation du projet.

La proposition de participation de la Métropole à l'action de l'AFEV pour l'année 2021 est de 16 544 € identique à la participation 2020.

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'AFEV serait de 101 710 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 603	vente marchandise, produits finis, prestations de services	0
services extérieurs	2 949	État politique de la ville	6 000
autres services extérieurs	3 011	Métropole politique de la ville	16 544
impôts et taxes	294	Métropole PEDD	13 860
frais de personnels	83 781	communes	23 500
autres charges de gestion courante	1 772	agence service civique	3 600
dotation aux amortissements	290	bailleurs sociaux	20 500
		fonds propres	17 696
Total	101 700	Total	101 700

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 116 444 € pour l'année 2021, répartis de la façon suivante :

- 61 000 € au profit de l'association Labo Cités,
- 6 000 € au profit de l'association MSE,
- 32 900 € au profit d'Unis-Cité,
- 16 544 € au profit de l'association AFEV ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 116 444 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°OP17O5473.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0749

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier Saint-Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Avenant à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat relative au versement de la subvention**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La résidence Vert Buisson, construite en 1973, à Villeurbanne a été gérée jusqu'en 2008 par la société anonyme (SA) Habitation à loyer modéré (HLM) Gabriel Rosset, filiale de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, en vue d'accueillir des populations sans logement.

Mal entretenue et peu adaptée (pas d'ascenseur, petites surfaces pour les populations accueillies), isolée au sein d'un secteur essentiellement économique, cette résidence a fait l'objet d'un diagnostic.

En 2011, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Villeurbanne, le Département du Rhône, l'État et l'OPAC du Rhône ont validé la démolition des 2 bâtiments de la résidence et le relogement des ménages dans le but, d'une part, d'offrir à l'ensemble des ménages une évolution en termes de trajectoires résidentielles et de mixité et, d'autre part, de permettre une mutation du terrain vers une vocation économique, après rachat par la Métropole.

Cette opération de démolition, d'un coût prévisionnel de 3 948 000 € TTC et portée par la SA HLM Gabriel Rosset, a fait l'objet de différents accords entre les parties, ci-dessus, mentionnées pour sa mise en œuvre :

- un protocole habitat signé le 15 novembre 2012 par l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine, la Ville de Villeurbanne, l'OPAC du Rhône, la SA HLM Gabriel Rosset et le Foyer Notre Dame des Sans-abri,
- une convention financière signée le 28 mars 2011 par le Département du Rhône, la SA HLM Gabriel Rosset et l'OPAC du Rhône,
- une convention financière signée le 30 novembre 2012 par la Communauté urbaine et la SA HLM Gabriel Rosset,
- une convention financière signée le 11 avril 2017 par la Métropole et la SA HLM Gabriel Rosset,
- un avenant à la convention financière du 11 avril 2017 signé le 15 octobre 2018 par la Métropole et la SA HLM Gabriel Rosset.

La Métropole, créée au 1^{er} janvier 2015 par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, s'est substituée de plein droit en lieu et place de la Communauté urbaine et du Département du Rhône à compter de cette date.

Par acte du 23 novembre 2018, la SA Gabriel Rosset a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine à l'OPH Lyon Métropole habitat, venant aux droits et obligations de la SA Gabriel Rosset.

L'opération de démolition a été engagée en décembre 2017.

Le protocole habitat prévoyait également que la Communauté urbaine procéderait à l'acquisition du terrain nu, purgé des fondations et équipements et dépollué, la recette de la cession devant participer au financement de l'opération pour la SA Gabriel Rosset.

Il devait ensuite être cédé à l'entreprise propriétaire du terrain contigu. Initialement estimé à 420 000 € lors de la signature des engagements, la Direction immobilière de l'État (DIE) a, dans un avis en date du 27 avril 2021, déterminé la valeur vénale du terrain libre de toute occupation à la somme de 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC.

Les opérations de démolition étant désormais totalement achevées, le terrain étant purgé des fondations et dépollué, il est désormais possible d'arrêter le bilan de l'opération, en incluant la valorisation actualisée du terrain et fixer les subventions et participations financières définitives. Par ailleurs, dans le souci d'éviter les doubles mutations, l'OPH Lyon Métropole habitat cèdera directement le terrain en lieu et place de la Métropole.

II - Avenant à la convention

C'est pourquoi, il convient, par avenant, d'actualiser les dispositions de la convention initiale et les montants des subventions et participations visées par la délibération du Conseil n°2016-1601 du 10 novembre 2016.

Le versement, par la Métropole, du solde à l'OPH Lyon Métropole habitat est revu au regard du bilan de l'opération et de la valorisation du terrain indiquée, ci-dessus, avec principe d'une cession directe par Lyon Métropole habitat du terrain. Les subventions et participations totales de 2 950 000 € net de taxes sont ramenées à 2 650 000 € net de taxe, soit une réduction de 300 000 €.

Au regard des sommes déjà versées, soit 1 750 000 € à la date des présentes, dont 750 000 € au titre de la convention d'avril 2017 et 1 000 000 € au titre de la convention de 2011, il reste à verser 900 000 € net de taxes au titre des subventions et participations de la Métropole, 700 000 € au titre de la convention d'avril 2017 et 200 000 € au titre de la convention de 2011.

Les autres dispositions demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la convention du 11 avril 2017 dans les conditions ci-avant énoncées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 10 novembre 2016, pour un montant de 1 950 000 € en investissement en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P17O2740 et sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 5 566 000 € en investissement en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P17O4 264A.

4°- Le montant à payer, soit 900 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n°OP17O2740, pour un montant de 700 000 € et sur l'opération n°OP17O4264A, pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0750

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située 11 rue Centrale**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale et de la rue Jean-Claude Martin à Craponne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 11 rue Centrale et appartenant à la copropriété L'Essentiel.

L'opération n°0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 18 m², cadastrée AV 255.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété L'Essentiel céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

La Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Le terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 18 m², libre de toute location ou occupation, cadastrée AV 255, située 11 rue Centrale à Craponne et appartenant à la copropriété L'Essentiel, dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale et de la rue Jean-Claude Martin.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0751

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Fontaines Saint Martin**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 305 chemin de l'Épine**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans la perspective de la réalisation des travaux d'élargissement du chemin de l'Épine à Fontaines Saint Martin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 305 chemin de l'Épine, appartenant à la SAS Stylimmo ou à toute société à elle substituée.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 457 d'une superficie de 30 m² concernée par l'emplacement réservé de voirie ER n°18 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Fontaines Saint Martin, en vue de l'élargissement du chemin de l'Épine. Cette parcelle sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation ;

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AH 457, d'une superficie de 30 m², libre de toute location ou occupation, située 305 chemin de l'Épine à Fontaines Saint Martin et appartenant à la SAS Stylimmo ou à toute société à elle substituée, en vue de l'élargissement dudit chemin.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0752

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Mions**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 106 rue du 23 août 1944**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu à usage de trottoir, située 106 rue du 23 août 1944 à Mions.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie d'une superficie de 8 m², cadastrée AS 580, libre de toute location ou occupation, appartenant à la société Pitch Promotion et pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir d'une superficie de 8 m², libre de toute occupation ou location, cadastrée AS 580, située 106 rue du 23 août 1944 à Mions et appartenant à la société Pitch Promotion, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0753

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Neuville sur Saône
objet :	Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Rey Loras
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône, permettant de raccorder l'actuelle rue Jacques à l'avenue Carnot et créant ainsi un contournement automobile du centre-ville, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 3 rue Rey Loras à Neuville sur Saône.

Il s'agit de la parcelle cadastrée avant division AC 251 d'une superficie d'environ 965 m² qui devra être classée dans le domaine public de voirie métropolitain, après acquisition.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. Les frais de géomètre relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AC 251 avant division, d'une superficie d'environ 965 m² située 3 rue Rey Loras à Neuville sur Saône, dans le cadre du prolongement de la rue Jacques, permettant de raccorder l'actuelle rue Jacques à l'avenue Carnot et créant ainsi un contournement automobile du centre-ville de Neuville sur Saône.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 1 576 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5246.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0754

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Pierre Bénite**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la commune de Pierre Bénite, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 839 m² situées place Jean Jaurès, aux abords de l'Hôtel de Ville de Pierre Bénite et appartenant à la Ville.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée AL 589 d'une superficie de 321 m², de la parcelle cadastrée AL 593 d'une superficie de 109 m² et de la parcelle cadastrée AL 596 d'une superficie de 409 m² qui devront être classées dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation. D'un commun accord, la Métropole et la Ville de Pierre Bénite ont convenu que la « pierre bénite » existant en limite des parcelles AL 589 et 593 resterait propriété de la Ville ;

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 589 d'une superficie de 321 m², AL 593 d'une superficie de 109 m², et AL 596 d'une superficie de 409 m², situées place Jean Jaurès à Pierre Bénite aux abords de l'Hôtel de Ville et appartenant à la Ville, dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Ville de Pierre Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0755

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Mendès France**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une voie verte et de la réhabilitation du stationnement sur la rue Cordière et de l'avenue Pierre Mendès France, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue Pierre Mendès France, aux abords du centre sportif du Fort de Saint Priest et de la piscine du Clairon.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie d'une superficie d'environ 1 187 m², à détacher de la parcelle cadastrée CL 141, libre de toute location ou occupation, appartenant à la Ville de Saint Priest, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et serait classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 1 187 m², à détacher de la parcelle cadastrée CL 141, libre de toute occupation ou location, située rue Pierre Mendès France et appartenant à la Ville de Saint Priest, dans le cadre de la création d'une voie verte et de la réhabilitation du stationnement sur la rue Cordière et de l'avenue Pierre Mendès France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour la somme de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°OP07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 13241 - fonction 01 - opération n°OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0756

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Tassin la Demi Lune**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé route de Brignais**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétons route de Brignais à Tassin la Demi Lune, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé route de Brignais et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

L'opération n°0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 90 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AH 89.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, le SIVU Aquavert céderait ce terrain à titre gratuit ;

Par ailleurs, la Métropole fera procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- dépose et repose de la clôture existante sur l'emprise à acquérir et enlèvement de la haie,
- remise en terre végétale des espaces verts.

Ces travaux rendus indispensables pour le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 90 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AH 89, situé route de Brignais à Tassin la Demi Lune et appartenant au SIVU Aquavert, dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétons sur ladite voie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0757

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'élargissement de la rue Georges Chevallier à Vaulx en Velin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, située 3 rue Georges Chevallier, suivant l'emplacement réservé de voirie n°26 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), actuellement aménagé en trottoir.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, à usage de voirie, d'une superficie de 50 m², cadastrée AT 872, libre de toute location ou occupation, appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier So Village et pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et serait classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 50 m², libre de toute occupation ou location, cadastrée AT 872, située 3 rue Georges Chevallier à Vaulx en Velin et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier So Village, dans le cadre des travaux réalisés pour l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour la somme de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0758

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Cailloux sur Fontaines
objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie n°3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 37 m² située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Stylimmo ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 673 qui sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 540 €, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 540 €, bien cédé libre, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AB 673, située chemin de Four lieu-dit Le Grand Guillermet à Cailloux sur Fontaines et appartenant à la SAS Stylimmo, ou à toute société à elle substituée, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 avril 2021, pour un montant de 1 309 999,77 € en dépenses sur l'opération n°0P09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 540 € correspondant au prix de l'acquisition et de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0759

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Cailloux sur Fontaines**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit La Racombe**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie n°3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 73 m² située chemin de Four lieu-dit La Racombe et appartenant à monsieur Michel Jarrin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 591 qui sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 1 095 €, soit 15 € le mètre carré pour 73 m², bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole prendra à sa charge :

- le dévoiement éventuel du réseau d'irrigation susceptible de longer la parcelle objet de cette acquisition,
- le réaménagement de l'accès aux parcelles exploitées par monsieur Jarrin,
- le versement d'une indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation sur les parcelles AN 591 et AN 554, représentant une superficie totale de 170 m². Une convention d'indemnisation sera régularisée avec monsieur Jarrin, lorsque la Métropole en sera devenue propriétaire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 095 €, soit 15 € le m² pour 73 m², bien cédé libre, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 591, située chemin de Four, lieu-dit La Racombe à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur Michel Jarrin, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021, pour un montant de 1 309 999,77 € en dépenses sur l'opération n°0P09O2704.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 095 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0760**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété numérotés 2, 12 et 13 dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aménagement de l'îlot Oussekiné à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville, sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné, délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du Conservatoire de musique et de la Bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les acquisitions amiables avec les propriétaires concernés par le projet décrit ci-dessus n'ont pu toutes aboutir. Ainsi, la Métropole de Lyon a dû engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dont l'engagement a été décidé, par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé à l'ouest du périmètre de la DUP.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Les biens à acquérir appartiennent à monsieur et madame Van Der Putten. Ils dépendent de l'ensemble immobilier en copropriété situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 73 d'une superficie de 160 m².

Ils sont constitués d'un appartement de type T3 situé au premier étage, d'une superficie loi Carrez de 78,08 m², formant le lot n°12 avec les 291/1 000 d'es parties communes générales (PCG), d'une cave de 22 m² située au sous-sol de l'immeuble formant le lot n° 13 avec les 9/1 000 des PCG et un local de 5 m² situé au rez-de-chaussée formant le lot n°2 avec les 11/1 000 des PCG.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition des biens libres de toute location ou occupation au montant de 132 890 € se décomposant en une indemnité principale de 119 900 € et une indemnité de emploi de 12 990 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 6 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 119 900 € auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 12 990 €, soit un montant total de 132 890 €, d'un appartement (lot n°12) agrémenté d'une cave (lot n°13) et d'un local (lot n°2) situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 73 et appartenant à monsieur et madame Van Der Putten, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 132 890 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0761

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n°2 dépendant d'un immeuble en copropriété sur les parcelles situées 8 avenue Carnot**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une maison au sein d'une copropriété ainsi qu'une parcelle de terrain contiguë, le tout situé 8 avenue Carnot à Neuville sur Saône, et appartenant à madame Isabelle Girerd.

II - Biens concernés

Il s'agit d'une maison en copropriété, d'une surface d'environ 95,33 m², correspondant au lot de copropriété n°2, avec les 411/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot située sur la parcelle cadastrée AC 274 ainsi que la parcelle à usage de terrain d'agrément contiguë cadastrée AC 276 d'une superficie de 527 m².

III - Projet

Lesdits biens sont situés sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Ils se situent également sur l'emprise de l'emplacement réservé n°26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés libres de toute occupation, pour un montant de 250 000 €. Elle sera propriétaire desdits biens à la signature de l'acte et en aura la jouissance à leur libération par madame Girerd, qui devra intervenir au plus tard 6 mois après la réitération de l'acte ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 €, d'une maison représentant le lot de copropriété n°2 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu contiguë cadastrée AC 276 à usage de terrain d'agrément, le tout situé 8 avenue Carnot à Neuville sur Saône et appartenant à madame Isabelle Girerd, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 2 460 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O7094.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0762

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à usage commercial situé rues François Rabelais, Emile Zola et avenue Gabriel Péri
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV), la Communauté urbaine de Lyon a initié, en 1993, la procédure de création d'une ZAC dans le centre-ville à Vaulx en Velin. Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 10 ha, a été délimité par :

- la rue Hô Chi Minh, au nord,
- la rue Pablo Picasso, au sud,
- l'avenue Gabriel Péri, à l'ouest,
- la rue Maximilien de Robespierre et la rue Maurice Audin, à l'est.

Cette opération, menée en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et l'État, a eu pour objectif de permettre la réalisation d'un véritable centre-ville ouvert, multifonctionnel, attractif et animé, organisé autour d'une trame viaire orthogonale, en répondant aux attentes de la population et en fédérant les quartiers de la commune.

L'opération a, notamment, permis la démolition du centre commercial du Grand Vire, puis la réalisation d'un programme de construction diversifié, réparti entre des logements en accession, en locatif abordable et en locatif social, des bureaux, des services et des commerces.

De plus, des équipements structurants comme le lycée Robert Doisneau et des espaces publics diversifiés accueillant une ligne de transport en commun en site propre ont été réalisés.

Les partenaires du GPV ont dressé le constat qu'il s'avérait nécessaire de poursuivre le développement du centre-ville et d'articuler ce futur aménagement avec les territoires et équipements limitrophes :

- au nord, l'îlot Valdo et le réaménagement du carrefour Gabriel Péri-Salvador Allende,
- à l'ouest, le projet de renouvellement du Pré de l'Herpe et le réaménagement de l'avenue Gabriel Péri,
- au sud, la ZAC du centre et les opérations privées de construction de logements sur les îlots Tarvel et Grain de Sel,
- à l'est, l'Hôtel de Ville, le campus universitaire autour de l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSA), le planétarium, le centre Charlie Chaplin, etc.

Pour cette raison, il a été créé, en mars 2009, la ZAC de l'Hôtel de Ville dont le programme comprend 830 logements représentant 62 000 m², des commerces représentant 6 500 m² et des services, équipements et artisanat représentant 4 000 m². Le dossier de réalisation de cette nouvelle ZAC a été approuvé, par délibération du Conseil n°2012-3145 du 25 juin 2012.

La Communauté urbaine puis la Métropole de Lyon ont procédé à la plupart des acquisitions foncières nécessaires au développement de ce grand projet de ville et ont entamé la phase de cession des îlots nouvellement créés.

Par la présente décision, la Métropole entend procéder à une acquisition nécessaire à la poursuite du projet.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage commercial situé à l'intersection des rues François Rabelais et Émile Zola et de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin dans le périmètre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

Il est cadastré BD 378, BD 379, BD 380 et BD 381, BD 382, BD 383, BD 384 et BD 385 pour une superficie d'environ 5 094 m².

Cet ensemble de 2 956 m² de surface accueillait une surface de vente à l'enseigne Casino, relocalisée sur un autre îlot de la ZAC. Il y a 150 places de stationnement.

Les parcelles cadastrées BD 378, BD 380, BD 382 et BD 384, représentant une superficie d'environ 4 590 m², seront intégrées à l'îlot G1 de la ZAC.

Les parcelles cadastrées BD 379, BD 381, BD 383 et BD 385, représentant une superficie d'environ 504 m², seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

Cet ensemble immobilier est propriété de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin (SAIEM).

Les actionnaires de la SAIEM sont les suivants :

- la Ville de Vaulx en Velin : 34,51 %,
- la Métropole : 29,75 %,
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : 23,82 %,
- la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) : 11,91 %,
- la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) : 0,01 %.

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient acquis par la Métropole au prix de 1 210 000 € HT, libres de toute occupation et d'installation autre que le mobilier meublant ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, après l'énumération du **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire le paragraphe suivant :

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient acquis par la Métropole au prix de 1 210 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 242 000 €, soit un montant TTC de 1 452 000 €, libres de toute occupation et d'installation autre que le mobilier meublant ;

au lieu de :

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient acquis par la Métropole au prix de 1 210 000 € HT, libres de toute occupation et d'installation autre que le mobilier meublant ;

Dans le dispositif, il convient de lire :

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 452 000 €, d'un ensemble immobilier à usage commercial situé à l'intersection des rues François Rabelais et Émile Zola et de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et appartenant à la SAIEM, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

[...]

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 452 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

au lieu de :

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 210 000 € HT, d'un ensemble immobilier à usage commercial situé à l'intersection des rues François Rabelais et Émile Zola et de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et appartenant à la SAIEM, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

[...]

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 210 000 HT correspondant au prix de l'acquisition et de 17 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié. ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 452 000 €, d'un ensemble immobilier à usage commercial situé à l'intersection des rues François Rabelais et Émile Zola et de l'avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et appartenant à la SAIEM, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de :

- 28 305 395 € HT en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n°4P06O1540,
- 3 302 096 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P06O1540.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 452 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0763

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et de 2 caves formant respectivement les lots n°20, 10 et 11 situés 17 rue Spréafico
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Sud Doua fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des 7 pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus LyonTech-la Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique, porté par la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon au sein du schéma de développement universitaire 2010-2020. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence européenne en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain et ouvrir le campus sur la ville en créant une nouvelle relation entre le campus et ses franges sud qui constituent le principal espace de développement en complémentarité du campus.

Le secteur Spréafico se trouve à l'articulation entre l'avenue Roger Salengro et une percée qui permettra de connecter cet espace au campus par l'avenue Gaston Berger, en accueillant potentiellement le futur T6 nord. L'insertion de ce tramway et des futurs programmes immobiliers à vocation mixte est à l'étude, en lien avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il est également concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n°96, affecté à la réalisation d'espaces publics. La Métropole a déjà acquis et démoli la majorité des bâtiments entre la rue de la Doua et la rue Spréafico.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et de 2 caves, appartenant à monsieur Jean-Claude Lida et détaillés ainsi :

- un logement situé au 3^{ème} étage, d'une superficie d'environ 63 m² et de 2 caves, formant respectivement les lots n°20, 10 et 11, avec respectivement les 118/1105, les 1/1105 et les 2/1105 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BH 78, d'une superficie totale de 745 m², situé 17 rue Spréafico à Villeurbanne.

III - Conditions de l'acquisition

Au terme de l'acte, monsieur Jean-Claude Lida céderait les biens en cause au prix de 187 000 €, cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 187 000 €, d'un logement d'une surface d'environ 63 m² et de 2 caves formant respectivement les lots n°20, 10 et 11, de la copropriété, parcelle cadastrée BH 78, situés 17 rue Spréafico et appartenant à monsieur Jean-Claude Lida, biens cédés libres de toute occupation dans le cadre du projet Sud Doua de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents concernant la régularisation de cette acquisition et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses, sur l'opération n°OP03O2721.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 61, pour un montant de 187 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0764

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°18 et 7 situés 17 rue Spréafico**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Sud Doua fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des 7 pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus LyonTech-la Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique, porté par la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon au sein du schéma de développement universitaire 2010-2020. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence européenne en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à l'horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation, de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain. Il s'agit d'ouvrir le campus sur la ville en créant une nouvelle relation entre le campus et ses franges sud qui constituent le principal espace de développement en complémentarité du campus.

Le secteur Spréafico se trouve à l'articulation entre l'avenue Roger Salengro et une percée qui permettra de connecter cet espace au campus par l'avenue Gaston Berger, en accueillant potentiellement le futur T6 nord. L'insertion de ce tramway et des futurs programmes immobiliers à vocation mixte est à l'étude, en lien avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il est également concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n°96, affecté à la réalisation d'espaces publics. La Métropole a déjà acquis et démoli la majorité des bâtiments entre la rue de la Doua et la rue Spréafico.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et d'une cave appartenant à monsieur Régis Gauthier-Ventre et détaillés ainsi :

- un logement situé au 2^{ème} étage, d'une superficie d'environ 63 m² et une cave, formant respectivement les lots n°18 et 7, avec respectivement les 125/1105 et les 2/1105 de la propriété du sol et les parties communes générales attachées à ces lots,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BH 78, d'une superficie totale de 745 m², situé 17 rue Spréafico à Villeurbanne.

III - Conditions de l'acquisition

Au terme de l'acte, monsieur Régis Gauthier-Ventre, céderait les biens en cause au prix de 195 000 €, cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 195 000 €, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n°18 et 7 de la copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BH 78, 17 rue Spréafico et appartenant à monsieur Régis Gauthier-Ventre, dans le cadre du projet Sud Doua de Villeurbanne.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches, signer tous documents concernant la régularisation de cette acquisition et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses, sur l'opération n°OP03O2721.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 61, pour un montant de 195 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0765

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, Résidence Pranard
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Cette acquisition s'inscrit dans les opérations Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feysine et le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Cette acquisition s'inscrit plus précisément dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du projet NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Le projet d'aménagement a pour objectifs :

- d'organiser et de sécuriser les flux notamment piétons,
- d'accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- de faciliter la desserte des services publics (collecte ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- d'affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- de sécuriser les traversées piétonnes,
- d'intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de parcelles de terrains nus, constituant l'élargissement de la partie existante de la voie dénommée avenue du 8 mai 1945, appartenant à l'OPH, d'une superficie totale de 327 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage et détaillé ainsi :

- parcelle cadastrée BA 102, pour une surface de 260 m²,
- parcelle cadastrée BA 119p, pour une surface de 67 m².

III - Conditions de l'acquisition

L'OPH Est Métropole habitat céderait lesdites parcelles au prix de 57 € HT du mètre carré, soit un montant total de 18 639 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 3 727,80 €, soit un prix total TTC de 22 366,80 € sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 22 366,80 €, de parties de parcelles de terrains nus, cadastrées BA 102 et BA 119p, respectivement d'une surface de 260 m² et 67 m², soit une superficie totale de 327 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, situé avenue du 8 mai 1945 à Villeurbanne résidence Pranard et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du NPNRU Buers Nord.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 2 461 834 ,50 € en recettes sur l'opération n°0P09O5319.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 22 366,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 960 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0766

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume sis place Antonin Poncet**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Lyon en vue de la cession, à son profit, du clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2°, hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol.

II - Désignation du bien cédé

La partie du clocher à céder correspond au volume 2 de l'état descriptif de division en volume et représente une superficie au sol de 65 m². Le volume 1 restera propriété de la Métropole afin de lui permettre de réaliser les aménagements susvisés.

III - Condition de la cession

Aux termes du projet d'acte, le volume 2 serait cédé à la Ville de Lyon, à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) s'agissant d'un transfert de charges. Cette cession se fera sans versement de prix ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 janvier 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser à la Ville de Lyon, du volume 2 de l'état descriptif de division en volume, d'une superficie au sol de 65 m², correspondant au clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2° hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°OP0 7O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

·
·

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0767

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Oullins
objet :	Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'un immeuble situé 19 rue Dubois Crancé
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n°2021-02-23-R-0111 du 23 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 19 rue Dubois Crancé à Oullins, pour un montant de 250 000 € -bien cédé partiellement occupé-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue, en R+2, avec caves et greniers, comprenant 5 logements d'une surface utile totale d'environ 161,30 m²,
- d'un immeuble sur cour, en R+1, comprenant un logement d'environ 80 m², avec garage attenant,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AM 41 d'une superficie de 170 m², situé 19 rue Dubois Crancé à Oullins.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Alliade habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont 5 PLAI adaptés, pour une surface utile de 232,30 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville d'Oullins qui en compte 18,70 %.

Aux termes de la promesse d'achat présentée, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien -partiellement occupé-, au prix de 250 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 250 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble -cédé partiellement occupé- situé 19 rue Dubois Crancé à Oullins, cadastré AM 41, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses, et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser d'un montant de 250 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0768**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 12 rue Baudin, angle cours Emile Zola, en vue de la création d'un gymnase attenant au futur collège Chabroux**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a acquis, le 12 novembre 2018, un tènement immobilier situé 12 rue Baudin, angle cours Emile Zola, cadastré BW 27 et BW 39, dans le cadre de son projet de construction du futur collège Chabroux à Villeurbanne.

A cette occasion, la Métropole a invité la Ville de Villeurbanne à implanter un gymnase communal sur une partie de ce foncier.

La Ville ayant accepté, les services techniques des 2 collectivités ont travaillé en étroite collaboration afin d'intégrer les contraintes de fonctionnement des 2 équipements publics sur ce foncier contraint.

Il est proposé, aujourd'hui, de céder à la Ville de Villeurbanne l'assiette foncière dudit gymnase.

II - Désignation du bien vendu

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 2 655 m², à détacher de la parcelle cadastrée BW 39.

III - Condition de la vente**1° - Le prix**

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la Métropole céderait ce bien à la Ville de Villeurbanne sur la base d'un montant de 624 500 €, représentant un prix de 250 € le mètre carré de surface de plancher (SDP), pour une SDP prévisionnelle de 2 498 m² pour la totalité de la construction, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Ce prix serait revu à la hausse si la SDP était supérieure et à la baisse si elle était inférieure. Tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la Ville (frais d'acte, géomètre, etc.).

2° - Conditions particulières

Le terrain est cédé en l'état libre de toute location ou occupation.

La vente s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce terrain est, en effet, destiné à être intégré au domaine public de la Ville de Villeurbanne.

Il est précisé que la Ville de Villeurbanne a obtenu un permis de construire, autorisant la construction du gymnase sur le terrain cadastré BW 39.

La Métropole consent à une entrée en jouissance anticipée du bien, rétroactive à la date d'ouverture du chantier de construction, soit le 1^{er} décembre 2020.

La promesse de vente ne portant que sur le terrain d'assiette, la Métropole déclare renoncer purement et simplement à l'accession immobilière des constructions qui seront édifiées sur la parcelle objet de la vente.

En outre, le gymnase nécessite, pour son fonctionnement, la construction d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales positionné sous le parking du futur collège, lequel sera édifié sur une partie de la parcelle cadastrée BW 39 restant la propriété de la Métropole après division. Il a été convenu, avec la Ville de Villeurbanne, de la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public pour permettre l'aménagement et la gestion du bassin d'infiltration et de son réseau de raccordement liés au gymnase. Sa signature devra intervenir avant le début des travaux du bassin de rétention.

Enfin, la proximité des constructions futures du collège et du gymnase oblige également à constituer plusieurs servitudes de passage qui sont détaillées dans la promesse synallagmatique de vente :

- servitudes de passage au profit du terrain cédé à la Ville de Villeurbanne pour la construction du gymnase (accès et entretien du gymnase et du bassin notamment),

- servitude de passage d'accès au gymnase au profit de la partie de la parcelle cadastrée BW 39 demeurant la propriété de la Métropole après division pour permettre aux collégiens et au personnel éducatif un accès direct au gymnase.

Les différentes servitudes seront matérialisées sur un plan annexé à la promesse synallagmatique de vente.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 624 500 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 2 655 m² à détacher de la parcelle cadastrée BW 39, situé 12 rue Baudin, angle cours Emile Zola, dans le cadre de la réalisation d'un gymnase communal. Le montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon la surface de plancher définitive,

b) - l'institution au profit de la Ville de Villeurbanne de servitudes de passage et d'entretien du gymnase et de son bassin d'infiltration,

c) - l'institution au profit de la Métropole d'une servitude de passage pour les collégiens et le personnel éducatif depuis le collège au gymnase.

2° - Autorise :

a) - l'entrée en jouissance anticipée du bien par la Ville de Villeurbanne et la réalisation des travaux à compter du caractère exécutoire de cette décision,

b) - le Président de la Métropole à signer la convention de superposition d'affectation,

c) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée le 16 décembre 2019 pour un montant de 9 821 000 € en dépenses sur l'opération n°0P34O5307.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 624 500 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 221,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 332 065,02 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération à créer.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0769**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 91 rue des Charmettes**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **16 juin 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat indigne s'inscrivant, à l'époque, dans le programme local de l'habitat (PLH), le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique, par arrêté du 24 juillet 2014, prorogé le 21 juin 2019, l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé 91 rue des Charmettes à Villeurbanne.

Par ordonnance du 28 janvier 2019, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation de ce bien au profit de la Métropole de Lyon.

Le 12 octobre 2020, le juge a fixé les indemnités dues par la Métropole à M. Coppier, propriétaire du bien.

Afin de répondre à un double objectif de lutter contre l'habitat indigne et produire une offre sociale d'habitat spécifique, la Métropole a sollicité l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat qui a répondu favorablement.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments séparés par une cour comprenant 16 logements au total,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BL 236 d'une superficie de 305 m², situé 91 rue des Charmettes à Villeurbanne.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 1 429 541,60 €, serait mis à la disposition de l'OPH Est Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une pension de famille de 26 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile totale de 520 m² environ.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 €,
- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'une redevance annuelle de 1 500 € par an à compter de la 41^{ème} année,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 393 476 € HT, hors actualisation.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement d'une redevance au-delà de la 41^{ème} année indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Est Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 91 rue des Charmettes à Villeurbanne, cadastré BL 236, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 41 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°0P14O0118.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0770

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 4°
objet :	Habitat - Logement social - Mise à disposition, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, à titre onéreux, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2021-03-31-R-0260 du 31 mars 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'une maison à usage d'habitation en façade sur rue formant 2 corps de bâtiments desservis par un seul escalier ayant caves, rez-de-chaussée et 3 étages, une autre maison d'habitation sur cour ayant rez-de-chaussée et 2 étages et le sol desdits bâtiments avec 2 cours,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 37 d'une superficie de 283 m², situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant de 1 800 000 €, serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 263,41 m², 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont un adapté pour une surface utile totale de 117,98 m² et un local commercial pour une surface utile de 68,10 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 531 398 €,
- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 388 200 € HT, hors actualisation,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 71 grande Rue de la Croix-Rousse à Lyon 4°, cadastré AS 37, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 531 438 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.

.

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0771

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification d'un état descriptif de division en volumes - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain et de volumes situés rue Servient et 15 rue Docteur Bouchut
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Part-Dieu Ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2^{ème} quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui a nécessité l'aménagement d'une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir, avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois et 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3^{ème} arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 1970, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager un nouveau programme d'aménagement.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha.

Le Conseil a approuvé, par délibération n°2015-0917 du 10 décembre 2015, la création de la ZAC Part-Dieu Ouest et, par délibération n°2015-0918 du 10 décembre 2015, le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération. Ce traité a été signé le 5 février 2016.

Localisé à l'intérieur de cette ZAC, le lot J est un espace de près de 80 ares, situé entre la Cité administrative et le centre commercial.

La SPL Lyon Part-Dieu souhaite céder une partie de ce terrain à l'État dans le but de la réalisation future d'une nouvelle Cité administrative et une autre partie à un opérateur privé choisi après consultation dans le but de réaliser un immeuble à usage de logements et rétrocéder, à la Métropole, les parties destinées à rentrer dans le domaine public.

II - Modification de l'état descriptif de division en volumes

Dans le cadre du remaniement du lot J et de la promesse de vente devant intervenir entre la SPL Lyon Part-Dieu et l'État, l'assiette de l'état descriptif de division en volumes AR 77 doit être réduite à la seule partie devant, à terme, rejoindre le domaine public, afin de sortir de la volumétrie la partie qui sera cédée à l'État.

Il a été élaboré un acte modificatif de l'état descriptif de division en volumes (modification et scission) qui doit faire l'objet d'une intervention de la Métropole.

La parcelle AR 77 est actuellement divisée en 2 volumes :

- le volume 1 est constitué de tréfonds, pleine-terre, espaces extérieurs et élévation,
- le volume 2 est constitué d'un espace qui devait être intégré à un tunnel de liaison entre le centre commercial de la Part-Dieu et le parking des Cuirassiers jamais réalisé et donc rétrocédé à la Métropole.

Il est projeté de diviser le volume 1 en 2 nouveaux volumes :

- le volume 3, sur une emprise de 621 m², proche de la rue Servient,
- le volume 4, d'une emprise de 5 122 m², sur le reste du terrain.

Il pourra ensuite être procédé à la scission de l'assiette de la division, en volumes, en 2 parcelles distinctes. L'une portera les volumes 2 et 3 et l'autre, le volume 4.

La parcelle AR 78 est divisée en 3 volumes :

- le volume 2 est constitué de pleine-terre, espaces extérieurs et élévation,
- le volume 3 est constitué d'un espace qui devait être intégré à un tunnel de liaison entre le centre commercial de la Part-Dieu et le parking des Cuirassiers jamais réalisé et donc rétrocédé à la Métropole,
- le volume 4 est constitué de pleine-terre, espace extérieur pour le passage du tramway, d'une galerie technique et de tréfonds.

Une fois les actes de ventes signés, la Métropole pourra ainsi, à terme, annuler l'ensemble des volumétries portant sur les parcelles AR 77 et AR 78.

III - Désignation des biens acquis

Les biens à acquérir par la Métropole auprès de la SPL sont les suivants :

- sur la parcelle AR 77, proche de la rue Servient, le volume 3, sur une emprise de 621 m², constitué de tréfonds, pleine-terre, espaces extérieurs et élévation,
- sur la parcelle AR 78, longeant la rue Servient, le volume 2, sur une emprise de 359 m², constitué de pleine-terre, espaces extérieurs et élévation,
- la parcelle AR 93, située au 15 rue Docteur Bouchut, d'une emprise de 184 m².

Ces biens sont destinés à intégrer le domaine public métropolitain.

IV - Conditions de l'acquisition

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient acquis par la Métropole au prix de 1 €.

Vu les termes de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la modification à apporter à l'état descriptif de division en volumes sur la parcelle AR 77 et l'annulation à terme des états descriptifs de division, en volumes, sur les parcelles AR 77 et AR 78,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, du volume 3 de l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle AR 77, du volume 2 de l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle AR 78 et la parcelle AR 93, situés rue Servient et 15 rue Docteur Bouchut à Lyon, appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents concernant la régularisation de ces modifications et annulations d'état descriptif de division en volumes et cette acquisition et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 16 515 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P06O5085.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 en dépenses - compte 2138 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.

.
.

Département :
RHONE

Commune :
LYON 3EME

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

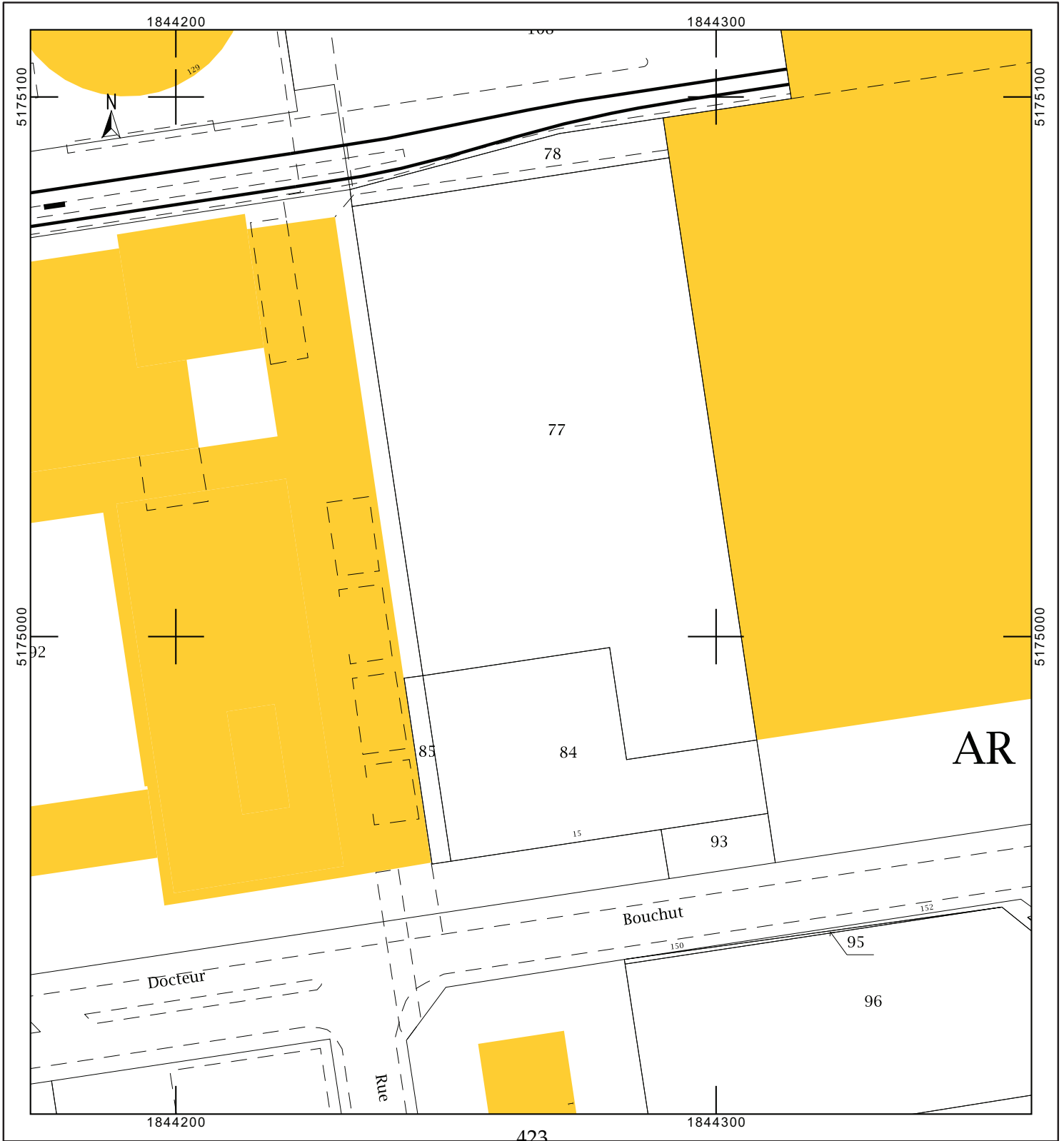
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

